



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 juillet 2023, à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233408005

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234921003

Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

20.02 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1238424001

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

20.03 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239487004

Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de 2 244 312 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).

20.04 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214921005

Autoriser une dépense additionnelle de 237 549, 82 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMAISE (CA21 1701185) majorant ainsi le montant de la dépense totale de 288 515,39 \$ à 561 697,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234570012

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 300 \$.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238159009

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238159010

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239176002

Modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239943007

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1236954004

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238720006

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections, avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234270002

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1239943008

Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 septembre et le 24 septembre 2023.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290013

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1233408002

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déposer le projet de règlement.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290022

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie et déposer le projet de règlement.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238942005

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le *Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228) et déposer le projet de règlement.

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236290009

Accorder une dérogation à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre une dépendance en cour avant pour un bâtiment institutionnel jumelé situé au 5750, rue Lavoie, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003236395.

40.08 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290064

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045-2047, avenue Marlowe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003280623

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1233408004

Demander au ministre de la Justice de désigner Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237479006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234570011

Motion pour réduire les impacts sonores et visuels du REM de l'Ouest auprès des résidents et des commerçants.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234570013

Motion en soutien à Vladimir Kara-Murza pour sa défense acharnée de la justice et de la démocratie et pour l'octroi de la citoyenneté honoraire montréalaise dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut

Absence : Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA23 170162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉSOLUTION CA23 170163**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Jour de l'émancipation - 1er août • Jour de l'indépendance de la Jamaïque - 6 août • Rappel - programmation estivale disponible en ligne • Guichet unique racisme - Tolérance zéro - employé.es victimes de racisme • 40.03 - réduction vitesse - rues artérielles • Investissements à venir aux parcs - Coffee, Trenholme, Van Horne et Mackenzie-King • 65.01 - motion - aménagement du parc Mackenzie-King • Transition écologique et justice sociale • Terrain synthétique à venir - impact environnemental à privilégier • Remerciements au public - manifestation d'un débat démocratique
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Saison estivale - imprévisibilité - condition de l'air • Journée du déménagement - crise du logement - 1er juillet • Justice social - projets sociaux - terrain vacants • Liste d'attente - 27 000 locataires à loger • 20.02 - investissement - parc Van Horne - à venir • 40.03 - réduction vitesse - rues artérielles • Sécurisation des voies - besoins du secteur Darlington • 65.01 - motion - aménagement du parc Mackenzie-King
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Fête nationale française - 14 juillet • Condoléances - chroniqueuse Denise Bombardier • 75 ans d'indépendance de l'Inde - 15 juillet • Fin du Ramadan qui se déroulait du 28 juin au 1er juillet • Remerciement aux Services - opération du 1^{er} juillet • Logements sociaux - gouvernement du Québec - demande en attente • Droit d'achat prioritaire - maison des chambres - lutte contre l'itinérance • 20.07 - améliorations à la promenade Jean-Brillant • 20.12 - activités de prévention auprès des jeunes - saison estivale • 20.02 - travaux à venir au chalet du parc Van Horne
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Fête du Canada - 1^{er} juillet • Jour de l'indépendance des États-Unis - 4 juillet • Félicitations - graduation des élèves de CDN-NDG • Remerciement - verdissement - cour de l'école Willingdon • 20.03 - Fontaines à boires dans les parcs • Budget participatif 2023 - résultat du sondage à venir • Camp de jour - été 2023 • Événement - parc Georges-Saint-Pierre - festival italien - 5 août • Événement - parc NDG / Benny - 19 août



Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Saison estivale - diverses activités à venir • Cinéma dans le parc • Inauguration - nouvelle installation de basketball - Centre Walkley • Rappel - campagne contre le harcèlement de rue • Nouveau service téléphonique contre la violence armée des jeunes • 12.01 - liste des organismes reconnus par l'arrondissement • 20.04 - rénovation des chalets aux parcs Loyola, Coffee et Trenholme - à venir
-----------------	--

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Maya Kent Bychkova	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Nina Gonzalez Bychkova	Règlement sur les PIIA + dépôt d'un document
• Julien Diaz Hardy	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Kyle McManus	Place Guillaume-Couture
• Steven Ostroff	Signalisation - intersection Mountain Sights et Westbury
• Irwin Rapoport	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
• Keeton Clarke	Événement pour la journée de l'indépendance de la Grenade au parc Martin-Luther-King
• Claire Vasseur	Chaleurs extrêmes
• Michael Shafter	Sécurité publique + dépôt d'un document
• Shirley McCarthy	Vitesse sur le chemin Upper-Lachine et entretien
• Michael Danzer	Piste cyclable sur les rues Bourret et Légaré

RÉSOLUTION CA23 170164

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Gracia Kasoki Katahwa

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Patrick Janody	Problématique de poubelles sur Décarie et Queen-Mary et présence de rats et rongeurs
• Singer Zvi	Place Guillaume-Couture
• Claire Deborah Hemes	Place Guillaume-Couture



• Elisabeth Chlumecky	Règlement sur les PIIA
-----------------------	------------------------

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC.

Nom	Sujet de la question
• Jocelyne Gibert	Changement d'un système de chauffage
• Pierre Longtin	Entretien - saillies et pelouses
• Celia Tucker	Rencontre avec le conseiller Moroz
• Michael Cullen	Piste cyclable sur l'avenue Fielding
• Sonja Sedlar	Sécurité - intersection Mountain Sights et Vézina
• Vanessa De Alday	Amélioration d'une piste cyclable
• Oyie Olivar	Propreté - toilette au parc MacKenzie-King

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC.

Nom	Sujet de la question
• Alex Montagano	Administration de l'arrondissement
• Carl Hamilton	Logement social
• George Christianis	Tables au parc Martin-Luther-King
• Ellie Israel	Réduction de la limite de vitesse sur le chemin de la Côte-Saint-Luc
• Sharon Freedman	Logement social

QUESTIONS N'AYANT PAS ÉTÉ ENTENDUES

Nom	Sujet de la question
• Line Bonneau	Terrain synthétique MacKenzie-King (orale)
• Laura Renteria Diaz	Terrain synthétique MacKenzie-King (orale)
• Lyndia Demis	Terrain synthétique MacKenzie-King (orale)
• Daniel Villeneuve	Terrain synthétique MacKenzie-King (orale)
• Elaine Bander	Terrain synthétique MacKenzie-King (orale)
• Justin Desforges	Toilettes au parc Guy-Viau (orale)
• André Cédilot	Mur contigu entre deux immeubles
• Katherine Collin	Terrain synthétique MacKenzie-King (écrite)
• Gina Caucci	Place Guillaume-Couture (écrite)
• Valérie Lefebvre	Place Guillaume-Couture (écrite)
• Brigitte Lefebvre	Place Guillaume-Couture (écrite)
• Didier Rabette	Place Guillaume-Couture (écrite)
• Benjamin Payet	Place Guillaume-Couture (écrite)



	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance
	Personne ayant retiré sa question

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi - période de pluie estivale - inondations - secteur Darlington • Suivi - plan pour contrer les nuisances - secteur Darlington
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi - travaux sur Sherbrooke Est / Prud'homme - retard

CORRESPONDANCE

- Pétition pour un deuxième terrain de soccer synthétique public à Côte-des-Neiges, déposée par Laura Renteria Diaz;
- Lettre déposée par Michael Shafter concernant la réduction des limites de vitesse.

RÉSOLUTION CA23 170165

LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) RECONNUS - 2022-2027

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1239160003

RÉSOLUTION CA23 170166

AUTORISATION - ÉTUDES - RÉDUCTION LIMITES DE VITESSE



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la division des études techniques à obtenir les approbations de la part du SUM afin que soient réalisées les études requises dans le but de réduire les limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1233861003

RÉSOLUTION CA23 170167

CONTRAT - EDP CONSTRUCTION - CHALET ET JEU D'EAU AU PARC COFFEE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274.33 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765.48 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038;

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 043 975.77 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 306 327.43 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 153 163.72 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 522 765.48 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238282001

RÉSOLUTION CA23 170168

CONTRAT - XO CONSTRUCTION INC. - CHALET DU PARC VAN HORNE

Il est proposé par Stephanie Valenzuela



appuyé par Magda Popeanu

D'accorder au seul soumissionnaire, XO Construction Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le projet de rénovation et réaménagement du chalet de parc Van Horne, pour une somme maximale de 1 930 430.25 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-019;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 930 430.25 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 193 043,03 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 77 217.21 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 2 200 690,49 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1238690001

RÉSOLUTION CA23 170169

CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS ARGOY INC. - FONTAINES D'EAU

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Les Constructions Argozy Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de nouvelles fontaines à boire et robinets d'arrosage dans quelques parcs de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 497 945,33 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-22-AOP-DAI-032;

D'autoriser une dépense à cette fin de 497 945,33 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 691,80 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 67 826,34 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 640 463,35\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1236801001

RÉSOLUTION CA23 170170

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C. - PARC LOYOLA

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement rénovation du chalet du parc Loyola, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 301 234,50 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 185,18 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 185,18 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 391 604,85 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1234921001

RÉSOLUTION CA23 170171

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C. - CENTRE SPORTIF TRENHOLME

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de rénovation du centre sportif Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-016;

D'autoriser une dépense à cette fin de 898 828,56 \$, incluant toutes les taxes applicables;



D'autoriser une dépense additionnelle de 134 824,28 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 134 824,28 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 168 477,13 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1239487003

RÉSOLUTION CA23 170172

RÉSILIATION DE CONTRAT - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

Résilier le contrat de Affleck de la Riva Architectes, car l'état du bâtiment de service au clos Madison nécessite une reconstruction. À cet effet, les honoraires de 66 685,50 \$ ne sont pas pour une conception complète du bâtiment de service alors l'arrondissement CDN-NDG doit retourner en appel d'offres publiques pour des services professionnels en conception de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1216290035

RÉSOLUTION CA23 170173

AUTORISATION DE DÉPENSE - SERVICES PROFESSIONNELS - VLAN PAYSAGE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 \$ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1236880003



RÉSOLUTION CA23 170174**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 7 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 1 871,84 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;

D'accorder une contribution financière de 1 479,62 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;

D'accorder une contribution financière de 2 268,83 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;

D'accorder une contribution financière de 2 268,83 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;

D'accorder une contribution financière de 1 327,15 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre communautaire Walkley), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;

D'accorder une contribution financière de 2 268,83 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;

D'accorder une contribution financière de 9 114,90 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi (centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023;



D'autoriser une dépense à cette fin de 20 600 \$ incluant toutes les taxes, si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1237397003

RÉSOLUTION CA23 170175

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 800 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Montréal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310 av. Randall Montréal (Québec) H4V 2V5 Edgardo Tupaz Fournisseur : 133985	TOTAL: 800 \$ Sonny Moroz 400 \$ Stéphanie Valenzuela 400 \$
Centre culturel canadien-bulgare Zornica 1161309795 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, étage 6, #693.3, Montréal, H3S 2B6 Iva Belitchka Fournisseur : 139352	TOTAL: 350 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 150 \$ Stéphanie Valenzuela 100 \$
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond 1177650778 100-5605, chemin Upper-Lachine Montréal Québec H4A 3S1 Shirley McCarthy Fournisseur: 679939	TOTAL: 1 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Peter McQueen 800 \$
Patrimoine philippin de Montréal 3373669871 101-5850 av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 Alfonso L. Abdon Fournisseur: 511819	TOTAL: 200 \$ Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Magda Popeanu 100 \$



<p>La marche de l'amour et de l'amitié 1164332984 619-3333 rue Jean-Talon O Montréal (Québec) H3R 2G1 Otilia Sorina Tunaru Fournisseur: 424279</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 600 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Magda Popeanu 500 \$</p>
<p>Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada 3363858732 4762, Rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5 Suhel Miah Fournisseur: 550445</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 1 500 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 500 \$ Magda Popeanu 200 \$ Sonny Moroz 400 \$ Stéphanie Valenzuela 400 \$</p>
<p>La ligue des Noirs du Québec 1145577277 520, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 Max Stanley Bazin Fournisseur: 100812</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 950 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Magda Popeanu 200 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p>Fédération des associations canadiennes philippines du Québec 1148213201 6666 Clanranald Montréal (Québec) H3X 2T6 Luzviminda Ogerio-Mazzone Fournisseur: 127707</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 900 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Despina Sourias 150 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p><i>Montreal West church of God of Prophecy</i> 1162010079 5255 rue de Sorel Montréal, Qc H4P 1G8 Sandra Anderson Fournisseur: 660149</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 750 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stéphanie Valenzuela 250 \$</p>
<p>Académie de Karaté Alexandru Sorin (AKAS inc) 1171103774 275-3333, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H8R 0A3 Alexandru Sorin Fournisseur: 427288</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 750 \$</p> <p style="text-align: right;">Magda Popeanu 500 \$ Peter McQueen 250 \$</p>
<p>Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 204-5964 AV. Notre-Dame-de-Grâce Montréal Québec H4A 1N1 Sharon Sweeney Fournisseur: 118181</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 700 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Despina Sourias 200 \$ Peter McQueen 250 \$</p>



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1237616007

RÉSOLUTION CA23 170176

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CLUB DE PLEIN AIR NDG

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 3 000\$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation de trois événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront entre le 6 et 20 juillet 2023 dans le cadre du programme « Animation du voisinage »;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1237397005

RÉSOLUTION CA23 170177

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - VÉLO QUÉBEC - TOUTES À VÉLO 2023

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 4 600 \$, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du projet Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 600 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1235284006

RÉSOLUTION CA23 170178



CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant la somme de 80 410 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 6 juillet au 30 novembre 2023.

Cette programmation proposera différentes activités :

- Nom de l'organisme: Baobab familial
- Nom du projet : Ludothèque
- Montant de la contribution recommandée : 8 736 \$

- Nom de l'organisme: Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : Ludothèque
- Montant de la contribution recommandée : 9 905 \$

- Nom de l'organisme : The Black Community Resource Centre
- Nom du projet : Construire des ponts
- Montant de la contribution recommandée : 16 228 \$

- Nom de l'organisme : Missions Exeko
- Nom du projet: idAction Mobile : les rendez-vous au parc (Parc Martin-Luther-King)
- Montant de la contribution recommandée : 25 000 \$

- Nom de l'organisme: Relais Côte-des-Neiges
- Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
- Montant de la contribution recommandée: 7 594 \$

- Nom de l'organisme: Centre de bénévolat SARPAD
- Nom du projet: Rencontre intergénérationnelle par l'art
- Montant de la contribution recommandée: 7 100 \$

- Nom de l'organisme : Association des Parents de Côte-des-Neiges
- Nom du projet : C'est mon parc et je m'y amuse !
- Montant de la contribution recommandée : 5 847 \$

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1239176002

RÉSOLUTION CA23 170179

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS - PARADE FÊTE À LA MAIN



Monsieur Peter McQueen déclare son intérêt et s'abstient de prendre part aux délibérations.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 9 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1238942004

RÉSOLUTION CA23 170180

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ASSOCIATION DES MARCHANDS DU CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000\$ à l'organisme Association des marchands du chemin Queen-Mary (AMCQM), organisme de l'arrondissement, pour la période du 30 juin 2023 au 30 juin 2024, dans le cadre du «Programme de soutien financier aux associations de marchands - Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce»;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1239943006

RÉSOLUTION CA23 170181

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Magda Popeanu



appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Nos histoires en chanson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1238942003

RÉSOLUTION CA23 170182

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la présentation d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour la réalisation du projet permanent de la Promenade Jean-Brillant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1226880009

RÉSOLUTION CA23 170183

APPROBATION - CRITÈRES DE SÉLECTION - PROGRAMME ÉCO-QUARTIER

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de service du programme Éco-quartier et la composition du comité d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1235284007

RÉSOLUTION CA23 170184

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA23 17387

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17004) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du



conseil tenue le 5 juin 2023, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA23 17387 modifiant le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1236290017

RÉSOLUTION CA23 170185

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023* joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances OCA23 17037, OCA23 17038 et OCA23 17039 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1237397006

RÉSOLUTION CA23 170186

ORDONNANCE - RÉDUCTION DE LIMITE DE VITESSE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance OCA23 17040 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite sur certaines artérielles et collectrices dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce suite à des réaménagements géométriques sur ces axes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.03 1233861002

RÉSOLUTION CA23 170187**DÉROGATION MINEURE - 7001, RUE SAINT-JACQUES**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 juin 2023, la demande à certaines conditions en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), et que le projet a été revu conformément à la recommandation;

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 16 juin 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure à l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, tel que présenté aux plans du toit C pour le permis lot-9 en vue des aménagements intérieurs des génératrices est et ouest, préparés par e-structure, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 février 2023, afin d'autoriser des retraits de 0.30 mètre pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur le toit C, et ce, malgré l'article 21, al. 1, 8° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- que l'aménagement prévu au plan d'aménagement paysager et au plan d'entretien paysager préparés par Conception Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 8 juin 2023 et le 28 avril 2023 soit réalisé à l'intérieur du délai de validité du permis.

De refuser une dérogation mineure à l'immeuble industriel isolé situé au 7001, rue Saint-Jacques, afin d'autoriser une absence de retraits pour des équipements mécaniques et leurs écrans sonores sur le toit D, et ce, malgré l'article 21, al. 1, 8° du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1236290015

RÉSOLUTION CA23 170188**APPROBATION - ENTENTE SUR LES HORAIRES - SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen



D'approuver l'entente acceptée par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal concernant l'application de l'horaire périodique (70/2), de l'horaire 1820 pour certains emplois de la DCSLDS et pour la mise à jour de l'horaire flexible pour un fonctionnaire permanent ou un fonctionnaire auxiliaire embauché en vertu de l'alinéa 6.04 a) de la convention collective d'un arrondissement;

D'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat et l'arrondissement en regard de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal spécifique aux horaires et qui touche l'axe 5 du plan stratégique 2023-2030;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer, au nom de l'arrondissement, tous les documents relatifs à cette entente, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

50.01 1239318001

RÉSOLUTION CA23 170189

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mai 2023 ainsi que de toutes les dépenses du mois de mai 2023.

60.01 1234082004

RÉSOLUTION CA23 170190

MOTION - AMÉNAGEMENTS AU PARC MACKENZIE-KING

Attendu qu'il est de la responsabilité du conseil de développer une vision inclusive et pragmatique de la transition écologique afin d'affronter les enjeux liés à la crise climatique tout en respectant des principes de justice sociale et d'équité territoriale;

Attendu qu'il y a peu de milieux naturels dans l'arrondissement et qu'il est nécessaire de protéger et d'élargir ceux existants et de compenser toute mesure de déminéralisation afin de conserver la biodiversité existant en milieu urbain;

Attendu que la pratique du sport est bénéfique pour la santé mentale et physique et qu'elle est une mesure efficace pour prévenir la violence commise et subie par les jeunes;

Attendu qu'il existe un déficit historique d'infrastructures sportives extérieures sur le territoire de l'arrondissement à l'est de Décarie, avec 1 terrain pour chaque 32 000 habitants dans Côte-des-Neiges comparativement à 1 terrain pour chaque 6 000 habitants à Notre-Dame-de-Grâce, et que la recherche d'une meilleure équité territoriale est un principe qui devrait guider les décisions du conseil;



Attendu que dans sa décision de choisir une surface de revêtement synthétique ou naturel pour le terrain du parc Mackenzie-King, le conseil se doit de pondérer les considérants mentionnés ci-haut;

Attendu que le conseil se doit d'être cohérent avec les projets en cours et à venir eu égard au type de revêtement se retrouvant sur les terrains d'institutions scolaires privées ainsi que l'aménagement de nouveau revêtement sur les terrains de propriété municipale;

Attendu que l'Association de soccer de NDG comprenant la division CDN a déposé en 2018 une demande pour l'implantation d'un 2ème terrain synthétique dans le quartier CDN et que celui-ci favoriserait le développement du soccer et de sports émergents dans l'arrondissement, dont le rugby, l'ultimate frisbee et le flag football;

Attendu que dans le cadre d'un programme d'infrastructures de la Ville, l'arrondissement a obtenu un financement important pour la réalisation d'un terrain synthétique multisports au parc MacKenzie-King;

Attendu que lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, un rapport a été déposé qui faisait état des recommandations d'un comité de travail multidisciplinaire composé de fonctionnaires et que ce rapport recommandait l'implantation d'une surface synthétique plutôt que naturelle pour le terrain multisports du parc Mackenzie-King;

Attendu que les nouvelles technologies en matière de matériaux de remplissage de terrains synthétique permettent de diminuer l'effet d'îlot de chaleur;

Attendu qu'en 2019, la Direction de la santé publique de Montréal stipulait que les risques pour la santé ne sont pas significatifs pour les utilisateurs de terrains synthétiques et que l'effet d'îlot de chaleur peut être atténué par des mesures telles que la plantation d'arbres autour des terrains synthétiques;

Attendu que par principe de précaution, il prévaut de réduire au minimum l'utilisation de substances telles que les PFAS dans les revêtements de terrain synthétique et de déployer des mesures adaptées afin de réduire les effets des îlots de chaleur;

Attendu que le réaménagement du parc Mackenzie-King va engendrer des changements dans les habitudes des riverains et des gens qui fréquentent le parc et qu'il est important de les communiquer;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

Que l'arrondissement mette en oeuvre un plan de réaménagement du parc Mackenzie-King incluant notamment :

- un audit écologique du boisé Dora-Wasserman afin d'avoir toutes les données nécessaires pour établir un plan de gestion pour mieux protéger la biodiversité du boisé;
- l'adoption d'un plan de gestion pour mieux protéger la biodiversité du boisé et limiter les impacts de l'activité humaine;
- la bonification du boisé Dora-Wasserman à travers des plantations d'arbres supplémentaires dès 2023;
- la transformation d'une partie du parc Mackenzie-King en un terrain synthétique multisport;
- la rénovation du chalet dudit parc;
- la plantation d'arbres, de plantes indigènes et le verdissement des aires résiduelles du parc;
- la construction d'une infrastructure de rétention des eaux de pluie sur le site;
- l'amélioration de l'expérience dans les aires de détente et de loisir dans ledit parc;



- la plantation d'arbres de gros calibre aux abords du terrain et la mise en place de mesures pour créer de l'ombre;
- l'installation de gradins naturels plutôt que métalliques aux abords du terrain;
- l'amélioration du mobilier pour la gestion des matières résiduelles dans le parc;

Que l'arrondissement inclue dans le pré-requis de l'appel d'offres pour l'aménagement du terrain multisports au parc Mackenzie-King l'obligation d'utiliser des matériaux de remplissages organiques qui ont un effet d'îlot de chaleur minimal;

Que l'arrondissement inclue dans le pré-requis de l'appel d'offres l'obligation pour le fabricant d'indiquer le taux de PFAS dans son produit et prévoit un critère d'évaluation qui privilégie le plus faible taux de PFAS;

Que l'arrondissement applique les mêmes standards pour tout nouveau terrain synthétique ou pour le remplacement des terrains synthétiques existants sur les terrains municipaux et privés, s'il y a lieu;

Que l'arrondissement prenne des mesures jugées adéquates afin de réduire les impacts de canicules sur les infrastructures sportives appartenant à l'arrondissement, incluant l'installation de signalisation d'avertissement, en cas de période de chaleur intense;

Que l'arrondissement prenne tous les moyens nécessaires pour informer les riverains et usagers du parc des étapes du réaménagement du parc Mackenzie-King;

Que l'arrondissement déminéralise une surface équivalente au terrain multisport du parc Mackenzie-King dans l'arrondissement dans un délai de 5 ans.

Un débat s'engage.

La conseillère Valenzuela soulève une question de privilège concernant les votes passés sur certains dossiers mentionnés par Mme Katahwa. Mme Katahwa juge que le point soulevé n'est pas une question de privilège, mais plutôt une réponse à son argumentaire.

Le débat se poursuit

La conseillère Stephanie Valenzuela enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

65.01 1234570009

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 45.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement



Les résolutions CA23 170162 à CA23 170190 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



**Dossier # : 1233408005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Jardins d'éducation cycliste
- Projet 2: Implantation de carrefours alimentaires
- Projet 3: Modules de jeux universellement accessibles
- Projet 4: Haltes WIFI dans les quartiers
- Projet 5: Abris vélo sécurés
- Projet 6: Terrains de basketball - Dribbler dans ton quartier
- Projet 7: Les mini-forêts Miyawaki
- Projet 8: Des micros parcs familiaux et des petites places publiques

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 12:04

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1233408005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition. Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:
 - ◊ Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
 - ◊ Viser l'intérêt collectif;
 - ◊ Représenter une dépense en investissement;
 - ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
 - ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.
2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de

représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;
 CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 170175 (GDD 1217479007) – 7 juin 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en oeuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIF DES PROJETS ASPECTS FINANCIERS

DESCRIPTIF DES PROJETS ASPECTS FINANCIERS

DESCRIPTIF DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimé lors de l'analyse de faisabilité et	Impacts pressentis sur le budget de

			d'évaluation des coûts	fonctionnement
Jardins d'éducation cycliste	Implantation de jardins d'éducation cycliste pour développer la culture du vélo.	Stationnement du parc Martin Luther King	500 000 \$	25 000 \$
Implantation de carrefours alimentaires	Implantation de carrefours alimentaires sur des emprises publiques par l'aménagement de bacs de jardinage dans les parcs et quartiers et la plantation d'arbres fruitiers et d'autres végétaux nourriciers.	les plate-bandes, carrés d'arbres, espaces résiduels dans les parcs et placettes lieux pour serre : hippodrome, domaine privé (peu d'autres espaces sur le domaine public disponible)	1 000 000 \$	20 000 \$
Modules de jeux universellement accessibles	Développer des espaces de jeux inclusifs dans les parcs existants ou de nouveaux parcs	Parcs Benny, Martin Luther King, Jean Brillant et autres	1 500 000 \$	s/o
Haltes WIFI dans les quartiers	Stations publiques de connexion Internet, de recharge et de rassemblement offertes à tous, en tout temps, dans les parcs et près des écoles	25 stations dans 11 parcs différents	2 500 000 \$	10 000 \$
Abris vélo sécurés	Installer des abris à vélos couverts et sécurisés avec accès simple et pour lequel les usagers doivent utiliser leur propre cadenas	Secteur du métro Vendôme ; Secteur UDM ; Secteur Villa-Maria ; secteur hippodrome dans le nouveau développement à venir.	200 000 \$ chacun	s/o
Terrains de basketball - Dribbler dans ton quartier	Revaloriser ou aménager des terrains de basketball extérieurs et offrir un espace sportif aux jeunes.	Embellissement du terrain au parc Martin Luther King	150 000 \$	s/o
Les mini-forêts Miyawaki	Aménagement de micro-forêts urbaines sur des terrains vacants publics, dans des parcs, dans des endroits qui manquent de nature au sein des quartiers afin de créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain	Premier site: terrain de l'hippodrome. Deuxième: parc MacKenzie King. Troisième: Upper Lachine-Décarie.	500 000 \$	20 000 \$
Des micro parcs familiaux et des petites places publiques	Aménagement d'un micro parc familial (pocket park) ou d'une petite place publique de proximité dans des espaces sous-utilisés sur le domaine public	Aucun emplacement précisé (secteurs St-Raymond, Snowdon, Loyola) Secteur NORD de CDN, Darlington et Snowdon	600 000 \$	10 000 \$

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent au budget d'investissement réservé au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalant à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Automne 2023 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :



Dossier # : 1234921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, à NEOLECT INC., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 270 284,38 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 542,66 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 514,22 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 324 341,27 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN Le 2023-08-25 09:07

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1234921003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Warren-Allmand (anciennement connu sous le nom Somerled) est situé dans l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et plus précisément dans le district Notre-Dame-de-Grâce. Ce petit parc propose actuellement des terrains de tennis, une aire à pique-nique, une fontaine d'eau, deux aires de jeux d'enfants ainsi qu'un chalet de parc. Les premiers terrains de tennis de ce parc ont été construits vers l'année 1951 et couvrent toute l'offre de service dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). L'activité du tennis constitue l'une des principales activités dans ce parc. De plus, l'arrondissement reçoit de plusieurs demandes pour l'aménagement de quelques terrains de pickleball afin de répondre à cette catégorie d'activités de plus en plus grandissante sur le territoire de la Ville de Montréal.

En général, l'état des terrains existants ainsi que leur système d'éclairage manifestent des signes importants de désuétude pour commander une ou des interventions de mise aux normes et d'amélioration. À cet effet, le système d'éclairage requiert une intervention rapide pour remplacer les luminaires, les traverses et certaines composantes connexes afin de permettre une utilisation harmonieuse et efficace des installations surtout avec le prolongement des heures d'ouverture de ces terrains. Des interventions de maintien d'actifs sont réalisées sur les surfaces de terrain de tennis et d'autres interventions sont en planification.

Suivant le plan stratégique de Montréal 2030, l'arrondissement désire offrir aux résidents du quartier un accès cohérent à des services de qualité, un parc où la population pourra s'approprier les espaces sécuritaires, bien aménagés sans contrainte pour ainsi bonifier l'offre récréative actuelle de ce milieu.

Le présent projet vise à accorder un contrat pour les travaux de remplacement et d'amélioration du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand. Cette intervention constitue une réponse directe pour améliorer l'offre de service dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif : Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme); Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main d'oeuvre pour les activités suivantes :

- Le démantèlement des composantes existantes et la gestion des déchets de construction;
- La préparation des études photométriques selon les standards et la réglementation en cours;
- Les travaux de préparation sur le site et la vérification des réseaux électriques existants;
- La fourniture et l'installation des nouvelles composantes électriques (luminaires, traverses et composantes connexes);
- La mise en marche du système d'éclairage;
- Le maintien des garanties générales du projet jusqu'à l'expiration de leurs délais de garanties;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

La division des services administratifs et du greffe a procédé, le 4 mai 2023, à un premier appel d'offres public combiné pour les travaux de réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand et de leur système d'éclairage. Ce premier appel d'offres a dû être annulé par l'arrondissement en raison des coûts des soumissions jugés très élevés.

Pour permettre l'octroi du présent contrat, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 28 juin 2023, à un deuxième appel d'offres public, CDN-NDG-22-AOP-DAI-027. Pour permettre la maîtrise des coûts de construction et la réalisation des travaux par phase sans nuire aux activités sur les lieux, l'appel d'offres est réparti sur les deux lots suivants:

- Lot 1 - Réfection des terrains de tennis - Travaux de paysage
- Lot 2 - Réfection du système d'éclairage - Travaux électriques

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Parmi neuf (9) preneurs de cahier des charges, cinq (5) soumissions ont été reçues pour le Lot 2 (travaux électriques) et l'ouverture publique a eu lieu le 15 août 2023 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus pour le Lot 2 (travaux électriques) sont présentés dans la section 'Pièces jointes' du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Neoelect inc.	270 284,38 \$
Les Entreprises Ventec inc.	347 224,50 \$
Systèmes urbains inc.	341 435,51 \$
Excavation Darche inc.	299 509,88 \$
Construction Morival Ltée	356 422,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	356 422,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-86 138,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-24,16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	29 225,5 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	9,76 %

Prix de base :

L'entreprise NEOLECT INC., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **235 081 \$**, pour un total de **270 284,38 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **15%** de la soumission acceptée, soit **35 262,15 \$**, avant taxes, pour un total de **40 542,66 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences d'un montant maximal équivalent à **5%** de la soumission, soit **11 754,05 \$** avant taxes, pour un total de **13 514, 22 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux, de services de laboratoire et de surveillance durant le chantier.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **356 422,50 \$**, avec taxes. La plus basse soumission est inférieure de **86 138,12 \$** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **-24,16 %**.

Conclusion et recommandation :

L'entreprise NEOLECT INC., a présenté une soumission en tout point conforme aux objectifs

de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise est de **270 284,38 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **15%** de la valeur de la soumission, d'une somme de **40 542,66 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences de la somme de **13 514, 22 \$**, incluant les taxes applicables.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, NEOLECT INC., pour un total de **310 827,04 \$**, incluant, les contingences et toutes les taxes applicables

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **282 097,20 \$**, avant taxes, pour un total de **324 341,26 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense à autoriser est de **324 341,26 \$**, taxes incluses, soit **296 166,80 \$** net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après :

	SGPMRS	Arrondissement	Total
Travaux Neoelect inc.	259 473,02 \$	10 811,36 \$	270 284,38 \$
Contingences	- \$	40 542,66 \$	40 542,66 \$
Sous-total	259 473,02 \$	51 354,02 \$	310 827,04 \$
Incidences	- \$	13 514, 22 \$	13 514,22 \$
Total taxes incluses	259 473,02 \$	64 868,24 \$	324 341,26 \$
Total net de ristournes	236 933,45 \$	59 233,35 \$	296 166,80 \$

La dépense totale de ce dossier sera financée à **80%** par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et à **20%** par le PDI de l'arrondissement.

Le coût total maxima de ce contrat de **324 341,26 \$** (taxes incluses), incluant les contingences de **40 542,66 \$** et des incidences de **13 514, 22 \$** sera assumé comme suit :

- Un montant maximal net de ristourne de **236 933,45 \$** sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) via le règlement d'emprunt 20-027 de compétence locale.
- Un montant net de ristourne de **59 233,35 \$**, sera financé par le PDI de L'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce via le règlement d'emprunt RCA22 17377.

Le budget net requis de 236 933,45 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	237K\$				237K\$

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la 'Grille d'analyse Montréal 2030' en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées et offriront des services divers à la population en plus de bonifier l'activité récréative et sportive pour tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

SO

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des lieux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 - Approbation du conseil d'arrondissement et octroi de contrat
Fin septembre 2023 - Réunion de démarrage du chantier
Fin 2023 - printemps 2024 - Début des travaux (cela dépend des délais de livraison des luminaires et des composantes électriques)
Été 2024 - Fin des travaux et acceptation provisoire
Été 2025 - Fin des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

Dossier # : 1234921003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).



FDC - Nelect.pdf



Soumission NELOECT inc.pdf



PV Résultats.pdf



Récapitulatif PV 23-AOP-DAI-027.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514-868-4562

Contrat : CDN-NDG-23-AOP-DAI-027

0161-000 - Parc Warren-Allmand

Réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand

LOT 2 - Fourniture et installation des éléments d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand

CA septembre 2023

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	<u>Travaux forfaitaires</u>	%	\$			
	Prix forfaitaire du LOT 3	100,0%	235 081,00	11 754,05		23 449,33
	Part de contribution:					
	Programme des installations sportives extérieures (PISE)	80%	188 064,80	9 403,24	18 759,46	216 227,50
	Arrondissement	20%	47 016,20	2 350,81	4 689,87	54 056,88
	Sous-total :		235 081,00	11 754,05	23 449,33	270 284,38
	Contingences 15%		35 262,15	1 763,11	3 517,40	40 542,66
	PISE	80%	28 209,72	1 410,49	2 813,92	32 434,13
	Arrondissement	20%	7 052,43	352,62	703,48	8 108,53
	Sous-total avec contingences:		270 343,15	13 517,16	26 966,73	310 827,04
	Incidences:	5%	11 754,05	587,70	1 172,47	13 514,22
	PISE	80%	9 403,24	470,16	937,97	10 811,38
	Arrondissement	20%	2 350,81	117,54	234,49	2 702,84
	Total - Contrat :		282 097,20	14 104,86	28 139,20	324 341,27
	Total PISE	80%	225 677,76	11 283,89	22 511,36	259 473,00
	Total Arrondissement	20%	56 419,44	2 820,97	5 627,84	64 868,25
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		282 097,20	14 104,86	28 139,20	324 341,27
Ristournes :	Tps	100,00%				14 104,86
	Tvq	50,0%				14 069,60
	Coût net après ristoune					296 166,81
	PISE	80%				236 933,45
	Arrondissement	20%				59 233,36

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Bureau de réception des soumissions Bureau Accès Montréal 5160, boulevard Décarie, bureau d'accès Montreal au rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h 00
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	6	28	2023	8	15	

Titre de l'Appel d'offres

Réfection des terrains de tennis du Parc Warren-Allmand - LOT 2

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4800, avenue Hampton, Montréal		Montant total avant taxes :	235 081,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	11 754,05 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	23 449,33 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	270 284,38 \$

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
1166302126

cocher ici

Je (Nous),
soussigné(s):

NEOLECT INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

104 boul. Montcalm Nord, Candiac, QC J5R 3L8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Gilles Viau, ing.		Estimateur	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :		Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Signature		Téléphone :	450-659-5457
Date		Courriel :	soumission@neoelect.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

SOUSSION CDN-NDG-23-AOP-DAI-027			
Réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand			
SOUSSIONS			
		LOT NUMÉRO 1	LOT NUMÉRO 2
1	NÉOLECT INC.		270 284,38 \$
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 472 139,90 \$	347 224,50 \$
3	SYSTÈMES URBAINS INC.		341 435,51 \$
4	EXCAVATIONS DARCHE INC.	1 586 310,08 \$	299 509,88 \$
5	CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	1 276 452,45 \$	356 422,50 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	BAU-QUÉBEC LTÉE
3	CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE
4	EXCAVATIONS DARCHE INC.
5	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	NÉOLECT INC.
9	SYSTÈMES URBAINS INC.

Préparé le 15 août 2023

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 15 août 2023 à 11 heures.**

Sont présents :

- Geneviève Reeves secrétaire d'arrondissement Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Alain Bourassa architecte paysagiste Aménagement des parcs - actifs immobiliers
- Danièle Lamy Analyste de dossiers Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 Réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>LOT NUMÉRO 1</u>	<u>LOT NUMÉRO 2</u>
NÉOLECT INC.		270 284,38 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 472 139,90 \$	347 224,50 \$
SYSTÈMES URBAINS INC.		341 435,51 \$
EXCAVATIONS DARCHE INC.	1 586 310,08 \$	299 509,88 \$
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE	1 276 452,45 \$	356 422,50 \$

L'appel d'offres public de la division de l'aménagement des parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 28 juin 2023.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la division de l'aménagement des parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - Google Feuilles de calcul.pdf



Contrat ao public 23-AOP-DAI-027 - Google Feuilles de calcul.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRJ (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
Nelect inc.	1166302126	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Échéance Attestation fiscale 31-08-2023	CONFORME
Construction Morival Ltée	1142801506	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME
Systèmes urbains inc.	1168008721	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME
Excavation Darche inc.	1141249491	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME
Les Entreprises Ventec inc.	1145668878	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le 2023-08-15) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du 2023-08-15.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du 2023-08-15.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le 2023-08-15.

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Neolect inc.	270 284,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les Entreprises Ventec inc.	347 224,50 \$	<input type="checkbox"/>	
Systèmes urbains inc.	341 435,51 \$	<input type="checkbox"/>	
Excavation Darche inc.	299 509,88 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction Morival Ltée	356 422,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1234921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1234921003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD :

No d'engagement

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **236,934.00 \$**

PROVENANCE :

20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101	7720027	802505	01909	57201	000000	0000	166835	000000	98001	00000	259,473.02 \$	236,933.45 \$	236,934.00 \$

IMPUTATIONS :

38375 - Installations sportives extérieures PISE												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7720027	800250	07165	57201	000000	0000	197215	000000	15025	00000	259,473.02 \$	236,933.45 \$	236,934.00 \$
Total imputations												259,473.02 \$	236,933.45 \$	236,934.00 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38375 - Installations sportives extérieures PISE	237				237
Total	237	0	0	0	237

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 230823ulihuiz GDD 1234921003 terrains de tennis

Écritures	230823ulihuiz GDD 1234921003 terrains de tennis			Conversion
Description	230823ulihuiz GDD 1234921003 terrains de tennis			Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date
Période	AOÛ-23	Date en vigueur	23-AOÛ-2023	Type
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux
		Total de contrôle		

Lignes

Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7720027.802505.01909.57201.000	236,934.00		230823ulihuiz GDD
		236,934.00		

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Général..Crédits

Dossier # : 1234921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,26 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ à assumer par l'arrondissement, est de 59 233.35 \$ et sera financé à partir de reports PDI affectés à ce projet , règlement d'emprunt RCA22 17377.

FICHIERS JOINTS



GDD 1234921003 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1234921003

Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat de travaux à la firme NEOLECT INC., d'une somme de 270 284,38 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand (LOT 2) et autoriser une dépense à cette fin de 324 341,27 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-027 - LOT 2 (5 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement 20% (arrondis au dollar près)
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat	235,081.00 \$	11,754.05 \$	23,449.33 \$	270,284.38 \$	23,478.72 \$	246,805.67 \$	9,873 \$
Contingences (15%)	35,262.15 \$	1,763.11 \$	3,517.40 \$	40,542.66 \$	3,521.81 \$	37,020.85 \$	37,021 \$
Sous-total - Contrat + Contingences	270,343.15 \$	13,517.16 \$	26,966.73 \$	310,827.04 \$	27,000.53 \$	283,826.52 \$	46,894 \$
Incidences (5%)	11,754.05 \$	587.70 \$	1,172.47 \$	13,514.22 \$	1,173.94 \$	12,340.29 \$	12,341 \$
Total des dépenses	282,097.20 \$	14,104.86 \$	28,139.20 \$	324,341.26 \$	28,174.46 \$	296,166.80 \$	59,235 \$

	Montant	%
CORPO	236,933 \$	80.00%
CDN-NDG	59,235 \$	20.00%
Total des dépenses	296,168 \$	100.00%

Crédits autorisés par le programme PISE 80% (arrondis au dollar près)
236,933 \$
236,933 \$
236,933 \$

Information budgétaire:

Provenance		Report PDI - 167- Parc Warren-Allmand -Parc Warren-Allmand (antérieurement: Somerled): terrain de tennis	
Requérant:	59-00		
Projet :	34227		
Sous-projet :	1734227004		
Projet Simon :	164644		
Montant :		59,235.00	\$

Imputation		Parc Warren-Allmand (antérieurement: Somerled): terrain de tennis	
Requérant:	59-00		
Projet :	34227		
Sous-projet :	1734227004		
Projet Simon :	164644		
Montant :		59,235.00	\$

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Ult</u>
Budget au net PTI - 2023-2032	0	59	0	0
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	0	59	0	0
BF	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0
Net	0	59	0	0
Écart	0	0	0	0

TOTAL

59

59

0

0

0

59

0

0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2023 **AOÛ-23** Description de l'écriture : 230815udimite GDD 1234921003 réfection éclairage Warren-Allmand - Neolect inc.

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1234921003

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		59,235.00	Règlement d'emprunt RCA22 17377 Réaménagement divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	164644	000000	19010	00000	9,873.00		Contrat
3	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	164644	012130	19010	00000	37,021.00		Contingences
4	6406	0623377	800250	07165	54390	000000	0000	164644	012079	19010	00000	12,341.00		Incidences
5														
6														
7														
8														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												59,235.00	59,235.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : août 2023 Année : _____ Type d'écriture : _____

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 230815udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

--

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	164644	000000	19010	00000
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	164644	012130	19010	00000
3	6406	0623377	800250	07165	54390	000000	0000	164644	012079	19010	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Administration - SIMON

Date : 8/30/2023 10:05 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.0716557201.000000.0000.164644.000000.19010.00000
2	6406.0623377.800250.0716557201.000000.0000.164644.012130.19010.00000
3	6406.0623377.800250.0716554390.000000.0000.164644.012079.19010.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	#REF!
2	#REF!	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1238424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à l'entreprise Lanco Aménagement inc., le contrat de travaux pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de **525 826,67 \$**, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de **78 874,00 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de **78 874,00 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de **683 574,66 \$**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN Le 2023-08-25 11:02

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1238424001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but de permettre la réalisation d'une première phase de travaux pour le projet de réaménagement du parc Benny avec la reconstruction du terrain de baseball existant et la démolition partielle du skateparc existant. Le projet complet englobe une deuxième phase de travaux qui est actuellement en préparation. Elle vise la construction d'un nouveau skateparc et la démolition complète du skateparc existant pour faire place à une zone de verdure. Le parc Benny est situé dans le district de Loyola et comprend plusieurs installations, notamment des jeux d'enfants qui ont été remplacés en grande partie au début de l'année 2023, un jeu d'eau et un terrain de baseball.

Ce projet vise donc à améliorer l'offre de service à la population dans le secteur du parc. Afin de bien répondre aux demandes des citoyens du secteur, des présentations publiques ont été tenues et visaient à cerner toute l'offre de service requise dans le secteur immédiat du parc Benny. Ainsi, deux consultations publiques ont été suivies et appuyées par des consultations internes importantes.

À la suite de ces rencontres, un programme fonctionnel et technique (PFT) sommaire a été établi conformément aux demandes justifiées des besoins spatiaux et techniques.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de travaux pour la première phase de reconstruction pour un terrain de baseball.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170006 - 7 février 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme BC2 Groupe Conseil inc., d'une somme de 323 539,65 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du skateparc et du baseball au parc Benny, et autoriser une dépense à cette fin de 372 070,60 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - CDN-NDG-22-AOP-DAI-034 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que les services suivants :

- travaux de démantèlement et de démolition;
- travaux de construction divers;
- travaux de drainage de surfaces sportives;
- travaux de fourniture d'équipements et d'aménagement d'équipements sportifs;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à expiration de leurs délais;
- autres travaux connexes et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 19 juin 2023, à un appel d'offres public, **CDN-NDG-22-AOP-DAI-024**. Un (1) addenda a été émis durant la période de l'appel d'offres.

Parmi douze (12) entreprises ayant pris le cahier des charges, cinq (5) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 13 juillet 2023 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (avec taxes)	Conformité
GESTION S FORGET INC.	693 926,00 \$	797 841,42 \$	OUI
URBEX CONSTRUCTION INC.	687 309,00 \$	790 233,52 \$	OUI
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	572 025,00 \$	657 685,74 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	457 340,00 \$	525 826,67 \$	OUI
TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)	500 254,79 \$	575 167,94 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

L'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **457 340,00 \$**, pour un total, de **525 826,67 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences

Le responsable du projet recommande l'ajout d'un montant maximal équivalent à **15%** de la soumission, soit **68 601,00 \$**, avant taxes, pour un total de **78 874,00 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences équivalent à **15%** de la soumission, soit **68 601,00 \$** avant taxes, pour un total de **78 874,00 \$**, incluant

toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux durant le chantier.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **487 285,00 \$**, avant taxes. La plus basse soumission est inférieure de **29 945,00 \$** par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence à la baisse de **6,15 %**.

Le prix de base médian pour les quatre autres soumissions reçues est de **613 378,70 \$**, représentant un montant supérieur de **126 093,70 \$** par rapport à l'estimation des professionnels, soit une différence à la hausse de **25,88 %**. Cette différence dénote encore une certaine volatilité du marché qui semble favoriser une hausse marquante de tous les prix dans l'industrie de la construction.

Conclusion et recommandation :

L'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC, a présenté une soumission en tous points conforme aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise, avant contingences, est de **525 826,67 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **15%** de la valeur de la soumission, soit un montant de **78 874,00 \$** incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences, équivalente à **15%** de la valeur de la soumission, soit un montant de **78 874,00 \$** incluant les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **594 542,00 \$**, avant taxes, pour un total de **683 574,66 \$**, toutes taxes incluses.

Le montant net de ristourne est de **624 194,78 \$**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **624 194,78 \$** et sera financé à hauteur de **108 859,78 \$** à partir du surplus affecté au projet de skateparc parc Benny et à hauteur de **515 335,00 \$** à partir de PDI affecté au projet de skateparc et baseball au parc Benny, règlement d'emprunt RCA22 17377.

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et selon le plan stratégique Montréal 2030, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

Une attention particulière sera portée aux matériaux utilisés dans ce projet et sur la gestion d'impact durant le chantier.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'implantation d'une offre de service attendue dans ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

Communication avec les partenaires :

Il sera important de communiquer aux partenaires les avancées du projet pour qu'ils puissent constater l'évolution de celui-ci et s'adapter en avance aux changements à venir au parc Benny. Par exemple, planifier leur programmation en conséquence.

Propositions :

- Informer sur des points précis : comment sera aménagé le sentier ou l'aménagement des espaces verts.
- Consulter l'Association de baseball NDG lors de la réfection du terrain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat par le conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023;
- Période des travaux - Chantier : automne 2023, livraison attendue au début de la saison 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité des firmes ont été effectuées par la Division du greffe, après la réception des propositions des soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-290-4945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-770-8766
Télécop. :

Dossier # : 1238424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.



23-AOP-DAI-024_Récapitulatif PV.pdf



FDC--CDN-NDG-23-AOP-DAI-024 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-290-4945

Télécop. :

Projet : Parc Benny - Phase : Réaménagement du terrain de baseball
CONTRAT DE TRAVAUX: CDN-NDG-23-AOP-DAI-024
Lanco Aménagement inc.

				Tps		Tvq	Total
				5,0%		9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$				
	Prix forfaitaire	100,0%	457 340,00	22 867,00		45 619,67	525 826,67
	Divers - Autres trav.						
	Total - Contrat :	100,0%	457 340,00	22 867,00		45 619,67	525 826,67
Contingences	Contingences	15,0%	68 601,00	3 430,05		6 842,95	78 874,00
Incidences :	Dépenses générales	15,0%	68 601,00	3 430,05		6 842,95	78 874,00
	Coût des travaux		594 542,00	29 727,10		59 305,56	683 574,66
Ristournes :	Tps	100,00%					29 727,10
	Tvq	50,0%					29 652,78
	Coût net après ristourne						624 194,78

Préparé par : Alain Bourassa

Dossier # : 1238424001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-23-AOP-DAI-024 - Google Feuilles de calcul.pdf



Contrat ao public 23-AOP-DAI-024 - Google Feuilles de calcul.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division :

Le : 2023-08-17

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Échéance Attestation fiscale 31-08-2023
TECHNIPARC (9032-8454 QUÉBEC INC.)	1145571486	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-
URBEX CONSTRUCTION INC.	1161557807	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-
GESTION S FORGET INC.	1166832668	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-07-13**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-07-13**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-07-13**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-07-13**.

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

-DAI-024

Conformité

CONFORME

CONFORME

CONFORME

CONFORME

CONFORME

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	525 826,67 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
TECHNIPARC (9032-8454 QUÉBEC INC.)	575 167,94 \$	<input type="checkbox"/>	
URBEX CONSTRUCTION INC.	790 233,52 \$	<input type="checkbox"/>	
GESTION S FORGET INC.	797 841,42 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	657 685,74 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1238424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc., au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 624 194.78 \$ et sera financé à hauteur de 108 859.78 \$ à partir du surplus affecté au projet de skateparc parc Benny et à hauteur de 515 335,00 \$ à partir de PDI affectés au projet de skateparc et baseball au parc Benny, règlement d'emprunt RCA22 17377.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans le fichier joint:

FICHIERS JOINTS



GDD 1238424001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1238424001

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Lanco Aménagement inc. au montant de 525 826,67 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement du terrain de baseball au parc Benny, phase 1, et autoriser une dépense totale à cette fin de 683 574,66 \$, incluant les taxes, et tous les frais accessoires, le cas échéant. (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-024.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat	457,340.00 \$	22,867.00 \$	45,619.67 \$	525,826.67 \$	45,676.84 \$	480,149.84 \$	480,150 \$
Contingences (15%)	68,601.00 \$	3,430.05 \$	6,842.95 \$	78,874.00 \$	6,851.53 \$	72,022.48 \$	72,023 \$
Sous-total - Contrat + Contingences	525,941.00 \$	26,297.05 \$	52,462.62 \$	604,700.67 \$	52,528.36 \$	552,172.31 \$	552,173 \$
Incidences (15%)	68,601.00 \$	3,430.05 \$	6,842.95 \$	78,874.00 \$	6,851.53 \$	72,022.48 \$	72,023 \$
Total des dépenses	594,542.00 \$	29,727.10 \$	59,305.57 \$	683,574.66 \$	59,379.89 \$	624,194.78 \$	624,196 \$

	Montant	%
CORPO	- \$	0.00%
CDN-NDG	624,196 \$	100.00%
Total des dépenses	624,196 \$	100.00%

Crédits autorisés par le programme PPI (arrondis au dollar près)	
	- \$
	- \$

Information budgétaire:

Provenance	PDI 2023 - Parc Benny - mise aux normes du terrain de baseball	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2334227003	
Projet Simon :	192757	
Montant :		65,765.00 \$

Provenance	Report et PDI 2023 - Parc Benny - nouveau skate parc	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2334227002	
Projet Simon :	192756	
Montant :		449,570.00 \$

Provenance	Surplus affecté au projet de nouveau skate parc Benny	
Entité:	2406	
Objet:	31025	
Montant :		108,861.00 \$

Imputation	Parc Benny - mise aux normes du terrain de baseball	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2334227003	
Projet Simon :	192757	
Montant :		624,196.00 \$

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Ult</u>
Budget au net PTI - 2023-2032	515	0	0	0
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	624	0	0	0
BF	109	0	0	0
Autre	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	
Net	515	0	0	0
Écart	0	0	0	0

TOTAL
515

624
109
0
0
515

0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2023 **AOÛ-23** Description de l'écriture : 230822udimite GDD 1238424001 Travaux baseball Benny - Lanco Aménagement inc

Virement de crédits demandé en vertu de :
 La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1238424001

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		515,335.00	Règlement d'emprunt RCA22 17377 Réaménagement divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	192757	000000	15010	00000	480,150.00		Contrat
3	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	192757	012130	15010	00000	35,185.00		Contingences
4	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	192757	012079	15010	00000			Incidences
5														
6														
7														
8														
1														
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	192757	000000	15010	00000		108,861.00	Surplus
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	192757	000000	15010	00000	0.00		Contrat
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	192757	012130	15010	00000	36,838.00		Contingences
5	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	192757	012079	15010	00000	72,023.00		Incidences
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												624,196.00	624,196.00	

Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : août 2023 Année : _____ Type d'écriture : _____

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 230822udimitrova

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

Administration - SIMON

Date : 8/30/2023 10:38 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.0716557201.000000.0000.192757.000000.15010.00000
2	6406.0623377.800250.0716557201.000000.0000.192757.012130.15010.00000
3
4	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.192757.012130.15010.00000
5	6406.9500998.800250.0716554390.000000.0000.192757.012079.15010.00000
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	#REF!
2	#REF!	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de 2 244 312 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à **Procova inc.**, le contrat de travaux pour la rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019.

D'autoriser une dépense à cette fin de **2 244 312 \$**, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de **336 646,80 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de **224 431,20 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de **2 805 390 \$**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:10

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur

IDENTIFICATION **Dossier # :1239487004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de 2 244 312 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Mackenzie-King est situé dans le district Snowdon à l'intersection formée par le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, les avenues de Westbury et Saint-Kevin et de la rue Beaucourt .

Ce chalet de parc n'a pas subi de rénovation majeure depuis sa création et est dans un état avancé de désuétude. Il est actuellement composé d'une salle commune peu utilisée qui sert d'accès à une salle de toilettes pour hommes et une salle de toilettes pour femmes. Le bâtiment abrite aussi une salle mécanique et une grande pièce utilisée par les parcs comme rangement.

La rénovation majeure du chalet permettra d'offrir des installations de qualités adaptées aux services offerts dans le parc en plus de répondre aux nouvelles normes en ce qui concerne l'accessibilité universelle et d'intégration du concept ADS+.

Les travaux de réaménagement du chalet permettront d'améliorer l'expérience des citoyens grâce, entre autres, à l'aménagement d'une grande salle multifonctionnelle intérieure avec rangement, à l'ajout de deux vestiaires équipés de douches et de toilettes, un bureau de surveillant, trois (3) toilettes accessibles de l'extérieur ainsi qu'un rangement pour les parcs. De plus, le projet vise à augmenter la sécurité autour du chalet puisqu'il est prévu d'améliorer l'éclairage et d'ajouter des caméras de surveillance sur le bâtiment.

Le présent projet vise à accorder un contrat pour les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet existant.

Pour mener le projet à terme, l'arrondissement a accordé au printemps 2021 un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis qui incluent les services durant la construction.

Dans un deuxième temps, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public au printemps 2023 pour l'exécution des travaux; les résultats de cet appel d'offres public font l'objet du présent sommaire décisionnel.

Le début des travaux est prévu à l'automne 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170112 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., d'une somme de 486 785,75 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne, et autoriser une dépense à cette fin de 521 278,25 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 1 (2 soumissionnaires).

CE19 1174 - Adoptée le 31 juillet 2019 par le comité exécutif - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (sommaire 1192124001).

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 24 mai 2023, l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019. Onze (11) addendas ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les services suivants :

- Tous les travaux de démolition et de décontamination nécessaires à la réalisation du projet;
- La fourniture de tous les matériaux requis pour la réalisation du projet;
- Toute la main d'œuvre requise afin de réaliser les travaux;
- Toutes les clôtures, protections temporaires et la sécurité sur le chantier;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis et les exigences de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 a eu lieu le 19 juillet 2023, en présence du responsable du dossier et de deux représentantes de la Division du greffe de l'arrondissement.

La période d'appel d'offres a duré 54 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions).

Dans le cadre de cet appel d'offres, Onze (11) addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	29 mai 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
2	8 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres et demande d'équivalence
3	13 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission
4	13 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
5	21 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
6	22 juin 2023	Clarifications au bordereau de soumission
7	27 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
8	28 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
9	29 juin 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres et report de la

		date d'ouverture des soumissions
10	7 juillet 2023	Clarifications aux documents d'appel d'offres
11	11 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions

Parmi les **16** preneurs du cahier des charges sur SEAO, **huit (8)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
Rocart Construction inc.	2 471 847,53 \$	OUI avec défaut mineur
Maçonnerie Rainville et frères inc.	2 595 000,00 \$	OUI
Media Construction - 9279-8776 Québec inc.	2 390 000,00 \$	OUI avec défaut mineur
Axe Construction inc.	2 267 766,96 \$	OUI avec défaut mineur
Norgéreq Ltée	2 482 310,25 \$	OUI
Procova inc.	2 244 312,00 \$	OUI
Afcor Construction inc.	2 385 731,25 \$	OUI
XO Construction	2 488 059,00 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par le gestionnaire immobilier responsable du projet.

Prix de base :

La firme **Procova Inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **1 952 000 \$**, pour un montant total de **2 244 312 \$**, toutes taxes incluses et sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **quinze (15) %** du prix de base, soit **336 646,80 \$**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à **dix (10) %** de la soumission de base, soit **224 431,20 \$**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision pourra être utilisée pour assumer certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations.

Estimation :

La soumission de la firme **Procova inc.** est **10,38 % plus** basse que l'estimation produite par les professionnels. Considérant les conditions actuelles du marché de la construction et la

fluctuation constante des prix courants, nous considérons que cette différence est très acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total (tx inc.) *
Procova inc.	2 244 312,00 \$
Axe Construction inc.	2 267 766,96 \$
Afcor Construction inc.	2 385 731,25 \$
Media Construction - 9279-8776 Québec inc.	2 390 000,00 \$
Rocart Construction inc.	2 471 847,53 \$
Norgérez Ltée	2 482 310,25 \$
XO Construction	2 488 059,00 \$
Maçonnerie Rainville et frères inc.	2 595 000,00 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	2 504 200.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	2 415 628,37 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	350 688,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	15,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-259 888,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-10,38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	23 454,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,05 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Procova Inc., pour un montant total de **2 244 312 \$**, incluant toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **2 805 390 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de base soumis par la firme **Procova Inc.** est de **2 244 312 \$**, toutes taxes incluses. La provision pour les travaux contingents est de **quinze (15) %** du prix de base, soit **336 646,80 \$**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme Procova Inc. est de **2 580 958,80 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est égale à **dix (10) %** de la soumission soit **224 431,20 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total du projet à autoriser au présent dossier décisionnel est de **2 805 390 \$** incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 2 561 695,00 \$ et sera financé à hauteur de 1 589 501,00 \$ à partir du surplus affecté à ce projet et à hauteur de 972 194,00 \$ à partir de reports PDI affectés à un projet de rénovation de chalet de parc qui sera réalisé ultérieurement (règlement d'emprunt RCA22 17377).

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier. Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des objectifs du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise aux normes du chalet et le rehaussement des services qui seront offerts aux citoyens grâce en partie à l'aménagement d'une salle multi fonctionnelle et l'ajout de blocs sanitaires.

La rénovation du chalet va permettre d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment et des équipements mécaniques et électriques.

L'ajout d'éclairage et de caméras de surveillance sur le bâtiment contribuera à augmenter la sécurité autour du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés quant à la date des travaux et de disponibilité des lieux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 - Approbation du dossier au conseil d'arrondissement et octroi du contrat
Octobre-Novembre 2023 - Début probable des travaux de construction
Juillet-Août 2024 - Fin probable des travaux et acceptation provisoire
Juillet-Août 2025 - Fin probable des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Guylaine GAUDREAU
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de 2 244 312 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).



_Coûts-CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - FDC.pdf 23-AOP-DAI-019_Récapitulatif PV.pdf



Formulaire_Procova.pdf SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521

Télécop. :

Projet : Rénovation du chalet du parc Mackenzie King
CONTRAT DE TRAVAUX: CDN-NDG-23-AOP-DAI-019

			Tps		Tvq	Total
			5,0%		9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	100,0%	1 952 000,00	97 600,00	194 712,00	2 244 312,00
	Divers - Autres trav.					
	Total - Contrat :	100,0%	1 952 000,00	97 600,00	194 712,00	2 244 312,00
Contingences	Contingences	15,0%	292 800,00	14 640,00	29 206,80	336 646,80
Incidences :	Dépenses générales	10,0%	195 200,00	9 760,00	19 471,20	224 431,20
	Coût des travaux		2 440 000,00	122 000,00	243 390,00	2 805 390,00
Ristournes :	Tps	100,00%				122 000,00
	Tvq	50,0%				121 695,00
	Coût net après ristoune					2 561 695,00

Préparé par : Martin Pigeon

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 19 juillet 2023 à 11 heures.**

Sont présents :

- Julie Faraldo-Boulet secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Martin Pigeon gestionnaire immobilier Direction des services administratifs et du greffe
Division des actifs immobiliers
- Brunna Dornelas Mattos analyste de dossiers Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-23-AOP-DAI-019- Rénovation du chalet du parc Mackenzie-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la Division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
ROCART CONSTRUCTION INC.	2 471 847,53 \$
MAÇONNERIE RAINVILLE ET FRÈRES INC.	2 595 000,00 \$
MEDIA CONSTRUCTION - 9279-8776 QUÉBEC INC.	2 390 000,00 \$
AXE CONSTRUCTION INC.	2 267 766,96 \$
NORGÉREQ LTÉE	2 482 310,25 \$
PROCOVA INC.	2 244 312,00 \$
AFCOR CONSTRUCTION INC.	2 385 731,25 \$
XO CONSTRUCTION INC.	2 488 059,00 \$

L'appel d'offres sur invitation de la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SÉAO le 24 mai 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division aménagement de parcs - actifs immobiliers, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

No SEAO:

1724084

No Appel d'offres:

CDN-NDG-23-AOP-DAI-019

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Bureaux d'accès Montréal 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2023	5	24	2023	7	19	

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation et réaménagement du chalet de parc Mackenzie-king

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4905 Avenue Saint-Kevin, Montréal, QC, H3W 1P4		Montant total avant taxes :	1 952 000.00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	97 600.00 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	194 712.00 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	2 244 312.00 \$

Procova Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)


1143985894	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous),
soussigné(s): Procova Inc.
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1924 rue Vallières, Laval, Québec, H7M 3B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

ÉTIENNE ARCHAMBAULT, ING.	VICE-PRÉSIDENT ESTIMATION
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	19/07/2023	Téléphone :	450-668-3393
Signature	Date	Courriel :	admin@procova.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-23-AOP-DAI-019

Numéro de référence : 1724084

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rénovation du chalet du parc Mackenzie-King

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2204519) 2023-05-23 22 h 37 Transmission : 2023-05-23 22 h 37	3941290 - Addenda 1 (devis) 2023-06-01 9 h 22 - Courriel 3941291 - Addenda 1 (plan) 2023-06-01 9 h 33 - Messagerie 3945709 - Addenda 2 (devis) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3945710 - Addenda 2 (plan) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3948170 - Addenda 3 (devis) 2023-06-13 16 h 51 - Courriel 3948171 - Addenda 3 (plan) 2023-06-13 16 h 51 - Courriel 3948172 - Addenda 3 (bordereau) 2023-06-13 16 h 51 - Téléchargement 3949668 - Addenda 4 (devis) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3949669 - Addenda 4 (plan) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3952737 - Addenda 5 (devis) 2023-06-22 10 h 24 - Courriel 3952738 - Addenda 5 (plan) 2023-06-22 10 h 24 - Courriel 3953298 - Addenda 6 (devis) 2023-06-22 11 h 11 - Courriel 3953299 - Addenda 6 (bordereau) 2023-06-22 11 h 11 - Téléchargement 3954643 - Addenda 7 (devis) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3954644 - Addenda 7 (plan) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3955706 - Addenda 8 (devis) 2023-06-28 21 h 07 - Courriel 3955707 - Addenda 8 (bordereau) 2023-06-28 21 h 07 - Téléchargement 3956343 - Addenda 9 (devis) 2023-06-29 15 h 20 - Courriel 3956344 - Addenda 9 (bordereau) 2023-06-29 15 h 20 - Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

AFCOR CONSTRUCTION INC.
2385 de la Métropole
Longueuil, QC, J4G1E5
<http://afcor.ca>

[Monsieur Pier-Yves Sylvestre](#)
Téléphone : 450 670-0407
Télécopieur :

Commande : (2206025)
2023-05-26 9 h 12
Transmission :
2023-05-26 11 h 07

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 32 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 47 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 39 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 50 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 11 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 25 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 12 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

AXE CONSTRUCTION INC.
1071, rue Principal
Sainte-Julie, QC, J3E 0c1
<http://axe-construction.ca>

[Madame Sandrine Méthot](#)
Téléphone : 450 733-0631
Télécopieur :

Commande : (2206237)
2023-05-26 11 h 57
Transmission :
2023-05-26 12 h 24

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 33 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 20 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 20 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203
Laval, QC, H7E 5A1
<http://www.genfor.ca>

[Monsieur Salomon Boucher](#)
Téléphone : 450 661-2040
Télécopieur : 450 661-2092

Commande : (2211631)
2023-06-08 8 h 11
Transmission :
2023-06-08 10 h 28

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-08 8 h 11 - Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-08 8 h 11 - Téléchargement

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 38 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 48 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 43 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 52 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 12 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 20 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 26 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 13 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

CONSTRUCTIONS ROCART INC.
3720 32e Avenue
Montréal, QC, H1A 3M2
<http://www.constructionsrocart.com>

[Monsieur Serge Carpentier](#)
Téléphone : 438 384-4060
Télécopieur : 438 384-4334

Commande : (2205461)
2023-05-25 10 h 18
Transmission :
2023-05-25 10 h 18

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 32 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 24 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

DIVTECH CONSTRUCTION INC.
 655 Jean-Paul-Vincent
 suite 8
 Longueuil, QC, J4G 1r3

[Monsieur Jonathan Pichette](#)
 Téléphone : 450 332-5454
 Télécopieur :

Commande : (2210584)
 2023-06-06 10 h 39
Transmission :
 2023-06-06 10 h 39

3941290 - Addenda 1 (devis)
 2023-06-06 10 h 39 -
 Téléchargement
 3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-06 10 h 39 -
 Téléchargement
 3945709 - Addenda 2 (devis)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel
 3945710 - Addenda 2 (plan)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel
 3948170 - Addenda 3 (devis)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel
 3948171 - Addenda 3 (plan)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel
 3948172 - Addenda 3 (bordereau)
 2023-06-13 16 h 50 -
 Téléchargement
 3949668 - Addenda 4 (devis)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel
 3949669 - Addenda 4 (plan)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel
 3952737 - Addenda 5 (devis)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel
 3952738 - Addenda 5 (plan)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel
 3953298 - Addenda 6 (devis)
 2023-06-22 11 h 10 - Courriel
 3953299 - Addenda 6 (bordereau)
 2023-06-22 11 h 10 -
 Téléchargement
 3954643 - Addenda 7 (devis)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel
 3954644 - Addenda 7 (plan)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel
 3955706 - Addenda 8 (devis)
 2023-06-28 21 h 07 - Courriel
 3955707 - Addenda 8 (bordereau)
 2023-06-28 21 h 07 -
 Téléchargement
 3956343 - Addenda 9 (devis)
 2023-06-29 15 h 19 - Courriel
 3956344 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-06-29 15 h 19 -
 Téléchargement
 3959509 - Addenda 10 (devis)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel
 3959510 - Addenda 10 (plan)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel
 3959511 - Addenda 10 (bordereau)
 2023-07-07 11 h 06 -
 Téléchargement
 3961099 - Addenda 11 (devis)
 2023-07-11 19 h 24 - Courriel
 3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 24 -

Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GESTION KARMAT

14985, Rang Petite Cote des Anges, local
1
Mirabel, QC, J7N2G5[Monsieur Matiew Bilodeau](#)Téléphone : 514 600-0938
Télécopieur :**Commande : (2204694)**

2023-05-24 9 h 45

Transmission :

2023-05-24 9 h 45

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 30 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 50 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 10 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 10 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 06 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 06 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GILCA INC.
4125 rue Lavoisier
Boisbriand, QC, J7H1N1
<http://www.gilca.ca>

Monsieur Département Estimation
Téléphone : 514 797-0077
Télécopieur :

Commande : (2208814)
2023-06-01 11 h 57
Transmission :
2023-06-01 12 h 23

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 11 h 57 -
Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 11 h 57 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>GROUPE DCMP INC. 3224 Rue de la Sucrierie Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC, J0N 1P0 https://www.groupedcmp.com</p>	<p>Monsieur Michael Provost Téléphone : 514 375-4003 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2204799) 2023-05-24 11 h 14 Transmission : 2023-05-24 11 h 14</p>	<p>3941290 - Addenda 1 (devis) 2023-06-01 9 h 22 - Courriel 3941291 - Addenda 1 (plan) 2023-06-01 9 h 31 - Messagerie 3945709 - Addenda 2 (devis) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3945710 - Addenda 2 (plan) 2023-06-08 15 h 37 - Courriel 3948170 - Addenda 3 (devis) 2023-06-13 16 h 50 - Courriel 3948171 - Addenda 3 (plan) 2023-06-13 16 h 50 - Courriel 3948172 - Addenda 3 (bordereau) 2023-06-13 16 h 50 - Téléchargement 3949668 - Addenda 4 (devis) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3949669 - Addenda 4 (plan) 2023-06-15 14 h 45 - Courriel 3952737 - Addenda 5 (devis) 2023-06-22 10 h 23 - Courriel 3952738 - Addenda 5 (plan) 2023-06-22 10 h 23 - Courriel 3953298 - Addenda 6 (devis) 2023-06-22 11 h 11 - Courriel 3953299 - Addenda 6 (bordereau) 2023-06-22 11 h 11 - Téléchargement 3954643 - Addenda 7 (devis) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3954644 - Addenda 7 (plan) 2023-06-27 11 h 19 - Courriel 3955706 - Addenda 8 (devis) 2023-06-28 21 h 07 - Courriel 3955707 - Addenda 8 (bordereau) 2023-06-28 21 h 07 - Téléchargement 3956343 - Addenda 9 (devis) 2023-06-29 15 h 19 - Courriel 3956344 - Addenda 9 (bordereau) 2023-06-29 15 h 19 - Téléchargement 3959509 - Addenda 10 (devis) 2023-07-07 11 h 06 - Courriel 3959510 - Addenda 10 (plan) 2023-07-07 11 h 06 - Courriel 3959511 - Addenda 10 (bordereau) 2023-07-07 11 h 06 - Téléchargement 3961099 - Addenda 11 (devis) 2023-07-11 19 h 24 - Courriel 3961100 - Addenda 11 (bordereau) 2023-07-11 19 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102</p>	<p>Monsieur Marc-André Dulude Téléphone : 514 913-4045 Télécopieur : 450 906-4495</p>	<p>Commande : (2206845) 2023-05-29 12 h 08</p>	<p>3941290 - Addenda 1 (devis) 2023-06-01 9 h 22 - Courriel</p>

Boucherville, QC, J4B 6G6
<http://www.belmon.ca>

Transmission :
 2023-05-29 12 h 08

3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-01 9 h 31 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
 2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
 2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
 2023-06-13 16 h 50 -
 Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
 2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
 2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
 2023-06-22 11 h 10 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
 2023-06-22 11 h 10 -
 Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
 2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
 2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
 2023-06-28 21 h 07 -
 Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
 2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-06-29 15 h 19 -
 Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
 2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
 2023-07-07 11 h 06 -
 Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
 2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
 2023-07-11 19 h 24 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MAÇONNERIE RAINVILLE & FRÈRES
 INC.
 8600 rue Samuel-Hatt
 Chambly, QC, J3L 6W4

[Monsieur Hugo Latrémouille](#)
 Téléphone : 450 658-1838
 Télécopieur : 450 658-8769

Commande : (2209966)
 2023-06-05 11 h 19
Transmission :
 2023-06-05 11 h 19

3941290 - Addenda 1 (devis)
 2023-06-05 11 h 19 -
 Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
 2023-06-05 11 h 19 -

Téléchargement

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -

Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -

Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -

Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 20 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 20 -

Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -

Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 25 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 25 -

Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Media Construction
1860 rue Cunard
Laval, QC, H7S 2B2
<http://www.mediaconstructions.com>

[Monsieur ESTIMATIONS Media
Constructions](#)
Téléphone : 450 624-1515
Télécopieur : 450 965-0690

Commande : (2212328)
2023-06-09 8 h 50
Transmission :
2023-06-09 8 h 50

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement
3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement
3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-09 8 h 50 - Téléchargement

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 50 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NORGREQ LTÉE
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
<http://www.norgereq.com>

[Monsieur Mustapha Bakali](#)
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1044

Commande : (2211330)
2023-06-07 13 h 12
Transmission :
2023-06-07 14 h

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-07 13 h 12 -
Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-07 13 h 12 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 47 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 50 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 36 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 50 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 50 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 23 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 11 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 24 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 12 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

PROCOVA INC.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
<http://www.procova.ca>

[Monsieur Étienne Archambault](#)
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (2206055)
2023-05-26 9 h 33
Transmission :
2023-05-26 11 h 28

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 32 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 48 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 42 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 51 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 11 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 25 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 13 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.
179, rue Labrie
Saint-Eustache, QC, J7R 2R7
<https://info@renovacoeur.com>

[Monsieur Gilles Charbonneau](#)
Téléphone : 514 755-9465
Télécopieur :

Commande : (2216565)
2023-06-19 15 h 46
Transmission :
2023-06-19 16 h 55

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-19 15 h 46 -
Téléchargement

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-19 15 h 46 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XO CONSTRUCTION INC.
380 Dagenais Est, Bur#302
Laval, QC, H7M 5H4
<http://www.xoconstruction.com>

[Monsieur Sorin Maritescu](#)
Téléphone : 450 662-0123
Télécopieur :

Commande : (2208610)
2023-06-01 9 h 07
Transmission :
2023-06-01 9 h 30

3941290 - Addenda 1 (devis)
2023-06-01 9 h 22 - Courriel

3941291 - Addenda 1 (plan)
2023-06-01 9 h 33 - Messagerie

3945709 - Addenda 2 (devis)
2023-06-08 15 h 37 - Courriel

3945710 - Addenda 2 (plan)
2023-06-08 15 h 48 - Messagerie

3948170 - Addenda 3 (devis)
2023-06-13 16 h 51 - Courriel

3948171 - Addenda 3 (plan)
2023-06-14 7 h 43 - Messagerie

3948172 - Addenda 3 (bordereau)
2023-06-13 16 h 51 -
Téléchargement

3949668 - Addenda 4 (devis)
2023-06-15 14 h 45 - Courriel

3949669 - Addenda 4 (plan)
2023-06-15 14 h 51 - Messagerie

3952737 - Addenda 5 (devis)
2023-06-22 10 h 24 - Courriel

3952738 - Addenda 5 (plan)
2023-06-22 11 h 12 - Messagerie

3953298 - Addenda 6 (devis)
2023-06-22 11 h 11 - Courriel

3953299 - Addenda 6 (bordereau)
2023-06-22 11 h 11 -
Téléchargement

3954643 - Addenda 7 (devis)
2023-06-27 11 h 19 - Courriel

3954644 - Addenda 7 (plan)
2023-06-27 11 h 25 - Messagerie

3955706 - Addenda 8 (devis)
2023-06-28 21 h 07 - Courriel

3955707 - Addenda 8 (bordereau)
2023-06-28 21 h 07 -
Téléchargement

3956343 - Addenda 9 (devis)
2023-06-29 15 h 19 - Courriel

3956344 - Addenda 9 (bordereau)
2023-06-29 15 h 19 -
Téléchargement

3959509 - Addenda 10 (devis)
2023-07-07 11 h 06 - Courriel

3959510 - Addenda 10 (plan)
2023-07-07 11 h 13 - Messagerie

3959511 - Addenda 10 (bordereau)
2023-07-07 11 h 06 -
Téléchargement

3961099 - Addenda 11 (devis)
2023-07-11 19 h 24 - Courriel

3961100 - Addenda 11 (bordereau)
2023-07-11 19 h 24 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1239487004

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des
services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de
2 244 312 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation du
chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-
Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant
les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public
CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - Google Feuilles de calcul.pdf



Contrat ao public 23-AOP-DAI-019 - Google Feuilles de calcul.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Guyline GAUDREAU
Directrice - Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 438 920-3612

Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
PROCOVA INC.	1143985894	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	Échéance Attestation fiscale 30-09-2023	CONFORME
AXE CONSTRUCTION INC.	1164410525	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	manquant	ok	-	CONFORME*
AFCOR CONSTRUCTION INC.	1148887467	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME
MEDIA CONSTRUCTION (9279-8776 Québec inc.)	1169031037	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	manquant	ok	ok	ok	-	CONFORME*
CONSTRUCTION ROCART INC.	1161593158	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	manquant	ok	ok	ok	-	CONFORME*
NORGÉREQ LTÉE	1142550913	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME*
XO CONSTRUCTION INC.	1170413984	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME
MAÇONNIERE RAINVILLE ET FRÈRES INC.	1162473921	NA	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	-	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2023-07-19**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-07-19**,

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2023-07-19**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2023-07-19**.

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Rocart Construction inc.	2 471 847,53 \$	<input type="checkbox"/>	
Maçonnerie Rainville et frères inc.	2 595 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	
Media Construction - 9279-8776 Québec inc.	2 390 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	
Axe Construction inc.	2 267 766,96 \$	<input type="checkbox"/>	
Norgéreq Ltée	2 482 310,25 \$	<input type="checkbox"/>	
Procova inc.	2 244 312,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Afcor Construction inc.	2 385 731,25 \$	<input type="checkbox"/>	
XO Construction	2 488 059,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1239487004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de 2 244 312 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 2 561 695,00 \$ et sera financé à hauteur de 1 589 501,00 \$ à partir du surplus affecté à ce projet et à hauteur de 972 194,00 \$ à partir de reports PDI affectés à un projet de rénovation de chalet de parc qui sera réalisé ultérieurement (règlement d'emprunt RCA22 17377).

FICHIERS JOINTS



GDD 1239487004 - Certification de fonds_V1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514-770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1239487004

Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Procova Inc. d'une somme de 2 244 312 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation du chalet du parc Mackenzie-King de l'arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 2 805 390 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-019 - (8 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat	1,952,000.00 \$	97,600.00 \$	194,712.00 \$	2,244,312.00 \$	194,956.00 \$	2,049,356.00 \$	2,049,356 \$
Contingences (15%)	292,800.00 \$	14,640.00 \$	29,206.80 \$	336,646.80 \$	29,243.40 \$	307,403.40 \$	307,404 \$
Sous-total - Contrat + Contingences	2,244,800.00 \$	112,240.00 \$	223,918.80 \$	2,580,958.80 \$	224,199.40 \$	2,356,759.40 \$	2,356,760 \$
Incidences (10%)	195,200.00 \$	9,760.00 \$	19,471.20 \$	224,431.20 \$	19,495.60 \$	204,935.60 \$	204,936 \$
Total des dépenses	2,440,000.00 \$	122,000.00 \$	243,390.00 \$	2,805,390.00 \$	243,695.00 \$	2,561,695.00 \$	2,561,696 \$

	Montant	%
CORPO	- \$	0.00%
CDN-NDG	2,561,696 \$	100.00%
Total des dépenses	2,561,696 \$	100.00%

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Surplus affecté au projet
Entité:	2406
Objet:	31025
Montant :	1,589,501.00 \$

<u>Provenance</u>	Report PDI - 167- Parc Warren- Allmand - chalet-protection d'immeuble - portion arron
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227007
Projet Simon :	181052
Montant :	972,195.00 \$

<u>Imputation</u>	132 - Parc Mackenzie-King - rénovation chalet
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2234227006
Projet Simon :	193054
Montant :	2,561,696.00 \$

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Ult</u>
Budget au net PTI - 2023-2032	0	0	0	0
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	854	1708	0	0
BF	854	1708	0	0
Autre	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0
Net	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0

TOTAL
0

2562
2562
0
0
0
0
0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2023 **AOÛ-23** Description de l'écriture : 230815udimite GDD 1239487004 travaux chalet parc Mackenzie-King - Procova Inc.

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1239487004

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		972,195.00	Règlement d'emprunt RCA22 17377 Réaménagement divers parcs CA22 170336
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	193054	000000	22025	00000	972,195.00		Contrat
3														
4														
5														
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	193054	000000	22025	00000		1,589,501.00	Surplus affecté au projet
7	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	193054	000000	22025	00000	1,077,161.00		Contrat
8	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	193054	012130	22025	00000	307,404.00		Contingences
1	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	193054	012079	22025	00000	204,936.00		Incidences
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												2,561,696.00	2,561,696.00	

Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : août 2023 Année : _____ Type d'écriture : _____

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 230815udimitrova

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	193054	000000	22025	00000
2											
3											
4											
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	193054	000000	22025	00000
6	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	193054	000000	22025	00000
7	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	193054	012130	22025	00000
8	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	193054	012079	22025	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.0716557201.000000.0000.193054.000000.22025.00000
2
3
4
5	6406.9500998.800250.4100071120.000000.0000.193054.000000.22025.00000
6	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.193054.000000.22025.00000
7	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.193054.012130.22025.00000
8	6406.9500998.800250.0716554390.000000.0000.193054.012079.22025.00000
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	#REF!
2	#REF!	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 237 549, 82 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMAISE (CA21 1701185) majorant ainsi le montant de la dépense totale de 288 515,39 \$ à 561 697,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme CIMAISE dans le cadre du projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau, selon les termes du contrat.

D'autoriser une dépense à cette fin de 237 549,82 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 35 632,47 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 273 182,30 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme CIMAISE.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:15

Signataire :

Pierre P BOUTIN

 Directeur
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 237 549, 82 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMAISE (CA21 1701185) majorant ainsi le montant de la dépense totale de 288 515,39 \$ à 561 697,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Le présent dossier vise l'ajustement des honoraires de services professionnels de la firme CIMAISE (résolution CA21 170185) dans le cadre du projet de construction d'un nouveau chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee.

Le montant du contrat de construction accordé par la Ville ainsi que l'estimation finale des professionnels sont plus élevés que le budget initial prévu aux documents d'appel d'offres de services professionnels.

- Le budget initial prévu pour les travaux était de 1 200 000 \$, avant taxes.
- L'estimation finale des professionnels en date du 5 juin 2023 est de 2 149 562 \$, avant taxes.
- Le montant du contrat des travaux octroyé par l'arrondissement (CA23 170167) est de 2 647 711 \$, avant taxes.

Conformément aux termes du contrat entre la firme CIMAISE et l'Arrondissement, le montant des honoraires de services professionnels doit être ajusté en fonction du coût réel des travaux. À cet effet, l'Arrondissement doit ajuster les honoraires professionnels selon les critères suivants :

- Révision des honoraires professionnels pour la phase de conception des plans et devis à 65% selon l'estimation finale des professionnels.
- Révision des honoraires professionnels pour la phase de suivi de chantier à 35% selon le montant du contrat de travaux accordé par l'Arrondissement.

Par conséquent, les honoraires professionnels de la phase de conception des plans et devis seront ajustés en fonction du montant de l'estimation finale des professionnels,

soit 2 149 562 \$, avant taxes, alors que les honoraires professionnels de la phase du suivi de chantier seront ajustés en fonction du montant du contrat de travaux accordé par l'Arrondissement (résolution CA21 170185), soit 2 647 711 \$, avant taxes.

Le contrat de services professionnels, avant contingences, sera donc augmenté de 237 549,82 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 230 812,31\$ à 468 362,13 \$, taxes incluses.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA23 170167 - 4 Juillet 2023 : Accorder un contrat de travaux à l'entreprise EDP Construction au montant de 3 063 274,33 \$, incluant les taxes, pour le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee, et autoriser une dépense à cette fin de 3 522 765.48 \$, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-DAI-038;

DA228282003 - 29 septembre 2022 : D'accorder à l'entreprise Les Industries Simexco inc., firme retenue en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat au prix de sa soumission, soit d'une somme de 94 913,95 \$ taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation de nouveaux jeux d'eau au parc Coffee, conformément aux documents de l'appel d'offres public (CDN-NDG-22-AOP-DAI-021); D'autoriser une dépense totale de 97 761,37 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA21 170185 - 21 Juin 2021: Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Coffee et la construction d'un jeu d'eau (Contrat 3), aux prix et conditions de sa soumission. Accorder une dépense à cette fin de 230 812,31 \$, incluant toutes les taxes.

Description	
--------------------	--

Jusqu'à présent, les professionnels engagés pour le présent mandat ont fourni tous les services requis à la conception des plans et devis et à la publication de l'appel d'offres public des travaux, soit 65% d'avancement. Les services professionnels pour l'étape du suivi de chantier seront également fournis selon les termes de la convention signée entre les parties, et ce jusqu'à la fin des périodes des garanties du projet, prévues pour la fin de 2025.

Justification	
----------------------	--

Les honoraires de services professionnels de conception doivent être ajustés à 65% en fonction des montants de l'estimation alors que les honoraires de suivi de chantier doivent être ajustés à 35% en fonction du contrat de travaux accordé par la Ville. Cependant, le montant des honoraires réels à payer aux professionnels pour l'étape du suivi de chantier sera calculé en fonction du coût réel des projets à l'acceptation finale des travaux de construction.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Le tableau en pièce jointe représente un récapitulatif des coûts des travaux et du montant additionnel à autoriser à la firme Cimaise.

Le montant initial pour les services professionnels accordé à la firme CIMAISE pour le projet de réaménagements et rénovations du chalet du parc Coffee et construction d'un jeu d'eau était de **200 750 \$**, avant taxes, pour un total de **230 812,31 \$**, taxes incluses.

Le montant initial des contingences équivalent à 15% du contrat initial était de **30 112,50 \$**, avant taxes, pour un total de **34 621,85 \$**, taxes incluses.

Le montant total des honoraires professionnels initiales avec les contingences initiales était de **230 862,50 \$**, avant taxes, pour un total de **265 434,16 \$**, taxes incluses.

L'ajustement des honoraires professionnels avant contingences est de **206 609,98 \$**,

avant taxes, pour un total de **237 549,82 \$**, taxes incluses.

L'ajustement des contingences équivalent à 15% du montant de l'ajustement des honoraires professionnels est de **30 991,50 \$**, avant taxes, pour un total de **35 632,47 \$**, taxes incluses.

Le montant total de l'ajustement des honoraires professionnels incluant les contingences est de **237 601,48 \$**, avant taxes, pour un total de **273 182,30 \$**, taxes incluses.

Le montant total du contrat de base des honoraires professionnels avec l'ajout de l'ajustement des honoraires incluant les contingences est de **468 463,98 \$**, avant taxes, pour un total de **538 616,46 \$**, taxes incluses.

Le montant différentiel entre les honoraires initiaux et l'ajustement à autoriser pour le présent addenda est donc de **237 601,48 \$**, avant taxes, pour un total de **273 182,30 \$**, taxes incluses.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ est de **249 451,85 \$**. **Ce montant est assumé à 100% par l'arrondissement.** Le financement provient à 100 % du fonds parcs.

Les renseignements relatifs aux informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Impact(s) majeur(s)

Le présent projet est très attendu par l'ensemble des groupes communautaires, par l'arrondissement et par les utilisateurs en général. Les espaces seront occupés d'une manière plus efficace et plus durable.

L'offre de service sera grandement améliorée et l'expérience d'utilisation de ce nouveau chalet de parc et des jeux d'eau sera désormais unique et répondra aux aspirations tant attendues par les utilisateurs.

Opération(s) de communication

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet de la communication des informations aux citoyens et aux groupes concernés quant à la date de disponibilité des installations suivant les travaux.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Septembre 2023 - Début des travaux de construction.

Septembre 2024 - Fin des travaux et acceptation provisoire.

Septembre 2025 - Fin des garanties et acceptation finale.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 21 août 2023
Sonia GAUDREAU, 21 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 237 549, 82 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMAISE (CA21 1701185) majorant ainsi le montant de la dépense totale de 288 515,39 \$ à 561 697,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3.



Tableau FDC_Coffee CB AB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet : Parc Coffee, nouveau chalet et jeux d'eau : Contrat: CA21 170185
 Cimaïse
 Révision des honoraires professionnels selon les coûts des contrats de construction accordés par le Conseil d'arrondissement
 CA- 21 juin 2021

		Coût des Honoraires		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	<u>Parc Jean-Brilliant - Chalet et pataugeoire,</u>	%	\$			
	Travaux forfaitaires - Honoraires SP					
	Prix forfaitaire initial - Selon budget initial des travaux (Ville) 1 100 000 \$	100,0%	200 750,00	10 037,50	20 024,81	230 812,31
Contingences	Contingences initiales	15,0%	30 112,50	1 505,63	3 003,72	34 621,85
	Total du contrat SP accordé - CA21 170185	100,0%	230 862,50	11 543,13	23 028,53	265 434,16
	Incidences initiales	10,0%	20 075,00	1 003,75	2 002,48	23 081,23
	Total de la dépense SP autorisé - CA21 170185	100,0%	250 937,50	12 546,88	25 031,02	288 515,39
	Prix révisé des plans et devis (65%) selon estimation finale : 2 149 562,00\$	65%	245 636,88	12 281,84	24 502,28	282 421,00
	Prix révisé phase chantier (35%) selon soumission entrepreneur: 2 647 711,00\$	35%	161 723,10	8 086,16	16 131,88	185 941,14
	Total-Honoraires après ajustement	100,0%	407 359,98	20 368,00	40 634,16	468 362,14
	Différentiel-Honoraires après ajustement	100,0%	206 609,98	10 330,50	20 609,35	237 549,82
	Ajustement - Contingences	15,0%	30 991,50	1 549,57	3 091,40	35 632,47
	Ajustement total- Contrat de base+Contingences	100,0%	237 601,48	11 880,07	23 700,75	273 182,30
	Total des honoraires initiaux avant contingences		200 750,00	10 037,50	20 024,81	230 812,31
	Total des contingences initiales	20%	30 112,50	1 505,63	3 003,72	34 621,85
	Total: Honoraires initiales + contingences	100%	230 862,50	11 543,13	23 028,53	265 434,16
	Ajustement - Honoraires avant contingences	100%	206 609,98	10 330,50	20 609,35	237 549,82
	Ajustement - Contingences	15%	30 991,50	1 549,57	3 091,40	35 632,47
	Ajustement total - Incluant Contingences	100%	237 601,48	11 880,07	23 700,75	273 182,30
	Total des Contingences (contrat base + Ajustement)	100%	61 104,00	3 055,20	6 095,12	70 254,32
	Total des honoraires avec contingences	100%	468 463,98	23 423,20	46 729,28	538 616,46
	Différentiel à autoriser	100%	237 601,48	11 880,07	23 700,75	273 182,30
	Total des incidences	100%	20 075,00	1 003,75	2 002,48	23 081,23
	Grand Total des honoraires (contingences+incidences)		488 538,98	24 426,95	48 731,76	561 697,69
Ristournes :	Tps	100,00%				24 426,95
	Tvq	50,0%				24 365,88
	Coût net après ristourne					512 904,86
	Total: Honoraires supplémentaire à autoriser		237 601,48	11 880,07	23 700,75	273 182,30
	Total: Coût net après ristourne					249 451,85

Dossier # : 1214921005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 237 549, 82 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee dans le cadre du contrat accordé à la firme CIMAISE (CA21 1701185) majorant ainsi le montant de la dépense totale de 288 515,39 \$ à 561 697,69 \$, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 249 451,85 \$ et sera financé entièrement par le fonds parcs.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans le fichier joint:

FICHIERS JOINTS



GDD 1214921005 Addenda - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Gyslaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1214921005 Addenda

Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense additionnelle de 273 182,30 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de services professionnels en lien avec le projet de construction d'un chalet et d'un jeu d'eau au parc Coffee dans le cadre du contrat accordé à Cimaise (CA21 1701185) majorant ainsi le montant total du contrat de 265 434,16 \$ à 538 616,46 \$, taxes incluses. Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat	206,609.98 \$	10,330.50 \$	20,609.35 \$	237,549.82 \$	20,635.18 \$	216,914.65 \$	216,915.00 \$
Contingences (10%)	30,991.50 \$	1,549.58 \$	3,091.40 \$	35,632.48 \$	3,095.28 \$	32,537.20 \$	32,538.00 \$
Sous-total - Contrat + Contingences	237,601.48 \$	11,880.08 \$	23,700.75 \$	273,182.30 \$	23,730.46 \$	249,451.85 \$	249,453.00 \$
Incidences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total des dépenses	237,601.48 \$	11,880.08 \$	23,700.75 \$	273,182.30 \$	23,730.46 \$	249,451.85 \$	249,453.00 \$

	Montant	%
CDN-NDG	249,453.00 \$	100.00%
Total des dépenses	249,453.00 \$	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	Fonds parcs
Entité:	2406
Objet:	25507
Montant :	249,453.00 \$

Imputation	9523 - Parc Coffee - construction chalet et jeu d'eau
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2334227 008
Projet Simon :	195932
Montant :	249,453.00 \$

	2023	2024	2025	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2023-2032	0	0	0	0	0
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	249	0	0	0	249
BF	249	0	0	0	249
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230 **Vous devez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2023 **AOÛ-23** Description de l'écriture : 230615udimite GDD 1214921005 addenda parc Coffee SP Chalet et jeux d'eau - Cimaise

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1214921005

Vous devez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	195932	000000	22025	00000		249,453.00	Fonds de Parcs
6	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	195932	000000	22025	00000	216,915.00		Contrat
7	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	195932	012130	22025	00000	32,538.00		Contingences
8	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	195932	012079	22025	00000	0.00		Incidences
9														
9														
Total de l'écriture :												249,453.00	249,453.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demandeur : Teodora Dimitrova
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : août 2023 Année : _____ Type d'écriture : _____

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 230615udimite

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

--

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	195932	000000	22025	00000
2	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	195932	012130	22025	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 8/30/2023 10:56 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.195932.000000.22025.00000
2	6406.9500998.800250.0716554301.000000.0000.195932.012130.22025.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	#REF!
2	#REF!	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1234570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 300 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 300 \$

Organisme	Montant et Donateur
L'association étudiante de l'IRIC (AÉIRIC) 1162860440 Marcelle-Coutu Pavillon, 2950 Chem. de Polytechnique, Montréal, QC H3T 1J4 Charles Homs	TOTAL: 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997 ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4 Irina Krasnyanskaya	TOTAL: 550 \$ Magda Popeanu 300 \$ Peter McQueen 150 \$ Sonny Moroz 100 \$
YMCA du Québec	TOTAL: 1 000 \$

<p>114101800</p> <p>4335 Hampton Ave Montréal, Qc H4A 2L3</p> <p>Galia Benatuil</p>	<p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Congrégation Ezra Achim</p> <p>1146258414</p> <p>4987 Ave. Plamondon Montréal, Qc H3W 1E9</p> <p>Rabbin David Cohen</p>	<p>TOTAL: 900 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 300 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montreal, Qc H4A 2N1</p> <p>Michelle Caron-Pawlowsky</p>	<p>TOTAL: 800 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montreal, Qc H4A 2N1</p> <p>Michelle Caron-Pawlowsky</p>	<p>TOTAL: 800 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p>	<p>TOTAL: 1 250 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 250 \$</p>

<p>5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montreal, Qc H4A 2N1</p> <p>Halah Al-Ubaidi</p>	<p>Magda Popeanu 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p>Fondation Kmou Solidarité Internationale</p> <p>1173152118</p> <p>6210 place Northcrest, apt. 102, Montréal, Qc H3S 2M9</p> <p>Faika Moussima</p>	<p>TOTAL: 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO)</p> <p>1178070968</p> <p>1993 Rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3</p> <p>Tenne Rose Dayandante</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Despina Sourias 150 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-31 16:07

Signataire :

Pierre P BOUTIN

 Directeur
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1234570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 7 300 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 7 300 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
L'association étudiante de l'IRIC (AÉIRIC) 1162860440 Marcelle-Coutu Pavillon, 2950 Chem. de Polytechnique, Montréal, QC H3T 1J4 Charles Homsî	« Dans les coulisses de la recherche » contre le cancer 4e édition. Il s'agit d'une initiative étudiante qui vise à favoriser le dialogue entre les jeunes chercheurs de l'IRIC et le grand public. Pendant l'événement, les invités sont assignés à une table et des bouchées ainsi que des rafraîchissements sont offerts. Chaque table à l'opportunité d'avoir	TOTAL: 300 \$ Magda Popeanu 300 \$

	plusieurs fois un vulgarisateur ou une vulgarisatrice qui présente sa recherche pendant 5 minutes, suivi de 10 minutes de questions et de discussion.	
<p>Société québécoise d'Ensemble-Claviers</p> <p>1166963760</p> <p>4997 ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4</p> <p>Irina Krasnyanskaya</p>	<p>Le festival de la musique et des cultures slaves "Les Printemps Slaves" (anciennement "Les Saisons Russes de Montréal") est un festival de musique classique consacré au répertoire des différents pays slaves, entre autre Russie, Ukraine, Pologne, République Tchèque.</p>	<p>TOTAL: 550 \$</p> <p>Magda Popeanu 300 \$ Peter McQueen 150 \$ Sonny Moroz 100 \$</p>
<p>YMCA du Québec</p> <p>114101800</p> <p>4335 Hampton Ave Montréal, Qc H4A 2L3</p> <p>Galia Benatuil</p>	<p>9e Édition du Youth Work Cooperative en partenariat avec CJE NDG. Le programme de 8 semaines offre à 12 adolescent-es âgé-es entre 14 et 17 ans des expériences de travail. En collaboration avec le Dépôt Community Food Center et Coops-Co, les adolescents sont guidés, entraînés et supportés par un accompagnement et des nouveaux mentors.</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Congrégation Ezra Achim</p> <p>1146258414</p> <p>4987 Ave. Plamondon Montréal, Qc H3W 1E9</p> <p>Rabbin David Cohen</p>	<p>Les fonds serviront à financer la Parade Lag B'omer, une parade pour les enfants qui termine avec une célébration au parc.</p>	<p>TOTAL: 900 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stéphanie Valenzuela 300 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p>	<p>Les fonds serviront à faire un atelier créatif et artistique en collaboration avec UrbaNature sur la</p>	<p>TOTAL: 800 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$</p>

<p>5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montreal, Qc H4A 2N1</p> <p>Michelle Caron-Pawlowsky</p>	<p>falaise St-Jacques. Le but est de marquer avec des drapeaux les odeurs, les sons et les plantes que l'on voit dans la falaise.</p>	<p>Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montreal, Qc H4A 2N1</p> <p>Michelle Caron-Pawlowsky</p>	<p>En collaboration avec Urbanature, le projet de réalité virtuelle vise les animaux en voie de disparition à Montréal. Le projet utilise des codes QR localisés dans les espaces verts montréalais pour accéder à l'information sur les animaux. Andrea, une illustratrice botanique va créer l'application.</p>	<p>TOTAL: 800 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 200 \$</p>
<p>Conseil communautaire NDG</p> <p>1142718700</p> <p>5964 Notre-Dame de Grâce #206, Montreal, Qc H4A 2N1</p> <p>Halah Al-Ubaidi</p>	<p>Festival interculturel ndg. Cet événement annuel qui se déroule au parc Benny et organisé en collaboration avec Bienvenue NDG est un moment de partage de cultures et de traditions entre voisins du quartier.</p>	<p>TOTAL: 1 250 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Magda Popeanu 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p>Fondation Kmou Solidarité Internationale</p> <p>1173152118</p> <p>6210 place Northcrest, apt. 102, Montréal, Qc H3S 2M9</p> <p>Faika Moussima</p>	<p>Activité Show Time: Valoriser la culture d'ici et d'ailleurs tout d'abord; mettre en exergue les talents artistiques d'ici et d'ailleurs en suite; en fin promouvoir les œuvres des artistes et leurs permettre d'avoir une scène de très grande renommée.</p>	<p>TOTAL: 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>
<p>Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO)</p> <p>1178070968</p>	<p>Canada Fiesta Extravaganza. Festival philippin qui se déroule dans plusieurs grandes villes du Canada, dont Montréal. L'idée est de faire la</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Despina Sourias 150 \$ Sonny Moroz 500 \$</p>

<p>1993 Rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3</p> <p>Tenne Rose Dayandante</p>	<p>promotion de l'héritage philipin afin de créer des liens solides avec la communauté.</p>	<p>Stéphanie Valenzuela 500 \$</p>
--	---	------------------------------------

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 7 300 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7 300 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secrétaire- recherchiste

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1234570012

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 7 300 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1234570012 Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1234570012
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 7 300 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Conseil communautaire NDG	À venir	250 \$	1 250 \$	450 \$	900 \$			2 850 \$
YMCA du Québec	À venir		500 \$	300 \$	200 \$			1 000 \$
Fondation Kmou Solidarité internationale	À venir	200 \$						200 \$
L'association étudiante de l'IRIC AÉIRIC)	À venir	300 \$						300 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers	À venir	300 \$	150 \$				100 \$	550 \$
Congrégation Ezra Achim	À venir			100 \$		300 \$	500 \$	900 \$
Filipino Canadian Arts and Cultural Organization (FCACO)	À venir		150 \$	200 \$	150 \$	500 \$	500 \$	1 500 \$
Total général		1 050 \$	2 050 \$	1 050 \$	1 250 \$	800 \$	1 100 \$	7 300 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 050 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	2 050 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 050 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 250 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	800 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 100 \$
Total général		7 300 \$

Les fonds seront réservés par des demandes d'achat qui seront préparées une fois le dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1238159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière de 35 839,75 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024.

D'accorder une contribution financière de 35 839,75 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024.

D'approuver la signature des conventions à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 09:33

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1238159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal ainsi que de la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements).

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux identifiés comme des priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux ainsi qu'au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau Cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du Cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018: Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015: Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA22170182: Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le mandat des Tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

La CDC CDN agit au sein du quartier Côte-des-Neiges en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Depuis 2018, un comité de restructuration mène une réflexion sur le rôle de la CDC CDN dans l'action communautaire autonome de Côte-des-Neiges, afin de mieux articuler ses deux mandats (développement communautaire et table de quartier) et dans un souci de soutenir une concertation plus inclusive en élargissant le spectre des acteurs et actrices locales participant au développement social du quartier.

Ce comité avait pour mandat de penser et d'accompagner l'implantation d'une nouvelle structure organisationnelle et décisionnelle pour la Table. Cette restructuration s'est achevée sur une note festive officialisant son lancement lors d'une grande fête de quartier dans le parc Martin-Luther-King.

La structure de gouvernance de la Table est désormais pleinement conforme au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise. Le poste de coordination est créé depuis janvier et appuyé par un comité de coordination multiréseau pour animer les rencontres de la Table et mettre en place les conditions gagnantes d'une mobilisation citoyenne, communautaire et institutionnelle pour renouveler le Plan stratégique de quartier (PSQ) arrivé à échéance en 2023. L'année 2024 sera donc consacrée à l'élaboration d'un PSQ inclusif ainsi qu'au dépôt d'un Projet impact collectif (PIC) auprès de Centraide.

Les grandes priorités d'action de la Table de quartier pour la période 2023-2024 sont les suivantes :

Objectif stratégique 1 : Renforcer la mobilisation et la participation active d'une diversité d'actrices et d'acteurs dans les dynamiques et les actions portées par la Table de quartier.

1.1 Structurer les espaces d'engagement de la Table de quartier et confirmer leur fréquence et les modes de participation (rencontres du comité de coordination, agoras, rencontres informelles, dîners-causeries, etc.).

1.2 Créer des outils qui favorisent une participation active et inclusive aux démarches de la Table (création de supports multilingues, tenue de kiosques d'information, mise en place de mécanismes pour réduire les barrières à la participation, etc.).

1.3 Consolider les partenariats traditionnels et élargir l'adhésion à la Table (membres et partenaires de la CDC de Côte-des-Neiges, milieu scolaire et académique, établissements de santé, milieu des affaires, communautés religieuses et culturelles, etc.).

Objectif stratégie 2 : Mener la prochaine planification stratégique de quartier

2.1 Mettre en place les outils, les partenariats et les collaborations nécessaires à l'élaboration du plan stratégique de quartier quinquennal.

2.2 Créer des espaces inclusifs et engageants pour bien ancrer et élargir la participation de la population et des autres parties prenantes à la planification stratégique de quartier.

2.3 Créer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de rétroaction tout au long de la démarche.

Objectif stratégique 3 : Consolider le rôle de la Table comme catalyseur de l'innovation et de la transformation sociale dans le quartier

3.1 Animer des espaces d'échange et d'idéation pour formuler des solutions collectives à des besoins émergents.

3.2 Soutenir et accompagner la création d'initiatives collectives et inclusives (création de projets d'économie sociale et solidaire, démarches culturelles et artistiques, etc.).

3.3 Documenter et faire rayonner les initiatives portées ou soutenues par la Table de quartier.

Organisme : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Depuis mars 2022, la Table travaille à la mise à jour et à la simplification de sa planification stratégique de quartier. Suite

aux consultations des résidents et des acteurs du milieu communautaire et institutionnel pour identifier les enjeux, le comité de pilotage constitué d'organismes communautaires, de représentants des institutions et de résidents, a retenu trois grandes priorités de changement pour 2023-2026 :

- 1) **Les résident.es de NDG ont accès à des logements abordables et sains qui répondent à leurs besoins et leur permettant de vivre en dignité, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté.**
- 2) **Donner aux organismes communautaires de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique.**
- 3) **Faire de NDG un quartier accessible et accueillant et assurer l'inclusion de toutes et tous.**

L'inclusion est aussi la priorité retenue pour déposer un Projet impact collectif (PIC) auprès de Centraide au cours de l'hiver 2024. Au cours de l'été 2023, lors des événements estivaux dans les parcs, la population sera sondée pour proposer des idées de projets.

Le dépôt du plan de quartier est prévu pour le mois d'octobre 2023.

JUSTIFICATION

Les constats et analyses du comité de gestion ne soulèvent aucun enjeu, la recommandation de financement est donc une reconduction du contrat triennal sans condition pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, et une reconduction du contrat triennal avec suivi modéré pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

L'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, pour l'instant, aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024. De nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023 pour la **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges** s'élève à 105 284,75 \$, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
51 620 \$	17 825 \$	35 839,75 \$	105 284,75 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 \$	2,16 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	785811
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,88 %	1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement	16 600 \$ (contribution 2018)	16,21 %		785037
	125 \$ (ajustement		2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	

	indexation 2018)			
	501,75 \$(ajustement indexation 2023)			
	17 226,75 \$			
TOTAL	35 839,75 \$	34 %		

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour le **Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.** s'élève à 105 284,75 \$, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
52 620 \$	16 825 \$	35 839,75 \$	105 284,75 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 \$	2,1 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	785811
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,55 %	1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement	16 600 \$ (contribution 2018) 125 \$ (ajustement indexation 2018) 501,75 \$ (ajustement indexation 2023) 17 226,75 \$	16,35 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	785041
TOTAL	35 839,75 \$	34 %		

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;

- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :

- La dépense de 34 453,50 \$ (toutes taxes incluses) sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultats attendus: les Tables favorisent la concertation et la mobilisation des acteurs multiréseaux et intersectoriels du territoire afin de cibler les enjeux et problématiques sociales prioritaires du quartier.

Test climat ne s'applique pas:

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

Le personnel des Tables est formé à l'approche ADS+ qui est appliquée autant que possible dans le programme (recrutement du personnel, approche auprès des populations vulnérables dans les secteurs de pauvreté, etc.).

Les Tables favorisent un espace d'engagement et de dialogues accessibles et bienveillants. Par le biais de leurs actions, événements, communications, leurs membres et leurs participants s'assurent de prendre en compte les visions, les préoccupations et les besoins des résidants dans toute leur diversité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement;

- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585

Le : 2023-06-14

Unité administrative
responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.



IMSDSL_CONFIRM_INVEST_Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce_2023-2024.pdf



IMSDSL_CONFIRM_INVEST_Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges_2023-2024.pdf



Priorités CC NDG 2023-2024.pdf Plan_action_TQ_CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement commuautaire

Tél : 438-838-5256

Télécop. : 514-872-4585



Le 4 mai 2023

Mme Halah Al-Ubaidi, Directrice générale
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :

Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Reconduction du contrat triennal sans conditions.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,

Coordonnatrice – comité de gestion

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 4 mai 2023

Mme Catherine Pappas Directrice générale
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

Constats et analyse du comité de gestion :

Le comité de gestion souligne l'arrivée de la nouvelle direction, le dépôt du plan d'action, ainsi que l'adoption de la nouvelle structure de la Table prévue pour mai 2023 dans le plan d'action. Ces éléments répondent à la préoccupation du rôle distinct de la Table de quartier par rapport à la Corporation de développement, ce qui permet de croire que la stabilité de l'organisme sera atteinte en 2023.

La rencontre du 20 janvier 2022 a mis en lumière l'avancée des travaux autour de la mise en place d'une Table en développement social, ainsi que la consolidation d'un partenariat fort par la mise en place d'un comité de coordination formé de plusieurs acteurs multi réseaux. Le comité de gestion souhaite garder les canaux de communication ouverts avec la Table afin de poursuivre cette collaboration basée sur la transparence.

Recommandation de financement et exigences particulières :

Reconduction du contrat triennal avec suivi modéré.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Kaouther Ksibi,

Coordonnatrice – comité de gestion

**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

CO-CRÉATION DES PLANS D'ACTION PAR PRIORITÉ

ADAPTÉ À PARTIR DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU 25 AVRIL 2023

CCNDG Plan stratégique du quartier

Axe transversal: Collaboration et concertations

Logement

Travail de préparation avec
la Table de logement

Co-création du Plan d'action
(le 5 juillet 2023)

Rédaction du plan
(Juillet)

Renforcer les capacités
des organisations

Travail de préparation avec
la Table des directeurs

Co-création du Plan d'action
(le 29 juin 2023)

Rédaction du plan
(Juillet)

Vivre-ensemble |
Inclusion | Participation

Préparation avec les
résidents et diverses
acteurs de la communauté

Co-création du Plan d'action
(le 21 ou le 28 août 2023)

Rédaction du plan
(Septembre)

Axe transversal: JÉDI
formation le 12 juin 2023 @ 9h30

PLAN D'ACTION

TABLE DE QUARTIER DE CÔTE-DES-NEIGES

2023-2024

DOCUMENT DE TRAVAIL



Corporation
de développement
communautaire de
Côte-des-Neiges

Contexte : une nouvelle structure pour la Table de quartier

La Table de quartier de Côte-des-Neiges est un espace de concertation intersectorielle et multiréseau qui réunit une diversité de parties prenantes dans le but d'améliorer les conditions, la qualité et le cadre de vie des populations du quartier. Mobilisatrice et inclusive, la Table porte une démarche collective qui vise à répondre aux besoins de la population, à donner une portée aux rêves du milieu et à agir comme levier vers un développement juste, équitable et durable.

En 2018, l'assemblée générale des membres de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges a créé le comité de restructuration avec le mandat d'accompagner l'implantation d'une nouvelle structure pour la table, et de réfléchir à des modes d'action plus inclusifs, mobilisateurs et engageants. Cette nouvelle structure a été lancée le 10 juin dernier, lors d'une grande fête de quartier qui s'est déroulée dans le parc Martin-Luther-King.

Au cours des prochains mois, la Table entamera un important exercice participatif afin de définir les différents enjeux qui touchent le quartier et de déterminer collectivement les priorités d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour y répondre. Ce travail collectif mènera à l'élaboration du prochain plan stratégique de quartier (PSQ 2024-2029).

DOCUMENT D'ÉTUDE

Plan d'action (2023-2024)

Par une action intersectorielle et territoriale, la Table de quartier de Côte-des-Neiges vise à favoriser la création de milieux de vie solidaires, inclusifs et justes. Le plan d'action (2023-2024) s'articulera autour des trois objectifs stratégiques suivants:

Objectif stratégique 1 : Renforcer la mobilisation et la participation active d'une diversité d'actrices et d'acteurs dans les dynamiques et les actions portées par la Table de quartier.

Actions :

1.1 Structurer les espaces d'engagement de la Table de quartier, et confirmer leur fréquence et les modes de participation (rencontres du comité de coordination, agoras, rencontres informelles, dîners-causeries, etc.).

1.2 Créer des outils qui favorisent une participation active et inclusive aux démarches de la Table (création de supports multilingues, tenue de kiosques d'information, mise en place de mécanismes pour réduire les barrières à la participation, etc.).

1.3 Consolider les partenariats traditionnels et élargir l'adhésion à la Table (membres et partenaires de la CDC de Côte-des-Neiges, milieu scolaire et académique, établissements de santé, milieu des affaires, communautés religieuses et culturelles, etc.).

Objectif stratégie 2 : Mener la prochaine planification stratégique de quartier.

Actions :

2.1 Mettre en place les outils, les partenariats et les collaborations nécessaires à l'élaboration du plan stratégique de quartier quinquennal.

2.2 Créer des espaces inclusifs et engageants pour bien ancrer et élargir la participation de la population et des autres parties prenantes à la planification stratégique de quartier.

2.3 Créer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de rétroaction tout au long de la démarche.

Objectif stratégique 3 : Consolider le rôle de la Table comme catalyseur de l'innovation et de la transformation sociale dans le quartier.

3.1 Animer des espaces d'échange et d'idéation pour formuler de solutions collectives à des besoins émergents.

3.2 Soutenir et accompagner la création d'initiatives collectives et inclusives (création de projets d'économie sociale et solidaire, démarches culturelles et artistiques, etc.).

3.3 Documenter et faire rayonner les initiatives portées ou soutenues par la Table de quartier.



conv_initiative_mont_CC NDG.docx (1).pdf Conv_initiative_mont_CDC CDN.docx (1).pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription TPS: S/O
Numéro d'inscription TVQ: S/O
Numéro de charité : 810207530RR001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la Directrice ;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille huit cent trente neuf dollars et soixante quinze cents (35 839,75 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- Un versement au montant de trente cinq mille huit cent trente neuf dollars et soixante quinze cents (35 839,75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1,, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution (CA)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6 agissant et représentée par Mme Catherine Pappas, directrice générale dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription TPS: 136925096RT0001
Numéro d'inscription TVQ: 1006479151
Numéro de charité : S/O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « Responsable » : la Directrice ;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille huit cent trente neuf dollars et soixante quinze cents (35 839,75 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- Un versement au montant de trente cinq mille huit cent trente neuf dollars et soixante quinze cents (35 839,75 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Catherine Pappas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution (CA)).

ANNEXE 1 **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

Dossier # : 1238159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238159009 - Table de quartier - CDN.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Cathy GADBOIS
Cheffe de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-2598

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / - / Tables de quartier / CDN	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / MESS 23 -24 / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / - / Tables de quartier / CDN			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / - / Tables de quartier / CDN	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / MESS 23 -24 / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / - / Tables de quartier / CDN			16,380 \$
Total				37,226 \$

Dossier # : 1238159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1238159009 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1238159009
Nature du dossier	2 Contributions financières – Dév. Social local
Financement	Budget de fonctionnement

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **34 453.5 \$**, soit 17 226.75 \$ pour chacune des OSBL.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

2 contributions financières pour le développement social local

Imputation	2023-2024
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	34 453,50 \$
Total	35 453,50 \$

**toutes les taxes incluses si applicable*

Les crédits sont réservés par les demandes d'achats no. 785041 et 785037

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1238159010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social);

D'approuver le projet de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-31 13: 41

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur

IDENTIFICATION Dossier # :1238159010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M \$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M \$ pour atteindre un montant total de 11 M \$.

En juin dernier, l'Arrondissement a renouvelé une première vague de projets déjà en cours (CA23 170140). La bonification annoncée représente 17 % la somme de 103 306 \$, à

laquelle s'ajoute la somme de **23 264 \$** du Fonds local en développement social de l'Arrondissement. Compte tenu des délais très courts impartis pour octroyer cette somme non récurrente, le choix a été fait de privilégier un besoin émergeant qui mobilise fortement plusieurs groupes communautaires qui agissent en première ligne auprès des personnes immigrantes et demandeuses d'asile.

La Corporation de développement communautaire de CDN ayant joué un rôle d'avant-plan dans les différentes mobilisations régionales, il apparaissait tout naturel qu'elle coordonne ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA23 170140 du 5 juin 2023

D'accorder une contribution financière à 13 OBNL, totalisant la somme de 607 686 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024

CA21 170219 du 16 août 2021

D'accorder un soutien financier de 127 155 \$ à Femmes du monde à Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Quartiers alliés contre les violences » pour la période 17 août 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

CA21 170130 du 3 mai 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 374 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cinq organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dont 359 000 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 \$ afin de bonifier le projet Vivre ensemble, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA20 170216 du 8 septembre 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 341 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à 16 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Depuis 2022, l'arrivée d'un nombre important de personnes demandeuses d'asile a suscité une grande solidarité du milieu communautaire pour proposer une réponse aux besoins urgents d'une population particulièrement vulnérable.

Malgré la fermeture des frontières au printemps dernier et une relative baisse d'affluence, la situation des demandeuses et demandeurs d'asile continue d'être préoccupante. Plusieurs facteurs, dont la pauvreté, les barrières linguistiques et la méconnaissance du système, des services et des ressources disponibles fragilisent leur situation. Il est donc important de renforcer la capacité d'intervention du milieu pour mieux répondre aux divers besoins de cette population.

Pour ce faire, il est primordial de fournir un soutien personnalisé et adapté, surtout en début de parcours, pour accompagner leur recherche d'emploi et de logement, ainsi que les démarches administratives et juridiques essentielles à leur établissement.

À la lumière de cette situation et des besoins observés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le projet pilote proposé s'articule autour de trois axes principaux :

- Le renforcement des capacités du milieu à offrir un soutien soutenu et adapté aux besoins de cette population vulnérable, notamment sur le plan du logement, de l'emploi et des démarches administratives et juridiques. Plusieurs groupes de l'arrondissement ont déjà une expertise, mais n'ont pas les ressources pour offrir des services d'information, d'orientation et d'accompagnement à la hauteur des besoins.
- La consolidation de la concertation entre les organismes de l'arrondissement qui travaillent auprès des personnes demandeuses d'asile.
- La documentation et le partage des apprentissages et des connaissances afin de contribuer à la création de mécanismes d'accueil plus résilients à l'échelle de Montréal. Ce troisième axe viendra nourrir le travail mené jusqu'ici pour coordonner les efforts entre les différents quartiers de la métropole et ainsi améliorer les interventions auprès des personnes demandeuses d'asile.

JUSTIFICATION

En 2022, la CDC de Côte-des-Neiges, ses membres et plusieurs partenaires ont engagé une démarche collective pour soutenir les besoins urgents des demandeuses et demandeurs d'asile dans le quartier. Ce travail a permis non seulement de structurer et de coordonner les efforts des groupes de Côte-des-Neiges, mais a aussi ouvert sur des collaborations

porteuses avec d'autres quartiers et regroupements. Cette dynamique a mené à la création de la campagne #accueillons dignement qui a été lancée en avril 2023.

Ce projet est conforme aux objectifs poursuivis en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la planification stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, plus particulièrement à l'Axe 1 qui vise à contribuer à la réduction des inégalités sociales, à ses orientations concernant le déploiement de la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS 2018-2023. Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Organisme	Nom du projet	Provenance des fonds	Soutien recommandé	% du budget total	Numéro de DA	Numéro GSS
Corporation de développement communautaire de Côte des Neiges	Un accueil digne pour les personnes demandeuses d'asile à CDN	Entente Ville MESS	103 306 \$	68 %	786029	11926
		Arrondissement	23 264 \$	15 %	786031	
		TOTAL	126 570 \$	83 %	-	

Cette dépense doit être imputée aux clés comptables suivantes:

Entente Ville MESS:

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052131.00000.00000

Arrondissement:

2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Résultats attendus: favoriser le lien social, encourager la participation citoyenne, offrir des services d'accompagnement aux populations vulnérables notamment pour favoriser l'accès aux ressources alimentaires.

Test climat ne s'applique pas:

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle

L'appel de projets a été élaboré en explicitant la nécessité de concevoir des propositions répondant aux besoins de l'ensemble de la population incluant les groupes sociaux vivant des discriminations, en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.

Des cartes présentant les caractéristiques de la population et permettant de cibler les

secteurs les plus vulnérables ont été développées et permettent ainsi de rejoindre des zones à forte concentration de personnes vulnérables.

«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les demandeuses et les demandeurs d'asile représentent une population parmi les plus vulnérables et soumise à la pauvreté et l'exclusion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet pilote se déroulera du 6 septembre au 31 mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585



Conv_fqis_mtess_2023-24_Corporation Développement Communautaire CDC-CDN.docx (3).pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**
Sommaire 1238159010

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC CDN)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Catherine Pappas, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

Corporation de développement communautaire de CDN

Initiales _____

1238159010

Initiales _____

- 2.1 « Annexe 1 » :** lettre de prolongation du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

Corporation de développement communautaire de CDN

Initiales _____

1238159010

Initiales _____

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre vingt dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

Corporation de développement communautaire de CDN

Initiales _____

1238159010

Initiales _____

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt six mille cinq cent soixante dix dollars (126 570 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement:

- Un versement au montant de cent vingt six mille cinq cent soixante dix dollars (126 570 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Catherine Pappas, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Catherine Pappas, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution CA23 170).

ANNEXE 1

#11926 - Un accueil digne pour les personnes demandeuses d'asile à Côte-des-Neiges - Demande de soutien financier (envoyée le 7 août 2023 à 10:56)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	<p>La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale.</p> <p>La CDC de CDN joue également le rôle de table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.</p> <p>Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation Entente Ville MESS Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Un accueil digne pour les personnes demandeuses d'asile à Côte-des-Neiges
Numéro de projet GSS: 11926

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Catherine
Nom: Pappas
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 576-7226
Numéro de télécopieur:
Courriel: catherine@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Catherine

Nom: Pappas

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-09-15	2024-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ

2024-05-01

Résumé du projet

Depuis 2022, l'arrivée d'un nombre important de personnes demandeuses d'asile a suscité une grande solidarité du milieu pour proposer une réponse aux besoins urgents d'une population particulièrement vulnérabilisée. Malgré la fermeture des frontières au printemps dernier et une baisse d'affluence, la situation des demandeuses et demandeurs d'asile continue d'être préoccupante. Si les efforts ont contribué jusqu'ici à soulager une certaine détresse, il est important de renforcer la capacité d'intervention du milieu pour mieux répondre aux besoins émergents de cette population aux trajectoires multiples et de réfléchir à des actions plus structurantes et concertées en amont des prochaines vagues migratoires.

Pendant la longue attente de l'audience où sera statué le bien-fondé de leur demande, les personnes demandeuses d'asile vivent souvent dans des conditions d'extrême vulnérabilité. Plusieurs facteurs, dont la pauvreté, les barrières linguistiques et la méconnaissance du système, des services et des ressources disponibles fragilisent leur situation. Il est donc important de fournir un soutien personnalisé et adapté, surtout en début de parcours, pour accompagner leur recherche d'emploi et de logement, ainsi que les démarches administratives et juridiques essentielles à leur établissement.

À la lumière de cette situation et des besoins observés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le projet pilote proposé s'articule autour de trois axes principaux :

- Le renforcement des capacités du milieu à offrir un soutien soutenu et adapté aux besoins de cette population vulnérable, notamment sur le plan du logement, de l'emploi et des démarches administratives et juridiques. Plusieurs groupes de l'arrondissement ont déjà une expertise dans l'accueil des demandeuses et demandeurs d'asile, mais n'ont pas les ressources pour offrir des services d'information, d'orientation et d'accompagnement à la hauteur des besoins.
- La consolidation de la concertation entre les organismes de l'arrondissement qui travaillent auprès des personnes demandeuses d'asile.
- La documentation et le partage des apprentissages et des connaissances afin de contribuer à la création de mécanismes d'accueil plus résilients à l'échelle de Montréal.

En 2022, la CDC de Côte-des-Neiges, ses membres et plusieurs partenaires ont engagé une démarche collective pour soutenir les besoins urgents des demandeuses et demandeurs d'asile dans le quartier. Ce travail a permis non seulement de structurer et de coordonner les efforts des groupes de Côte-des-Neiges, mais a aussi ouvert sur des collaborations porteuses avec d'autres quartiers et regroupements. Cette dynamique a mené à la création de la campagne #accueillonsdignement qui a été lancée en avril 2023. Le troisième axe du projet soutiendra les stratégies de cette campagne afin d'améliorer les interventions menées auprès des personnes demandeuses d'asile à l'échelle de Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une prise en charge améliorée des besoins des personnes demandeuses d'asile (DA) dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une meilleure adéquation entre les besoins des personnes demandeuses d'asile et les services offerts par les groupes de l'arrondissement qui travaillent auprès des populations migrantes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Embaucher quatre ressources pivots à CDN-NDG qui auront le mandat de répondre aux besoins prioritaires des personnes demandeuses d'asile.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Offrir des ateliers et un accompagnement adaptés aux personnes DA pour faciliter la recherche de logement et les démarches administratives et juridiques liées au parcours d'établissement.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	3	4	10
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Offrir des ateliers et un accompagnement adaptés aux personnes demandeuses d'asile pour faciliter les démarches liées à l'employabilité.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	3	4	10
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Tenir des groupes de discussion avec des personnes demandeuses d'asile pour mieux adapter les services à leurs besoins.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	4	8
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)					
Mettre en place un système de référencement qui améliore l'orientation des personnes demandeuses d'asile auprès des groupes qui desservent l'arrondissement.					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Une plus grande concertation et coordination entre les organismes de l'arrondissement qui travaillent auprès des personnes demandeuses d'asile.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tenir des rencontres régulières pour favoriser la concertation et la collaboration entre les quatre organismes partenaires sur les questions liées aux personnes demandeuses d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	7	1	3	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Créer un plan d'action pour améliorer l'accueil des personnes demandeuses d'asile dans l'arrondissement, en concertation avec une diversité de parties prenantes du milieu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Produire un état des lieux à mi-parcours et à terme du projet qui continue d'informer sur les besoins prioritaires des personnes demandeuses d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cartographier et mettre à jour les ressources disponibles dans le quartier pour les demandeuses et demandeurs d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Un meilleur partage de connaissances, des expériences et des apprentissages sur l'accueil des personnes demandeuses d'asile à l'échelle de Montréal.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Documenter les apprentissages, les résultats et les connaissances du projet.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organiser des rencontres trimestrielles avec d'autres arrondissements de Montréal pour mettre en commun les expériences et les ressources en matière d'accueil des personnes demandeuses d'asile.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Contribuer à la création d'outils de communication pour faire connaître les droits et avancer les droits des personnes demandeuses d'asile (notamment un site Internet).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutenir des stratégies qui favorisent la mise en commun d'expertises et de ressources en matière d'accueil et d'intégration des personnes DA (rencontres, bulletins d'information, etc.).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6767

Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges

Numéro de bureau: 695

Code postal: H3S 2T6

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: SIARI

No civique: 6767

Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges

Code postal: H3S 2T6

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Nom du lieu: PROMIS

No civique: 3333

Rue: Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Code postal: H3T 1C8

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Nom du lieu: ALAC

No civique: 5165

Rue: Chemin Queen Mary

Code postal: H3W 1X7

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Nom du lieu: Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

No civique: 2180

Rue: Avenue Belgrave

Code postal: H4A 2L8

Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	800	800	0	1600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- Précision: Demandeuses et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Oui, le projet a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). L'initiative est née de la préoccupation de fournir un soutien pertinent et culturellement approprié aux personnes demandeuses d'asile. Les services offerts par les quatre partenaires de l'initiative seront adaptés afin de bien répondre aux différents besoins des segments les plus vulnérables de cette population, notamment les femmes et les enfants. Dans la mesure du possible, un service de halte-garderie sera offert lors d'activités collectives pour assurer la participation et la concentration des parents. L'horaire proposé sera également ajusté aux réalités des groupes ciblés. Les documents produits pour les clientèles ciblées tiendront compte de différents facteurs (barrières linguistiques, réalités culturelles, niveau de littératie, etc.). Les apprentissages documentés et partagés se pencheront notamment sur les besoins et les approches développées pour soutenir les segments les plus marginalisées parmi les demandeuses et demandeurs d'asile.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Soutien à l'élaboration du plan d'action

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5700, chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 2A8

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Participation à la concertation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 chemin de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Contribution de la TNDCD avec le soutien financier de la FLAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 320,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Marie-Line Audet
Adresse courriel: dg@tncdc.qc.ca
Numéro de téléphone: (819) 840-3373
Adresse postale: 135 Rue Radisson Bureau 1
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: G9A 2C5

2/

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	32,00 \$	32,00	147,00 \$	27	1	31 617,00 \$
Agent(e) de projet	32,00 \$	32,00	147,00 \$	27	1	31 617,00 \$
Agent(e) de projet	32,00 \$	32,00	147,00 \$	27	1	31 617,00 \$
Agent(e) de projet	32,00 \$	32,00	147,00 \$	27	1	31 617,00 \$
Coordonnateur(trice)	34,00 \$	21,00	130,00 \$	30	1	25 320,00 \$
Total						151 788,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	25 320,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Agent(e) de projet	31 617,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 617,00 \$	31 617,00 \$
Agent(e) de projet	31 617,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 617,00 \$	31 617,00 \$
Agent(e) de projet	31 617,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 617,00 \$	31 617,00 \$
Agent(e) de projet	31 617,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 617,00 \$	31 617,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	25 320,00 \$	25 320,00 \$	25 320,00 \$
Total	126 468,00 \$	0,00 \$	25 320,00 \$	151 788,00 \$	151 788,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou conseil	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	25 320,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs	102,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	102,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0,07 %			
Total	126 570,00 \$	0,00 \$	25 320,00 \$	151 890,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Quelques précisions sur les activités décrites dans la section 4 :

L'activité 1.2 sera réalisée par les deux organismes qui offrent un soutien à la recherche de logement, soit Bienvenue à NDG et le SIARI. Cette activité comprend à la fois des séances collectives d'information (généralement organisées en fonction des groupes linguistiques avec l'aide d'interprètes) et d'accompagnement individualisé.

L'activité 1.3 sera réalisée par les deux organismes qui offrent un soutien en matière d'employabilité, soit ALAC et PROMIS et se décline également en séances collectives d'information et en accompagnement individualisé.

L'activité 1.4 (groupes de discussion) sera organisée régulièrement par l'ensemble des groupes et fera appel à des interprètes en fonction des langues parlées par les personnes demandeuses d'asile.

Les rencontres entre les organismes de l'activité 2.1 seront animées par la CDC de Côte-des-Neiges.

L'élaboration du plan d'action (2.2) et sa mise en œuvre seront facilitées par le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île de Montréal.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230727-114101.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Document d'engagement



Je, soussigné **Catherine Pappas** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Un accueil digne pour les personnes demandeuses d'asile à Côte-des-Neiges** pour Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Catherine Pappas
Directeur(trice) général(e)

27 juillet 2023

Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal.**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de

partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maresse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maresse.montreal.ca.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel


promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	Mention Minimale :  « En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	Mention Complète : « Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



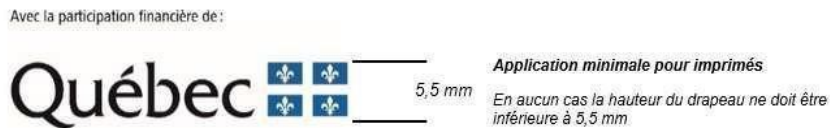
b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.



c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1238159010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1238159010 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Gyulaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1238159010
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

Organisme	Titre du projet	Soutien demandé	Soutien recommandé au budget global du projet (%)	Fonds social en développement social	Entente Ville MESS	Numéro de DA
Corporation de développement communautaire de Côte des Neiges	Un accueil digne pour les personnes demandeuses d'asile à CDN	126 570 \$	83 %	23 264 \$		786031
					103 306\$	786029

La somme nécessaire à ce dossier est de 23 264 \$ et est prévue au budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Les fonds ont été transférés vers le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sur l'imputation budgétaire suivante :

Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables		2023
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000		23 264 \$
CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes		
TOTAL*		23 264 \$

* toutes taxes incluses si applicables

La demande d'achat # 786031 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Dossier # : 1238159010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238159010 MESS CDN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Pôle HDV

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant la somme de 126 570 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour prolonger les projets en 2023-2024 et du budget de l'Arrondissement (DCSLDS - Fonds social en développement social) et approuver le projet de convention à cette fin.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2023
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664. 052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*MESS 23-24*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Corporation de développement communautaire de Côte des Neiges	Un accueil digne pour les personnes demandeuses d'asile à CDN	103,306 \$
Total				103,306 \$



Dossier # : 1239176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 09:30

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1239176002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les montants inscrits dans le sommaire décisionnel 1239176002 comportaient une erreur. Au lieu du montant de 5 847 \$ (le montant total du projet) inscrit au sommaire pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! » de l'Association des parents de Côte-des-Neiges, le montant aurait dû être de 4 647 \$ (la contribution de l'Arrondissement au projet). L'organisme assume effectivement une part d'autofinancement du projet de 1 200 \$ réduisant ainsi la contribution de l'Arrondissement.

L'erreur est liée au fait que le mauvais montant a été inscrit dans le sommaire. Le total de la contribution inscrit est donc de 79 210 (au lieu du 80 410 \$).

La convention signée par l'organisme et l'arrondissement a été établie au bon montant (4 647 \$) et ne nécessite donc pas de correction.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
 (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1239176002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à :
Modifier le montant de la contribution financière à l'Association des parents de Côte-des-Neiges approuvé par la résolution CA23 170178, initialement de 5 847 \$, par le montant de 4 647 \$, taxes incluses si applicables, pour le projet « C'est mon parc et je m'y amuse ! », et approuver le projet de convention à cette fin.
le bon commande sera modifié afin de refléter cette décision.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 868 34 88

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1239943007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-28 12:12

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1239943007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le *Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC* destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Une somme de 2 M\$ est réservée à cette fin pour les années 2023 à 2025. Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de la dite demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 du 12 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025. (1237796007)

DESCRIPTION

Ce programme vise à fournir un soutien aux artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une SDC (société de développement commercial) a compétence pour les années 2023-2025 via le soutien financier à 100% d'une ou plusieurs interventions totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial.

Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé aux arrondissements afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

- Les projets doivent être déposés par un arrondissement.
- Plus d'une demande de soutien financier peut être déposée par un arrondissement.
- Chaque demande doit concerner un secteur commercial distinct.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une demande pour un secteur.
- Un comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points.
- Le soutien financier accordé doit être dépensé avant le 31 mars 2025.

Les interventions admissibles sont les suivantes :

- Aménagement et embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.);
- Promotion du commerce local et marketing territorial;
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale);
- Événement, animation, promotion commerciale;
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- La formation des commerçants;
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants.

Aucun soutien financier ne sera accordé pour :

- Toute dépense effectuée avant la date à laquelle la demande de soutien financier est approuvée par le comité exécutif;
- Toute dépense qui constitue de l'aide directe à l'entreprise;
- Toute contribution financière à une société de développement commercial (SDC);
- Toute partie de dépense déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville;
- Les salaires et frais liés au personnel de l'arrondissement.

D'ici le 30 septembre, date limite du dépôt des demandes, la nature des projets qui seront déposés dans le cadre de ce programme de subvention seront déterminés en fonction des besoins de notre arrondissement et de ses secteurs commerciaux hors SDC. Ces projets se voudront complémentaires au programme de soutien et des actions déjà en cours de notre arrondissement et qui visent la dynamisation de ses secteurs commerciaux.

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant son dépôt. La demande doit être déposée avant le 30 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets qui seront réalisés dans le cadre de ce programme de subvention n'engendreront aucune dépense pour notre arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du (ou des) projet(s) soutenu financièrement dans le cadre de ce programme, l'arrondissement devra positionner la signature visuelle et/ou la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si le dépôt d'une demande est autorisé, celle-ci devra être déposée au plus tard le 30 septembre 2023.

Une deuxième date de dépôt pourra être prévue si des fonds sont encore disponibles après analyse des dossiers reçus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428

Télécop. :

Dossier # : 1239943007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.



Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943007.pdf



Présentation_ProgrammeSoutienHorsSDC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - developpement
economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239943007

Unité administrative responsable : *Développement économique*

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
Priorité 2. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
Priorité 20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Renforcer l'attractivité de secteurs commerciaux pour favoriser l'achat local.

Contribuer au quotidien à faire prospérer les commerces de leur territoire et offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens à travers divers projets (animation, aménagement, recrutement commercial, etc.)

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X



**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ARTÈRES COMMERCIALES
HORS SDC**

PLAN DE LA PRÉSENTATION

01

LE BILAN DU VIREMENT 2021

02

LES GRANDS PRINCIPES DU PROGRAMME

03

LE SOUTIEN FINANCIER

04

LA GRILLE DE CRITÈRES

05

LE CALENDRIER

LE BILAN 2021

LE BILAN DU VIREMENT DE 1M\$ EN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

Nombre d'arrondissements soutenus	Montant versé	Montant dépensé en 2021	Type d'activités soutenues
18	1 000 000 \$	846 619 \$	Aménagement, embellissement, études, planification stratégique, animation, événements, piétonnisation, formation, embauche ressources, soutien à la création de SDC

Subventions variant entre 19 293 \$ et 115 884 \$

LES ENJEUX DU VIREMENT 2021



L'encadrement du programme était prévu dans un sommaire décisionnel quant aux éléments admissibles et sur l'utilisation des sommes. Les arrondissements avaient beaucoup de latitude, mais souhaitaient obtenir un encadrement plus clair.



Certains arrondissements recevaient des sommes peu importantes, ne permettant pas de réaliser des projets structurants ou de plus grande envergure.

LES GRANDS PRINCIPES DU PROGRAMME 2023-2025



Soutien financier d'envergure aux artères commerciales hors SDC pour les années 2023-2025



Soutien à une ou plusieurs interventions, à 100%, totalisant un maximum de 150 000 \$ pour une artère ou un secteur commercial



Comité de sélection analyse les projets reçus sur la base de critères et les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points



Les projets doivent être déposés par un arrondissement. L'arrondissement peut déposer plusieurs projets






Pas nécessaire d'avoir une association de commerçants pour déposer une demande



Utilisation des clés budgétaires du SDÉ

LES AVANTAGES DE LA NOUVELLE PROPOSITION

-  Projets plus structurants et de qualité, analysés par un comité de sélection
-  Établissement de critères objectifs et clairs permettant à tous de connaître les attentes quant aux types de projets et à la qualité des projets que l'on souhaite soutenir
-  Adoption par le conseil municipal du programme qui permet d'en encadrer le fonctionnement, de valider la réalisation des projets ainsi que l'atteinte des objectifs

LES LIENS ENTRE LA NOUVELLE PROPOSITION ET MONTRÉAL 2030

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

#	La priorité	Le moyen
1	Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050	Soutien de projets de verdissement, piétonnisation, réduction des îlots de chaleur
4	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité	Soutien des projets dont la thématique touche l'achat local et écoresponsable, l'économie circulaire.
5	Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures	Soutien des projets dont la thématique ou l'objectif vise le «Zéro déchet».
15	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire	Soutien de projets artistiques, d'événements culturels, promotion artistique, etc. Soutien à la vitalité culturelle.
19	Offrir à l'ensemble des Montréalaises et de Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins	Soutien de projets contribuant à l'animation et la dynamisation des quartiers, amélioration des milieux de vie.
20	Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole	En soutenant les projets, Montréal accroît son attractivité et son rayonnement

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LE SOUTIEN FINANCIER ET LES
INTERVENTIONS ADMISSIBLES**2 M\$ / 2 ANS**
1 APPEL À PROJETS
150 000 \$ par projet

Une deuxième date de dépôt pourra être prévue si des fonds sont encore disponibles après analyse des dossiers reçus.

Volet dynamisation des artères commerciales

- Aménagement et embellissement du domaine public (placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.)
- Promotion du commerce local et marketing territorial
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants (SDC ou association commerciale)
- Événement, animation, promotion commerciale
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.)
- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises)
- La formation des commerçants
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants

LES DÉPENSES ADMISSIBLES, LES EXCLUSIONS, LES CONDITIONS

Les dépenses admissibles:

- Contrat de services (professionnels, techniques, communications, etc.)
- Contribution financière à un OSBL (incluant l'embauche de ressources)

Les exclusions:

- Subvention à une SDC, sauf dans le cas d'un agrandissement de SDC
- Toute intervention déjà financée au moyen d'une autre subvention de la Ville
- Aide directe à l'entreprise
- Ressources humaines municipales

Le budget alloué à l'arrondissement doit être dépensé avant le 31 mars 2025

Tout projet d'aménagement du domaine public et d'embellissement du domaine public doit être réalisé avec l'aide d'un professionnel en design (designer, architecte, firme d'aménagement)

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

Dynamique commerciale et associative	Pertinence du projet	Complémentarité ou insertion avec interventions publiques ou privées	Qualité du projet	Arrimage avec Montréal 2030 et pondération de l'arrondissement
25 points	35 points	10 points	10/20 points	20 points
Densité commerciale (type et nombre de commerces) /5	Réponse aux enjeux et aux besoins /15	Complémentarité avec des interventions publiques ou privées ou des exercices de planification /10	Budget et échéancier détaillé, réaliste, ventilé, précisant les ressources allouées au projet /5	Arrimage avec les priorités Montréal 2030 (obligation de répondre à au moins 1 priorité) /5
Présence d'une association de commerçants ou volonté de se regrouper /10	Potentiel de retombées liées au projet /10		Qualité de la présentation du projet /5	Pondération de l'arrondissement /15
Appui et mobilisation des commerçants autour du projet /10	Démontrer le lien entre le projet et l'impact sur la vitalité commerciale /10		Pour les projets d'aménagement et d'embellissement : Qualité des aménagements proposés en termes de design, de durabilité et de potentiel de réutilisation /10	

LE BILAN 2021





GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

-  Pondération des arrondissements basée sur les données :
 -  Nombre de commerces (excluant SDC et centres commerciaux)
 -  \$ versé au territoire en matière de commerce : subvention reçue dans le cadre du programme de soutien aux SDC et du programme de piétonnisation
 -  Vacance commerciale (excluant SDC et centres commerciaux)

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

PROCHAINES ÉTAPES

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pondération des arrondissements

Ahuntsic-Cartierville	10	Outremont	9
Anjou	10	Pierrefonds-Roxboro	11
Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	13	Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	10
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève	9	Rosemont—La Petite-Patrie	11
Lachine	10	Saint-Laurent	10
LaSalle	10	Saint-Léonard	10
Le Plateau-Mont-Royal	9	Verdun	8
Le Sud-Ouest	9	Ville-Marie	6
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	9	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	13
Montréal-Nord	11		

LE BILAN 2021

GRANDS PRINCIPES

SOUTIEN FINANCIER

GRILLE DE CRITÈRES

LE CALENDRIER DES PROCHAINES ÉTAPES

PROCHAINES ÉTAPES

Début mai**15 juin 2023****Fin juin 2023****Août 2023****Début mai****15 septembre
2023****Fin septembre
2023****Octobre 2023**Passage au CE et
diffusion du
programmeDate limite de
réception des
demandesTenue du comité
de sélectionPassage au CE &
Début des projetsPassage au CE et
diffusion du
programmeDate limite de
réception des
demandesTenue du
comité de
sélectionPassage au CE &
Début des projets**2024 (si les fonds le permettent):**

- 15 janvier : Date limite pour dépôt des projets
- Fin janvier : sélection des projets par comité de sélection

QUESTIONS?



Dossier # : 1236954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce.

II EST RECOMMANDÉ :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:12

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité. Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de compte à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1236954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954003 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 \$, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 \$ et d'affecter 6 793 000 \$ à la réalisation de divers projets..

GDD 1226954008 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2023 en date du 30 juin, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2023 anticipe un surplus de gestion de 3 430 900 \$ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	prévisions au 30 juin 2023
Excédent d'opération	305,5
Excédent de revenus	468,3
Ajustements	2 657,1
Surplus total	3 430,9

Excédents d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un surplus d'opération de l'ordre de 305 500 \$ au 30 juin 2023. Ce surplus s'explique par un déficit de rémunération de (1 651 700 \$) compensé par des économies dans les autres familles de dépenses (AFD) de l'ordre de 1 957 200 \$.

Excédents de revenus :

L'arrondissement prévoit un surplus de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification) de l'ordre de 468 300 \$. Des excédents de revenus par rapport au budget sont prévus, entre autres, dans l'occupation temporaire du domaine public, dans les stationnements et parcomètres et dans les études de demande pour un montant de 432 100 \$, 69 000 et 87 400 \$ respectivement. Par ailleurs, des déficits sont prévus dans certains postes budgétaires, notamment, dans les droits d'entrée (82 800 \$).

Ajustements :

Des ajustements anticipés de l'ordre de 2 657 100 \$ sont attendus à cette date pour l'année 2023, excluant la Santé et sécurité au travail et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

Essentiellement, un ajustement de 2 008 500 \$ est prévu relativement à la mutualisation des permis de construction et de modification. Rappelons que le principe de mutualisation des recettes de permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base d'un budget de référence établi en 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2023, on prévoit des recettes de l'ordre de 4 900 000 \$, soit un excédant de 3 587 900 \$, après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 \$. L'arrondissement prévoit recevoir 95% de cet excédent, basé sur la moyenne des résultats de mutualisation des trois dernières années. Finalement, un montant de 1 400 000 \$ utilisé pour équilibrer la base budgétaire 2023 doit être soustrait de ce montant. Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2024.

De plus, des ajustements additionnels sont prévus pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 404 700 \$. La prévision de cet ajustement peut fluctuer puisque certains financements additionnels sont attendus, notamment suite à l'implantation du programme de collecte de résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf logements et plus. D'autres ajustements sont également à prévoir, entre autres pour le plan canopée et la santé et la sécurité au travail (SST), et seront connus à la fin de l'année.

Les explications détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux d'explication d'écarts déposés au service des finances en annexe.

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 25 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Guyline GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1236954004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Explications - Évolution budgétaire au 30 juin 2023.pdf



État comparatif revenus juin 2023 vs juin 2022.pdf



État comparatif dépenses juin 2023 vs juin 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Explications - Projections des résultats de l'exercice 2023

En date du 30 juin 2023

(en milliers de dollars)

Revenus	Montant	Principales explications
Autres services rendus	498,0	432,1 Occupation du domaine public 44,0 Location d'installations récréatives 87,4 Études de demande 69,0 Permis de stationnement SRRR 4,6 Travaux effectués par la Ville -82,8 Droits d'entrée -56,3 Autres services rendus divers
Licences et permis	35,5	Licences et permis d'installation
Divers	-65,2	-36,2 Revenus de transferts du gouvernement du Québec -29,0 Autres revenus divers
Surplus/(Déficit) Revenus	468,3	
Dépenses	Montant	Principales explications
Rémunération	-1651,7	574,5 Écarts salariaux favorables et postes vacants 224,0 Écart dans les banques d'heures de cols bleus -707,2 Cible d'économie de postes vacants (historique) -878,7 Temps supplémentaire -579,1 Écart dans les banques d'heures de cols blancs -310,8 Charges sociales 25,6 Divers (incluant embauche d'étudiants et primes)
Autres familles	1957,2	525,4 Services techniques: économies prévues, notamment dans les contrats de disposition des résidus de balai et de dégel de tuyaux 366,5 Agrégats et matériaux de construction 333,8 Services techniques - équipements et matériel roulant 265,5 Biens durables 175,1 Honoraires professionnels 40,1 Autres biens non durables 12,4 Transport et communications 238,4 Diverses économies anticipées, notamment dans les réserves contractuelles et l'achat de sel
Surplus/(Déficit) Dépenses	305,5	
Ajustements de fin d'année	Montant	Principales explications
Permis de construction et de modification	2008,5	La projection des permis est de 4,9 M\$ vs le budget mutualisé de 1,3 M\$ et l'ajustement à l'enveloppe de 1,4 M\$. L'arrondissement prévoit une mutualisation de 95% des revenus.
Remboursement - activité gestion des matières résiduelles (GMR)	404,7	Le déficit estimé relié à la gestion des matières résiduelles est de 404,7 \$ et sera remboursé à même les ajustements de fin d'année
Autres ajustements de fin d'année	243,9	Des revenus de taxes locales favorables sont prévus (152,5\$), de même qu'un remboursement de charges interunités
Surplus/(Déficit) Ajustements fin d'année	2657,1	
Surplus (déficit) projeté au 30 juin 2023	3430,9	

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de revenus (en milliers)

Exercice 30 juin 2023 vs 30 juin 2022

Objet	Objet description	Budget original 2023	Réel juin 2023	Réel juin 2022	Budget atteint	Réel écart \$	Réel écart %
Taxes	Taxe spéc.	73,2	64,8	73,2	88,5%	-8,4	-11,5%
Total Taxes		73,2	64,8	73,2	88,5%	(8,4)	-11,5%
Services rendus et autres revenus	Droits d'entrée	87,8	3,3	1,7	3,7%	1,5	87,1%
	Inscriptions et abonnements	3,7	3,1	2,3	83,1%	0,8	35,5%
	Services divers	9,9	5,5	4,5	55,6%	1,1	23,7%
	Vente de documents	1,4	0,1	0,1	9,8%	0,1	86,3%
	Vente de biens divers	12,5	1,0	2,9	7,6%	(2,0)	-67,2%
	Location	124,8	122,3	130,0	98,0%	(7,7)	-5,9%
	Location de salles et d'espaces	2,0	0,0	0,0	0,0%	-	
	Location d'installations récréatives	151,2	103,2	86,6	68,3%	16,7	19,3%
	Stationnement et parcomètres	487,0	36,0	38,7	7,4%	(2,7)	-6,9%
	Occupation du domaine public	1 524,7	964,9	915,0	63,3%	49,9	5,5%
	Revenus publicitaires et commandites	53,5	30,8	33,6	57,6%	(2,8)	-8,3%
	Étude de demande	407,5	262,1	123,0	64,3%	139,0	113,0%
	Services techniques	144,6	131,5	19,1	91,0%	112,4	588,0%
	Travaux effectués par la Ville	305,0	189,6	76,2	62,2%	113,5	148,9%
	Utilisation des infrastr. municipales	5,0	1,9	0,7	38,0%	1,2	159,0%
	Services juridiques	30,5	10,4	9,5	34,0%	0,9	9,5%
	Frais d'administration et de gestion	0,0	0,0	0,0		(0,0)	-7,7%
	Réclamations pour dommages et perte	20,1	5,7	8,4	28,2%	(2,8)	-32,8%
	Réclamations pour travaux effectués	41,2	0,0	0,2	0,0%	(0,2)	-100,0%
	Récupération de frais divers	13,7	2,7	9,2	20,0%	(6,4)	-70,1%
	Permis de construction	0,0	249,9	629,4		(379,5)	-60,3%
	Permis de modification	0,0	3 297,3	1 266,0		2 031,3	160,4%
	Permis d'installation	37,0	24,0	17,2	64,7%	6,8	39,7%
	Licences et permis divers	102,0	29,0	32,3	28,5%	(3,3)	-10,2%
	Amendes et frais	26,0	9,9	7,0	38,2%	2,9	41,6%
	Autres revenus divers	43,0	67,3	199,0	156,4%	(131,7)	-66,2%
Total Services rendus et autres revenus		3 634,1	5 551,6	3 612,7	152,8%	1 938,9	53,7%
Transferts	Transferts	76,2	13,6	17,2	17,9%	(3,6)	-20,8%
Total Transferts		76,2	13,6	17,2	17,9%	(3,6)	-20,8%
Totaux		3 783,5	5 630,0	3 703,1	148,8%	1 926,9	52,0%

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)

Exercice 30 juin 2023 vs 30 juin 2022

Objet	Objet description	Budget original 2023	Réel juin 2023	Réel juin 2022	Budget consommé	Réel écart \$	Réel écart %
Rémunération globale	Rémunération	38 264,1	16 879,9	15 854,6	44,3%	1 025,3	6,5%
	Cotisations de l'employeur	11 440,5	4 856,7	4 384,1	42,5%	472,6	10,8%
Total rémunération globale		49 704,6	21 736,6	20 238,7	43,7%	1 497,9	7,4%
Autres familles de charges	Transport et communications	457,0	132,4	143,5	63,4%	-11,1	-7,7%
	Services professionnels, techniques et autres	8 486,0	2 405,3	1 937,6	78,6%	467,7	24,1%
	Location, entretien et réparation	5 789,0	2 709,3	2 280,1	58,2%	429,2	18,8%
	Biens non durables	5 295,8	2 126,9	2 036,6	67,5%	90,3	4,4%
	Biens durables	372,0	109,6	126,3	40,7%	-16,7	-13,2%
	Contributions et quote-parts à des organismes	3 313,0	2 128,1	2 407,9	84,2%	-279,7	-11,6%
	Charges interunités	2 634,4	1 317,2	1 029,7	50,0%	287,5	27,9%
	Recouvrement de charges	0,0	8,5	59,7		-51,2	-85,8%
	Autres objets	221,6	63,2	292,7	29,5%	-229,5	-78,4%
Total Autres familles de charges		26 568,8	11 000,6	10 314,1	68,4%	686,5	6,7%
Total général		76 273,4	32 737,2	30 552,8	168,4%	2 184,4	7,1%



Dossier # : 1238720006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:14

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1238720006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (3) intersections avec mise aux normes des feux de circulation et d'un passage piéton à mi-tronçon, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réaménagement géométrique, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a présenté des demandes de financement aux services centraux afin d'obtenir un financement pour la conception et la réalisation de plusieurs projets de réaménagement géométrique en 2024. Les demandes ont été déposées sur la plateforme du carrefour mobilité dans le cadre des programmes d'aménagement de rue artérielle (PAR/A85) et de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) en avril 2023.

Le 30 juin 2023, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a transmis, à l'arrondissement, une lettre avec les projets sélectionnés et acceptés.

Le tableau suivant présente l'ensemble des projets retenus par le central.

No projet	Intersection / Localisation	Programme
SUM_CDN24-0408	Victoria / Carlton	PTI-59070
SUM_CDN24-0409	Victoria / Vézina	PTI-59070
SUM_CDN24-0410	mi-bloc de Clanranald entre Isabella et Dupuis	PTI-59070
SUM_CDN24-0411	Darlington / Van Horne	PTI-59070

Ainsi, l'Arrondissement souhaite offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de trois (3) intersections et d'un passage piéton appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA170055 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections munies de feux de

circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier # 1196725002).

CE19 0552 et CM19 0450 : Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de six (6) intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1191097005).

CA170018 : Offrir au Conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux ainsi que le financement pour le réaménagement géométrique de deux (2) intersections munies de feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, et annuler la résolution du CA19 170055 (dossier : 1208241002).

CE21 0358 et CM21 0319 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021 (dossier : 1211097001).

CA22 170014 Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de quatre (4) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal et réserver un montant de 416 000 \$ taxes incluses, pour financer les travaux de voirie ainsi que les incidences et les services professionnels pour les travaux sur le réseau local. (dossier : 1218241011)

CA22 170188 Sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (dossier : 1225153002)

CA23 170015 : Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de sept (7) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal. (dossier : 1228241006).

CE23 0227 et CM23 0178 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2023 (dossier : 1238935001).

CE23 1266 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024

DESCRIPTION

Le tableau suivant présente une brève description des interventions pour chaque intersection :

Numéro	Intersection / Localisation	District	Description
SUM_CDN24-0408	Victoria / Carlton	Snowdon / Darlington	Saillies de trottoirs végétalisées près de l'école Petit Chapiteau
SUM_CDN24-0409	Victoria / Vézina	Snowdon / Darlington	Saillies de trottoirs végétalisées près de l'école des Nations
SUM_CDN24-0410	mi-bloc de	Snowdon	Avancées de trottoirs au niveau du

	Clanranald entre Isabella et Dupuis		passage piéton à mi-tronçon face à l'école des cinq continents
SUM_CDN24-0411	Darlington / Van Horne	CDN / Darlington	Saillies de trottoirs végétalisées près de l'école Félix - Leclerc
Total			- trois (3) intersections sécurisées/réaménagées - un (1) Passage piéton sécurisé - 230 m2 nouvellement verdis/déminéralisés Aucun arbre ne sera planté aux intersections

L'Arrondissement s'engage à respecter les modalités et conditions applicables à cette offre de services, comme convenu avec le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), et conformément à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

Le réaménagement géométrique inclut notamment :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Déplacement et mise aux normes des feux de circulation, lorsque requis;
3. Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, lorsque requis, sur le domaine privé et public pour les branchements à l'intérieur des limites des travaux, financé par la Direction des réseaux d'eau;
4. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
5. Un planage de la couche d'asphalte;
6. Une réparation de la fondation, si requise;
7. La pose de revêtement bitumineux sur les surfaces planées.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont les suivantes :

- Supervision et suivi des services professionnels (production des documents d'appel d'offres, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- Coordination et suivi avec les entreprises d'utilités publiques (Commission des services électriques, Hydro-Québec, Bell, Énergir, etc.);
- Lancement de l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;
- Financement de la réalisation;
- Supervision et suivi des travaux;
- Toutes les activités connexes.

JUSTIFICATION

Le réaménagement géométrique proposé vise notamment à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité aux intersections situées aux abords des écoles. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation;
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité pour les travaux de réaménagement géométrique et les feux de circulation, le financement des projets.

Pour les projets soumis au programme d'aménagement de rue (PAR - A85), voici la répartition des budgets :

Numéro	Intersection	Financement SUM (PTI - 59070)
SUM_CDN24-0408	Victoria / Carlton	856 219 \$
SUM_CDN24-0409	Victoria / Vézina	825 865 \$
SUM_CDN24-0410	mi-bloc de Clanranald entre Isabella et Dupuis	392 065 \$
SUM_CDN24-0411	Van Horne / Darlington	866 000 \$

L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20 % de ce dernier pour le financement provenant du PAR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2024, la conception des plans et devis doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'Arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation des travaux est sous toute réserve de l'acceptation du service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) des plans à 50 % d'avancement et pour construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de l'Arrondissement au Conseil municipal : août 2023, sous toute réserve.

- Parachèvement des documents d'appel d'offres : fin janvier 2024, sous toute réserve.
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : Février - mars 2024.
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : séance du mois d'avril 2024, sous

- toute réserve.
- Réalisation des travaux : été à automne 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 22 août 2023
Tommy BEAULÉ, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2023-08-22



Dossier # : 1234270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 ».
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023».

jointes au sommaire décisionnel et édictés les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 09: 31

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1234270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. En l'absence de réunion du conseil d'arrondissement entre le 4 juillet et le 5 septembre, la DCSLDS soumet également au conseil d'arrondissement une liste d'événements publics à ratifier, identifiés en annexe II, pour lesquels une demande d'occupation du domaine public a été reçue après le conseil du 4 juillet et dont la réalisation était planifiée avant le 5 septembre 2022.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA23 17 0185 - D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et

l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023* joint au sommaire décisionnel; D'édicter les ordonnances OCA23 17037, OCA23 17038 et OCA23 17039 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituées de collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : par l'occupation en tout ou en partie dans un square, sur une place, dans un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes Montréalais et Montréalaises. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant

à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sociaux et communautaires positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale ainsi qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une «autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à chacun des promoteurs à la réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette réglementation est conforme aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

Tél : 514 791-5004

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : (514) 239-4917

Télécop. :

Dossier # : 1234270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1234270002- Événements publics) (1).pdf



Liste-RATIFIÉE-des événements publics au CA du 5 Sept 2023 (1).pdf



Liste finale des événements publics au CA du 5 septembre 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

Tél : 514 791-5004

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1234270002

Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i></p> <p><i>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;</i></p> <p>19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i></p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou inons. o.	
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 ● 		X
Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X
Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	nons. o.
Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :		
Inclusion Respect et protection des droits humains Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X	
Équité Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X	
Accessibilité universelle Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 5 Septembre 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Projection familiale	Arrondissement CDN-NDG	Projection de films pour un public familial	Parc Martin Luther King	17 Juin 2023	18h à 23h	Non	Non	Non	Non	18h30 à 22h	N/A	150	Non	Recommandé par les événements publics
Grenada day	Organisation journée de la Grenade à Montréal	Événement festifs de la communauté de la Grenade	Parc Van Horne	23 juillet 2023	8h à 22h	Non	Oui	Oui	Non	10h à 20h	N/A	500	Non	Recommandé par les événements publics
Camp de marionnettes	Notre Dame des Arts	Activité camp de jour pour les enfants	Parc Georges Saint Pierre	14 au 18 août 2023	12h à 17h	Non	Non	Non	Non	Non	N/A	15	Non	Recommandé par les événements publics
Family Fun Day	Kensington Perstyterian Church	Fête familiale de l'église avec activités et projection de film au parc	Parc Leduc avec fermeture de rue Godfrey (entre Grand boulevard et Kensington)	19 août 2023	12h à 23h30	Non	Non	Non	Non	15h à 23h	N/A	100	Rue Godfrey (entre Grand boulevard et Kensington)	Recommandé par les événements publics
I'Z Bajan day	Barbados House Montreal INC.	Fête en l'honneur de la Barabade	Parc Martin Luther-King	26 août 2023	09h30 à 21h	Oui	Non	Non	Non	10h à 20h	N/A	500	Non	Recommandé par les événements publics
NDG Rugby Tournois	Club de Rugby NDG	Tournois du Club de Rugby	Parc De la confédération	26 et 27 août 2023	08h à 18h	Non	Non	Non	Non	Non	N/A	180	Non	Recommandé par les événements publics
Sankofa Voices : Responding Lessons from the Past Emantipation Day	Côte-des Neiges Black Community Association Inc. (CDNBCA)	Marche en l'honneur de la journée de l'émancipation pour valoriser l'histoire et sensibiliser contre le racisme systémique	Parc Martin Luther King et Parc Nelson Mandela et marche sur trottoir : Parc MLK >> Ave. Carlton >> Ave Westbury >> Ave. Vézinga >> Parc Nelson Mandela	27 août 2023	9h à 18h	Non	Non	Non	Non	11h à 17h	N/A	100	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 Septembre 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Sefer Torah Parade	Chabad Lubavitch Youth organization	Marche sur rue pour la communauté Juive.	Marche sur rue 6303 Ave. Trans Island >> Ave. 5115 Vezina	7 septembre 2023	16h à 17h30	Non	Non	Non	Non	16h à 17h30	Non	200	Marche sur rue 6303 Trans Island >> 5115 Vezina	Recommandé par les événements publics
Fête de la rentrée	École Secondaire St-Luc	Fête de rentrée de l'école	Parc de la Confédération	8 septembre 2023	11h à 12h30	Non	Non	Non	Non	11h30 à 12h30	Non	2000	Non	Recommandé par les événements publics
Building Bridges : Cultural day festival	Black Community Ressource center	Célébration de la diversité, de l'héritage et des traditions de la communauté noire.	Parc Martin Luther King	9 septembre 2023	9h à 20h	Oui	Non	Non	Non	11h30 à 18h	Non	250	Non	Recommandé par les événements publics
Fête de voisins Fendall	Citoyenne Séverine Boisclair	Fête de voisin	Ave. Fendall (Ave. McKenna et Ave. Decelles)	9 septembre 2023	16h à 23h	Non	Non	Non	Non	17h à 22h	Non	50	Ave. Fendall (Ave. McKenna et Ave. Decelles)	Recommandé par les événements publics
Grand Prix Cycliste de Montréal	Ville de Montréal/Vélo Québec	Grand prix de cyclistes professionnels	Chem. Côte-des-Neiges (côté est) >> Gatineau >> Maréchal >> Decelles >> Édouard Montpetit	10 septembre 2023	7h à 17h	Non	Non	Non	Non	7h à 17h	Non	1000	Chem. Côte-des-Neiges (côté est) >> Gatineau >> Maréchal >> Decelles >> Édouard Montpetit	Recommandé par les événements publics
Festival des arts urbains Hip Hop You don't stop	Prévention CDN-NDG	Festival culturel dédié à l'intégration artistique et communautaire des jeunes de 12 à 25 ans.	Parc Martin Luther King	10 septembre 2023	10h à 20h	Non	Non	Non	Non	12h à 19h	Non	150	Non	Recommandé par les événements publics
Walk a mile in red shoes	Auberge transition (Royal le Page)	Levée de fonds et sensibilisation aux abus domestique.	Parc et marche sur rue Parc Paul-Doyon et marche sur rue : Parc Paul Doyon >> Ave. Monkland >> 6100 Monkland et retour Ave. Monkland >> Parc Paul Doyon	10 septembre 2023	7h à 13h30	Non	Non	Non	Non	N/A	Non	100	Parc Paul-Doyon et marche sur rue : Parc Paul Doyon >> Ave. Monkland >> 6100 Monkland et retour Ave. Monkland >> Parc Paul Doyon	Recommandé par les événements publics
Community of Nepalese People in Canada	Teej Celebrations for Nepalese women	Fête en l'honneur de la communauté Népalaise	Parc Mackenzie King	16 septembre 2023	12h à 21h	Non	Non	Non	Non	13h à 20h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics
Kermesse de la députée fédérale à CDN	Bureau Rachel Bendayan - Députée Outremont	Événement familial pour les résidents du quartier CDN	Place Darlington	17 septembre 2023	12h à 18h	Non	Non	Non	Non	13h à 17h	Non	100	Non	Recommandé par les événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 Septembre 2023

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
CDN en fête	Corporation de développement de Côte-des-Neiges	Fête de quartier pour la communauté	Parc Martin Luther King	30 septembre 2023	9h à 21h	Oui	Oui	Non	Non	12h à 18h	Non	1000	Non	Recommandé par les événements publics
Fête de Voisinage Cumberland	André Gariépy	Fête de voisins	Ave. Cumberland (Entre Ave. Terrebonne et Ave. Somerled)	30 septembre 2023	11h à 18h	Non	Non	Non	Non	12h à 17h	Non	50	Cumberland (Entre Terrebonne et Somerled)	Recommandé par les événements publics
Sukkot Street Festival	Chabad Lubavitch Youth organization	Célébration de Sukkot	Ave. Westbury (Entre Ave. Plamondon et Kent)	1er octobre 2023	18h à 23h	Oui	Non	Non	Non	18h à 23h	Non	200	Ave. Westbury (Entre Ave. Plamondon et Kent) : A vérifier pas clair	Recommandé par les événements publics
Fête Saidye Bronfman	Arrondissement CDN-NDG	Fête familiale pour les citoyens du quartier du triangle	Parc Saidye-Bronfman	1er octobre 2023	9h à 17h	Non	Non	Non	Non	13h à 16h	Non	500	Non	Recommandé par les événements publics
La catrina roule à NDG	PAAL Partageons le monde	Parc et parcours vélo sur rue	Parc NDG et Parc Trenholme et parcours sur rue (Parc NDG >>Ave. Marci >> Chem. Côte St-Antoine >> Grand Boulevard >> Bvd. De Maisonneuve Ouest >> Parc Trenholme	21 octobre 2023	15h à 18h30	Oui	Non	Non	Non	16h à 18h	Non	80	Parc NDG >>Ave. Marci >> Chem. Côte St-Antoine >> Grand Boulevard >> Bvd. De Maisonneuve Ouest >> Parc Trenholme	Recommandé par les événements publics

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **5 septembre 2023**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 septembre 2023**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **5 septembre 2023**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.



Dossier # : 1239943008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 septembre et le 24 septembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 et le 24 septembre 2023.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 12:03

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1239943008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 septembre et le 24 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) a déposé une demande de permis pour tenir une promotion commerciale (vente-trottoir) du 22 septembre au 24 septembre 2023. La rue demeurera ouverte à la circulation automobile durant cette promotion commerciale. L'occupation du domaine public peut être autorisée lorsqu'une association de commerçants ou une SDC prend en charge l'événement, car une assurance responsabilité peut être fournie, et un engagement à remettre les lieux en bon état doit être pris. Des ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 170151 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges (1239943005)
- CA22 170081 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022. (1229223005)
- CA21 170092 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021. (1212703004)
- CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1202703014)
- CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703013)
- CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions

commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703009)

CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703008)

CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC Expérience CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet (1182703005)

CA17 170213 - Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin Côte-Ste-Catherine du 10 au 16 juillet et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cet effet (1172703006).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances pour permettre les activités en lien avec une promotion commerciale.

La braderie commerciale est planifiée pour les dates suivantes:

- du vendredi 22 septembre au dimanche 24 septembre 2023.

Les rues demeureront ouvertes à la circulation.

La braderie pourra se dérouler le vendredi 22 et le samedi 23 septembre entre 9h et 21h et le dimanche 24 septembre de 9h et 19h.

Dans le cadre de la braderie autorisée, il est exceptionnellement permis aux participants :

- d'occuper la partie du domaine public, incluant le trottoir, et la partie du terrain privé comprises dans le prolongement des limites de la façade du bâtiment dans lequel se trouve leur établissement à condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons.
- d'exposer et vendre leurs marchandises;
- les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité, avec ou sans personnel sur place;
- les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement;
- aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les rues visées sont les suivantes:

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et l'avenue Belmore;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet événement n'engendre aucune dépense pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.

De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

BIZ-NDG est responsable de conduire ses opérations de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1239943008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors d'une promotion commerciale demandée par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG entre le 22 septembre et le 24 septembre 2023.



Grille d'analyse Montréal 2030 - 1239943008.pdf



Biz NDG - Demande de permis promotions commerciales 22-24 septembre 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239943008

Unité administrative responsable : *Développement économique*

Projet : Vente trottoir BIZ-NDG

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 04. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité Priorité 14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement : Promotion commerciale débot d'automne

Nom de l'association ou regroupement : Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)

Adresse : 6052 av. de Monkland, Montréal Code postal : H4A 1H2

Téléphone : 514-583-0515 Courriel : info@bizndg.com

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) : Marc Chiriqui

Titre : Directeur Général

Adresse si différente de l'association ou regroupement : 145 Ch. Radcliffe, Mt.-ouest, Qc Code postal H4X 1C1

Téléphone : 514-583-0515 Courriel : marc@bizndg.com

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue Ave. Monkland de : Ave. Girouard à : Grand Boulevard

Rue Rue Sherbrooke de : Ave. Clairmont à : Ave. Belmore

Rue Ave. Somerled de : Grand Boulevard à : Ave. Walkley

Rue _____ de : _____ à : _____

Dates demandées

Du (jour et mois) : 22 / 09 au (jour et mois) : 24 / 09

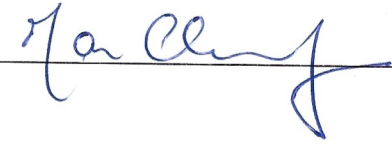
Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte <input checked="" type="checkbox"/> (Cour-avant des commerces)	Date et heure du début de la promotion commerciale Jour <u>22</u> / Mois <u>09</u> Heure <u>9h00</u>
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale Jour <u>24</u> / Mois <u>09</u> Heure <u>18h00</u>
	Date et heure de fermeture de la rue à la circulation (Début de l'occupation - montage) Jour _____ / Mois _____ Heure _____
	Date et heure du début de la promotion commerciale Jour _____ / Mois _____ Heure _____
À rue fermée <input type="checkbox"/> Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public » doit être aussi complété.	Date et heure de la fin de la promotion commerciale Jour _____ / Mois _____ Heure _____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage) Jour _____ / Mois _____ Heure _____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe) Oui Non Nous considérons de la musique devant les commerces au dans les parcs

Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables? Oui Non

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant :  Date : 14 août 2023

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES

(01-276, article 515)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 22 septembre au 24 septembre 2023 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et l'avenue Belmore;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de trois millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, l'association Biz NDG peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation le vendredi 22 et le samedi 23 septembre 2023 entre 9h et 21h et le dimanche 24 septembre de 9h et 19h sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et l'avenue Belmore;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public le vendredi 22 et le samedi 23 septembre 2023 entre 9h et 21h et le dimanche 24 septembre 2023 de 9h et 19h sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et l'avenue Belmore;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.



Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 5 mai 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 mai 2023, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception, une demande de participation à un référendum a été reçue mais a été rejetée en raison de sa non-conformité.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :

- a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
- b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages "commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)" et "habitation (H)".

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
- b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18^e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
- e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- d) dans le cas où le bâtiment est assujéti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :

- a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
- d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécaniques, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
- d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m² et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
- f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
- g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
- j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
- k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée

en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage) ;
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
 - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;
- b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;
- c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV **DÉLAIS DE RÉALISATION**

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
- 4° le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
- 5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
- 6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement

dissimulés derrière un parapet;
8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
- 2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisé en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-28 12:11

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation, des résidents du secteur ont soulevé leur inquiétude concernant l'impact qu'aura l'ajout de 150 nouveaux logements sur la circulation locale et le stationnement sur rue.

Le 21 juin 2023, une demande de pétition a été déposée au bureau du greffe de l'arrondissement. Or, après vérifications, il appert que le texte qui a été rédigé sur le formulaire de pétition initial signé par les citoyens concernés n'est pas conforme, dans la mesure où les dispositions du second projet de résolution CA23 170154 qui pouvaient être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter n'ont pas été identifiées, contrairement à ce qui est exigé à l'article 133 de la Loi provinciale sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce qui était précisé dans l'avis public d'approbation référendaire.

Cette condition obligatoire énoncée à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'étant pas respectée, la demande d'approbation référendaire doit être rejetée par l'arrondissement qui ne dispose d'aucune discrétion à cet égard.

Dans ce contexte et suite à des rencontres d'échanges avec des résidents du voisinage, le requérant s'est engagé à augmenter le nombre d'unités de stationnement afin de prévoir approximativement une unité de stationnement pour chaque logement, dans les limites de la réglementation applicable. La lettre d'engagement du requérant est jointe au présent addenda.

Par ailleurs, lorsque le projet sera réalisé, l'arrondissement analysera les nouvelles conditions de circulation et de stationnement dans le secteur et procédera, au besoin, aux ajustements nécessaires de ses règles de stationnements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Lettre d'engagement du requérant en matière de stationnement



Engagement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538



Le 23 août 2023

Monsieur Sébastien Manseau,
Chef de division de l'urbanisme
Arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, RDC-1
Montréal (Québec) H3X 2H9

**OBJET : Optimisation du nombre de cases de stationnement – Projet Robert-Burns - résolution CA23
170154 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns**

Monsieur Manseau,

Tel que demandé, je confirme que nous prenons l'engagement à offrir le nombre maximal de cases de stationnement possible tout en respectant les normes de l'article 560 du règlement 01-276.

Au moment du dépôt de la demande de permis, en fonction du nombre de logement final du projet, nous nous engageons à optimiser le nombre de cases en souterrain, avec un minimum de 2 niveaux de stationnement souterrain et en respectant les exigences d'Hydro-Québec eu égard à la servitude et sans dépasser le nombre maximal de cases autorisées au règlement de zonage.

Je me permets de rappeler que nous avons entrepris au cours des derniers mois une démarche de relation citoyenne avec le voisinage (de notre propre initiative) dans le but de présenter le projet, de répondre aux questions et de proposer des solutions constructives aux préoccupations exprimées. Les échanges et les discussions ont toujours été cordiales et respectueuses.

C'est essentiellement le stationnement sur rue qui est la préoccupation des citoyens et non pas le projet lui-même.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Roberto Berardini

Roberto Berardini COO,
rberardini@gmail.com
514-975-5506

C.c. Dino Crédico, Conseiller en aménagement
Lucie Bédard, Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la démolition de deux bâtiments existants de 1 et 3 étages sis au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lot 3 322 043), en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 18 étages avec un rez-de-chaussée commercial comportant environ 135 logements a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 10 mars 2021.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur de construction, la densité et au nombre d'arbres à planter sur le terrain.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170097 - 2023-04-03 : Mandater le conseil municipal d'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc. (dossier 1226290067)

CA23 170024 - 2023-02-07 : Adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc; Mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation. (dossier 1226290067)

DESCRIPTION

Caractéristique du site

La propriété visée est située à l'intersection sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Robert Burns (7330, chemin de la Côte-Saint-Luc) aux limites de la Ville de Côte-Saint-Luc. Au sud, elle est bordée par une voie ferrée.

Le site est actuellement occupé par un bâtiment vacant à usage mixte de 3 étages, ainsi qu'un bâtiment vacant à usage commercial d'un étage. Une partie considérable du site est grevée d'une servitude de non construction, à la faveur d'Hydro-Québec, qui occupe environ 62 % du terrain.

Dans cette servitude se trouve une ligne de transport aérienne de 120 kV (ligne haute tension) et une aire de stationnement en surface. À cet égard, Hydro-Québec prévoit moderniser le réseau, entre 2027-2030, et convertir cette ligne à une tension de 315 kV. Pour ce faire, Hydro-Québec prévoit rapprocher d'une dizaine de mètres la ligne vers la voie ferrée et augmenter la hauteur du pylône à environ 65 m.

Corridor vert Angrignon - Saraguay

L'agglomération de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit la création d'un corridor vert qui reliera le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon. L'aménagement du corridor vert se fera parallèlement à la conversion de la ligne de transport électrique et inclura un lien cyclable, un sentier piétonnier et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité.

À cet égard, le Service des grands parcs et l'arrondissement collaborent avec le requérant et Hydro-Québec afin de prévoir des mesures de transition entre la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de conversion de la ligne haute tension pour l'aménagement définitive du site.

Le projet

Le projet consiste à démolir les bâtiments existants et construire un bâtiment résidentiel de 18 étages comportant approximativement 135 logements dont 31 logements seraient des logements familiaux de grande superficie (3 c.a.c). La superficie d'aire de plancher brute serait d'environ 12 555,85 m² (COS de 2.25).

Implantation

Le bâtiment aura une implantation au sol présentant approximativement 20 % du terrain et sera implanté à une distance de la limite avant de 4,0 mètres et du viaduc et à distance de la voie ferrée.

Architecture

Le concept architectural est une superposition d'un volume composé de :

- un basilaire de 4 étages;
- un corps principal de 7 étages;
- une tour de 7 étages en retrait du corps principal;
- un chalet urbain sur le toit du 18e étage.

La modulation des volumes est conçue de façon à réduire les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines tout en optimisant l'ensoleillement pour les logements et les espaces extérieurs. De plus, elle permet au bâtiment de dialoguer avec le contexte environnant tout en s'adaptant à l'échelle du lieu et à la géométrie particulière du site.

La faible implantation au sol du bâtiment permet également de libérer de l'espace afin de bonifier le verdissement du site.

Trois terrasses sont prévues sur les différents toits du bâtiment; une terrasse privée sur le toit du 4e étage et deux terrasses communes sur les toits du 11e et 18e étage.

Les entrées, permettant d'accéder aux logements et aux commerces, sont situées sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. La rampe d'accès menant au stationnement intérieur est aménagée sur la rue Robert Burns.

Aménagement extérieur

L'aménagement paysager proposé propose la plantation de 67 arbres (14 arbres et 53 arbrisseaux) sur le terrain privé, alors que le règlement d'urbanisme 01-276 en exige 46. Dans la cour donnant sur les voies publiques on prévoit l'aménagement d'une placette. Pour la cour adjacente à la voie ferrée, le verdissement du site consiste à réaliser un aménagement de type prairie urbaine, en prévision des travaux prévus par Hydro-Québec pour le déplacement de la ligne de transport. Cet aménagement, simple et facile d'entretien, sera composé d'une végétation herbacée.

Le taux de verdissement pour cette phase du projet est d'environ de 50 %.

De plus, lorsque le déplacement de la ligne de transport sera terminé la ville prévoit, éventuellement, aménager une partie du corridor Angrignon/Saraguay sur le terrain du requérant. Des négociations devront avoir lieu entre le propriétaire et les représentants de la ville afin de prévoir l'aménagement de part et d'autre du corridor Angrignon/Saraguay.

Le taux de verdissement prévu du site à la fin de ces travaux sera de 35 %.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur

Le requérant propose 114 unités de stationnement pour véhicules routiers dans le stationnement de trois niveaux de sous-sol et respecte donc le maximum autorisé de 140 unités de stationnement (1 unité/150 m² de superficie de plancher). De plus, le règlement d'urbanisme 01-276 exige un minimum de 180 unités de vélos et il en propose 250 soit 228 à l'intérieur et 22 à l'extérieur.

Une étude d'impact sur la circulation a été produite par la firme SNC-Lavallin en date du 23 septembre 2022. Le Bureau des études techniques de l'arrondissement a été consulté relativement à cette étude et est favorable à l'avis formulé soit que le projet aura :

- les conditions anticipées, sur les axes du réseau routier, seront similaires à la situation existante;
- qu'aucune problématique n'est anticipée pour les déplacements en transport en commun, surtout en tenant compte de la proximité au projet d'arrêts de bus;
- qu'un total de 200 unités de stationnement a été comptabilisé et prévu dans les rues avoisinantes au projet et à l'intérieur du bâtiment (114 unités) alors que la demande est estimée à environ 188 unités de stationnement pour le secteur. Il y aura donc assez de place pour répondre au besoin de stationnement.

Impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il s'avère que l'impact du projet sur les propriétés voisines est minimal puisque la majorité des ombres projetées se confondent dans celles produites par les bâtiments de grande hauteur se situant dans la Ville de Côte-Saint-Luc ainsi que sur le domaine public vers l'est (chemin de la Côte-Saint-Luc).

Impact éolien

La conclusion de l'étude sur les impacts éoliens réalisée par Lasalle nhc démontre que :

- des augmentations des fréquences d'inconfort annuelles sont relevées au-devant de l'arête sud-est du bâtiment futur ainsi qu'au-dessus du chemin Earle (au nord du chemin de la Côte-Saint-Luc, dans la ville de Côte-Saint-Luc), celles-ci demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère général communément admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (25 %);
- la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d'inconfort au-dessus de la

partie nord du chemin Westover ainsi que dans le secteur résidentiel entre les avenues O'Bryan (2 rues à l'est du viaduc de la voie ferrée du CP) et Saint Ignatius (5 rues à l'est de la voie ferrée du CP, devant le centre commercial Côte-St-Luc);

- des niveaux d'inconfort ont été calculés pour les terrasses du 11e et 18e étage. Des mesures de mitigations devront être mises en place pour atténuer les impacts du vent;
- la fréquence limite de dépassement de 1 %, établie pour les rafales au sol comportant une vitesse de plus de 20 m/s, est respectée dans l'entièreté du domaine d'étude en conditions actuelles et en conditions futures;
- dans l'ensemble la construction du projet n'engendre donc aucun impact éolien sur la voie publique ni sur les aires de repos dans le quartier avoisinant.

Plan d'urbanisme

Actuellement, la propriété est située dans un secteur de densité 04-01 qui limite la hauteur de construction à 3 étages et autorise un taux d'implantation moyen (35 % à 70 %). À cet égard, l'arrondissement et la ville ont déjà entamé le processus de modification du plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité de construction afin de permettre la construction du nouveau bâtiment.

Les modifications prévues à la carte "La densité de construction" visent à autoriser les paramètres suivants :

- Une hauteur de construction entre 2 et 18 étages
- Un taux d'implantation faible (entre 0 % et 35 %)

La modification du plan d'urbanisme devrait être adoptée par le conseil municipal au mois de mai 2023 et entrée en vigueur vers les mois de juillet-août 2023.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0017
Usages	Catégorie d'usages principales : C.2(A) - Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale Autres catégories d'usages : H- Habitation
Hauteur	12.5 m maximum - 2 à 3 étages
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35 % min - 70 % max.
Densité :	3 max

Dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)

Les principales dérogations demandées sont présentées dans le tableau suivant.

	Paramètres du Plan d'urbanisme	Normes du règlement d'urbanisme 01-276	Paramètres proposés du projet
Hauteur (art 10)	2 à 18 étages	2 à 3 étages - 12.5 m maximum	18 étages - 67 m
Densité (art 34)	1 min- 6 max	1 min- 3 max	2,25
Nombre d'arbres sur terrain non		46 arbres 1 arbre/ 100m ² de terrain	67 arbres - 14 arbres et 53 arbrisseaux

construit		non construit (4552 m ² /100 m ² = 45.52 = 46).	(Tronc =/> à 5 cm et hauteur de 2 m)
Marge (art. 71)		marge latérale: minimum requis de 2,5 mètres marge arrière: n/a	Alignement du bâtiment vue en PIIA - marge proposée du côté du viaduc 4.14 m

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption en cours du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence un territoire correspondant au nouveau secteur de densité 04-20. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est de 223 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Montréal 2030

Pour les objectifs de Montréal 2030, voir la fiche en pièce jointe.

Plan Stratégique CDN-NDG 2023-2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment en :

- Offrant des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

5 mai 2023 - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
17 mai 2023 - Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 mars 2023 - Présentation du dossier au CCU
1 mai 2023 - Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement
5 mai 2023 - Publication d'un avis pour annoncer l'assemblée publique de consultation
17 mai 2023 - Assemblée publique de consultation
5 juin 2023 - Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
Juin-Juillet 2023 - Processus référendaire
À venir - Adoption, par résolution du conseil d'arrondissement, du projet particulier autorisant le projet (tributaire de l'adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme)
À venir - Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-04-21

IDENTIFICATION**Dossier # :1236290013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 17 mai 2023, une assemblée publique de consultation a eu lieu afin de présenter le projet particulier qui vise à autoriser la démolition des 2 bâtiments existants sur le site et la construction d'un nouveau bâtiment de 18 étages.

Lors de cette assemblée publique, en plus du requérant et de ses consultants, 3 personnes se sont présentées dont 2 ont posé des questions.

Les questions portaient principalement sur les nouvelles hauteurs permises, la densité du projet, sur les contributions pour le logement social et abordable et sur la gestion des matières résiduelles.

Les détails de l'assemblée publique sont disponibles à même le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

514 868-4561

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Compte rendu - Assemblée publique de consultation - 17 mai 2023



Compte-rendu CP 17 mai 2023 gdd.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Analyste de dossiers

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA23 170132 approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.- dossier 1236290013

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 17 mai 2023, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division, division de l'urbanisme;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 6 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet résolution CA23 170132 approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

M. Credico présente la procédure d'adoption d'un projet particulier d'urbanisme, l'échéancier visé pour l'adoption du projet, puis, le projet proposé.

Le projet est situé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, à l'intersection de la rue Robert-Burns. Le site est actuellement composé de bâtiments vacants de 1 à 3 étages, revêtus de briques. Ceux-ci n'ont pas de valeur patrimoniale et l'un d'entre eux n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme qui exige 2 étages.

Corridor vert Saraguay - Angrignon

La Ville de Montréal, en collaboration avec Hydro-Québec, prévoit l'aménagement d'un corridor vert d'un tracé de près de 27 km et visant à :

- Relier les parcs et les espaces verts
- Favoriser la mobilité active
- Augmenter la biodiversité

Le corridor vert vise l'aménagement d'une piste cyclable et d'un lien piéton vert et qui relierait deux parcs de la Ville. L'aménagement de ce corridor nécessitera le déplacement d'une ligne électrique.

Projet proposé

Le Conseil municipal a adopté, le 15 mai dernier, une modification au Plan d'urbanisme permettant la création d'un nouveau secteur de densité (secteur 04-20) et de nouvelles normes d'aménagement.

M. Credico présente la réglementation en vigueur (voir la page 15 de l'annexe 1), puis le projet de modification réglementaire proposée (voir la page 16 de l'annexe 1).

Selon l'étude de circulation réalisée pour le compte du requérant et à la suite de l'analyse par le Bureau des études techniques de l'arrondissement, les impacts sur la circulation demeureront relativement faibles dans le secteur.

En ce qui a trait à l'étude sur le bruit et les champs magnétiques, celle-ci démontre que le site est conforme à l'usage habitation.

M. Credico présente les différentes perspectives et plans du projet proposé par le requérant. L'orientation donnée par l'arrondissement au requérant est d'essayer de faire en sorte que l'implantation au sol et la modulation de la volumétrie réduisent les impacts visuels et sonores de la ligne de transport électrique sur les futurs occupants.

L'aménagement du corridor vert est encore en discussion avec Hydro-Québec. Entre-temps, une fois les travaux relatifs au bâtiment terminés, il y aura aménagement d'une prairie urbaine et, dans une deuxième phase, l'aménagement de la piste cyclable. La piste cyclable passerait à l'arrière de la ligne haute tension.

M. Credico présente le plan des étages, les élévations, la coupe du bâtiment, l'aménagement paysager au sol ainsi que l'aménagement des différentes terrasses. Selon l'étude d'ensoleillement, la perte d'ensoleillement affecterait principalement le domaine public.

M. Credico présente les dérogations demandées (voir la page 33 de l'annexe 1).

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La direction favorable pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;

- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

M. Credico précise qu'en raison de la servitude, le respect de la hauteur prévue au règlement d'urbanisme ne permettait pas d'atteindre la densité requise.

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) selon la présentation

- a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
- b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- d. ~~article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;~~ **Abrogé**
- e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

M. Credico précise que contrairement à ce qui est indiqué à la présentation, au point d) des dérogations demandées, ce point sera pas abrogé puisque le projet prévoit une dérogation au taux d'implantation minimum prescrit. Le taux d'implantation proposé par le requérant est d'environ 20 %. La dérogation à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-246) sera donc maintenue.

Le retrait n'est plus pertinent car l'équipement au toit ne sera pas visible de la voie publique en raison de la hauteur du bâtiment. De plus, le premier projet de résolution a été corrigé pour exiger un taux de verdissement de 35 %. Cet élément a été modifié et le projet respectera le taux de verdissement de 35 % dans la présentation.

Conditions

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
- d) qu'aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m² et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
- f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
- g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
- j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
- k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

Le projet, une fois adopté, sera revu en révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme et devra respecter les objectifs et critères suivants, en plus de respecter le Règlement sur les PIIA :

Objectif 1: Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

- 1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
- 4° le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
- 5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
- 6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
- 8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

- 1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
- 2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable au projet

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet présenté, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

Les articles 2 et 6 sont susceptibles d'approbation référendaires.

4. Période de questions et commentaires du public

M. Carl Hamilton s'enquiert de la valeur des taxes perçues par la Ville à la suite de la construction de ce bâtiment, de la contribution en matière de logement social et abordable. Il demande pourquoi la hauteur dépasse largement les bâtiments voisins et de quelle façon le projet bénéficiera à l'arrondissement. Il croit que le type de densification proposée n'est pas souhaitable et ne correspond pas aux

caractéristiques de l'arrondissement.

Mme Popeanu indique que le montant de taxes perçues dépendra de l'évaluation qui sera faite pour le bâtiment. À cette étape-ci, cette information est inconnue.

M. Credico indique que la contribution au logement abordable sera calculée en fonction de 10 à 20 % des 150 unités de logement. De plus, 11 % du projet devra proposer des unités familiales.

M. Manseau explique que la contribution au logement social sera monétaire et sera calculée lorsque la demande de permis de construction sera déposée. À cette étape-ci, l'arrondissement ne peut présenter qu'une estimation de la contribution. En ce qui a trait à la contribution en matière de logement abordable, le requérant peut avoir une entente avec la Ville pour intégrer les unités à même le projet ou verser la somme prévue au règlement. Le calcul sera fait à partir du moment où le permis de construction est déposé. En ce qui a trait à l'intégration du bâtiment, lorsqu'un projet est à la limite d'une autre ville, on doit démontrer que le bâtiment n'aura pas d'impact au niveau de l'ensoleillement, ce qui est le cas pour ce projet, l'impact étant principalement sur le domaine public. Ce n'est pas un calcul mathématique, mais une analyse sur le principe.

Mme Popeanu indique que la construction de logements bénéficiera à la Ville qui a besoin davantage d'unités de logements. Elle explique les impacts de ne plus développer l'arrondissement et croit que la densification est nécessaire pour créer de nouvelles unités de logements. Elle croit au maintien d'un équilibre et rappelle que ce n'est pas la responsabilité de la ville de construire des logements.

Un citoyen demande des précisions concernant la gestion des déchets. Les résidents du bâtiment voisin à son domicile déposent leurs poubelles dehors, dans les bacs extérieurs, ce qui occasionne une problématique de rats. Il appuie par ailleurs le projet.

M Credico indique que le ramassage des ordures reste à déterminer. Une sortie est prévue à l'arrière du bâtiment. Un endroit sera déterminé afin d'établir où seront déposés les bacs lors de la collecte.

M. Manseau indique que s'il s'agit d'une collecte privée, l'espace requis pourrait être moindre, mais l'arrondissement, lors de l'émission du permis, s'assure toujours que l'espace est suffisant pour le dépôt des bacs même avec une collecte publique éventuelle.

Mme Popeanu précise que la gestion des matières résiduelles est une préoccupation constante lors du développement de projets. Elle invite le citoyen à donner ses suggestions.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h20

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA23 170132 approuvant le projet particulier PP-137 visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-7380, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-5499, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)



CONSULTATION PUBLIQUE

PP-137

7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043)

Projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2023/05/17

5160, boulevard Décarie - rez-de-chaussée



PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI, au règlement d'urbanisme et au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

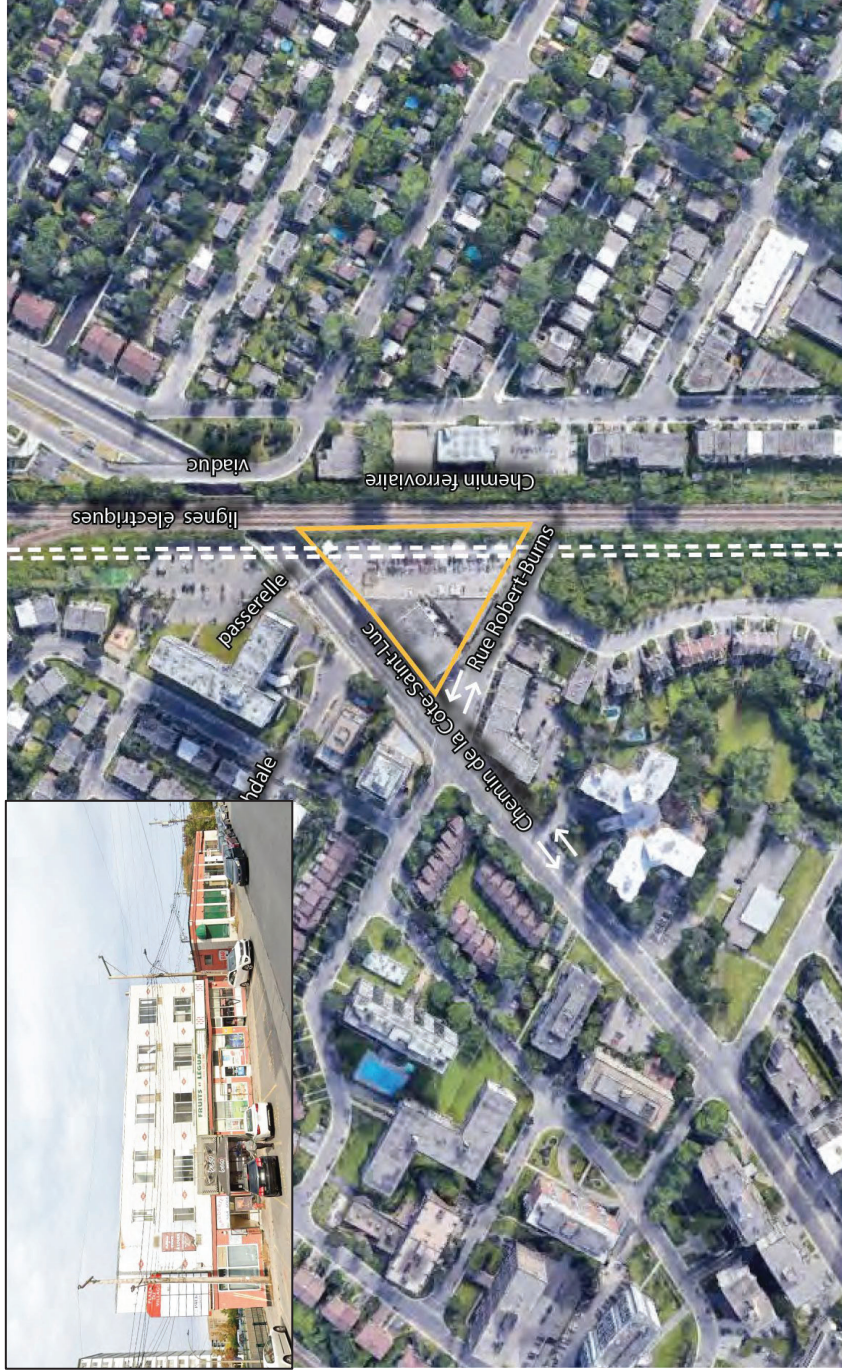
PROCESSUS D'ADOPTION DU PPCMOI

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	15 mars 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	1er mai 2023
Consultation	17 mai 2023
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA du 5 juin 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À déterminer <small>(entrée en vigueur de la modification du PU)</small>
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	À déterminer s'il y a lieu

ÉTUDE DU DOSSIER



7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

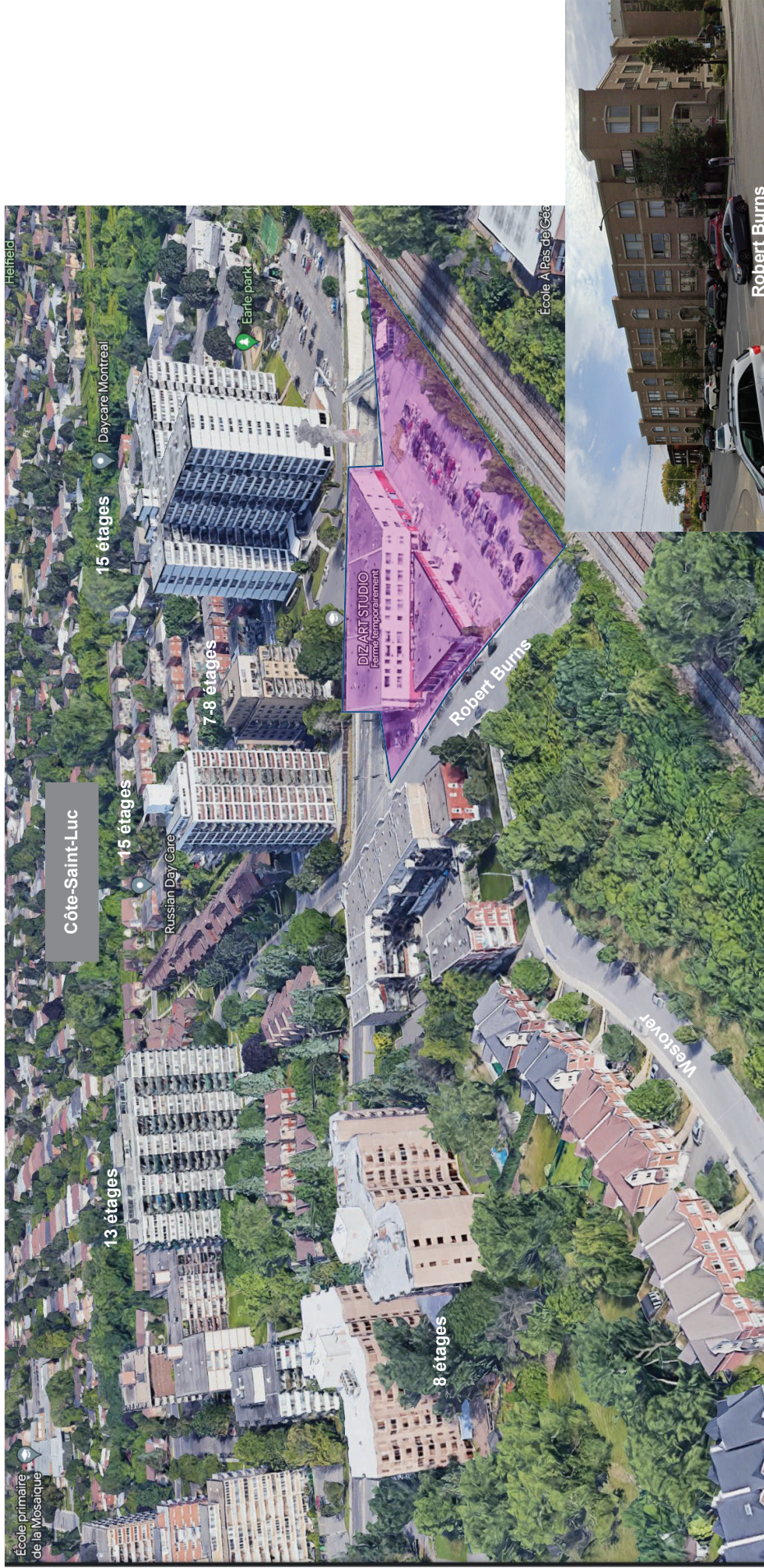


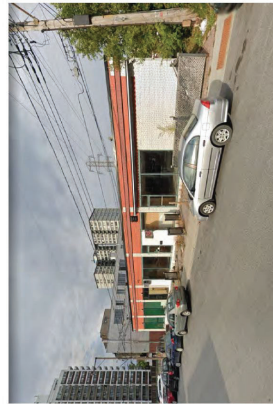
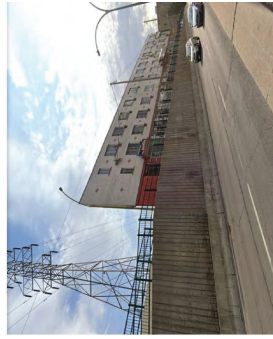
- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à la Ville Côte-Saint-Luc et de la Ville de Montréal Ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

ÉTUDE DU DOSSIER

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

BÂTIMENTS VOISINS





7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lots 3 322 043)

Bâtiments de 1 et 3 étage construits en 1965

Revêtement extérieur : Brique

Occupation : Vacant

Corridor vert Saraguay - Angrignon

- Un tracé de corridor vert sur près de 27 km pour :
 - Relier les parcs et les espaces verts
 - Favoriser la mobilité active
 - Augmenter la biodiversité
- 5 secteurs à l'étude pour insertion dans l'emprise Hydro-Québec

Un corridor vert est un parcours récréatif piéton et cycliste dont le fil conducteur est le verdissement.

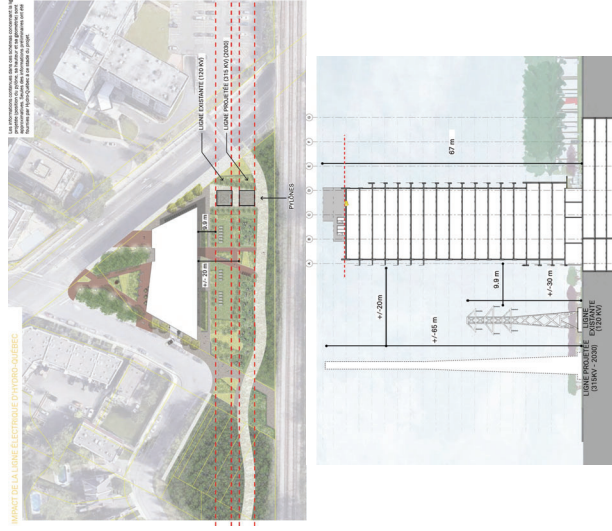
Esquisse d'aménagement (secteur 3)



Principes directeurs généraux

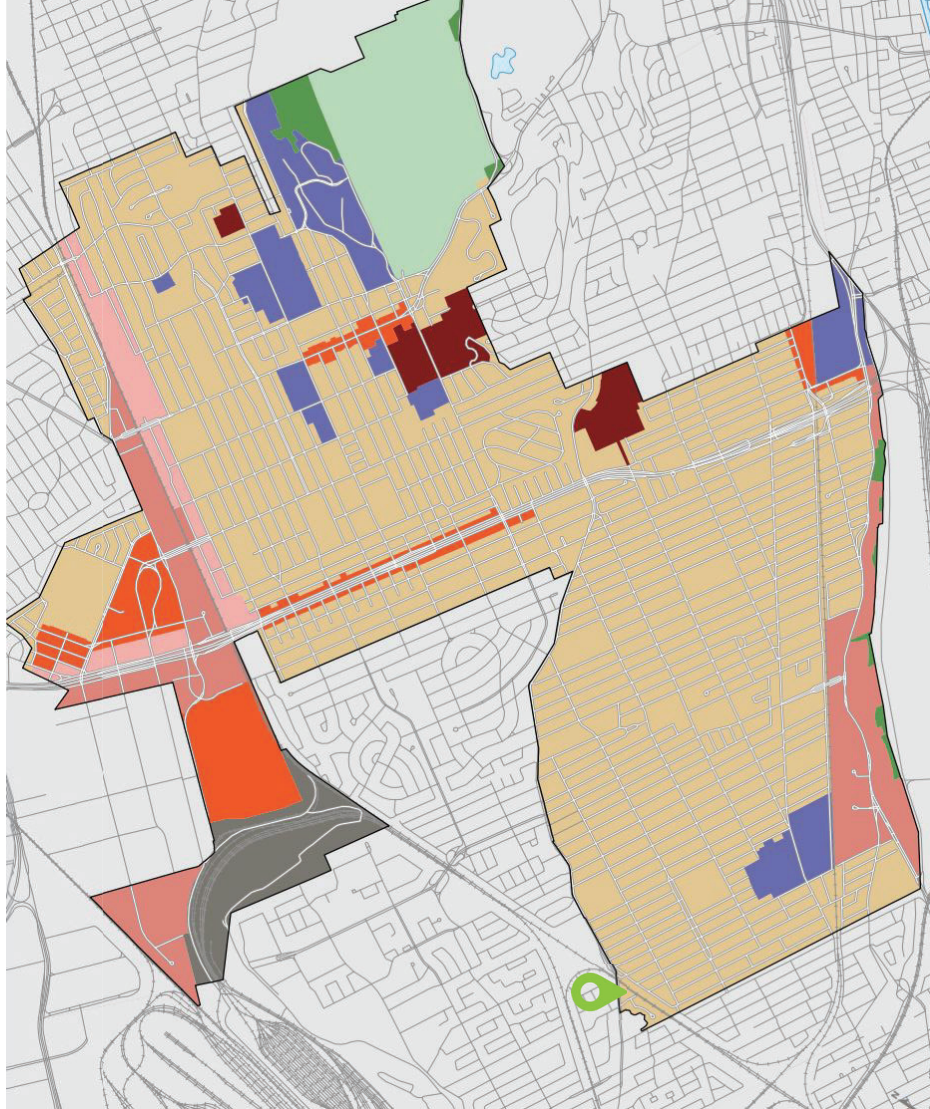
- Relier les parcs et espaces verts par des parcours végétalisés ;
- Bonifier les déplacements actifs et créer de nouvelles connexions ;
- Favoriser un usage à caractère récréatif et quatre saisons ;
- Offrir des parcours conviviaux, inclusifs et durables ;
- Révéler les identités paysagères et adapter les aménagements au contexte environnant ;
- Implanter des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
- Assurer la sécurité de tous.

Le corridor vert a une valeur d'usage et ne vise pas la connectivité écologique quoiqu'il y contribue.



<https://www.hydroquebec.com/aqueduc-saraguay/fr/>

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

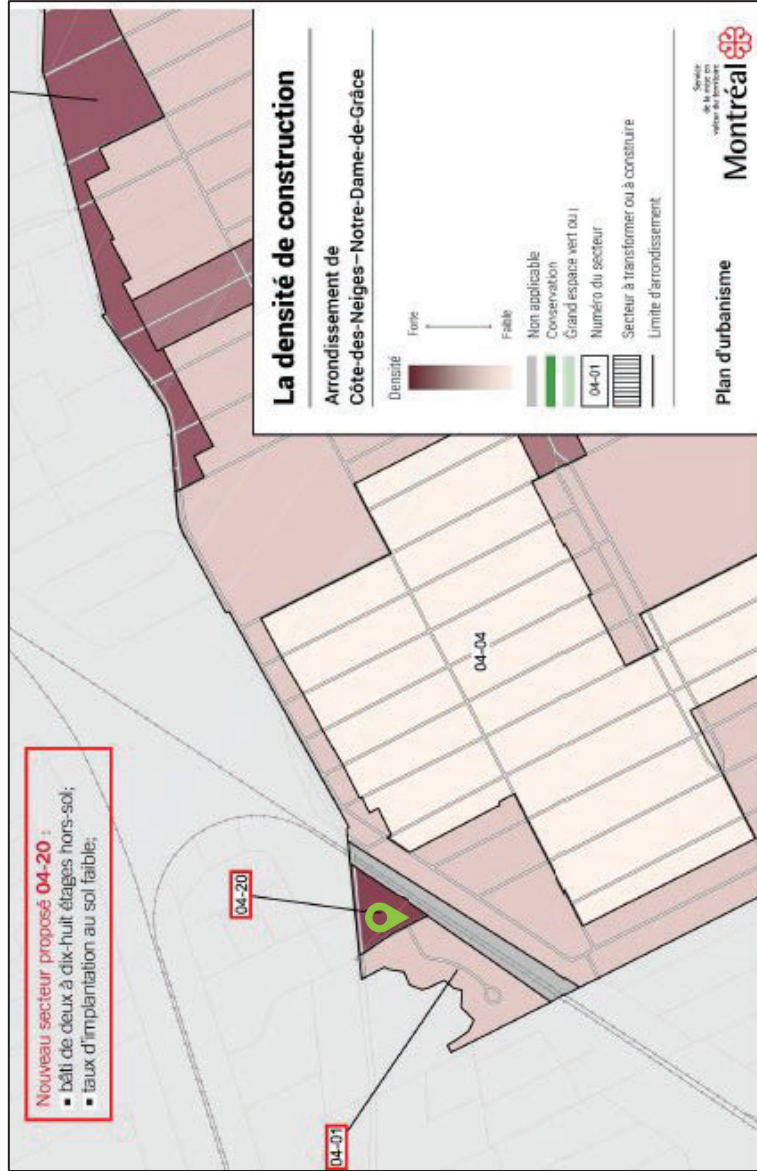


[Lien - Détail des affectations](#)

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible



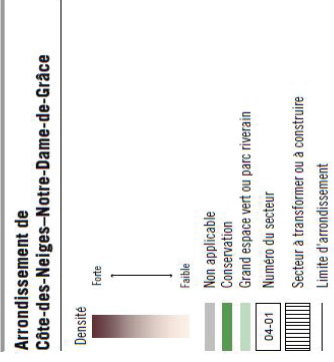
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME



Lien - Détail des secteurs

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

La densité de construction



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0017

Usage : Usage principal : C.2(A) (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale)
Autres catégories d'usages : H (habitation)

Hauteur : 2 à 3 étages - 12.5 mètres max

Mode d'implantation : Règles d'insertion (RI)

Taux d'implantation : min : 35 % / max : 70 %

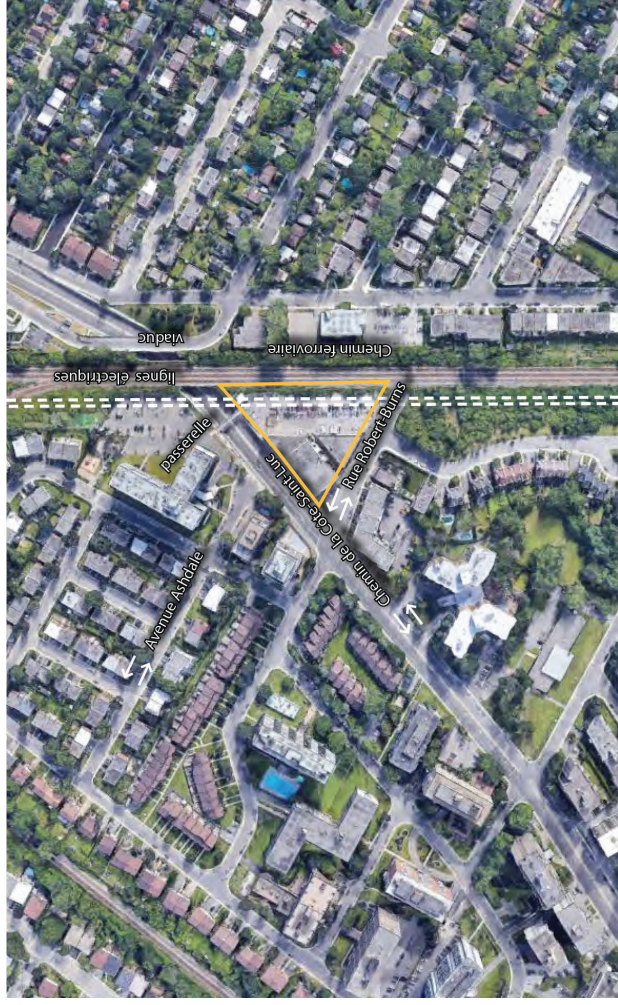
Densité max : 3

Taux verdissement (pleine terre) ~~25% min~~ - 35%

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 1,5 m
-marge arrière : 3 m

Proximité transport commun structurant Non

Secteur significatif : Non



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute : 12 555.85 m²

Superficie terrain : 5 591 m²

Hauteur en étage : 18 étages / 67 m

Mode d'implantation : isolé

Logements :
 150 logements locatifs ou privés dont :
 - 16 studios (10.7%)
 - 62 de 1 c.c (41.3)
 - 41 de 2.c.c (27.3%)
 - 31 de 3 c.c. (20.7%)

Coefficient occupation sol (C.O.S) 2.25

Taux verdissage (pleine terre) au moins 35 % (à déterminer)

Marges requises
 -marge avant : règle d'insertion
 -marge latérale : 2,5 m
 -marge arrière : 3 m

stationnement véhicules routier au sous-sol : 114 unités
 ratio 1 unité/90 m²



ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS

Recommandation du Bureau technique - (2 mars 2023)

Le Bureau technique de l'arrondissement a pris connaissance des documents composant l'étude de circulation pour le projet du 7330 Côte-Saint-Luc et **compte tenu des conclusions de l'étude, nous pensons que les impacts sur la mobilité générés par le projet demeurent relativement faibles dans le secteur.**



NOTE DE TECHNIQUE

7 IMPACTS DU PROJET

Afin de déterminer les impacts de l'augmentation des débits véhiculaires sur le réseau routier et de proposer des mesures d'apaisement au besoin, les conditions anticipées après la construction du projet de développement ont été examinées.

Le nouveau réseau a été modélisé de la même manière que le réseau existant avec le logiciel Synchro 10.

À la suite de la construction du projet de développement, le Chemin de la Côte-Saint-Luc absorbera l'essentiel des déplacements véhiculaires. La construction du projet étudié ne changera pas fondamentalement les patrons de déplacements dans le secteur, ainsi les observations faites sur la situation actuelle s'appliqueront à nouveau.

Ainsi les conditions de circulations du réseau projetées ont été modélisées à nouveau à l'aide des simulations Synchro et les niveaux de service ont été dérivés. Devant la faible augmentation de débits, on observe que les conditions de circulation restent inchangées.

La **Figure 7-1** présente les débits de circulation projetés après l'implémentation du projet de développement.



NOTE DE TECHNIQUE



Figure 7.1: Débits orientés par le projet de développement

ÉTUDE D'IMPACT SUR BRUIT ET LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Champs électromagnétique à 60Hz

- Le champ magnétique total est inférieur à 1,37 μT (microtesla) pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 μT en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'Exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants) est de 200 μT en moyenne ;
- le champ électrique calculé à 10 m de la ligne électrique de 120 kV est de l'ordre de 0,5 kV/m
- Pour le public, en général, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4.2kV/m. L'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers) propose 5 Kv/m (10 kV sous la ligne électrique).

Bruit acoustique

Le bruit acoustique doit être limité à 35 dBa pendant la nuit, à 40 dBa pendant le jour et à 55 dBa pour les aires de détente extérieures. Il devrait être assez simple en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le bâtiment de manière à maintenir le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment et pour les aires de détente, sous les limites prescrites

Vibrations

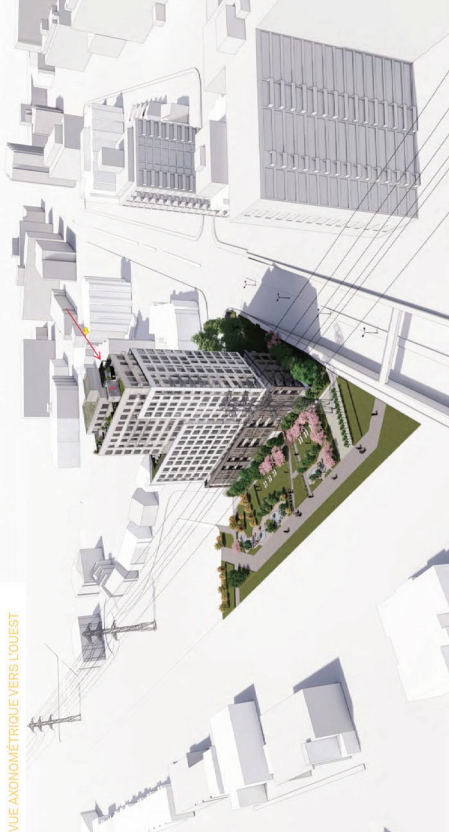
- La limite acceptable par la ville pour assurer le confort des résidents demande que la vitesse particulière résultante (VPRs) soit inférieure à 0,14 mm/s RMS ;
- Les mesures prises sur le site ont démontrées que la RMS (Root Mean Square = Racine du carré moyen de la fréquence) est de l'ordre de 0,010 mm/s sur une période de 24 h. ;
- Lors des passages de fret la RMS a atteint 0,0905 mm/s ;
- Lors du passage des trains passagers, la RMS a atteint 0,054 mm/s.

Dommmages à la propriété

La comparaison des vitesses particulière résultantes (VPRs) en crée maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).

Il apparaît que le site est conforme pour l'usage auquel il est dédié

PROJET - PERSPECTIVE

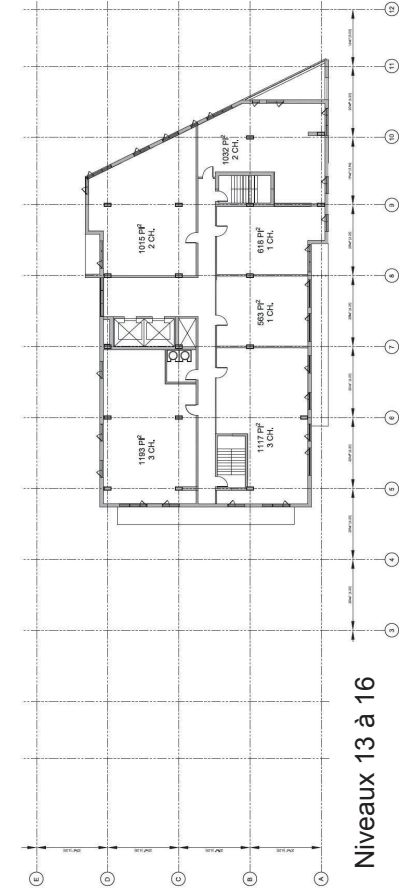




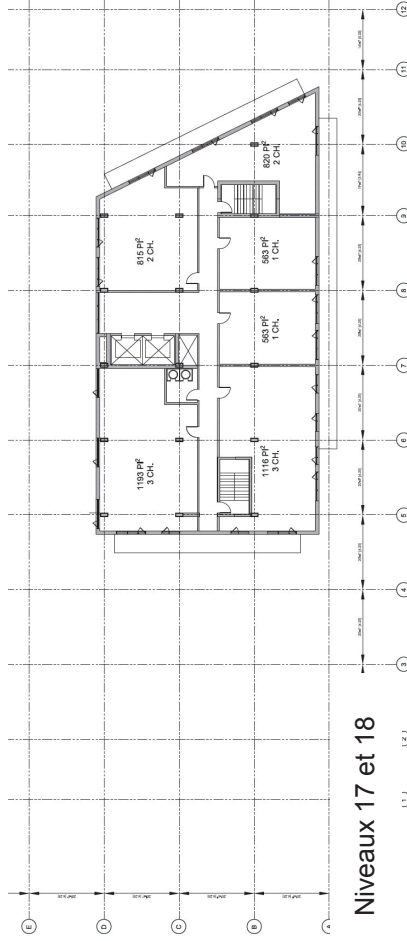
PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



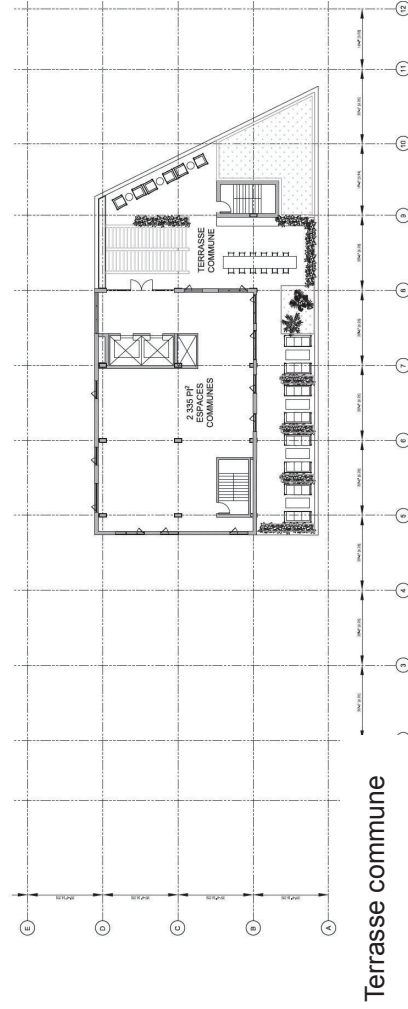
PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE



Niveaux 13 à 16

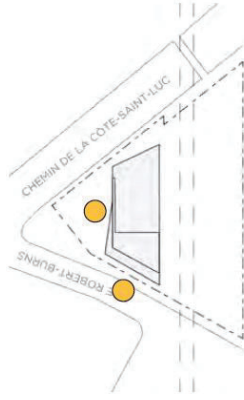


Niveaux 17 et 18

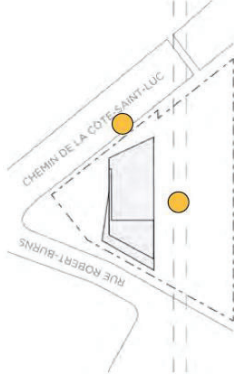
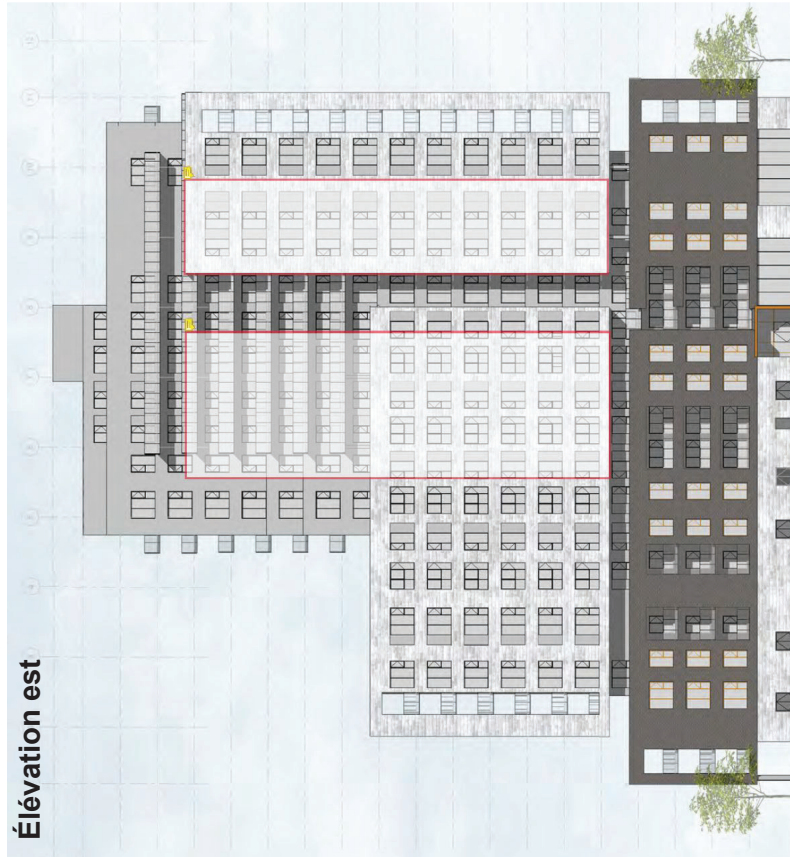


Terrasse commune

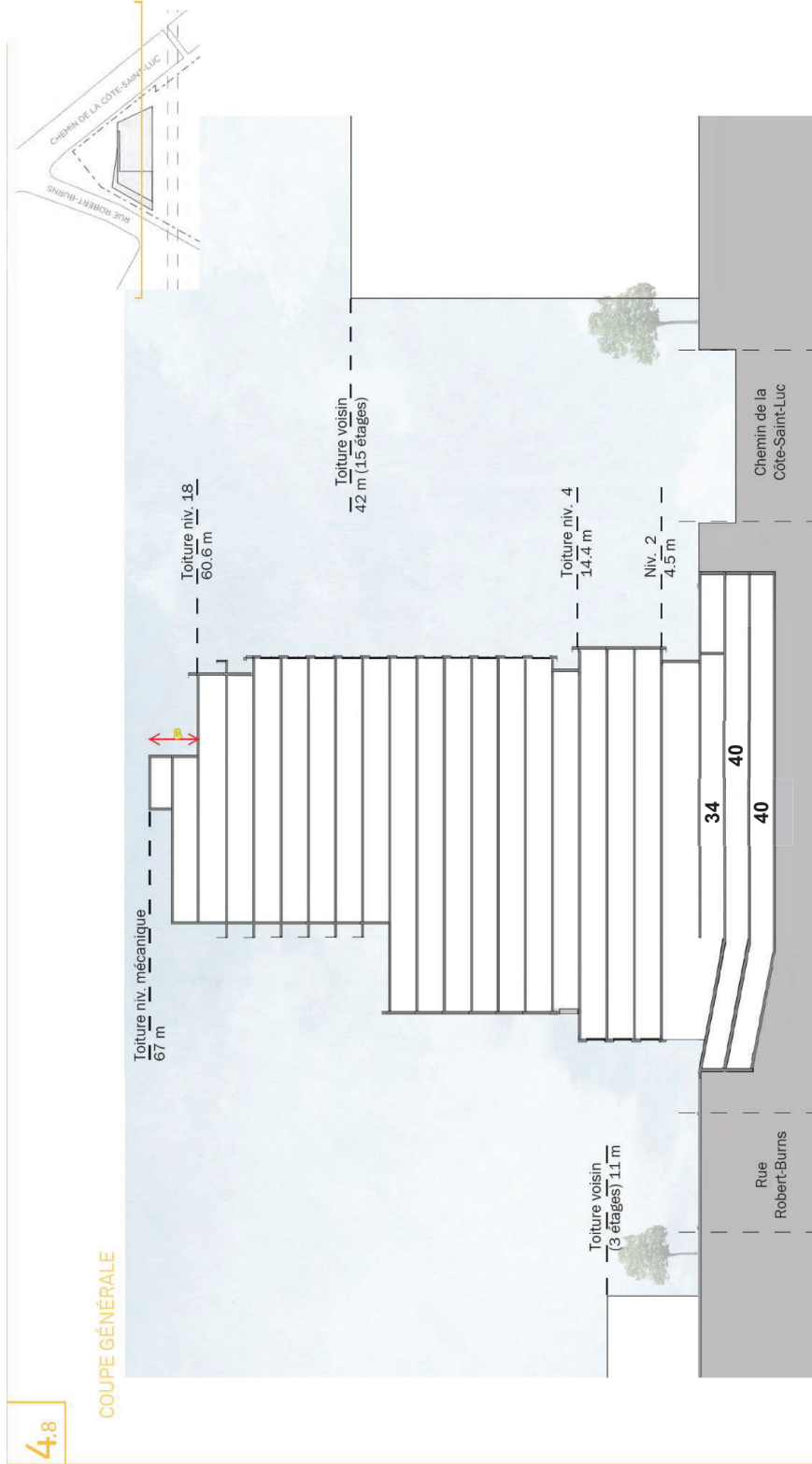
PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

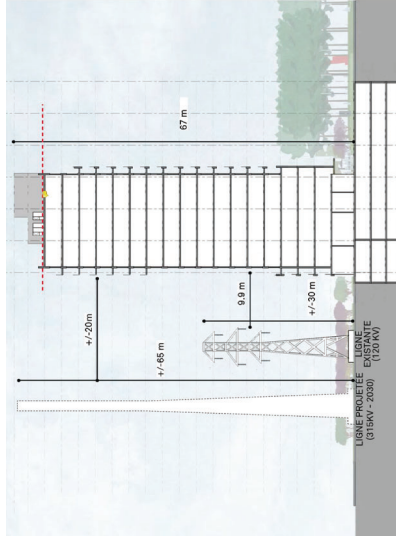


PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE



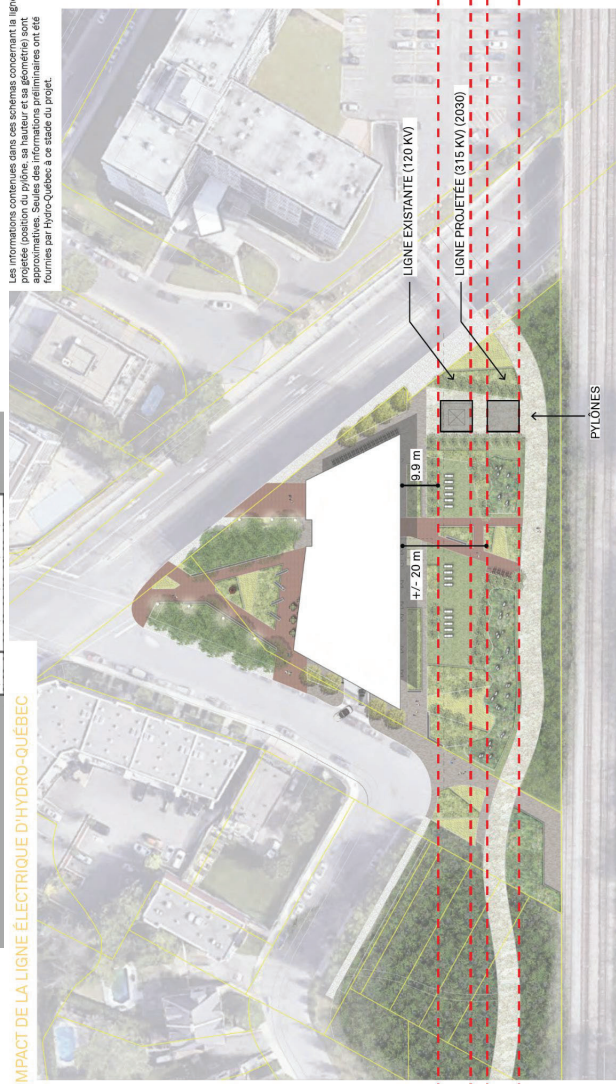
PROJET - COUPE GÉNÉRALE





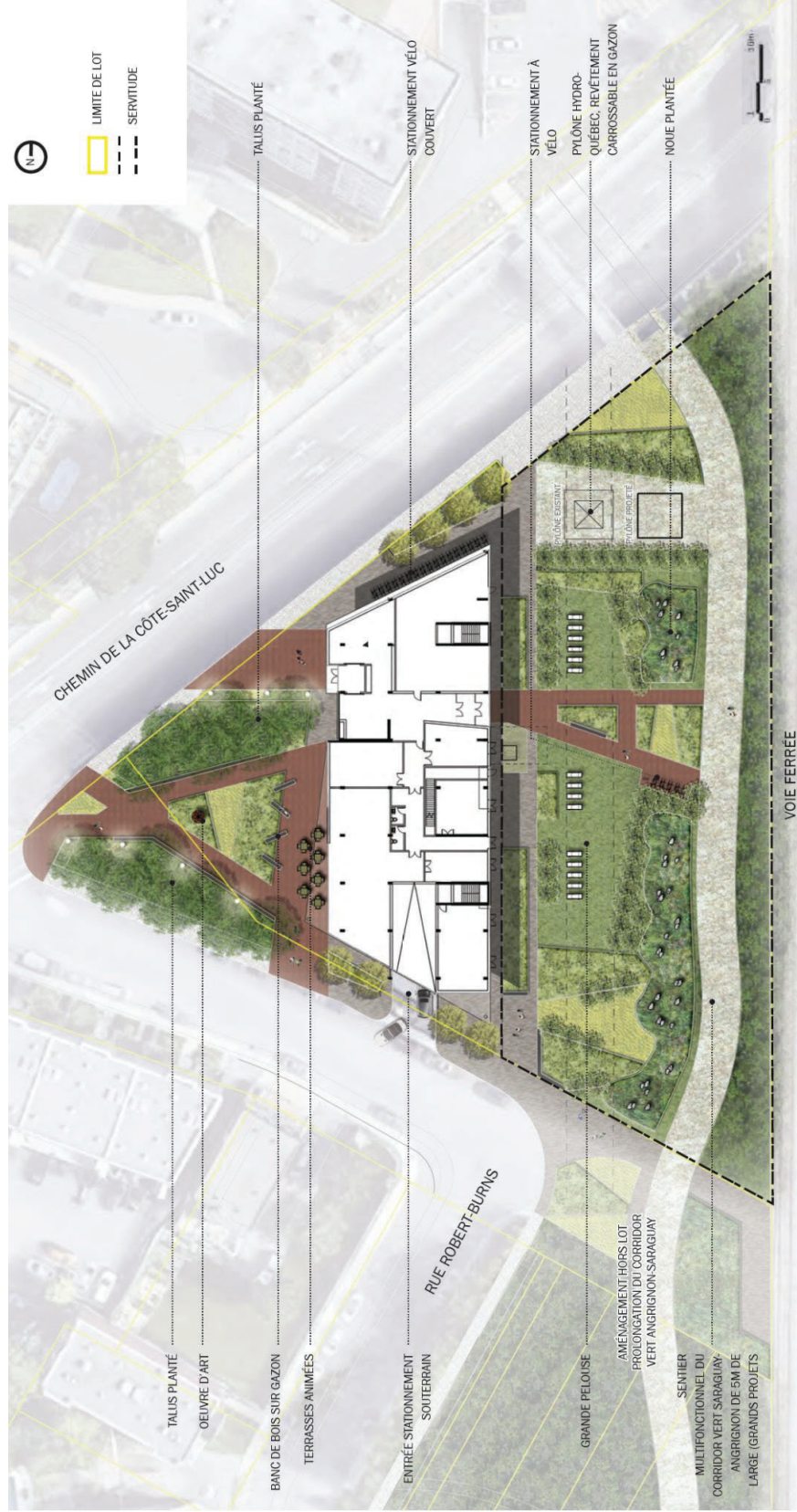
Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne proposée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont purement illustratives. Seules les informations fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC



Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne proposée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont purement illustratives. Seules les informations fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER



PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER (TERRASSE AUX TOITS)

Niveau 12



Niveau 18

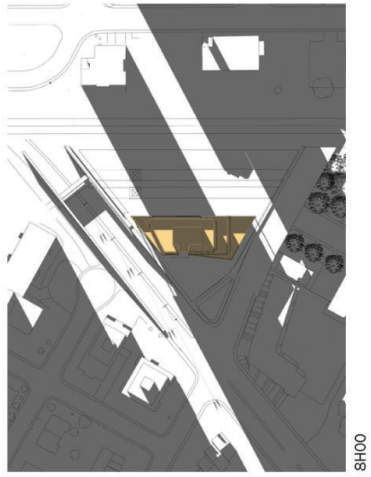


ÉTUDE DU DOSSIER

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

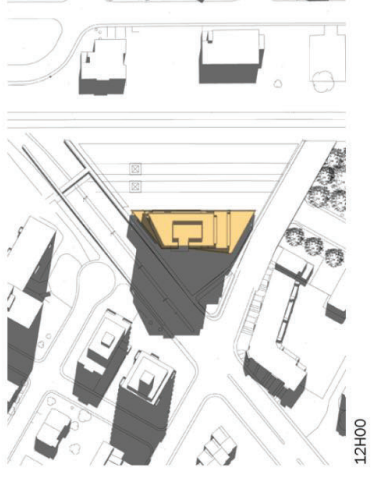
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)



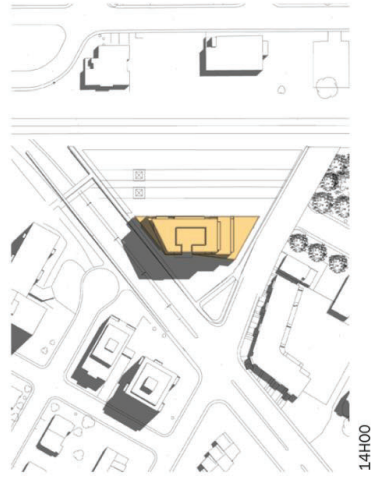
8H00



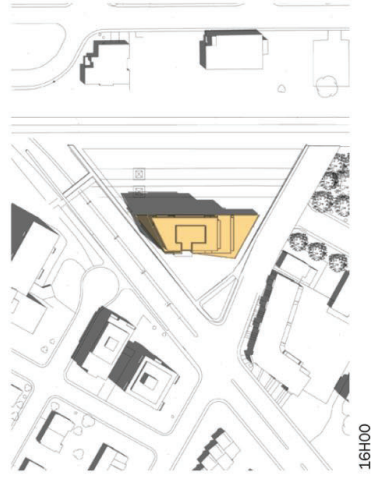
10H00



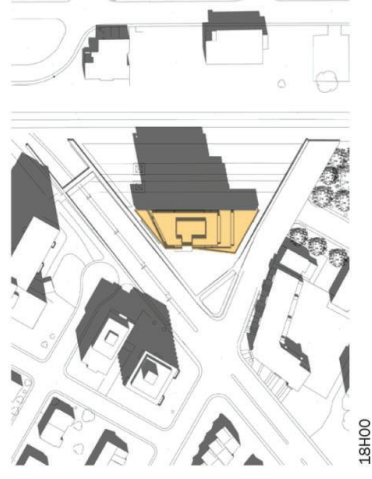
12H00



14H00



16H00



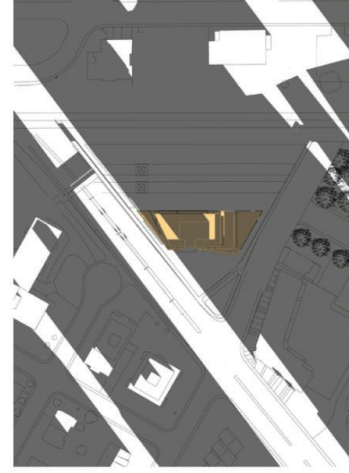
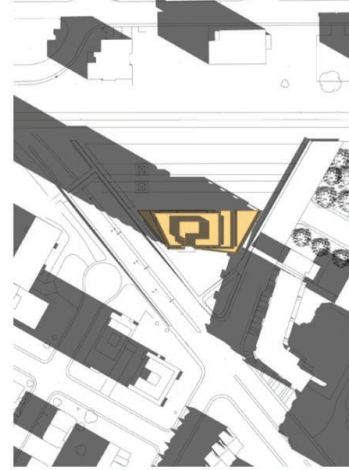
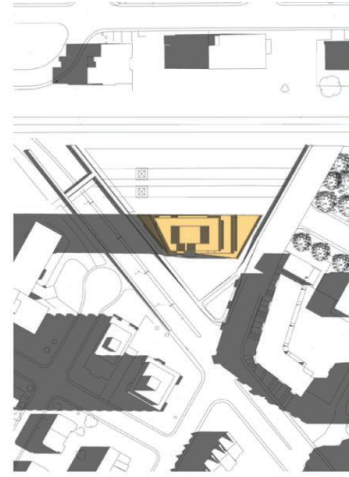
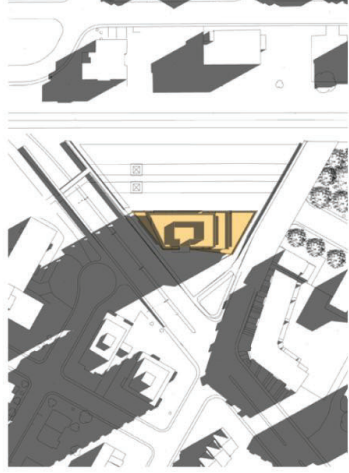
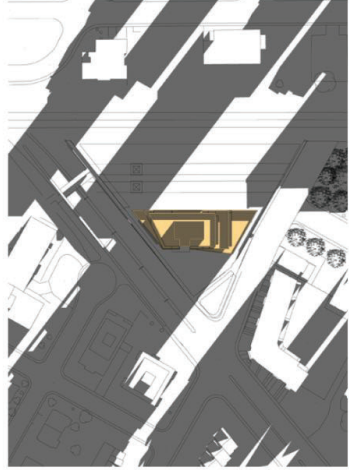
18H00

ÉTUDE DU DOSSIER

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)



DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-20	0017	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentielle	Commerces lourds (C.6), de gros et entreposage (C.7) et d'appoint (C.1(2)) Habitation (H)	Habitation (H.7)
HAUTEUR	-	Max 12.5m	67 m
MARGES AVANT		Règles d'insertion	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 18	-	4 à 18 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	Max 3.0	Approx. 2,25
VERDISSEMENT		35 % de verdissement en pleine terre	35% <small>(PP-137=abréger le paragraphe et de l'article 3 du PP-137)</small>

PROJET DE RÉSOLUTION



La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site à l'intérieur des paramètres d'urbanisme existants;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existants, mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant la modification en cours au plan d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11 % de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que lors de sa séance du 15 mars 2023, le CCU a formulé un avis favorable au projet.

Déroptions au règlement d'urbanisme 01-276:

- a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
- b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
- c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-276 :

~~d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;~~

Abroger

e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Conditions:

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
- d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;

Conditions:

- e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m² et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
- f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;

Conditions:

- g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;

Conditions:

- j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
- k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

Objectifs et critères de PIIA :**En plus des critères du Règlement sur les PIIA, les critères suivant s'appliquent:**

Objectif 1 : Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

- 1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;
- 3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;
- 4° le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);
- 5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;
- 6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;
- 8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

RECOMMANDATION

7330, chemin de la Côte-Saint-Luc - Autoriser une construction d'un bâtiment de 18 étages - 3002695374

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

- 1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
- 2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

PRÉSENTATION PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE



ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	15 mars 2023
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	1 mai 2023
Consultation	17 mai 2023
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA 5 juin 2023
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	À déterminer <small>(entrée en vigueur de la modification du PU)</small>
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	À déterminer s'il y a lieu

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHÉ

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption de la résolution;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\%$ du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

- **Articles 3 et 6**

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC



Dossier # : 1236290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION:



1236290013 - Annexe A.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU DU 15 MARS 2023:



2023-03-15_3.3_Extrait PV_7330, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE - CCU 15 MARS 2023:



3.3_Côte-Saint-Luc_7330.pdf

FICHE PLAN STRATÉGIQUE MONTRÉAL 2030:



Grille d'analyse Montréal 2030.docx (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4463

Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290013



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 mars 2023 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.3 7330, chemin Côte-Saint-Luc - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages - dossier relatif à la demande de permis 3002695374.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Le 10 mars 2023, une demande de projet particulier (3002695374) a été déposée à la Division de l'urbanisme pour réaliser un bâtiment de 18 étages. En parallèle à cette demande, le requérant a également déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur de densité.

Le site en question est localisé à la limite de la Ville de Côte-Saint-Luc à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc, de la rue Robert-Burns.

Le terrain est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages et un bâtiment commercial d'un étage. Le site est également grevé d'une servitude, en faveur d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du site.

En 2019, une demande de démolition a été déposée auprès de l'arrondissement. Le projet de remplacement visait la réalisation d'un bâtiment de 3 étages comprenant 150 unités d'habitation. Toutefois ce projet ne respectait pas le taux d'implantation minimum prescrit de 35 % en raison de la servitude.

Lors de cette présentation, le CCU a formulé une recommandation défavorable au projet et a souligné que le terrain offrait l'opportunité d'étudier la possibilité de densification.

C'est à la suite de cette recommandation que le requérant a proposé le projet à l'étude.

S'inspirant du concept "Tower in a Park" l'implantation du nouvel immeuble dans l'axe nord-sud, permet de :

- maximiser l'ensoleillement;
- minimiser l'impact sur les immeubles de plus faible hauteur qui se trouve sur la rue Robert-Burns;
- s'intégrer aux tours qui se trouve sur le chemin de la Côte-Saint-Luc;
- créer des espaces publics en relation avec le domaine public ainsi qu'avec l'aménagement du futur corridor vert Saraguay/Angrignon.

Les principales caractéristiques du projets sont :

- Bâtiment de 18 étages ± 64 m;
- ± 150 unités d'habitation;
- 114 unités de stationnement réparties sur 3 étages en souterrain;
- un basilaire de 4 étages;
- un rez-de-chaussée commercial;
- un verdissement de ± 52 % du site;
- verdissement du toit pour les niveaux du 12^e et 18^e étages.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62 % du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35 %);
- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé;
- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et une contribution de 10 à 20 % de logement abordable;
- Considérant que le Comité Jacques Viger a émis une recommandation pour la demande de modification.

aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 20 %;
- que le COS maximal du bâtiment soit de ± 2,25;
- que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages et ± 64 mètres;
-

- que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 35.61 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 37.70 m²;
- que le toit du 4e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm ;
- que le toit du 11e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm ;
- qu'un minimum de 52 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- que l'aménagement paysager, incluant le retrait entier de l'aire de stationnement extérieur, doit être complété dans les ±12 mois suivants la fin des travaux de construction;
- qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- que les logements de 3 chambres à coucher doivent comprendre au moins salle de bain complète et 1 salle d'eau;
- qu'au plus 11 % des logements proposés soient composés de studio.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (# 3 322 043)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages - dossier relatif à la demande de permis 3002695374.

2023/03/15

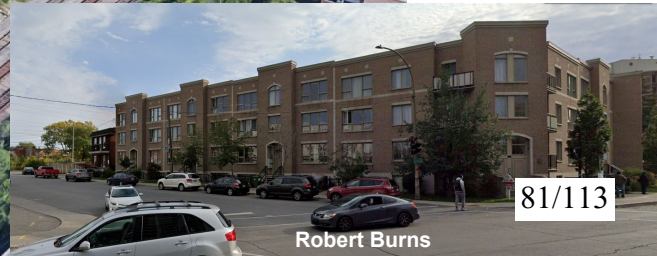
ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE URBAIN



- District: Loyola
- Zone: 0017
- Année de construction: 1965
- Terrain occupé par 2 bâtiments
- Entrée ouest de l'arrondissement
- Adjacent à Ville Montréal ouest
- Ligne électrique d'Hydro-Québec
- Servitude à la faveur d'Hydro-Québec qui occupe près de 62% du terrain

BÂTIMENTS VOISINS



ÉTAT DE L'IMMEUBLE



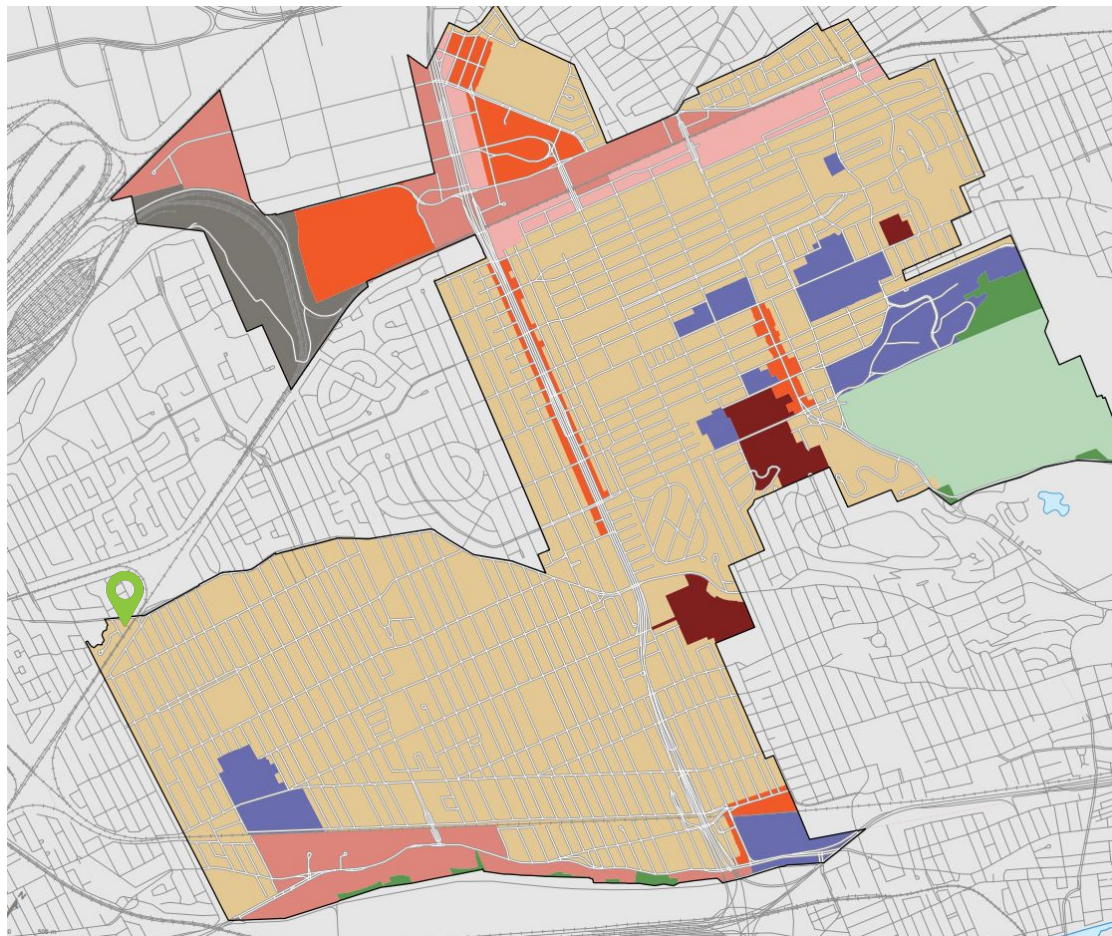
7330, chemin de la Côte-Saint-Luc (lots 3 322 043)

Bâtiments de 1 et 3 étage construits en 1965

Revêtement extérieur : Brique

Occupation : Vacant

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

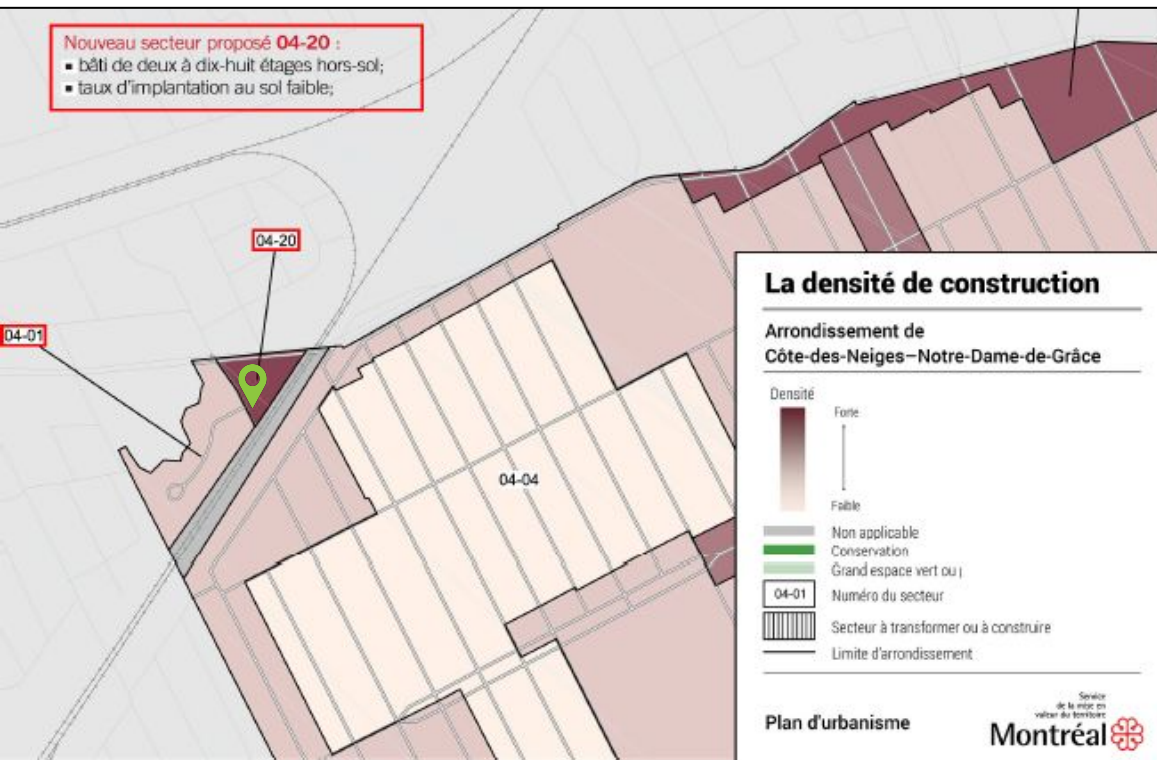


Lien - Détail des affectations

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

-
- Secteur résidentiel
 - Secteur mixte
 - Secteur d'activités diversifiées
 - Secteur d'emplois
 - Grand équipement institutionnel
 - Couvent, monastère ou lieu de culte
 - Agricole
 - Conservation
 - Grand espace vert ou parc riverain
 - Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

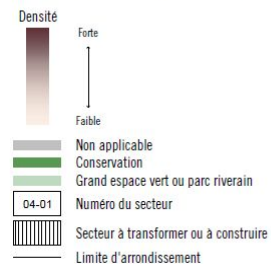


Lien - Détail des secteurs

AFFECTATION	Résidentiel
SECTEUR	04-20
HAUTEUR	2-18 étages
MODE D'IMPLANTATION	-
TAUX D'IMPLANTATION	Faible

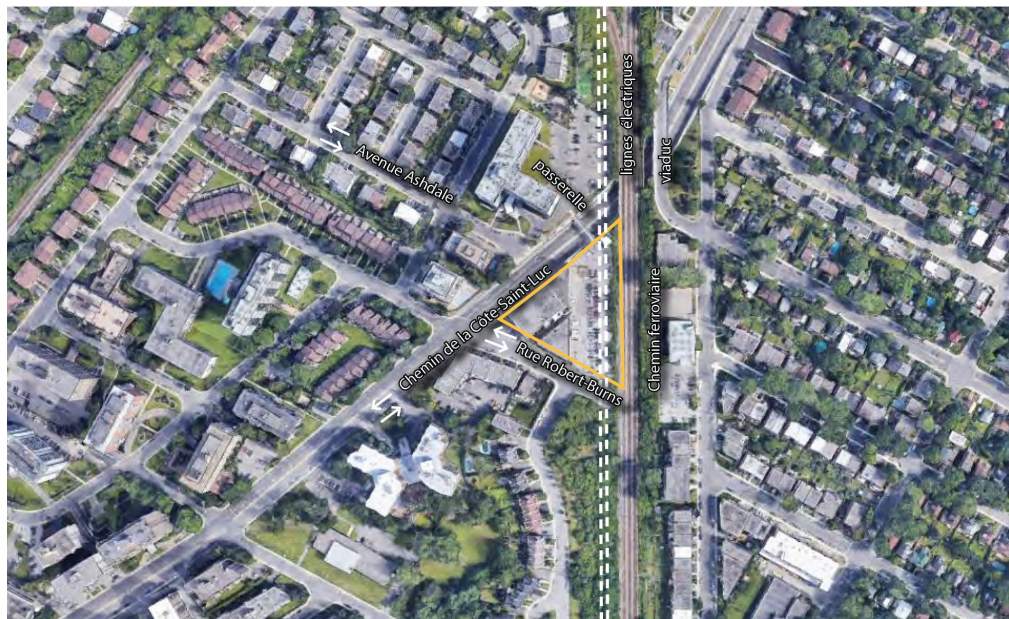
La densité de construction

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0017
Usage :	Usage principal : C.2(A) (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) Autres catégories d'usages : H (habitation)
Hauteur :	2 à 3 étages - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	Règles d'insertion (RI)
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	max : 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	Non
Secteur significatif :	Non



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	12 555.85 m ²
Superficie terrain :	5 591 m ²
Hauteur en étage :	18 étages / 64 m
Mode d'implantation :	isolé
Logements :	150 logements locatifs ou privés dont : - 16 studios (10.7%) - 62 de 1 c.c (41.3) - 41 de 2.c.c (27.3%) - 31 de 3 c.c. (20.7)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	2.25
Taux verdissement (pleine terre)	au moins 52 % (à déterminer)
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 2,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	114 unités ratio 1 unité/90 m ²



ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS

Recommandation du Bureau technique - (2 mars 2023)

Certains éléments sont manquants ou à préciser dans l'étude d'impact.

Certains petits ajustements pourraient être exigés dans le projet (il devrait y avoir une référence à notre règlement sur le stationnement, ajouter les références de notre réglementation, démontrer les impacts du futur corridor Saraguay-Angrignon sur les déplacements)

Malgré tout, compte tenu des informations que nous avons, nous pensons que les impacts sur la mobilité générés par le projet demeurent relativement faibles dans le secteur'



NOTE DE TECHNIQUE

7 IMPACTS DU PROJET

Afin de déterminer les impacts de l'augmentation des débits véhiculaires sur le réseau routier et de proposer des mesures d'apaisement au besoin, les conditions anticipées après la construction du projet de développement ont été examinées.

Le nouveau réseau a été modélisé de la même manière que le réseau existant avec le logiciel Synchro 10.

À la suite de la construction du projet de développement, le Chemin de la Côte Saint-Luc absorbera l'essentiel des déplacements véhiculaires. La construction du projet étudié ne changera pas fondamentalement les patrons de déplacements dans le secteur, ainsi les observations faites sur la situation actuelle s'appliqueront à nouveau.

Ainsi les conditions de circulations du réseau projetées ont été modélisées à nouveau à l'aide des simulations Synchro et les niveaux de service ont été dérivés. Devant la faible augmentation de débits, on observe que les conditions de circulation restent inchangées.

La **Figure 7-1** présente les débits de circulation projetés après l'implémentation du projet de développement.



NOTE DE TECHNIQUE



Figure 7-1: Débits projetés par le projet de développement

ÉTUDE D'IMPACT SUR BRUIT ET LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

Pour les champs électromagnétiques à 60 Hz

1. Le champ magnétique total (de 30 Hz à 300 Hz) est inférieur à 1,37 μ T pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 μ T en moyenne.
2. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 μ T. L'IEEE propose une limite de 904 μ T.
3. Le champ électrique calculé à 10 m de la ligne électrique 120 kV est de l'ordre 0,5 kV/m
4. Pour le grand public, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4,2 kV/m. L'IEEE propose une limite de 5 kV/m (10 kV sous la ligne électrique).

Pour le bruit acoustique

5. Pour le bruit acoustique, le niveau sonore LAeq 24h a été établi à 45,4 dBA pendant la période de mesure; le niveau sonore LAeq a été établi à 43,5 dBA entre 23 h et 7 h.
6. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet du niveau sonore acceptable à proximité d'édifice résidentiel demande que le niveau sonore présent la nuit dans les chambres à coucher soit inférieur à 35 dBA (LAeq_{1h-7h}). Pendant le jour, le niveau sonore doit être limité à 40 dBA (LAeq_{2h}) pour l'intérieur de l'édifice et à 55 dBA (LAeq_{2h}) pour les aires de détente extérieures. Par conséquent, il devrait être relativement simple, en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le complexe immobilier de manière à maintenir le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment sous les limites prescrites par la Ville de Montréal. Il en va de même pour les aires de détente extérieures.

Pour les vibrations

Confort des résidents

7. Pour les vibrations se transmettant à l'édifice, nous avons établi que la vitesse particulière résultante RMS (VPR_{RMS}) moyenne par période de 24h est de l'ordre de 0,010 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la vitesse particulière résultante RMS (VPR_{RMS}) a atteint 0,095 mm/s et lors du passage des trains de passager, VPR_{RMS} a atteint 0,054 mm/s.
8. La réglementation de la Ville de Montréal au sujet des vibrations acceptables pour assurer le confort des résidents demande la vitesse particulière résultante RMS soit inférieure à 0,14 mm/s RMS.
9. En conséquence, même pendant le passage des trains de fret, la vitesse particulière résultante RMS est inférieure à la limite de 0,14 mm/s RMS prescrite par la ville de Montréal.

Domages à la propriété

10. La vitesse particulière résultante en crête moyenne par période 24h est de l'ordre de 0,052 mm/s. Lors du passage des trains de fret, la VPR en crête a atteint 0,649 mm/s et lors du passage des trains de passager, 0,467 mm/s.
11. La comparaison des VPRs en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).
12. En conséquence, il est très peu probable que le trafic ferroviaire ou la circulation automobile n'endommagent l'édifice projeté à moyen ou à long terme.

Il apparaît donc que le site est conforme aux exigences pour l'usage auquel il est dédié.

Remarques

Nous avons soumis que les mesures du champ magnétique 60 Hz et du niveau sonore ont été effectuées pour des conditions météorologiques extrêmement favorables (température normale d'été, vent très faible, couverture nuageuse absente, aucune précipitation).

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Champs électromagnétique à 60Hz

- Le champ magnétique total est inférieur à 1,37 μ T pour l'ensemble de la zone et est de l'ordre de 0,52 μ T en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'exposition au champ magnétique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 200 μ T en moyenne ;
- Pour le public, en général, la limite d'exposition au champ électrique de 60 Hz suggérée par l'ICNIRP est de 4.2kV/m. L'IEEE propose 5 Kv/m (10 kV sous la ligne électrique).

Bruit acoustique

Le bruit acoustique doit être limité à 35 dBA pendant la nuit, à 40 dBA pendant le jour et à 55 dBA pour les aires de détente extérieures. Il devrait être assez simple en aménageant adéquatement et en utilisant les matériaux appropriés, de concevoir le bâtiment de manière à maintenir le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment et pour les aires de détente, sous les limites prescrites

Vibrations

- La limite acceptable par la ville pour assurer le confort des résidents demande qu la vitesse particulière résultante (VPRs) soit inférieure à 0,14 mm/s RMS ;
- Les mesures prises sur le site ont démontrées que la RMS est de l'ordre de 0,010 mm/s sur une période de 24 h. ;
- Lors des passages de fret la RMS a atteint 0,0905 mm/s ;
- Lors du passage des trains passagers la RMS a atteint 0,054 mm/s.

Domages à la propriété

La comparaison des vitesses particulière résultantes (VPRs) en crête maximales déterminées lors des mesures avec les critères de dommages fréquemment utilisés comme DIN 4150-3 ou SN 640 312A montre que les VPRs maximales enregistrées sont très inférieures aux limites prescrites par ces normes pour des structures fragiles (monuments historiques, édifices en mauvais état).

Il apparaît que le site est conforme pour l'usage auquel il est dédié

PROJET - PERSPECTIVE

VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'EST



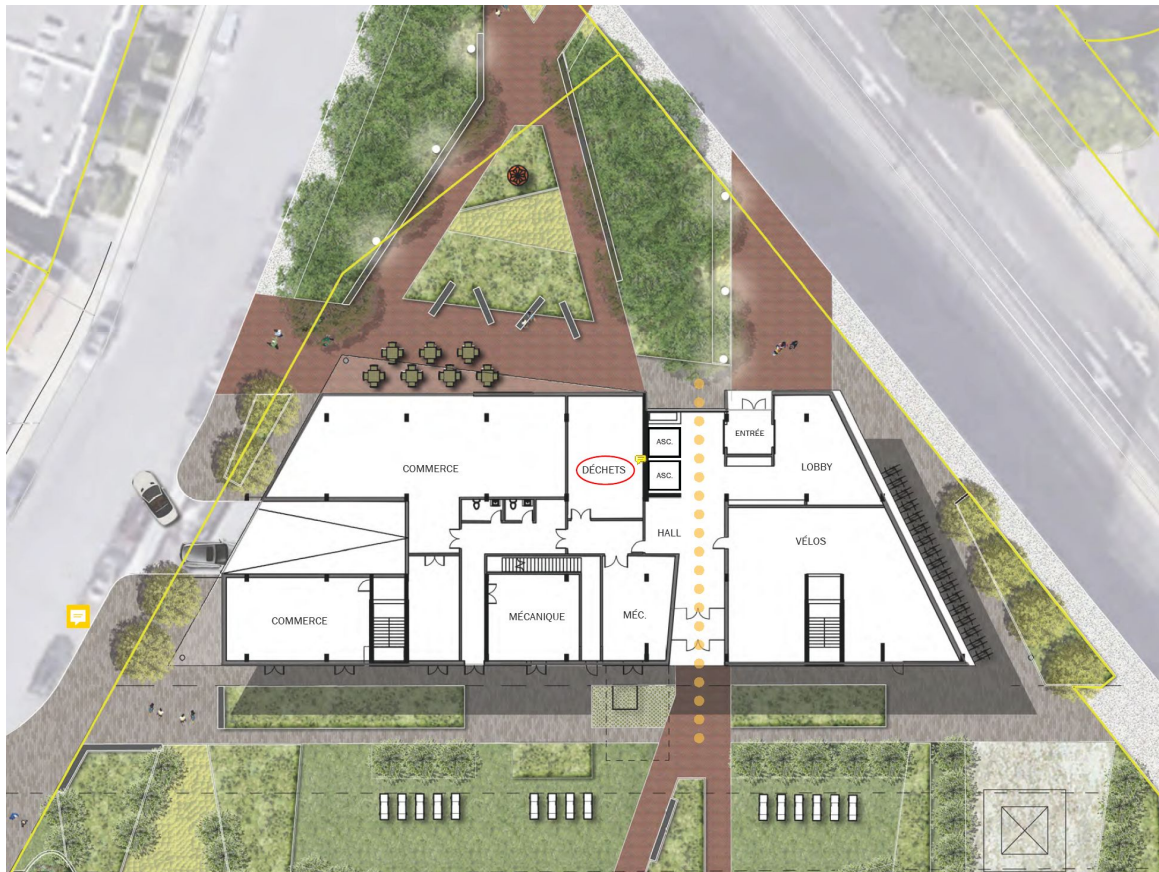
VUE AXONOMÉTRIQUE VERS L'OUEST



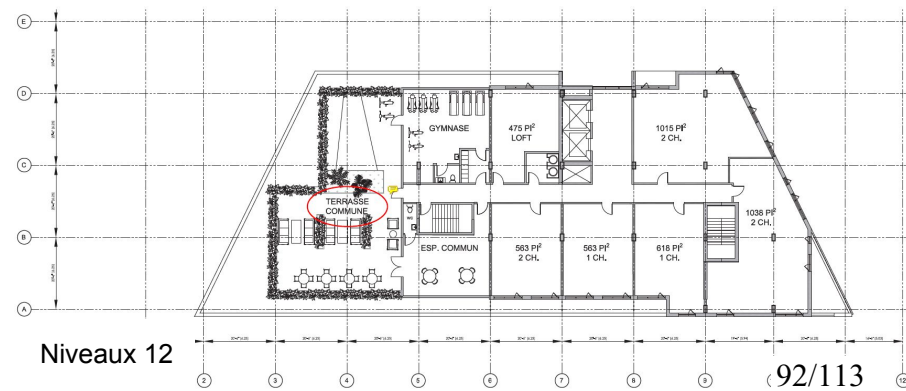
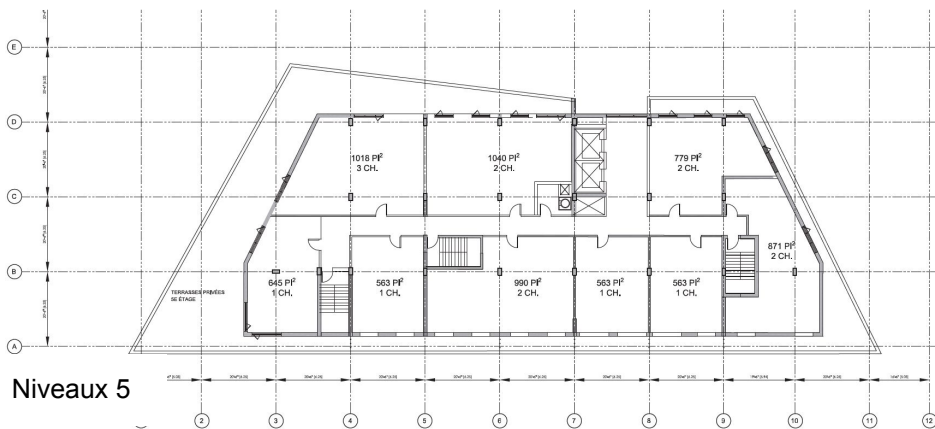
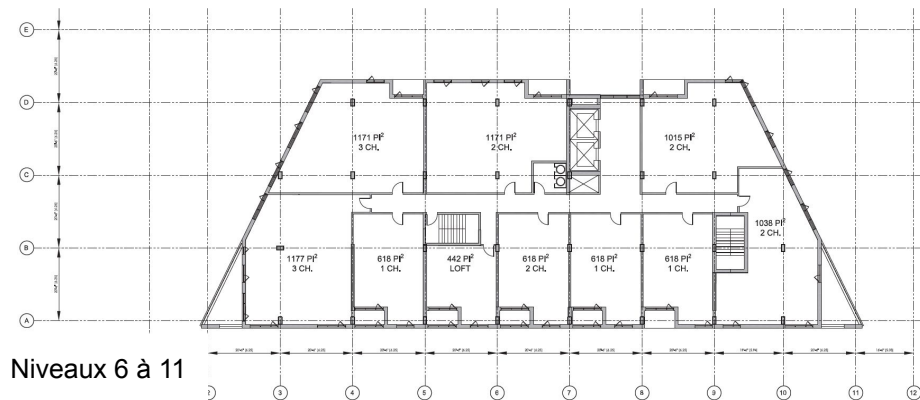
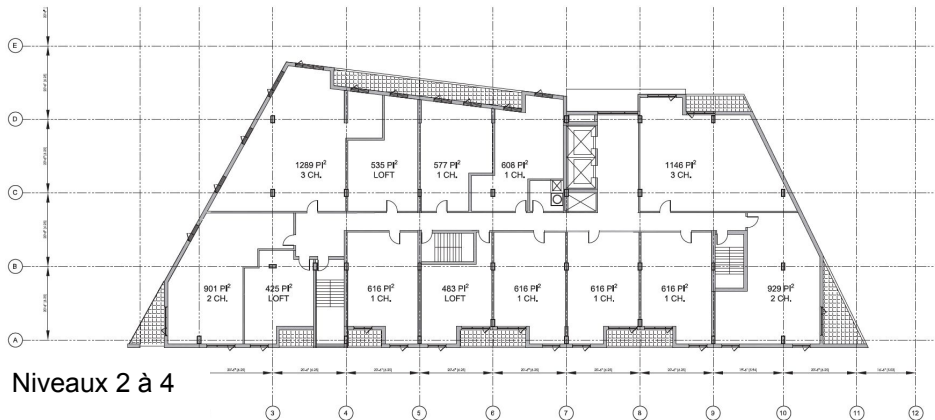
PROJET - IMPLANTATION



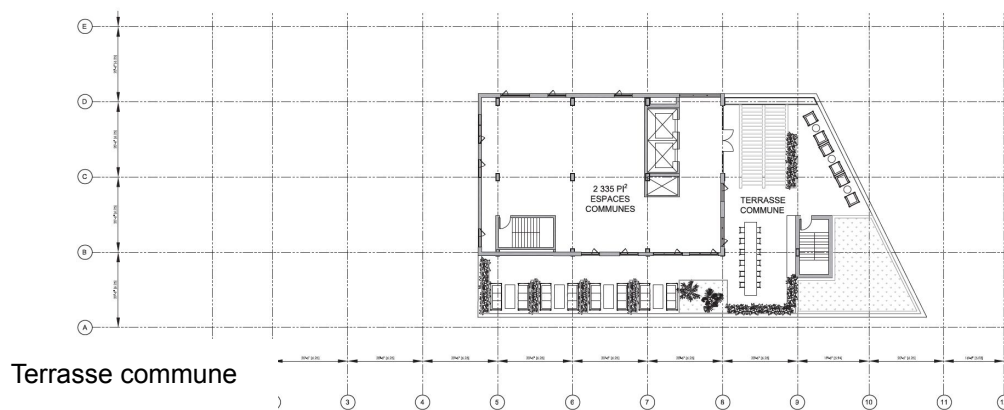
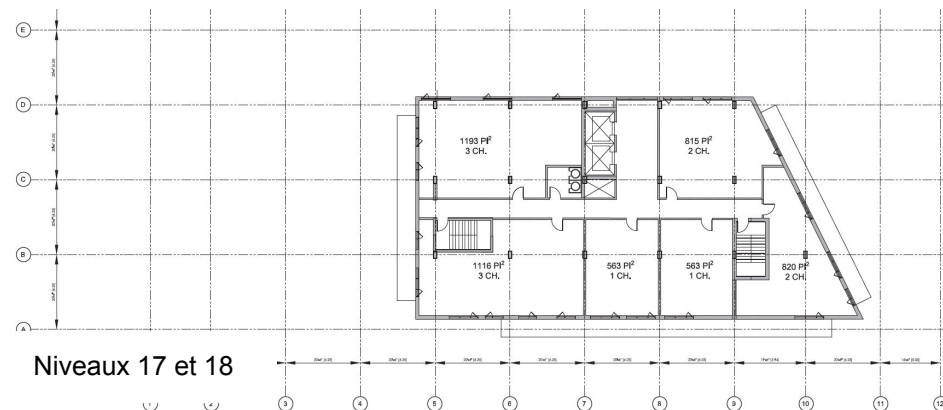
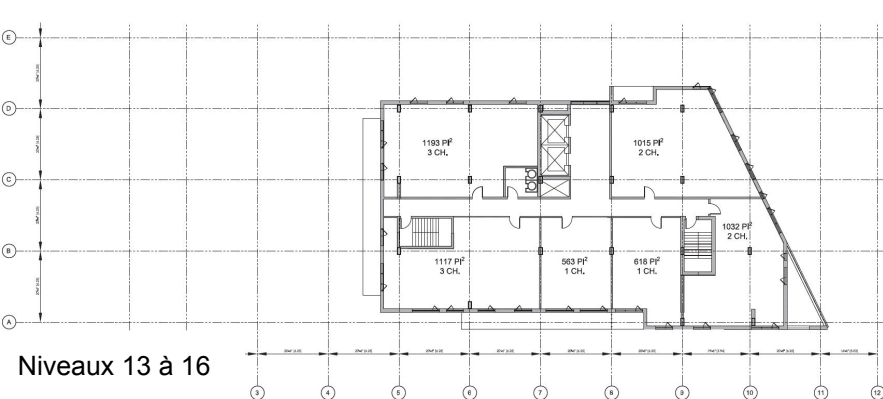
PROJET - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE



PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE



PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE

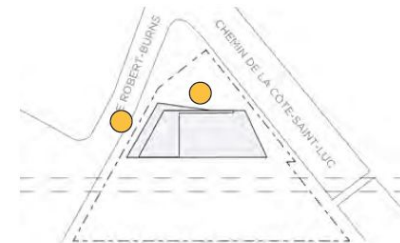


PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

Élévation ouest

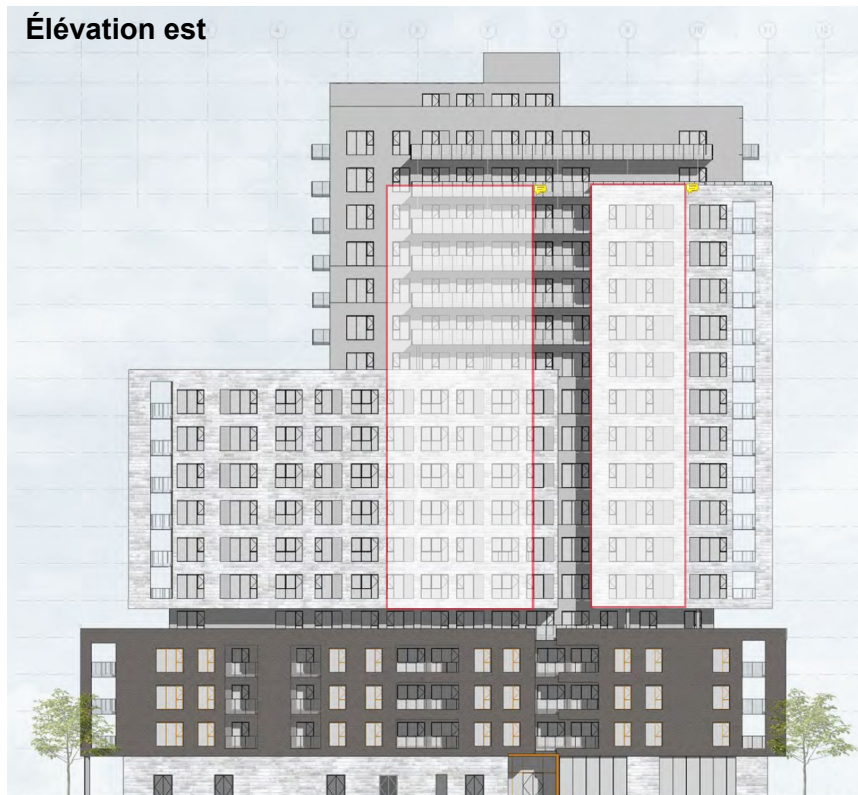


Élévation sud

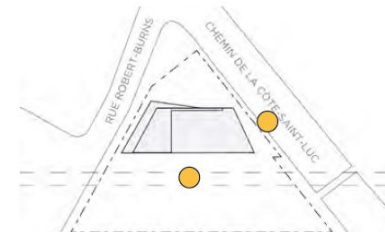
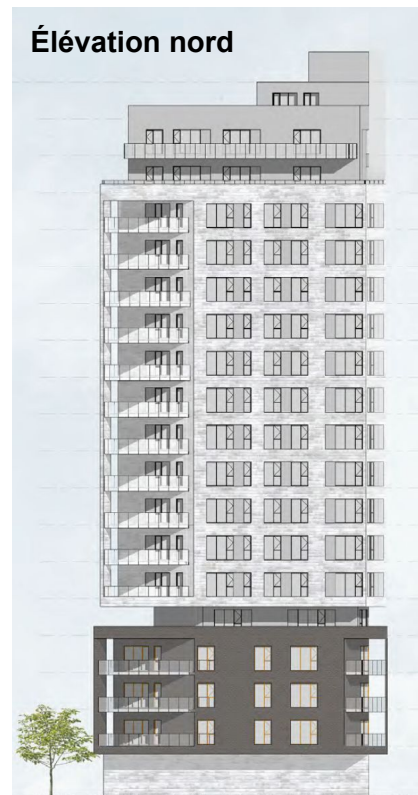


PROJET - ÉLÉVATION PRINCIPALE

Élévation est



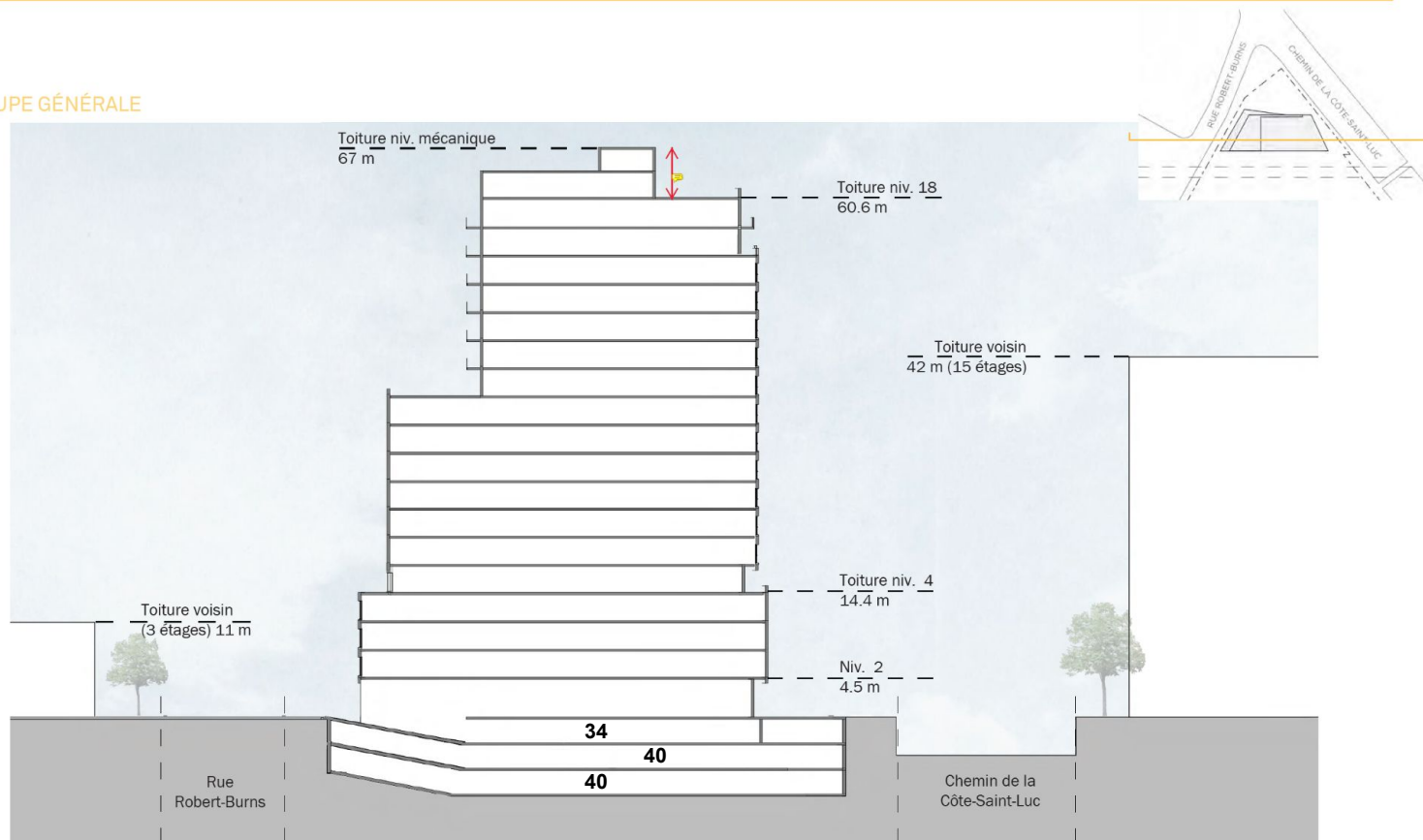
Élévation nord



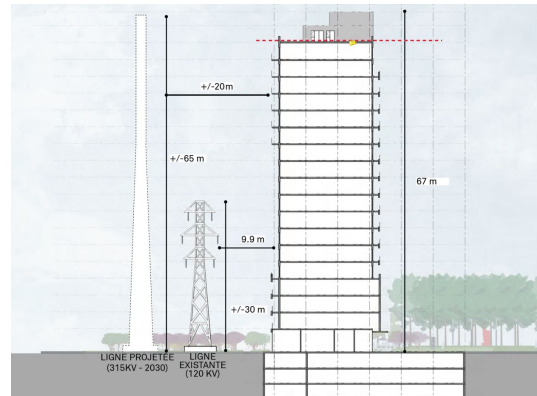
PROJET - COUPE GÉNÉRALE

4.8

COUPE GÉNÉRALE

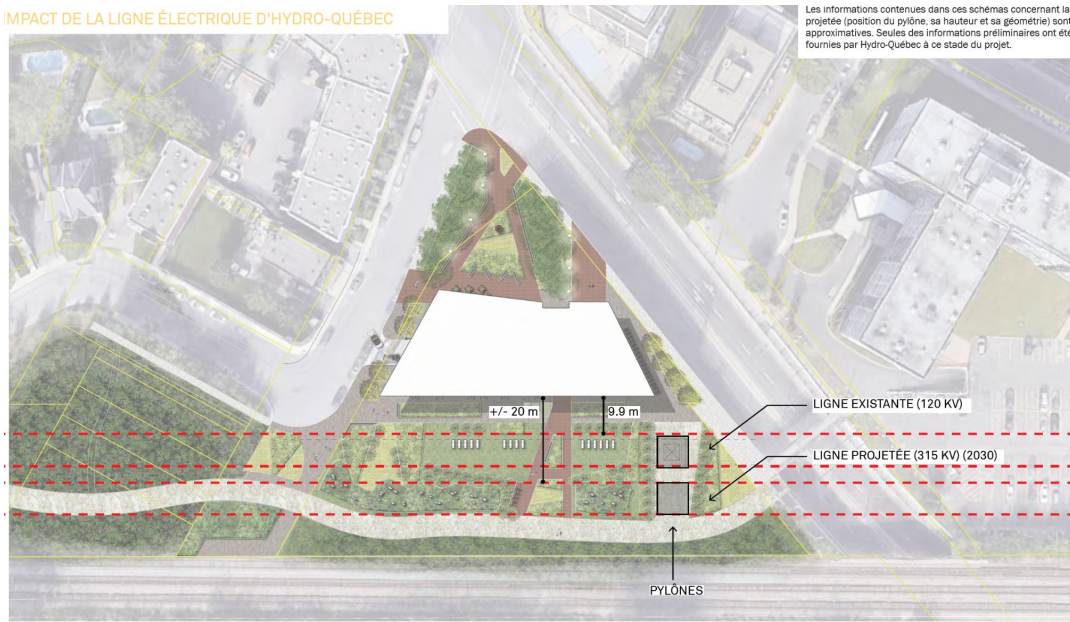


PROJET - COUPE GÉNÉRALE



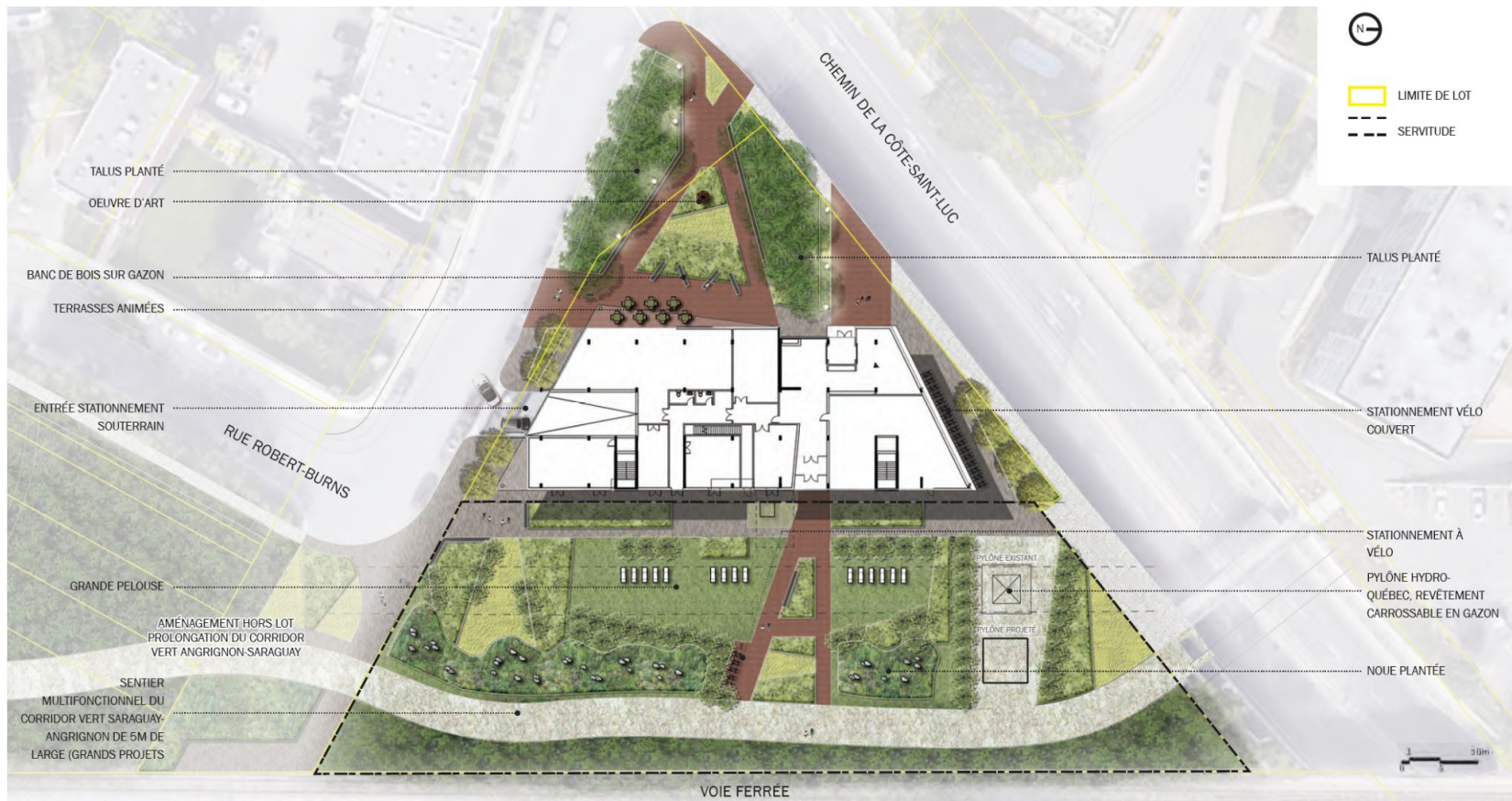
Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

IMPACT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC



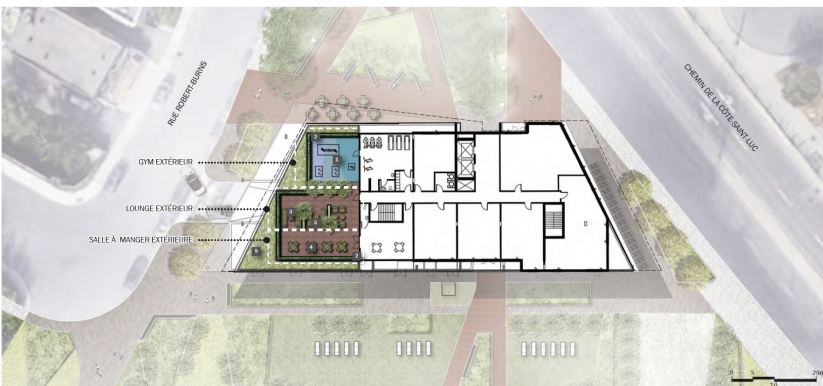
Les informations contenues dans ces schémas concernant la ligne projetée (position du pylône, sa hauteur et sa géométrie) sont approximatives. Seules des informations préliminaires ont été fournies par Hydro-Québec à ce stade du projet.

PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER



PROJET - AMÉNAGEMENT PAYSAGER (TERRASSE AUX TOITS)

Niveau 12

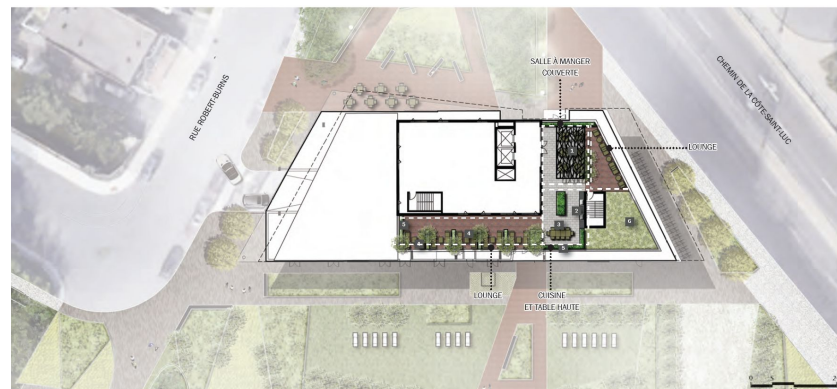


LÉGENDE

- 1 GYM EXTÉRIEUR
- 2 BAC DE PLANTATION
- 3 AIRE DE LOUNGE
- 4 SECTEUR DE TABLES
- 5 TOIT VERT



Niveau 18



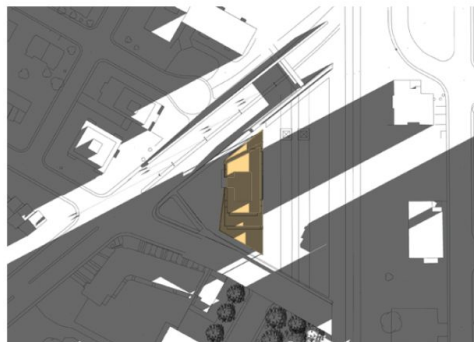
LÉGENDE

- 1 PERGOLA AVEC TABLES
- 2 CUISINE EXTÉRIEUR
- 3 TABLE HAUTE
- 4 AIRE DE LOUNGE
- 5 BAC DE PLANTATION
- 6 TOIT VERT

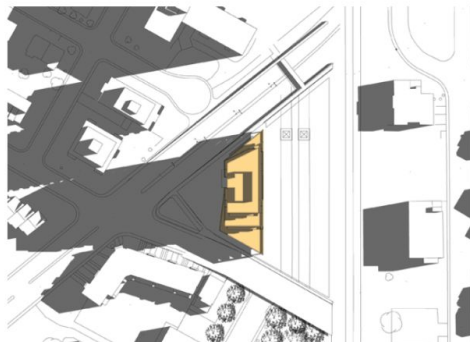


ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)



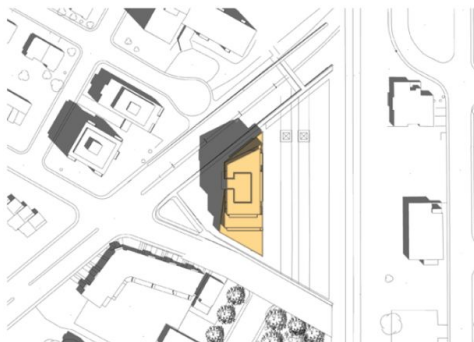
8H00



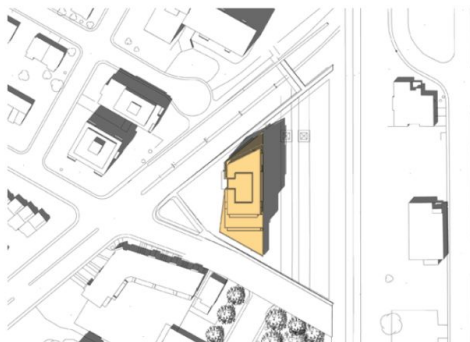
10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

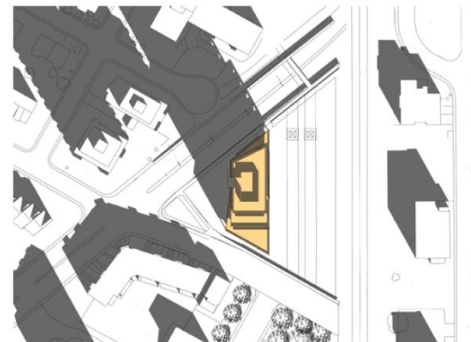
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT AU SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)



8H00



10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-20	0017	-
AFFECTATION / USAGE	Résidentielle	Commerces lourds (C.6), de gros et entreposage (C.7) et d'appoint (C.1(2)) Habitation (H)	Habitation (H.7)
HAUTEUR	-	Max 12.5m	plus que ± 64 m
MARGES AVANT		Règles d'insertion	PIIA
ÉTAGES	Min 2 / Max 18	-	4 à 18 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	Max 3.0	Approx. 2,25
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	60%

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Considérant que le terrain est grevé d'une servitude d'Hydro-Québec qui occupe approximativement 62% du terrain qui limite un développement optimal et de qualité du site ;
- Considérant que le requérant a déjà présenté un projet de démolition accompagné d'un projet de remplacement respectant les principaux paramètres de zonages existant mais a démontré qu'il ne pouvait réaliser un projet de qualité tout en respectant le taux d'implantation minimum prescrit (35%) ;
- Considérant que lors de la séance du CCU du 14 octobre 2021, certains membres ont remis en question la planification de ce secteur considérant que la demande de démolition offre l'opportunité de densifier le site au-delà du nombre d'étages maximal autorisé ;
- Considérant que le projet a été présenté au Comité Jacques Viger et que ce dernier a émis un avis pour les nouveaux paramètres de densité tout en soulevant certaines préoccupations ;
- Considérant que la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement ;
- Considérant qu'en application du RMM il y aura une contribution financière pour le logement social, la réalisation de 11% de logement familial et une contribution de 10 à 20% de logement abordable
- Considérant que le Comité Jacques Viger a émis une recommandation pour la demande de modification.

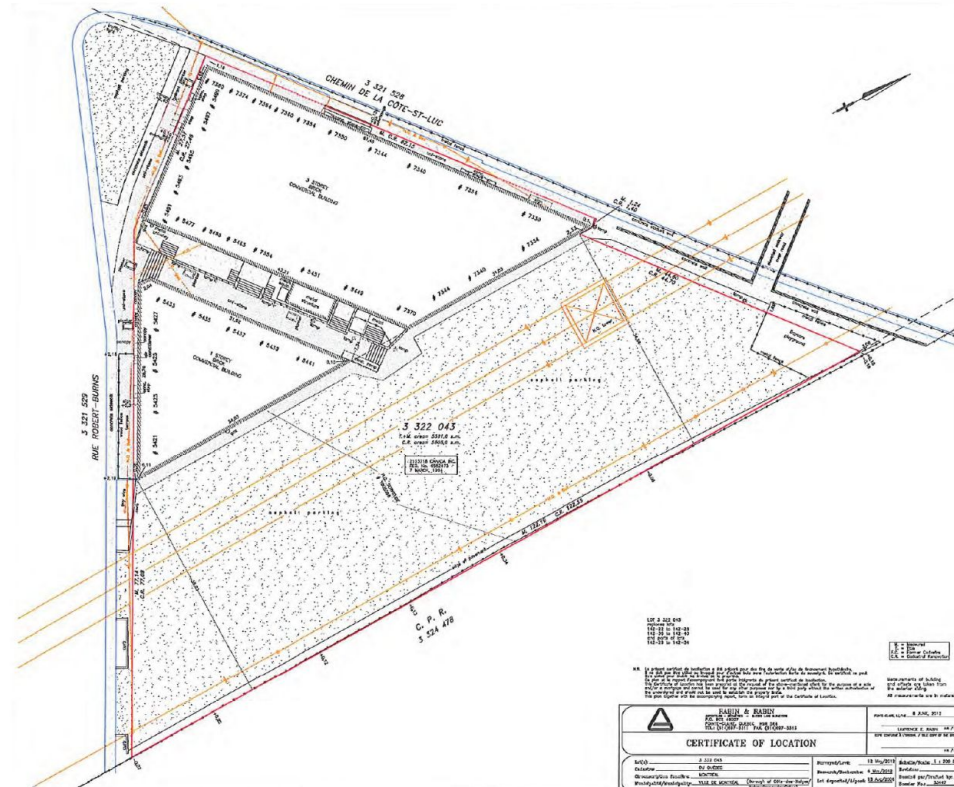
RÉSOLUTION PPCMOI

Territoire d'application :

Le site est désigné par le lot 3 322 043 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal.

Ce lot est d'une superficie de **5 591 m²** (60 181 pi²).

62% de la superficie du terrain (3 461 m²) est occupé par une servitude avec Hydro-Québec pour l'installation de la ligne électrique traversant l'île de Montréal.



RÉSOLUTION PPCMOI

Dérogations :

- Déroger à la hauteur minimale autorisée
 - Hauteur autorisée - 3 étages 12,5 m
 - Hauteur proposée - 18 étages ± 64 m

 - Au taux d'implantation minimum prescrit de 35% (grille des usages et spécifications - zone 0017)
 - Taux d'implantation proposé 20% (grille des usages et spécifications - zone 0017)

- Autorise l'usage café-terrasse (n'est pas dans les dispositions particulières)

- Nombre minimal d'arbre exigé sur terrain non construit, en raison de la servitude (article 383 = 1 arbre/100 m² de terrain non construit = 46 arbres)

RÉSOLUTION PPCMOI

Conditions:

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 20 % ;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de $\pm 2,25$;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages et ± 64 mètres ;
- d) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 35.61 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 37.70 m² ;
- e) que le toit du 4e du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de XX m²
- f) que le toit du 11e étage du bâtiment soit aménagé avec une terrasse et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de XX m² ;
- g) qu'un minimum de 52% de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) l'aménagement paysager, incluant le retrait entier de l'aire de stationnement extérieur, doit être complété dans les ± 12 mois suivants la fin des travaux de construction;
- i) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades ;
- j) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher ;
- k) les logements de 3 chambres à coucher doivent comprendre au moins salle de bain complète et 1 salle d'eau ;
- l) qu'au plus 11% des logements proposés soient composés de studio ;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

En plus des critères du Règlement sur les PIIA, les critères suivant s'appliquent:

Objectif 1: Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation située à l'entrée ouest de l'arrondissement.

- 1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente ;
- 2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et favoriser l'utilisation des matériaux durables ;
- 3° *l'enveloppe d'un bâtiment et ses saillies sur les façades nord et est sont conçues de manière à aménager un espace tampon tel que des jardins d'hiver ou une coursive fermée contribuant à renforcer l'intimité des logements et à limiter les nuisances associées à la ligne de transport d'énergie et aux voies ferrées ;*
- 4° *L'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu ;*
- 5° Le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville) ;
- 6° *la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;*
- 7° *les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment ;*
- 8° *les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet ;*
- 9° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol ;

RÉSOLUTION PPCMOI

Objectifs et critères de PIIA :

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable

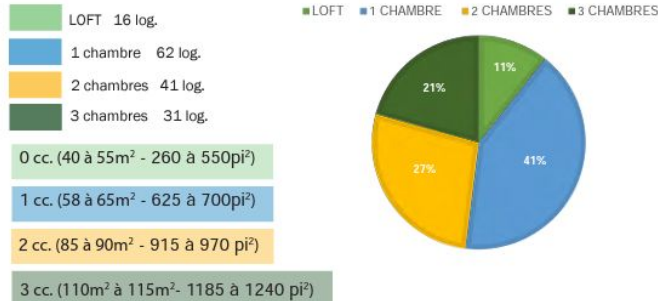
- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée ;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée ; (QUALITÉ DES ESPACES COLLECTIF) ;
- 3° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public ;

STATISTIQUES ET LOGEMENTS TYPES

Superficies en pi2 - Logements				
Niveaux	Sup. résidentielle	Esp. Techniques	% Esp. Tech.	Total
Niveau 2	9258	2162	19%	11420
Niveau 3	9409	2011	18%	11420
Niveau 4	9409	2011	18%	11420
Niveau 5	7033	1837	21%	8870
Niveau 6	8486	1744	17%	10230
Niveau 7	8486	1744	17%	10230
Niveau 8	8486	1744	17%	10230
Niveau 9	8486	1744	17%	10230
Niveau 10	8486	1744	17%	10230
Niveau 11	8486	1744	17%	10230
Niveau 12	4273	2822	40%	7095
Niveau 13	5539	1556	22%	7095
Niveau 14	5539	1556	22%	7095
Niveau 15	5539	1556	22%	7095
Niveau 16	5539	1556	22%	7095
Niveau 17	5067	1488	23%	6555
Niveau 18	5067	1488	23%	6555
TOTAL	122588	30507		153095

Superficies en pi2 - Autres espaces				
Niveaux	Sup. commerciale ou commune	Esp. techniques	% Esp. Tech.	Total
Sous-sol (3x)	0	22985	100%	22985
Rez-de-chaussée	8900	1600	15%	10500
Espace commun toit	2375	600	20%	2975
Étage ascenseur	0	618	100%	618
Gymnase + commun 12e étage	1270			

Total: 150 logements



5491 Robert Burns		
Identification	Superficie (pi2)	% du lot
Superficie du site	60 181	100%
Superficie non constructible du lot_ servitude HQ	37 260	62%
Implantation au sol du bâtiment	10 500	17%
Superficie verdissement sol	31 525	52%
Superficie non végétale au sol(pavé, pierre, pavage)	18 156	30%
Superficie verdissement du projet incluant les toits verts	36 400	60%
Superficie de plancher comptabilisée pour la densité	135150	

Densité	2,25
Nombre étages	18
Nombre de logements	150
Nombre de cases stationnements /voitures	114
Nombre cases stationnements / vélos int.	120
Nombre cases stationnement / vélos ext.	40

Arbres

Article 383

Superficie de terrain = 5 591 m²Implantation du bâtiment = 975.5 m²Terrain non construit = 4 615.5 m²1 arbre/100 m² = 4 615.5/100 = 46 arbresServitude Hydro-Québec = 3 462 m²

Stationnement

Article 560

Superficie de plancher= 12 556 m²1 unité/90 m² = 12 556/90 = 140 unités

Proposé = 114 unités (sur 3 étages)

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 : La modification au Plan d'urbanisme va permettre une utilisation plus optimale du terrain permettant ainsi de densifier le site. Puisque le terrain est grevé d'une servitude de près de 62% de sa superficie à la faveur d'Hydro-Québec. Cette densification jumelée à l'aménagement du corridor vert sur le terrain privé offre l'opportunité de transformer une aire de stationnement en espace vert qui sera aménagé en cohérence avec le corridor vert.</i> <i>La cour avant fera également l'objet d'un verdissement et l'arrondissement à déjà annoncé son intention d'aménager le domaine public en lien avec cet espace</i> <i>Priorité 7 : Le nouveau projet de développement sera soumis au Règlement Métropole mixte. De plus, comme il s'agit d'une modification au Plan d'urbanisme qui permet de densifier le site de façon importante ceci implique que la ville va créer une nouvelle zone de contribution pour le logement abordable.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1233408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement sur le bruit.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Pierre P BOUTIN Le 2023-08-25 11:09

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1233408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le bruit (B-3) applicable actuellement sur le territoire de l'arrondissement ainsi que l'ordonnance numéro 2 qui lui est reliée datent respectivement de 1974 et de 1977, hormis quelques modifications apportées par le passé dont le règlement RCA18 17295 modifiant les normes de bruit provenant des travaux de construction et le règlement RCA22 17363 interdisant l'utilisation des souffleurs à feuilles.

Afin de faciliter l'application de la réglementation sur le bruit par nos inspecteurs, de mettre à jour les normes et de donner plus de pouvoirs à l'arrondissement afin de faire exécuter des travaux ou des analyses, d'ajouter des normes relatives au bruit provenant d'un garage automobile, restaurants, débits de boisson, salle de danse, de spectacle ou de réception et aux travaux de construction et d'en faciliter la lecture en y intégrant les principes édictés dans l'ordonnance no 2, la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises est d'avis que l'adoption d'un nouveau règlement en remplacement du B-3 est nécessaire. Une simple modification du règlement actuel serait trop ardue et les modifications à apporter le rendraient trop différent de la version d'origine.

Nous soumettons donc un nouveau projet de règlement sur le Bruit (RCA23-XXXXX) au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement sur le bruit contient les normes concernant les nuisances créées par des bruits considérés excessifs, supérieurs à la norme ou spécifiquement prohibés et allant à l'encontre du principe du bon voisinage.

Une municipalité peut, si désiré, adopter des normes concernant les nuisances par le bruit. À la Ville de Montréal, cette compétence a été déléguée aux arrondissements.

Aucune norme minimale n'est imposée par la Loi sur les compétences municipales. Certaines villes sont très peu sévères, et d'autres régissent presque tous les types de bruit possibles.

La sévérité de ces normes est à la discrétion de l'arrondissement.

Le règlement B-3 actuel contient notamment des normes visant les éléments suivants :

- les définitions sur les types de bruit;
- les bruits émis par les véhicules automobiles;
- les usages incompatibles avec les usages résidentiels;
- les bruits prohibés dans des lieux habités;
- la possibilité d'adopter des ordonnances;
- les dispositions pénales.

Ce règlement est en vigueur pour d'anciens arrondissements.

Chaque arrondissement a pu procéder, par le passé, à des modifications plus ou moins majeures afin de le personnaliser ou de corriger des lacunes liées à l'application.

L'ordonnance numéro 2 liée au B-3 contient l'ensemble des normes spécifiques au niveau de bruit dans les différents types de lieux, selon le type de bruit, ainsi que les informations concernant les calculs et les appareils de mesure à utiliser. Ces calculs sont complexes et non transparents puisque non situés à l'intérieur du règlement, mais dans une ordonnance.

Étant donné la complexité et la désuétude du règlement en vigueur actuellement, une refonte complète du règlement sur le bruit est proposée. Cette refonte permettra de faciliter la mise en application des normes, de les mettre à jour selon les besoins actuels et de donner plus de pouvoirs d'inspection et d'intervention à l'arrondissement. Les normes spécifiques sont intégrées au projets de règlement pour plus de transparence et de facilité d'application.

Normes de niveaux de bruit et calculs (section II)

Afin de faciliter l'application des normes et les prises de mesures ainsi que d'ajuster les niveaux de bruit aux besoins actuels, l'ordonnance numéro 2 sera abrogée pour le territoire de notre arrondissement. Les normes qu'elles contenaient seront intégrées au nouveau règlement.

Les définitions des types de bruit seront modifiées afin de ne conserver que 2 types de bruit au lieu de 10, soit le bruit perturbateur et le bruit ambiant. La définition sur les lieux habités sera intégrée afin de correspondre sensiblement à la notion des usages sensibles découlant du Schéma d'aménagement. Le nouveau règlement visera spécifiquement les nuisances par le bruit envers les lieux habités.

Les normes reprennent en partie les éléments visés par l'ordonnance numéro 2. Des niveaux de bruit maximaux à l'intérieur des lieux habités sont déterminés. Les normes spécifiques à l'intérieur des espaces commerciaux sont abrogées par rapport à l'ordonnance numéro 2. Des types de bruit seront spécifiquement prohibés s'ils sont perçus à l'extérieur du local tels que ceux émis par un système de son ou un groupe de musique. Ces normes sont déjà présentes dans le règlement B-3. De plus, seront maintenant prohibé tout bruit d'activités liées à la réparation, à l'entretien ou au lavage de véhicules automobiles et routiers exercés dans un garage dont les portes ou toutes autres ouvertures ne sont pas fermées ainsi que tout bruit lié aux usages débit de boissons alcooliques, restaurant, salle de danse, salle de spectacle ou salle de réception dont la porte, la fenêtre ou toute autre ouverture n'est pas fermée entre 23 h et 7 h;

De nouvelles normes seront incluses dans le nouveau règlement, concernant notamment :

- L'installation lors de la construction d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m², d'un enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire : 1° la description du projet; 2° l'échéancier; 3° les coordonnées d'une personne-ressource; 4° les heures de travaux autorisées.

-relatives au bruit provenant d'un garage automobile, restaurants, débits de boisson, salle de danse, de spectacle ou de réception lorsque les ouvertures sont ouvertes.

Une procédure d'ordonnance est maintenue afin prévoir des modalités d'exceptions dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations.

Normes au niveau de l'inspection et de l'intervention

Actuellement le règlement B-3 permet aux inspecteurs de procéder à des prises de son, d'émettre des avis d'infraction et de donner des amendes. Par contre, aucun pouvoir n'est spécifiquement donné pour exiger des contrevenants qu'ils procèdent à des analyses plus approfondies afin de démontrer leur conformité ou même de devoir effectuer des travaux correctifs.

Cet élément est bonifié dans le nouveau règlement en précisant les pouvoirs d'inspection et d'analyse, les obligations des contrevenants (défaut du propriétaire) et les normes de mesure des bruits. Il sera entre autres permis de demander au requérant de procéder aux travaux d'insonorisation exigés pour se conformer.

Les procédures de prises de son seront détaillées selon les types de bruit afin de répondre aux besoins d'inspection. Le sonomètre à utiliser sera déterminé selon les normes internationales.

Dispositions transitoires

Le nouveau règlement comporte également une section sur les dispositions pénales pour les amendes qui ont été bonifiées en éliminant le principe de récidive additionnel et en passant de :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

300\$ à 1000\$ pour une première infraction à une amende de 675 \$ à 2 000 \$;

600\$ à 2000\$ pour toute récidive à une amende de 1 350 \$ à 4 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

1000\$ à 3000\$ pour une première infraction, à une amende de 2 000 \$ à 10 000\$;

3000\$ à 6000\$ pour toute récidive à une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

Une section sur les dispositions abrogatives précise que le nouveau règlement remplace le B-3 pour notre territoire ainsi que les ordonnances y afférentes.

L'article 18 du règlement B-3 portant sur les usages incompatibles avec les usages résidentiels ne sera pas reconduit dans le nouveau règlement puisque ce dernier est considéré comme un contingentement des usages.

L'adoption d'un règlement sur le bruit en vertu de la Loi sur les compétences municipales ne nécessite pas d'approbation par les personnes habiles à voter. L'adoption du présent règlement nécessite deux passages au conseil d'arrondissement (avis de motion et adoption). Aucune consultation publique n'est obligatoire.

Afin de s'assurer de la justesse et de l'application du nouveau règlement, plusieurs autres règlements ont été analysés dont ceux de Laval, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- les normes et l'application contenues dans le règlement nécessitent d'être actualisées;
- fort des limites de la réglementation B-3, la nouvelle réglementation permettrait de répondre aux nouvelles préoccupations des citoyens évoquées lors des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le nouveau règlement permettra un meilleur contrôle des nuisances par le bruit en facilitant son application et par le fait même, une meilleure cohabitation des usages sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement
Adoption du règlement
Publication dans les journaux
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption du nouveau règlement sera conforme à la Loi sur les Compétences municipales et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :



Projet de règlement sur le bruit.pdf

RCA2X 173XX PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

VU les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48, 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du XXX, le conseil d'arrondissement de Côtés-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SOUS-SECTION I

INTERPRÉTATION

1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur ou la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout membre du personnel responsable de l'application du présent règlement;

« bruit ambiant » : l'environnement sonore composé de bruits habituels de diverses origines, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérable dans une période déterminée. Le bruit ambiant correspond au bruit d'une intensité sonore moyenne d'un lieu en dehors de tout bruit perturbateur et il doit être distingué du niveau de bruit de fond lequel est perceptible uniquement durant les moments les plus calmes;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit ambiant et considéré comme source pour fins d'analyse;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau sonore d'un bruit en décibel. Le sigle dB(A) désigne la valeur du niveau du bruit global, corrigée sur l'échelle (A), conformément à la publication 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale;

« équipement mécanique »: un appareil et un conduit électrique, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air, notamment une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un équipement de télécommunication, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation;

« jour férié » : les journées suivantes : le 1^{er} janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1^{er} juillet (ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et qui comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct;

« mandataire » : un ou une spécialiste en acoustique;

« occupant ou occupante » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu;

« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;

« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails.

SOUS-SECTION II

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Aux fins du présent règlement, la journée se divise en trois périodes: le jour, de 7 h à 19 h, la soirée, de 19 h à 23 h et la nuit, de 23 h à 7 h.

3. Le bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé ou qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit.

4. Commet une infraction toute personne qui crée, laisse subsister ou permet un bruit perturbateur ou spécifiquement prohibé par le présent règlement.

5. Pour toute infraction prévue au présent règlement, peut être poursuivie la personne qui crée un bruit perturbateur ou prohibé par le présent règlement mais également tout propriétaire ou personne qui occupe ou exploite un lieu et qui permet un tel bruit ou qui la laisse subsister.

6. Aux fins du présent règlement, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit généré par :

1° les travaux d'utilité publique;

2° les événements tenus sur le domaine public autorisés par l'arrondissement ou l'autorité compétente;

3° un appareil ménager mobile, tel un aspirateur, un ventilateur ou tout autre appareil similaire;

4° un ascenseur ou une porte de garage;

5° le déneigement et le chargement de la neige sur les voies publiques;

6° une génératrice portative dans l'application de mesures d'urgence;

7° des cloches ou carillons utilisés par une église, une institution religieuse, une école ou un collège d'enseignement;

8° tous types de travaux étant conforme à la sous-section III de la section II du présent règlement.

SOUS-SECTION III

POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE

7. L'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment ou un logement, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

8. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

9. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, de pénétrer sur un terrain, dans un bâtiment ou dans un logement sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

10. Les occupants ou occupantes d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un logement visé par une intervention relative à un test de son faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l'accès aux lieux à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire.

11. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.

12. Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain, un bâtiment ou un logement, ou quiconque exploite un établissement doit, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, collaborer avec l'autorité compétente à tout essai ou analyse concernant sa propriété ou ses équipements, incluant l'installation de tout appareillage de mesure jugé nécessaire.

13. Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain ou un bâtiment, ou quiconque exploite un commerce doit, à la demande de l'autorité compétente, effectuer la vérification d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement, et fournir une attestation de sa conformité par un ou une spécialiste reconnu en contrôle du bruit.

14. L'agent ou l'agente de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un lieu habité est troublée par un bruit perturbateur qu'il ou qu'elle estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toute autre circonstance, peut ordonner à quiconque cause ce bruit de le faire cesser immédiatement.

Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent ou l'agente de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.

15. Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées à la présente sous-section.

SOUS-SECTION IV

DÉFAUT DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE

16. Par avis écrit, l'autorité compétente peut exiger du ou de la propriétaire d'un immeuble non conforme au présent règlement, que les travaux correctifs requis afin de se conformer au présent règlement soient effectués dans un délai déterminé à l'avis.

17. L'autorité compétente peut, en cas de défaut du ou de la propriétaire d'un terrain, d'un bâtiment, d'un logement ou d'un commerce, en plus de tout autre coût prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais du ou de la propriétaire, tout chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

18. Les frais encourus par la Ville en application de l'article 16 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

SOUS-SECTION V

APPAREIL DE MESURE

19. La mesure des niveaux de pression acoustique doit être réalisée à l'aide de sonomètres de classe 1, conformes aux spécifications de la norme CEI 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale.

20. La précision des sonomètres et des étalons acoustiques doit être démontrée à l'aide de certificats d'étalonnage valides dont les essais ont été réalisés au cours de la dernière année, conformément aux normes CEI 61673 et CEI 60942 par un laboratoire indépendant accrédité pour le domaine acoustique ou par le fabricant.

SOUS-SECTION VI

MESURE DU BRUIT

21. Le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit être étalonné avec une source étalon acoustique de classe 1, conformément aux spécifications de la norme CEI 60942, au

début et à la fin de la période de mesure.

Si l'écart entre les deux étalonnages est de 0,5 décibel (dB) ou plus, les relevés sonores sont considérés comme invalides et doivent être repris.

22. Sous réserve d'une disposition à l'effet contraire de ce règlement, le sonomètre ou l'analyseur de niveau de bruit doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur le réseau pondérateur A et au mode de réponse rapide.

23. Les conditions météorologiques requises pour la prise des mesures sont les suivantes :

1° le vent n'excède pas 20 km/h;

2° l'humidité relative n'excède pas 90 %;

3° aucune précipitation;

4° la surface de la chaussée des rues avoisinantes doit être sèche;

5° la température est égale ou supérieure à -10°C ou à l'intérieur des limites de tolérance spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.

SOUS-SECTION VII **MESURE DE BRUIT À L'EXTÉRIEUR**

24. Lors d'une prise de mesure en milieu extérieur ou sur un espace non bâti, le microphone du sonomètre doit être placé à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du sol, du balcon, du patio ou de la terrasse et doit être muni d'un dispositif de protection contre le vent.

25. Lorsqu'il s'agit de mesurer l'impact d'un bruit extérieur sur un bâtiment, le microphone doit être à un mètre face à l'ouverture, la porte ou la fenêtre de la partie du bâtiment perturbée par le bruit.

26. Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'un bâtiment, le microphone doit être à plus de trois mètres de toutes surfaces susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques et à plus de trois mètres d'une voie de circulation.

Lors d'une prise de mesure, si la configuration du lieu empêche que l'on respecte les distances mentionnées à l'alinéa précédent, le microphone doit être à plus d'un mètre des murs ou autres obstacles.

27. Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'une unité d'occupation résidentielle, tels une cour, un jardin ou tout autre espace extérieur au niveau du sol, le sonomètre doit être placé à la limite de la propriété perturbée.

28. Lorsque des mesures sont prises à plus d'un endroit à l'extérieur, le résultat du niveau sonore le plus élevé est celui qui doit être retenu aux fins d'application du présent règlement.

SOUS-SECTION VIII **MESURE DE BRUIT À L'INTÉRIEUR**

29. Lors d'une prise de mesure à l'intérieur d'un bâtiment, la mesure doit être prise dans la pièce perturbée par le bruit, approximativement au centre de cette pièce et à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du plancher et le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit comporter une fonction de correction d'incidence ou le microphone doit être muni d'un correcteur d'incidence.

30. Du 1^{er} mai au 31 octobre, la mesure doit être prise alors que les portes sont fermées et les fenêtres ouvertes à pleine surface d'ouverture, sans toutefois dépasser 50 % de la surface vitrée. À toute autre époque, les portes et fenêtres doivent être fermées.

SOUS-SECTION IX **MÉTHODE DE MESURE**

31. Aux fins de la détermination du niveau d'un bruit perturbateur, la période d'analyse doit être d'une durée minimale de 5 minutes. Le niveau de référence à retenir est la valeur la plus élevée observée durant la période d'analyse lorsqu'il n'y a aucun bruit ponctuel qui est entendu (véhicule automobile, conversation, avion, sirène, etc.) et sans tenir compte du bruit ambiant.

Dans le cas où le bruit perturbateur est discontinu ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne sera retenu que si le bruit perturbateur est présent durant au moins 50 % de la période de mesure.

Aux fins de la détermination du niveau de bruit ambiant, la même période minimale d'analyse que celle utilisée pour le bruit perturbateur doit être utilisée.

32. Dans le cas où il est possible d'interrompre manuellement le bruit perturbateur, deux prises de mesure doivent être effectuées au même endroit. Une mesure doit être prise lorsque le bruit perturbateur est interrompu, pour déterminer le bruit ambiant, et une lorsqu'il est audible.

33. Lorsqu'il n'est pas possible d'interrompre le bruit perturbateur, des prises de mesures doivent être effectuées à au plus trois emplacements du même secteur, à proximité de la propriété visée. À ces emplacements, le bruit perturbateur ne doit pas être significativement perceptible.

La moyenne arithmétique des trois valeurs doit être utilisée comme niveau de bruit, lorsque plus d'un point est considéré. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit ambiant dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant 95 % du temps de la période d'analyse; cette période d'analyse doit être d'une durée de deux minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles d'au plus une seconde.

34. En application des sous-sections I et V de la section II du présent règlement, lorsque le bruit ambiant mesuré en présence du bruit perturbateur est supérieur aux niveaux maximaux de décibels prescrits par le présent règlement, le bruit ambiant non perturbé doit être mesuré afin de déterminer le niveau maximal acceptable.

Lorsque le bruit ambiant non perturbé dépasse les niveaux prescrits aux articles 36 et 48, les niveaux sonores maximaux correspondent alors au niveau de bruit ambiant mesuré majoré de 3 dB(A).

SECTION II **NIVEAUX DE BRUIT**

SOUS-SECTION I **BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ**

35. Est spécifiquement prohibé tout bruit perturbateur qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :

	Jour (7 h à 19 h)	Soir (19 h à 23 h)	Nuit (23 h à 7 h)
Bâtiment d'habitation résidentiel			
Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle)	45 dB(A)	40 dB(A)	38 dB(A)
Salle de séjour	45 dB(A)	40 dB(A)	40 dB(A)
Autres pièces	45 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
Autres bâtiments			
Bureau généralement sans public ou institutionnel (hôpital)	45 dB(A)	45 dB(A)	45 dB(A)
Bureau avec public	50 dB(A)	50 dB(A)	50 dB(A)
Atelier ou local (fabrication, réparation ou entretien)	55 dB(A)	55 dB(A)	55 dB(A)
Espaces extérieurs	60 dB(A)	60 dB(A)	50 dB(A)

36. Outre le bruit mentionné à l'article 35, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que ce soit la destination, que celui d'où il provient :

- 1° tout bruit produit au moyen d'un appareil de reproduction sonore, qu'il soit situé à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'il soit installé ou utilisé à l'extérieur;
- 2° tout bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet, ou sauf en cas de nécessité;
- 3° tout bruit produit au moyen d'un instrument de musique ou d'un objet utilisé comme tel, en tout temps s'il est fait usage d'instrument à percussion ou d'instrument fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;
- 4° tout bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;
- 5° tout bruit d'activités liées à la réparation, à l'entretien ou au lavage de véhicules automobiles et routiers exercées dans un garage dont les portes ou toute autres ouvertures ne sont pas fermées;
- 6° tout bruit lié aux usages débit de boissons alcooliques, restaurant, salle de danse, salle de spectacle ou salle de réception dont la porte, la fenêtre ou toute autre ouverture n'est pas fermée entre 23 h et 7 h;
- 7° l'usage non fondé de tout système d'alarme ou d'alerte ou le défaut de faire cesser une alarme qui n'est pas fondée;
- 8° de faire ou permettre qu'il soit fait, sur la propriété dont on a la possession, l'occupation ou la garde, un bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public ou sur une propriété publique, dans le but d'annoncer ses marchandises ou de solliciter la clientèle.

SOUS-SECTION II

BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE

37. Les dispositions de la présente sous-section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve sur le territoire de l'arrondissement.

38. Lorsque le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.

39. Est spécifiquement prohibé:

- 1° tout bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
- 2° tout bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;
- 3° tout bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;
- 4° tout bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.

SOUS-SECTION III

BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX

40. Est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient, le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :

1° du lundi au vendredi de 7 h à 19 h;

2° le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 18 h.

Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :

1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;

2° lors des opérations de déneigement;

3° dans le cadre de travaux d'utilité publique.

41. Aux fins de la présente sous-section, ne sont pas applicables aux heures mentionnées à l'article 40 le bruit généré par des travaux de finition d'une surface de béton, dont la coulée de béton a débuté avant 13 h.

42. Le ou la propriétaire d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m², doit installer un enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire :

1° la description du projet;

2° l'échéancier;

3° les coordonnées d'une personne-ressource;

4° les heures de travaux autorisées.

43. Il est permis de procéder en tout temps au déneigement des entrées véhiculaires et des stationnements au moyen d'une souffleuse ou d'un autre appareil similaire.

44. Est prohibée:

1° l'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.

2° L'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuille :

a) en tout temps du 1^{er} juin au 30 septembre;

b) entre le 1^{er} octobre et le 31 mai :

i) du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;

ii) le samedi avant 10 h et après 19 h;

iii) en tout temps le dimanche et les jours fériés.

SECTION III **ORDONNANCES**

45. Le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise, les modalités d'exception aux dispositions du présent règlement.

SECTION IV **DISPOSITIONS PÉNALES**

46. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 2 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 350 \$ à 4 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000;
- b) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

47. Aux fins du présent règlement, si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

48. Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans le cadre de l'application du présent règlement.

SECTION V

DISPOSITIONS ABROGATIVES

49. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. B-3) et les ordonnances y afférentes.

GDD 1233408002

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE XX XXX 2023.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1233408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Adopter un Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



24 août 2023 - Tableau comparatif Règlement sur le bruit - Google Documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270

Télécop. :

<p>PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT</p> <p>Les extraits en bleu sont mes commentaires</p> <p>De façon générale, le projet de règlement a été grandement simplifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En abrogeant l'ordonnance numéro 2 adoptée en vertu du Règlement B-3 pour y intégrer les normes qui y sont édictées à même le projet de règlement. • en actualisant les méthode de mesure de l'intensité du bruit • en regroupant dans un seul et même tableau les niveaux de bruit à respecter. <p>Les extraits en rouge sont de droit nouveau.</p>	<p>RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., c. B-3) EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT</p>
<p>SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES</p>	<p>SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p>
<p>SOUS-SECTION I INTERPRÉTATION</p>	
<p>1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« autorité compétente » : le directeur ou la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout membre du personnel responsable de l'application du présent règlement;</p> <p>« bruit ambiant » : l'environnement sonore composé de bruits habituels de diverses origines, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérable dans une période déterminée. Le bruit ambiant correspond au bruit d'une intensité sonore moyenne d'un lieu en dehors de tout bruit</p>	<p>1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;</p> <p>« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;</p> <p>« bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère</p>

perturbateur et il doit être distingué du niveau de bruit de fond lequel est perceptible uniquement durant les moments les plus calmes;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit ambiant et considéré comme source pour fins d'analyse;

« dB(A) » : une unité mesurant le niveau sonore d'un bruit en décibel. Le sigle dB(A) désigne la valeur du niveau du bruit global, corrigée sur l'échelle (A), conformément à la publication 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale;

« équipement mécanique »: un appareil et un conduit électrique, de plomberie, de chauffage et de conditionnement de l'air, notamment une thermopompe, un compteur d'électricité ou de gaz, un équipement de télécommunication, un conduit de ventilation et un appareil de climatisation;

« jour férié » : les journées suivantes : le 1^{er} janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1^{er} juillet (ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident , travaillent ou séjournent, et qui comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou parti d'un tel lieu qui constitue un local distinct;

« mandataire » : une ou un spécialiste en acoustique;

« occupant ou occupante » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu;

« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;

plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;

« bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;

« bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;

« bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

« détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend

<p>« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails.</p> <p>Les définitions des types de bruit sont modifiées afin de prévoir deux types de bruit plutôt que dix, soit le bruit perturbateur et le bruit ambiant.</p>	<p>une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;</p> <p>« lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;</p> <p>« occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;</p> <p>« souffleur ou aspirateur à feuilles » : un appareil, fonctionnant au moyen d'un moteur à essence ou électrique, dont l'une des fonctions est de souffler ou d'aspirer des feuilles mortes, des déchets de jardinage ou toutes autres matières;</p> <p>« usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;</p> <p>« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.</p>
<p>SOUS-SECTION II DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p>	
<p>2. Aux fins du présent règlement, la journée se divise en trois périodes: le jour, de 7 h à 19 h, la soirée, de 19 h à 23 h et la nuit, de 23 h à 7 h.</p>	<p>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</p>
<p>3. Le bruit dont le niveau sonore est supérieur au maximum fixé ou qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit.</p>	<p>2. Le bruit dont le niveau de pression acoustique est supérieur au maximum fixé par ordonnance ou celui qui est spécifiquement prohibé par le présent règlement constitue une nuisance et est interdit comme étant contraire à la paix et à l'ordre publics.</p>

<p>4. Commet une infraction toute personne qui crée, laisse subsister ou permet un bruit perturbateur ou spécifiquement prohibé par le présent règlement.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>5. Pour toute infraction prévue au présent règlement, peut être poursuivie la personne qui crée un bruit perturbateur ou prohibé par le présent règlement mais également tout propriétaire ou personne qui occupe ou exploite un lieu et qui permet un tel bruit ou qui la laisse subsister.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>6. Aux fins du présent règlement, n'est pas considéré comme un bruit perturbateur le bruit généré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° les travaux d'utilité publique; 2° les événements tenus sur le domaine public autorisés par l'arrondissement ou l'autorité compétente; 3° un appareil ménager mobile, tel un aspirateur, un ventilateur ou tout autre appareil similaire; 4° un ascenseur ou une porte de garage; 5° le déneigement et le chargement de la neige sur les voies publiques; 6° une génératrice dans l'application de mesures d'urgence; 7° des cloches ou carillons utilisés par une église, une institution religieuse, une école ou un collège d'enseignement; 8° tous types de travaux étant conforme à la sous-section III de la section II du présent règlement. 	<p>Pas d'équivalent</p>

<p>SOUS-SECTION III POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE Reprend les dispositions du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315) mais en tenant compte des spécificités des nuisances liées au bruit</p>	<p>Le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315) est de portée plus générale</p>
<p>7. L'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment ou un logement, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.</p>	<p>12. Le directeur du service chargé d'appliquer la présente section peut, à la demande de l'occupant d'un lieu habité, effectuer une analyse visant à déterminer le type, le niveau et la provenance d'un bruit qui perturbe l'ambiance d'un tel lieu.</p>
<p>8. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité, comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.</p>	<p>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</p>
<p>9. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire, de pénétrer sur un terrain, dans un bâtiment ou dans un logement sans nuire à l'exécution de ses fonctions.</p>	<p>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</p>
<p>10. Les occupants ou occupantes d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un logement visé par une intervention relative à un test de son faite en vertu du présent règlement, ne peuvent refuser l'accès aux lieux à l'autorité compétente, ou son ou sa mandataire.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>11. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant. La personne à qui une telle exigence est formulée doit s'y conformer.</p>	<p>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</p>
<p>12. Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain, un bâtiment ou un</p>	<p>Pas d'équivalent</p>

<p>logement, ou quiconque exploite un établissement doit, suite à une intervention faite en vertu du présent règlement, collaborer avec l'autorité compétente à tout essai ou analyse concernant sa propriété ou ses équipements, incluant l'installation de tout appareillage de mesure jugé nécessaire.</p>	
<p>13. Quiconque est propriétaire ou occupe un terrain ou un bâtiment, ou quiconque exploite établissement doit, à la demande de l'autorité compétente, effectuer la vérification d'un équipement ou d'une installation afin de s'assurer de sa conformité au présent règlement, et fournir une attestation de sa conformité par un ou une spécialiste reconnu en contrôle du bruit.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>14. L'agent ou l'agente de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un lieu habité est troublée par un bruit qu'il ou qu'elle estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toute autre circonstance, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.</p> <p>Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent ou l'agente de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.</p>	<p>15. L'agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances et qui n'est pas un bruit spécifiquement prohibé en vertu de l'article 9 du présent règlement, peut ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.</p> <p>Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de l'agent de la paix donné conformément au premier alinéa contrevient au présent règlement.</p>
<p>15. Contrevient au présent règlement quiconque entrave de quelque façon la réalisation des interventions visées à la présente sous-section.</p> <p>À noter que les amendes sont plus élevées que celles prévues au Règlement RCA19 17315.</p>	<p>Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19 17315)</p>
<p>SOUS-SECTION IV DÉFAUT DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE</p>	

<p>16. Par avis écrit, l'autorité compétente peut exiger du ou de la propriétaire d'un immeuble non conforme au présent règlement, que les travaux correctifs requis afin de se conformer au présent règlement soient effectués dans un délai déterminé à l'avis.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>17. L'autorité compétente peut, en cas de défaut du ou de la propriétaire d'un terrain, d'un bâtiment, d'un logement ou d'un commerce, en plus de tout autre coût prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais du ou de la propriétaire, tout chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>18. Les frais encourus par la Ville en application de l'article 16 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>SOUS-SECTION V APPAREIL DE MESURE</p>	
<p>19. La mesure des niveaux de pression acoustique doit être réalisée à l'aide de sonomètres de classe 1, conformes aux spécifications de la norme CEI 61672-1 de la Commission électrotechnique internationale.</p> <p>Actualisation de l'utilisation des appareils (l'ordonnance N°2 qui décrit le type de sonomètre à utiliser date de 1977)</p>	<p>13. L'analyse prévue à l'article 12 doit se faire à l'aide des appareils et suivant les méthodes de mesure prescrits par ordonnance et le procès-verbal d'analyse doit faire état de ces procédés.</p> <p>Sous réserve du premier alinéa, l'analyse peut, dans les cas prévus par ordonnance, consister en une simple identification par la personne chargée d'effectuer l'analyse du type, de la provenance et du niveau du bruit, sans l'usage des appareils et méthodes mentionnés au premier alinéa et, dans ce cas, le procès-verbal d'analyse doit en faire mention.</p> <p>Malgré le premier alinéa, l'analyse par simple identification suffit dans le cas des bruits spécifiquement prohibés à l'article 9.</p>

	<p>14. Lorsque le procès-verbal de l'analyse effectuée conformément à l'article 13 établit que le bruit perturbateur dépasse le niveau maximal fixé par ordonnance ou est un bruit spécifiquement prohibé par le présent règlement, une plainte peut être déposée contre l'usager de l'objet, de l'appareil ou de l'instrument au moyen duquel ce bruit est émis, de même que contre la personne qui peut être responsable d'une telle émission.</p>
<p>Les dispositions qui traitent d'activités liées à la délivrance d'un permis d'occupation devront être intégrées au règlement d'urbanisme.</p>	<p>16. Aucun permis ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation lorsque les activités exercées dans cet établissement ou aux fins de cette occupation sont incompatibles avec les exigences du présent règlement.</p> <p>Sont incompatibles au sens du premier alinéa les activités produisant dans le local qui fait l'objet de la demande de permis un bruit qui dépasse, dans un local voisin, le niveau de pression acoustique réglementaire.</p> <p>Aux fins du premier alinéa, le directeur du service chargé de l'application du présent règlement peut faire procéder à une évaluation technique du bruit produit par de semblables activités.</p>
	<p>17. Un permis délivré après les vérifications prévues à l'article 16 n'a pas pour effet d'exempter quiconque de l'application du présent règlement.</p>
<p>L'article 18 du règlement B-3 portant sur les usages incompatibles avec les usages résidentiels, ne sera pas reconduit dans le nouveau règlement. Cette disposition doit plutôt être intégrée au Règlement d'urbanisme.</p>	<p>18. Aucun permis ne peut être délivré pour un établissement ou une occupation ci-après mentionné, dont le local est adjacent à un bâtiment ou à une partie d'un bâtiment occupé à des fins d'habitation et qui se trouve dans une zone où l'habitation est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° dépôt d'articles de bric-à-brac ou d'effets d'occasion exploité en plein air; 2° dépôt de ferraille; 3° dépôt de matériaux provenant de démolition; 4° dépotoir; 5° discothèque;

	<p>6° établissement comportant un local commercial sonorisé; 7° salle de danse, parquet de danse; 8° salle de réception; 9° salle de spectacle; 10° studio de musique, studio de répétition de musique.</p> <p>Aux fins de l'application du premier alinéa, le mot « local » comprend le site d'opérations en plein air d'un dépôt ou d'un dépotoir mentionné aux paragraphes 1, 2, 3 et 4.</p> <p>19. Les articles 16 à 18 prévalent sur toute disposition d'un autre règlement.</p>
<p>20. La précision des sonomètres et des étalons acoustiques doit être démontrée à l'aide de certificats d'étalonnage valides dont les essais ont été réalisés au cours de la dernière année, conformément aux normes CEI 61673 et CEI 60942 par un laboratoire indépendant accrédité pour le domaine acoustique ou par le fabricant.</p>	<p>Pas d'équivalent</p>
<p>SOUS-SECTION VI MESURE DU BRUIT Actualisation de l'utilisation des appareils (l'ordonnance N°2 qui décrit le type de sonomètre à utiliser date de 1977)</p>	<p>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</p>
<p>21. Le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit être étalonné avec une source étalon acoustique de classe 1, conformément aux spécifications de la norme CEI 60942, au début et à la fin de la période de mesure.</p> <p>Si l'écart entre les deux étalonnages est de 0,5 décibel (dB) ou plus, les relevés sonores sont considérés comme invalides et doivent être repris.</p>	

<p>22. Sous réserve d'une disposition à l'effet contraire de ce règlement, le sonomètre ou l'analyseur de niveau de bruit doit, lors de l'opération de mesure, être réglé sur le réseau pondérateur A et au mode de réponse rapide.</p>	
<p>23. Les conditions météorologiques requises pour la prise des mesures sont les suivantes :</p> <p>1° le vent n'excède pas 20 km/h;</p> <p>2° l'humidité relative n'excède pas 90 %;</p> <p>3° aucune précipitation;</p> <p>4° la surface de la chaussée des rues avoisinantes doit être sèche;</p> <p>5° la température est égale ou supérieure à -10°C ou à l'intérieur des limites de tolérance spécifiées par le fabricant de l'équipement de mesure.</p>	
<p>SOUS-SECTION VII MESURE DE BRUIT À L'EXTÉRIEUR</p>	<p>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</p>
<p>24. Lors d'une prise de mesure en milieu extérieur ou sur un espace non bâti, le microphone du sonomètre doit être placé à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du sol, du balcon, du patio ou de la terrasse et doit être muni d'un dispositif de protection contre le vent.</p>	
<p>25. Lorsqu'il s'agit de mesurer l'impact d'un bruit extérieur sur un bâtiment, le microphone doit être à un mètre face à l'ouverture, la porte ou la fenêtre de la partie du bâtiment perturbée par le bruit.</p>	
<p>26. Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'un bâtiment, le microphone doit être à plus de trois mètres de toutes surfaces susceptibles de réfléchir les ondes acoustiques et à plus de trois mètres d'une voie de circulation.</p>	

<p>Lors d'une prise de mesure, si la configuration du lieu empêche que l'on respecte les distances mentionnées à l'alinéa précédent, le microphone doit être à plus d'un mètre des murs ou autres obstacles.</p>	
<p>27. Lors d'une prise de mesure à l'extérieur d'une unité d'occupation résidentielle, tels une cour, un jardin ou tout autre espace extérieur au niveau du sol, le sonomètre doit être placé à la limite de la propriété perturbée.</p>	
<p>28. Lorsque des mesures sont prises à plus d'un endroit à l'extérieur, le résultat du niveau sonore le plus élevé est celui qui doit être retenu aux fins d'application du présent règlement.</p>	
<p>SOUS-SECTION VIII MESURE DE BRUIT À L'INTÉRIEUR</p>	<p>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</p>
<p>29. Lors d'une prise de mesure à l'intérieur d'un bâtiment, la mesure doit être prise dans la pièce perturbée par le bruit, approximativement au centre de cette pièce et à une hauteur entre 1,2 et 1,5 mètre du plancher et le sonomètre ou l'analyseur de bruit doit comporter une fonction de correction d'incidence ou le microphone doit être muni d'un correcteur d'incidence.</p>	
<p>30. Du 1^{er} mai au 31 octobre, la mesure doit être prise alors que les portes sont fermées et les fenêtres ouvertes à pleine surface d'ouverture, sans toutefois dépasser 50 % de la surface vitrée. À toute autre époque, les portes et fenêtres doivent être fermées.</p>	
<p>SOUS-SECTION IX MÉTHODE DE MESURE</p>	<p>Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités</p>
<p>31. Aux fins de la détermination du niveau d'un bruit perturbateur, la période d'analyse doit être d'une durée minimale de 5 minutes. Le niveau de référence à retenir est la valeur la plus élevée observée durant la période d'analyse lorsqu'il n'y a aucun bruit ponctuel qui est entendu (véhicule automobile, conversation, avion, sirène, etc.) et sans tenir compte du bruit ambiant.</p>	

<p>Dans le cas où le bruit perturbateur est discontinu ou si une interruption survient durant l'enregistrement, le résultat ne sera retenu que si le bruit perturbateur est présent durant au moins 50 % de la période de mesure.</p> <p>Aux fins de la détermination du niveau de bruit ambiant, la même période minimale d'analyse que celle utilisée pour le bruit perturbateur doit être utilisée.</p>	
<p>32. Dans le cas où il est possible d'interrompre manuellement le bruit perturbateur, deux prises de mesure doivent être effectuées. Une mesure doit être prise lorsque le bruit perturbateur est interrompu, pour déterminer le bruit ambiant, et une lorsqu'il est audible.</p>	
<p>33. Lorsqu'il n'est pas possible d'interrompre le bruit perturbateur, des prises de mesures doivent être effectuées à au plus trois emplacements du même secteur, à proximité de la propriété visée. À ces emplacements, le bruit perturbateur ne doit pas être significativement perceptible.</p> <p>La moyenne arithmétique des trois valeurs doit être utilisée comme niveau de bruit, lorsque plus d'un point est considéré. Chacune de ces valeurs est le résultat d'une compilation statistique du bruit ambiant dans laquelle la donnée à retenir est la valeur atteinte ou dépassée durant 95 % du temps de la période d'analyse; cette période d'analyse doit être d'une durée de deux minutes, l'échantillonnage étant espacé dans le temps en intervalles d'au plus une seconde.</p>	
<p>34. En application des sous-sections I et V de la section II du présent règlement, lorsque le bruit ambiant mesuré en présence du bruit perturbateur est supérieur aux niveaux maximaux de décibels prescrits par le présent règlement, le bruit ambiant non perturbé doit être mesuré afin de déterminer le niveau maximal acceptable.</p> <p>Lorsque le bruit ambiant non perturbé dépasse les niveaux prescrits aux articles 36 et 48, les niveaux sonores maximaux correspondent</p>	

alors au niveau de bruit ambiant mesuré majoré de 3 dB(A).			
SECTION II NIVEAUX DE BRUIT			
SOUS-SECTION I BRUIT DANS UN LIEU HABITÉ			SECTION III BRUIT DANS LES LIEUX HABITÉS Ordonnance No 2 - Ordonnance sur le bruit dans les lieux habités
<p>35. Est spécifiquement prohibé tout bruit perturbateur qui dépasse, dans un lieu habité, les niveaux sonores maximaux prescrits au tableau suivant :</p>			<p>8. L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite.</p>
	Jour (7 h à 19 h)	Soir (19 h à 23 h)	
Bâtiment d'habitation résidentiel			
Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle)	45 dB(A)	40 dB(A)	
Salle de séjour	45 dB(A)	40 dB(A)	
Autres pièces	45 dB(A)	45 dB(A)	
Autres bâtiments			
Bureau généralement sans public ou institutionnel (hôpital)	45 dB(A)	45 dB(A)	
Bureau avec public	50 dB(A)	50 dB(A)	
Atelier ou local (fabrication, réparation ou entretien)	55 dB(A)	55 dB(A)	

Espaces extérieurs	60 dB(A)	60 dB(A)	
<p>36. Outre le bruit mentionné à l'article 35, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que ce soit la destination, que celui d'où il provient :</p> <p>1° tout bruit produit au moyen d'un appareil de reproduction sonore, qu'il soit situé à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'il soit installé ou utilisé à l'extérieur;</p> <p>2° tout bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet, ou sauf en cas de nécessité;</p> <p>3° tout bruit produit au moyen d'un instrument de musique ou d'un objet utilisé comme tel, en tout temps s'il est fait usage d'instrument à percussion ou d'instrument fonctionnant à l'électricité, et en période de nuit dans les autres cas;</p> <p>4° tout bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;</p> <p>5° tout bruit d'activités liées à la réparation, à l'entretien ou au lavage de véhicules automobiles et routiers exercées dans un garage dont les portes ou toute autres ouvertures ne sont pas fermées;</p> <p>6° tout bruit lié aux usages débit de boissons alcooliques, restaurant, salle de danse, salle de spectacle ou salle de réception dont la porte, la fenêtre ou toute autre ouverture n'est pas fermée entre 23 h et 7 h;</p> <p>7° l'usage non fondé de tout système d'alarme ou d'alerte ou le défaut de faire cesser une alarme qui n'est pas fondée;</p>			<p>9. Outre le bruit mentionné à l'article 8, est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient :</p> <p>1° le bruit produit au moyen d'appareils sonores, qu'ils soient situés à l'intérieur d'un bâtiment ou qu'ils soient installés ou utilisés à l'extérieur;</p> <p>2° le bruit d'une sirène ou d'un autre dispositif d'alerte, sauf en conformité d'un permis délivré à cet effet ou sauf en cas de nécessité;</p> <p>3° le bruit produit au moyen d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels, en tout temps s'il est fait usage d'instruments à percussion ou d'instruments fonctionnant à l'électricité, et de 23 h à 9 h dans les autres cas;</p> <p>4° le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage;</p> <p>5° le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :</p> <p>a) du lundi au vendredi de 7h à 19h;</p> <p>b) le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h à 18h.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :</p> <p>1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;</p> <p>2° lors des opérations de déneigement.</p> <p>11. L'émission, touchant ou non un lieu habité, d'un bruit spécifiquement prohibé aux articles 9 ou 10, est interdite.</p>

<p>8° de faire ou permettre qu'il soit fait, sur la propriété dont on a la possession, l'occupation ou la garde, un bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public ou sur une propriété publique, dans le but d'annoncer ses marchandises ou de solliciter la clientèle.</p>	
<p>Les dispositions qui traitent d'activités liées à la délivrance d'un permis d'occupation devront être intégrées au règlement d'urbanisme.</p>	<p>10. Le bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau fixé par ordonnance est spécifiquement prohibé dans un bureau ou un local commercial sonorisés et dans un local ordinairement utilisé pour la danse et la musique.</p>
<p>SOUS-SECTION II BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE</p>	<p>SECTION II BRUIT ÉMIS PAR UN VÉHICULE AUTOMOBILE</p>
<p>37. Les dispositions de la présente sous-section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve sur le territoire de l'arrondissement.</p>	<p>3. Les dispositions de la présente section sont applicables en tout temps, sans égard à l'état et aux conditions de la circulation, à tout véhicule automobile qui se trouve dans la ville.</p>
	<p>4. Le détenteur d'un véhicule automobile qui émet un bruit d'un niveau de pression acoustique supérieur au maximum fixé par ordonnance contrevient au présent règlement.</p>
<p>38. Lorsque le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.</p>	<p>5. Malgré l'article 4, si le bruit émis par le véhicule automobile est dû à une manœuvre brutale destinée à éviter un accident alors que le véhicule roule d'une manière conforme aux règlements de la circulation, aucune infraction n'est censée avoir été commise.</p>
<p>39. Est spécifiquement prohibé:</p> <p>1° tout bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;</p> <p>2° tout bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de</p>	<p>6. Outre le bruit mentionné à l'article 4, est spécifiquement prohibé :</p> <p>1° le bruit provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;</p> <p>2° le bruit provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage ou de l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;</p>

<p>l'arrêt, ou produit par des accélérations répétées;</p> <p>3° tout bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;</p> <p>4° tout bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.</p>	<p>3° le bruit provenant de l'utilisation inutile ou abusive d'un sifflet, d'une sirène ou d'un appareil analogue dans un véhicule automobile;</p> <p>4° le bruit excessif ou insolite provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire des sons dans un véhicule automobile.</p>
	<p>7. Le détenteur d'un véhicule automobile dans lequel ou à l'usage duquel est produit un bruit spécifiquement prohibé à l'article 6 contrevient au présent règlement.</p>
<p>SOUS-SECTION III BRUIT ÉMIS PAR DES TRAVAUX</p>	<p>Ordonnance</p>
<p>40. Est spécifiquement prohibé lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient, le bruit provenant de l'exécution de travaux de construction, de transformation, de démolition, de réfection, d'excavation, de compactage, et autres travaux de même nature ou provenant de la livraison de matériaux, en dehors des plages horaires suivantes :</p> <p>1° du lundi au vendredi de 7 h à 19 h;</p> <p>2° le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 18 h.</p> <p>Le premier alinéa ne s'applique pas au bruit produit :</p> <p>1° dans le cadre de travaux devant être exécutés d'urgence;</p> <p>2° lors des opérations de déneigement;</p> <p>3° dans le cadre de travaux d'utilité publique.</p>	
<p>41. Aux fins de la présente sous-section, ne sont pas applicables aux</p>	

<p>heures mentionnées à l'article 40 le bruit généré par des travaux de finition d'une surface de béton, dont la coulée de béton a débuté avant 13 h.</p>	
<p>42. Le ou la propriétaire d'un bâtiment en construction d'une hauteur de plus deux étages et dont la superficie brute totale des planchers est supérieure à 300 m², doit installer un enseigne visible de la voie publique sur la clôture de chantier, et sur laquelle on peut lire :</p> <p>1° la description du projet;</p> <p>2° l'échéancier;</p> <p>3° les coordonnées d'une personne-ressource;</p> <p>4° les heures de travaux autorisées.</p>	
<p>43. Il est permis de procéder en tout temps au déneigement des entrées véhiculaires et des stationnements au moyen d'une souffeuse ou d'un autre appareil similaire.</p>	
	<p>SECTION III.1 UTILISATION DE SOUFFLEURS OU ASPIRATEURS À FEUILLES</p>
<p>44. Est prohibée:</p> <p>1° l'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.</p> <p>2° L'utilisation d'un souffleur ou aspirateur à feuille :</p> <p>a) en tout temps du 1er juin au 30 septembre;</p> <p>b) entre le 1er octobre et le 31 mai :</p> <p>i) du lundi au vendredi, de 19 h à 7 h le lendemain;</p> <p>ii) le samedi avant 10 h et après 19 h;</p> <p>iii) en tout temps le dimanche et les jours fériés.</p>	<p>19.1. Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles équipé d'un moteur à deux temps à essence.</p> <p>19.2. Il est interdit d'utiliser un souffleur ou aspirateur à feuilles :</p> <p>1° en tout temps du 1^{er} juin au 30 septembre;</p> <p>2° entre le 1er octobre et le 31 mai :</p> <p>a) du lundi au vendredi, de 19h à 7h le lendemain;</p> <p>b) le samedi avant 10h et après 19h;</p> <p>c) en tout temps le dimanche et les jours fériés.</p>

	<p>Aux fins du sous-paragraphe c), sont fériées les journées suivantes : le 1^{er} janvier; le Vendredi saint; le lundi de Pâques; le 24 juin; le 1^{er} juillet (ou le 2 juillet si le 1^{er} tombe un dimanche); le premier lundi de septembre (fête du Travail); le deuxième lundi d'octobre; le 25 décembre; le lundi précédant le 25 mai et tout autre jour fixé par proclamation ou décret du gouvernement comme jour de fête publique.</p>
<p>SECTION III ORDONNANCES</p>	<p>SECTION IV ORDONNANCES</p>
<p>45. Le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise, les modalités d'exception aux dispositions du présent règlement.</p>	<p>20. Aux fins de l'application du présent règlement, le comité exécutif peut, par ordonnance:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° désigner le directeur du service chargé de l'application du présent règlement ou d'une de ses sections; 2° fixer le niveau de pression acoustique du bruit qui, dans les circonstances décrites et les cas mentionnés au présent règlement, ne peut être dépassé; 3° déterminer toute méthode appropriée de mesure de l'intensité d'un bruit; 4° désigner ou décrire tout appareil ou instrument à utiliser lors des mesures, analyses ou autres opérations; 5° déterminer certaines aires à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit; 6° distinguer certaines périodes de la journée; 7° établir les modalités et la forme de tout avis. <p>Aux fins de l'application de la section II, le comité exécutif peut, par ordonnance, établir différentes catégories de véhicule.</p> <p>Aux fins de l'application de la section III, le comité exécutif peut, par ordonnance :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° prescrire les méthodes de normalisation des bruits mesurés; 2° classer les lieux habités en locaux distincts suivant leur mode d'utilisation; 3° déterminer, dans les circonstances ou à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations qu'il précise ou autorise, les modalités d'exception aux articles 9, 10 et 11.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES	SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES
<p>46. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>1° s'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 2 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 1 350 \$ à 4 000 \$;</p> <p>2° s'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$;</p> <p>b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.</p> <p>Le montant des amendes a été augmenté et le principe de récidive additionnel a été supprimé,</p>	<p>21. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>a) S'il s'agit d'une personne physique :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$;</p> <p>3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$.</p> <p>b) S'il s'agit d'une personne morale :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 3 000 \$;</p> <p>2° pour une première récidive, d'une amende de 3 000 \$ à 6 000 \$;</p> <p>3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 4 000 \$ à 12 000 \$.</p>
<p>47. Aux fins du présent règlement, si l'infraction est continue, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.</p>	
<p>48. Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans le cadre de l'application du présent règlement.</p>	
SECTION V DISPOSITIONS ABROGATIVES	

49. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. B-3) et les ordonnances y afférentes.



Dossier # : 1236290022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003249937.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement autorisant la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:00

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003249937.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation de l'usage garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 20 février 2023.

La garderie préscolaire Montessori Internationale occupe actuellement un local dans l'immeuble de bureaux situé 6525 boulevard Décarie. Elle souhaite transformer un nouvel immeuble vacant à usage mixte, situé au 5315 place Garland, et situé dans une zone résidentielle à proximité du boulevard Décarie. Le déménagement de la garderie est motivé par une augmentation importante de loyer, ainsi que le souhait de demeurer dans le même quartier pour maintenir sa clientèle, le tout en bénéficiant d'un cadre de vie plus adapté à l'usage. Notamment, avec une cour arrière aménagée et la proximité du parc Rosemary-Brown.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (c. S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le projet de garderie a été présenté en avis préliminaire au CCU le 13 avril 2022 et a reçu un avis favorable avec conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Le projet vise à agrandir et transformer un bâtiment mixte situé au 5315 place Garland, sur le lot 870 018, et à environ 30 mètres du boulevard Décarie. L'emplacement proposé se situe à l'extrémité de la zone 0085 qui autorise des bâtiments de 1 à 2 logements et qui s'intercale entre une zone multilogements (zone 0112) et le corridor Décarie (zone 0090), qui autorise principalement les usages commerciaux et les services en secteur d'intensité commerciale moyenne. Le bâtiment est également jumelé à un établissement culturel.

Le projet de garderie est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme et sa localisation ne présente pas d'enjeux d'intégration et de cohabitation avec le milieu d'insertion.

Le bâtiment visé par l'occupation de garderie est vacant et a été précédemment occupé par un commerce au 1er étage et un logement au 2e étage. Le projet de garderie prévoit un agrandissement du bâtiment et une transformation majeure pour une occupation par 80 enfants. L'aménagement de l'immeuble à des fins de garderie, ainsi que sa capacité optimale de 80 enfants est conforme aux normes d'aménagement spécifiées au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et a été pré-approuvé par le ministère de Famille.

Une autorisation réglementaire est requise puisque le projet déroge aux articles 123, 137.1 et 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ces dérogations seront permises selon les conditions suivantes :

- Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée en cour arrière;
- Un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos doivent être fourni dont un minimum de 5 cases situées en cour avant;
- Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé en cour arrière de manière à être accessible à partir de la ruelle;
- Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé à proximité des stationnements pour vélo en cour arrière;
- Une aire de jeu d'une superficie égale ou supérieure à 42 m² doit être aménagée en cour arrière et doit être recouverte de matériaux écoresponsables;
- Au moins 25% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de transformation;
- Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes doit être aménagé à la limite entre la cour arrière et celles de voisins immédiats;
- L'aire de jeu doit être clôturée par des panneaux acoustiques et végétalisés d'une hauteur égale ou supérieure à 1,8 mètre;
- Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant;
- Un nombre suffisant d'arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés en cour arrière de manière à créer un ombrage substantiel sur la cour arrière;
- À défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable pour les raisons suivantes:

- L'usage garderie peut être autorisé en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1);
- L'aménagement proposé des espaces intérieur et extérieur de la garderie a été pré-approuvé par le ministère de la Famille pour une capacité de 80 enfants incluant au moins 10 enfants de moins de 18 mois;
- L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage mixte à une distance de marche d'un parc adapté aux enfants ainsi que d'une station de métro;
- L'usage est compatible avec le milieu d'insertion et contribue à sa vitalité commerciale ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;
- Le projet d'agrandissement contribue à une densification douce dans un secteur établi tout en renforçant le caractère commercial du corridor Décarie adjacent;
- Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;
- Le projet sera évalué en vertu du règlement PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères incluant les mesures de mitigation acoustique proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Voir document en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan);
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes projetées:

- septembre 2023 Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- octobre 2023 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Dépôt de la demande de permis de transformation et d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs. Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-3440

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-08-23



12262900022_Règl. CDN - Garderie_5315 Garland_révisé.docx

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT RCA 23 XXXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU
BÂTIMENT SITUÉ AU 5315, PLACE GARLAND, À DES FINS DE GARDERIE.**

Vu l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

Vu l'article 133.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du xxxxxxxx, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble projeté sur le lot portant le numéro 2 870 018, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable à l'immeuble décrit à l'article 1, la construction et l'occupation de cet immeuble projeté à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux articles 123, 137.1, 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**SECTION III
CONDITIONS**

5. En plus des usages prescrits par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3, l'usage garderie est aussi autorisé à condition de

satisfaire aux exigences du Règlement sur les services de garde éducatifs régi par le ministère de la famille.

6. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée en cour arrière.
7. Un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos doivent être fournies dont un minimum de 5 cases situées en cour avant.
8. Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé en cour arrière de manière à être accessible à partir de la ruelle.
9. Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé à proximité des stationnements pour vélo en cour arrière.
10. Une aire de jeu d'une superficie égale ou supérieure à 42 m² doit être aménagée en cour arrière et doit être recouverte de matériaux écoresponsables.
11. Au moins 25% de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction.
12. Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes doit être aménagé à la limite entre la cour arrière et celles de voisins immédiats.
13. L'aire de jeu doit être clôturée par des panneaux acoustiques et végétalisés d'une hauteur égale ou supérieure à 1,8 mètre.
14. Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant.
15. Un nombre suffisant d'arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés en cour arrière de manière à créer un ombrage substantiel sur la cour arrière.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION:

16. De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

GDD 1236290022

Dossier # : 1236290022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) - dossier relatif à la demande 3003249937.

Approbation par le Ministère de la Famille:



Garland 5315_MFA_Approbation.pdf

Avis du CCU du 16 juin 2023:



2023-08-16_3.1_Extrait PV_HC_5315, Place Garland.pdf

Fiche Montréal 2030:



1236290022 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-3440

Télécop. :

Direction des infrastructures

Le 17 novembre 2022

Madame Maria Milonas
Présidente
GARDERIE PRÉSCOLAIRE MONTESSORI INTERNATIONALE (DÉCARIE)
6525, boulevard Décarie, bureau 122
Montréal (Québec) H3W 3E3

N° de division : 3001-6201
N° d'installation : 3006-0430

Objet : Approbation des plans

Description du projet : Changement d'emplacement permanent avec augmentation de capacité

Adresse des locaux : 5315, Place Garland, Montréal

Documents déposés :

- Plans signés/scellés par Alexandru Racoviceanu, architecte, révision no 03 datée 16-11-2022 pour Révision-commentaires 13-11-2022, reçus au Ministère le 16 novembre 2022
-

Madame,

Nous vous confirmons par la présente que les documents cités en objet, incluant l'espace extérieur de jeu attenant à l'installation réservé à l'usage exclusif des poupons et le parc public Rosemary Brown situé à moins de 500 m de l'installation pour les enfants âgés de 18 mois et plus sont conformes aux normes d'aménagement spécifiées au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour un nombre maximum de 80 enfants répartis en fonction des classes d'âges suivantes :

- 10 enfants âgés de la naissance à moins de 18 mois ;
- 70 enfants âgés de 18 mois et plus.

Veillez prendre note du commentaire suivant :

Les portes de la buanderie devront être maintenues sous clé.

Certificat de conformité et visite des locaux (article 16.1) :

Conformément à l'article 16.1 du Règlement, le titulaire de permis doit soumettre, dans les 10 jours suivant la fin de l'aménagement des locaux, un certificat attestant de leur conformité aux plans approuvés par le ministre. Ce certificat est rempli par un architecte ou tout autre professionnel habilité par la loi à le faire.

Pour plus de détails à ce sujet, nous vous invitons à consulter le Guide pour l'aménagement d'un service de garde en installation dans le site Internet du Ministère. Ce guide renferme un modèle de certificat, ainsi que les renseignements relatifs à sa délivrance, notamment au sujet des professionnels habilités à le fournir et les critères d'évaluation.

Suite à la réception du certificat et de la demande de visite, le ministère procédera à la visite des locaux de l'installation.

Nous soulignons que cette approbation concerne uniquement les normes d'aménagement régies par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ne peut être considérée comme une approbation à d'autres lois et règlements qui s'appliquent à votre service de garde. Vous devez vous assurer auprès des professionnels et intervenants que vous avez mandatés (architectes, ingénieurs, entrepreneurs et autres) que la conception et la réalisation des aménagements respectent les exigences des autres lois et règlements qui s'appliquent à votre situation.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (514) 873-7200 poste 86640 ou à nathalie.gareau@mfa.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Nathalie Gareau, architecte

c.c. Madame Ranin Be, conseillère régionale au développement ru réseau
Madame Vanessa Rivera, technicienne aux permis et aux subventions

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 16 août 2023 à 17 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

3.1 5315, place Garland - Garderie

Étudier un règlement visant à autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment mixte jumelé situé au 5315, place Garland, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) – dossier relatif à la demande 3003249937.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande d'autorisation de l'usage garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) à été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 février 2023.

La garderie préscolaire Montessori Internationale occupe actuellement un local dans l'immeuble à bureaux situé 6525, boulevard Décarie et souhaite transformer en garderie un nouvel immeuble vacant à usage mixte situé au 5315 place Garland dans une zone résidentielle.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet vise à agrandir et transformer un bâtiment mixte situé au 5315 place Garland sur le lot 870 018 à environ 30 mètres du boulevard Décarie. L'emplacement proposé se situe dans une extrémité de la zone 0085 qui autorise des bâtiments de 1 à 2 logements et qui s'intercale entre une zone multilogements (zone 0112) et le corridor Décarie (zone 0090) qui autorise principalement les usages commerciaux et les services en secteur d'intensité commerciale moyenne. Le bâtiment est également jumelé à un établissement culturel et lieu de culte.

Une autorisation réglementaire est requise puisque le projet déroge aux articles 123, 137.1 et 386.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Il est proposé d'autoriser ces dérogations à certaines conditions. Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Le projet de garderie pour 80 enfants contribue à plusieurs objectifs et orientations de l'arrondissement notamment :

- améliorer la qualité de vie des milieux par l'ajout de services de proximité ainsi que la déminéralisation et le verdissement;
- maintenir une densification douce dans un secteur établi;
- contribuer à la vitalité commerciale du corridor Décarie;
- revaloriser un bâtiment vacant;
- privilégier les modes de transport durables.

La Direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- L'usage garderie peut être autorisé en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1);
- L'aménagement proposé des espaces intérieurs et extérieurs de la garderie ont été approuvés par le ministère de la Famille pour une capacité de 80 enfants incluant 10 enfants de moins de 18 mois;
- L'emplacement proposé pour une garderie est adéquat puisqu'il se situe dans un voisinage mixte à une distance de marche d'un parc adapté aux enfants ainsi que d'une station de métro;
- L'usage est compatible avec le milieu d'insertion et contribue à sa vitalité commerciale ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie du quartier par la revalorisation d'un immeuble vacant;
- Le projet d'agrandissement contribue à une densification douce dans un secteur établi tout en renforçant le caractère commercial du corridor Décarie adjacent;
- Des clôtures et des espaces tampons végétalisés sont exigés en vue de préserver la quiétude des voisins résidentiels;
- Le projet sera évalué en vertu du règlement PIIA pour ses caractéristiques architecturales et paysagères incluant les mesures de mitigation acoustique proposées.

Délibération du comité

Les membres du comité se questionnent sur les problèmes de cohabitation possibles entre l'usage de lieux de culte et la nouvelle garderie. Les problématiques de manque de verdissement autour du projet et d'ombre en cour arrière sont soulevées par le comité et l'idée de préciser le DHP de l'arbre en PIIA est abordée.

Le comité estime que le verdissement et l'accès aux ruelles devront être abordés de manière intégrée avec le bureau des services techniques.

Il a été rappelé au comité que le Service des études techniques a confirmé qu'il est possible d'aménager un débarcadère en face de la garderie. Le stationnement dans la ruelle adjacente à l'immeuble n'est pas autorisé puisque la ruelle dessert principalement les accès aux commerces et garages des immeubles sur le boulevard Décarie.

Les membres du comité sont par ailleurs généralement en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée en cour arrière.

- Un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos doivent être fournies dont un minimum de 5 cases situées en cour avant;
- Un abri dédié à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé en cour arrière de manière à être accessible à partir de la ruelle;
- Un abri dédié à l'entreposage temporaire des poussettes doit être aménagé à proximité des stationnements pour vélo en cour arrière;
- Une aire de jeu d'une superficie égale ou supérieure à 42 m² doit être aménagée en cour arrière et doit être recouverte de matériaux écoresponsables;
- Au moins 25 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes couvre-sol, arbustes ou arbres avant la fin de la période de validité du permis de construction;
- Un espace tampon végétalisé telle une haie d'arbustes doit être aménagé à la limite entre la cour arrière et celles de voisins immédiats;
- L'aire de jeu doit être clôturée par des panneaux acoustiques et végétalisés d'une hauteur égale ou supérieure à 1,8 mètre;
- Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté en cour avant;
- Un nombre suffisant d'arbres à moyen ou grand déploiement doivent être plantés en cour arrière de manière à créer un ombrage substantiel sur la cour arrière;
- À défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 36 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p> <p>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>19. <i>Répond à la demande locale importante de garderies en plus de constituer une bonification substantielle sur le plan de la végétalisation.</i></p> <p>1. <i>Aucun stationnement n'est prévu sur le site et réutilisation d'un bâtiment existant.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1238942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228).

IL EST RECOMMANDÉ:

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le *Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-30 15:26

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1238942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228).

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer l'application, et ce, afin d'éviter qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170175 - 5 mai 2014 - D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17228 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

La mise à jour du Règlement contient les modifications suivantes :
 En préambule :

- ajout : « Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-10) 0187 »

Au chapitre I Dispositions générales :

- à l'Article 1 ajout : « et, lorsqu'applicable par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques. Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques. »

Au chapitre II Définitions :

- à l'Article 2
 - ◊ remplacement de « support comportant une information » par « équipement »
 - ◊ remplacement de « son représentant ou un employé de la bibliothèque » par « toute personne désignée par ce dernier »

Au chapitre III Code de conduite :

- à l'Article 3.1 ajout : « ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers », en remplacement des articles 5 et 6 du précédent Règlement
- à l'Article 3.3 ajout : « obscène »
- à l'Article 3.4 remplacement de « de dormir » par « d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir »
- l'Article 3.5 remplace l'Article 3.7. Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »
- l'Article 3.6 remplace l'Article 3.8
- l'Article 3.7 remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »
- l'Article 3.8 remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »
- l'Article 3.9 remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »
- l'Article 3.10 remplace l'Article 3.12
- l'Article 3.11 remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »
- l'Article 3.12 remplace l'Article 3.14
- l'Article 3.13 remplace l'Article 3.15
- l'Article 3.14 remplace l'Article 3.16
- l'Article 3.15 remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »
- l'Article 3.16 remplace l'Article 3.18
- l'Article 3.17 remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »
- l'Article 3.18 remplace l'Article 3.20
- ajout d'un Article en 3.19 « de se retrouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable »
- ajout d'un Article en 3.20 : « de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 3.21 : « d'avoir une hygiène corporelle qui incommoder les autres usagers ou le personnel »
- à l'Article 4.3 ajout « et pour toute infraction subséquente »
- à l'Article 5.3 ajout « d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque »
- ajout d'un Article en 5.4 « de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence »
- ajout d'un Article en 5.5 « de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques »

Au chapitre IV Applications :

- Ajout d'un Article en 9 : « Le responsable est chargé de l'application du présent règlement »
- L'Article 10 remplace l'article 9
- L'Article 11 remplace l'article 10

Chapitre V Disposition pénale :

- l'Article 12 remplace l'Article 11

JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, lequel modifie certaines disposition du Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce RCA14-17228 actuel et l'abroge, est nécessaire étant donné que les comportements des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'avaient pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)

Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Règlement mis à jour dès le 1er janvier 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél :

Télécop. :

514 872-6364



Projet de Règlement relatif aux bibliothèques 2023.pdf

**RCA23 17XXX RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

VU les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable, par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.

CHAPITRE II
DÉFINITION

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :

« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale, située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

« Document » : Tout livre, média, objet ou autre équipement mis à la disposition des usagers;

« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;

« Responsable » : Chef de division des bibliothèques ou toute personne désignée par ce dernier;

« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.

CHAPITRE III

CODE DE CONDUITE

3. Il est interdit pour tout usager :

- 1° d'avoir un comportement qui peut nuire à la quiétude des lieux, notamment de crier, de courir, de bousculer, de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;
- 2° d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
- 3° d'avoir un comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
- 4° d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;
- 5° de faire entrer des animaux dans la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- 6° de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition ou d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;
- 7° d'être torse nu ou pieds nus;
- 8° d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en faire le trafic ou d'en consommer;
- 9° de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;
- 10° de consommer des aliments ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;
- 11° de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;

- 12° de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;
 - 13° de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;
 - 14° d'apporter ou de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;
 - 15° de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;
 - 16° d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;
 - 17° de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;
 - 18° de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;
 - 19° de se trouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;
 - 20° de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;
 - 21° d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.
- 4.** Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :
- 1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;
 - 2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;
 - 3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.
- 5.** Il est interdit pour tout usager :
- 1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;
 - 2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;
 - 3° d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;

- 4° de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;
 - 5° de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.
- 6.** Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 5 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :
- 1° d'un mois dans le cas d'une première infraction;
 - 2° de trois mois dans le cas d'une deuxième infraction;
 - 3° d'une année dans le cas d'une troisième infraction, et pour toute infraction subséquente.
- 7.** Il est interdit pour tout usager de :
- 1° de consulter, de télécharger ou de distribuer du matériel à contenu haineux, discriminatoire ou pornographique;
 - 2° d'agresser physiquement les autres usagers ou le personnel;
 - 3° d'avoir un comportement obscène envers le personnel ou les autres usagers;
 - 4° de voler ou tenter de voler un bien appartenant à la Ville de Montréal.
- 8.** Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 7 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce où est adopté le règlement, et ce, pour une période d'une année.

CHAPITRE IV

APPLICATION

- 9.** Le Responsable est chargé de l'application du présent règlement.
- 10.** Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.
- 11.** L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la même période.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

12. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;
- 2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;
- 3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

13. Le présent règlement abroge le *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA14 17228).

14. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

GDD 1238942005

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2023.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Dossier # : 1238942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce remplaçant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA14 17228).



TABLEAU - MODIFICATION.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)
Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
PRÉAMBULE		
<p>Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);</p> <p>Vu les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);</p>	<p>Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);</p> <p>Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);</p> <p>Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);</p>	
CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
<p>1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques.</p>	<p>1. Le présent règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers des bibliothèques et, lorsqu'applicable, par les usagers de tous les services offerts par les bibliothèques, incluant les services à distance ou numériques.</p> <p>Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques.</p>	
CHAPITRE II DÉFINITION		
<p>2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :</p>	<p>2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots ci-après énumérés ont la signification suivante :</p>	

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)

Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale située sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;</p> <p>« Document » : Tout livre, média ou autre support comportant une information que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers;</p> <p>« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;</p> <p>« Responsable » : Chef de division des bibliothèques, son représentant ou un employé de la bibliothèque;</p> <p>« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.</p>	<p>« Bibliothèque » : Toute bibliothèque municipale, située sur le territoire de l'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;</p> <p>« Document » : Tout livre, média, objet ou autre équipement mis à la disposition des usagers;</p> <p>« Réseau des bibliothèques de Montréal » : Regroupement des bibliothèques municipales situées sur le territoire de la Ville de Montréal;</p> <p>« Responsable » : Chef de division des bibliothèques ou toute personne désignée par ce dernier;</p> <p>« Usager » : Toute personne qui utilise les services d'une bibliothèque de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ou de l'une des bibliothèques membre du réseau des bibliothèques de Montréal.</p>	
<p>CHAPITRE III CODE DE CONDUITE</p>		
<p>3. Il est interdit pour tout usager :</p> <p>1. de parler à voix haute, de crier, de chanter, de courir, de bousculer ou de chahuter;</p>	<p>3. Il est interdit pour tout usager :</p> <p>1° d'avoir un comportement qui peut nuire à la quiétude des lieux, notamment de crier, de courir, de bousculer, de chahuter ou d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;</p>	

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)

Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>2. d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</p> <p>3. d'avoir un comportement grossier, insultant ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</p> <p>4. de dormir;</p> <p>5. de laisser la sonnerie d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en fonction;</p> <p>6. d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;</p> <p>7. de faire entrer des animaux dans la bibliothèque ou l'édifice de la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes handicapées;</p> <p>8. de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;</p> <p>9. de se déchausser ou d'être torse nu ou pieds nus;</p> <p>10. d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou d'en consommer;</p>	<p>2° d'utiliser un langage grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</p> <p>3° d'avoir un comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;</p> <p>4° d'utiliser les lieux, le mobilier et l'équipement à d'autres fins que celles qui correspondent à la mission des bibliothèques, notamment de dormir;</p> <p>5° de faire entrer des animaux dans la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;</p> <p>6° de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition ou d'affichage sans autorisation préalable du Responsable;</p> <p>7° d'être torse nu ou pieds nus;</p> <p>8° d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue, d'en faire le trafic ou d'en consommer;</p> <p>9° de photographier, de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;</p> <p>10° de consommer des aliments ou des boissons, ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;</p>	<p>remplace l'Article 3.7 Modification du terme « handicapées » par « ayant des limitations fonctionnelles »</p> <p>remplace l'Article 3.8</p> <p>remplace l'Article 3.9. Suppression de « se déchausser »</p> <p>remplace l'Article 3.10. Ajout de « d'en faire le trafic »</p> <p>remplace l'Article 3.11. Ajout de « de filmer »</p> <p>remplace l'Article 3.12</p>

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)

Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>11. de photographier ou d'enregistrer à l'intérieur de la bibliothèque sans autorisation préalable du Responsable;</p> <p>12. de consommer des aliments ou des boissons ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;</p> <p>13. de fumer;</p> <p>14. de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;</p> <p>15. de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;</p> <p>16. d'apporter et de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;</p> <p>17. de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs;</p> <p>18. d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;</p> <p>19. de laisser des enfants de moins de sept ans sans la sur-</p>	<p>11° de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées;</p> <p>12° de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation;</p> <p>13° de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;</p> <p>14° d'apporter ou de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;</p> <p>15° de modifier la configuration des logiciels ou des ordinateurs et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation;</p> <p>16° d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, notamment des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;</p> <p>17° de laisser des enfants de moins de huit ans sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable âgée de onze ans et plus;</p> <p>18° de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture;</p> <p>19° de se trouver dans tout secteur réservé au personnel ou d'utiliser tout</p>	<p>remplace l'Article 3.13. Ajout de « à l'intérieur ou dans un rayon de 9 mètres des entrées »</p> <p>remplace l'Article 3.14</p> <p>remplace l'Article 3.15</p> <p>remplace l'Article 3.16</p> <p>remplace l'Article 3.17. Ajout « et de déplacer ou de débrancher les équipements électroniques sans autorisation »</p> <p>remplace l'Article 3.18</p> <p>remplace l'Article 3.19. Modification de « 7 ans » par « huit ans » et ajout de : « âgée de onze ans et plus »</p> <p>remplace l'Article 3.20</p>

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)

Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>veillance d'une personne accompagnatrice responsable;</p> <p>20. de demeurer dans les locaux de la bibliothèque en dehors des heures d'ouverture.</p>	<p>équipement réservé au personnel, sans autorisation du Responsable;</p> <p>20° de gêner ou de bloquer l'accès à la bibliothèque;</p> <p>21° d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers ou le personnel.</p>	
<p>4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :</p> <p>1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;</p> <p>2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;</p> <p>3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction.</p> <p>5. Il est interdit pour tout usager :</p> <p>1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;</p> <p>2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;</p> <p>3° d'exercer toute forme de harcèlement.</p>	<p>4. Un usager qui contrevient à l'une des interdictions de l'article 3 du présent règlement perd ses privilèges d'accès et d'emprunt dans l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, pour une période :</p> <p>1° d'un jour dans le cas d'une première infraction;</p> <p>2° d'une semaine dans le cas d'une deuxième infraction;</p> <p>3° d'un mois dans le cas d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente.</p> <p>5. Il est interdit pour tout usager :</p> <p>1° de causer des dommages aux lieux, à l'équipement ou au mobilier;</p> <p>2° d'agresser verbalement les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;</p> <p>3° d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de menace envers les autres usagers ou le personnel de la bibliothèque;</p>	

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)
Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	<p>4° de fréquenter les bibliothèques ou de participer à une activité organisée par ces dernières en ayant des punaises de lit sur soi ou sur les objets en sa possession ou lorsqu'une infestation de punaises de lit est active dans son lieu de résidence;</p> <p>5° de tenter de se soustraire aux règles d'abonnement, de prêt ou autres règles relatives aux services offerts par les bibliothèques.</p>	
<p>CHAPITRE IV APPLICATION</p>		
<p>9. Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.</p> <p>10. L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la même période.</p>	<p>9. Le Responsable est chargé de l'application du présent règlement.</p> <p>10. Un usager qui contrevient à l'un des articles 3, 5 ou 7 du présent règlement est passible d'expulsion immédiate des locaux de la bibliothèque.</p> <p>11. L'individu qui perd ses privilèges d'accès ou d'emprunt, pour une période donnée, dans une des bibliothèques faisant partie du réseau des bibliothèques de Montréal ne peut avoir accès aux bibliothèques situées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la même période.</p>	<p>L'Article 10 remplace l'article 9</p> <p>L'Article 11 remplace l'article 10</p>

RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (RCA14-XXXX)
Modifications proposées par la Direction des bibliothèques du Service de la culture

Texte actuel (2014)	Texte proposé (2024) (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
<p>CHAPITRE V DISPOSITION</p>		
<p>11. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celles visées au paragraphe 2 de l'article 7 ou au paragraphe 4 de l'article 7 commet une infraction et est passible:</p> <p>1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;</p> <p>3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.</p>	<p>12. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :</p> <p>1° Pour une première infraction, d'une amende de 350 \$ à 1 000 \$;</p> <p>2° Pour une première récidive, d'une amende de 700 \$ à 2 000 \$;</p> <p>3° Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.</p>	<p>l'Article 12 remplace l'Article 11</p>



Dossier # : 1236290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une dépendance en cour avant pour un bâtiment institutionnel jumelé situé au 5750, rue Lavoie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003236395.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec conditions et suggestion, à sa séance du 15 février 2023, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
ATTENDU que le requérant a soumis une version révisée des plans qui répond aux conditions et à la suggestion formulées par le comité;

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 18 août 2023 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à la dépendance à construire au 5750, rue Lavoie, tel que présenté aux plans (22-052) 2023-07-21_CCU_V03 , préparés par FDG Design, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 15 août 2023, afin de permettre une dépendance en cour avant, et ce, malgré l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui limite les dépendances aux cours latérale et arrière.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:07

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1236290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une dépendance en cour avant pour un bâtiment institutionnel jumelé situé au 5750, rue Lavoie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003236395.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation visant la construction d'une dépendance pour le bâtiment sis au 5750, rue Lavoie a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

La construction déroge à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque le projet propose une dépendance localisée en cour avant du bâtiment principal.

Une demande de permis de construire assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), est traitée en parallèle - voir demande 3003210279.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'immeuble est situé au 5750, rue Lavoie sur le lot 2 649 855, dans une zone autorisant la catégorie d'usage "Équipements culturels, d'hébergement et de santé - E.5(3)" et où une dépendance peut seulement être localisée dans la cour latérale et arrière d'un bâtiment principal. Il s'agit du Centre d'hébergement et de soin de longue durée juif Donald Berman (CHSLD).

L'objet de la demande vise le remplacement d'une génératrice d'urgence qui se trouve actuellement à l'intérieur du bâtiment principal au niveau du sous-sol dans une salle mécanique et qui est arrivée en fin de vie utile. Elle doit donc être remplacée. Les nouvelles normes applicables ne permettent pas le remplacement de l'appareil à l'intérieur du bâtiment considérant sa taille et les différentes caractéristiques requises.

L'article 340 du règlement d'urbanisme 01-276 stipule qu'une dépendance doit être implantée dans une cour latérale ou arrière. Or, le requérant souhaite planter la dépendance dans la cour avant qui est située en retrait de la façade la plus rapprochée de la rue.

Lors de la présentation du dossier au CCU, des conditions ont été recommandées et celui-ci a également suggéré de modifier l' *appareil proposé et/ou les mesures de mitigations proposées afin de réduire considérablement l'impact sonore de l'appareil*. Suivant ces recommandations, le requérant a effectué une étude acoustique afin de projeter le bruit potentiel de l'appareil en comparaison avec notre Règlement sur le bruit (RRVM c. B-3). L'étude a pu conclure que le niveau de bruit était conforme le jour, mais excédait le maximum requis la nuit. Afin de diminuer considérablement le niveau de bruit de l'appareil mécanique d'urgence proposé et suivant les recommandations de son expert acoustique, le requérant propose l'installation d'un écran acoustique entourant l'appareil mécanique existant et l'appareil proposé faisant face aux lots adjacents.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	La dérogation cause un préjudice sérieux au requérant considérant que la localisation dérogatoire proposée est le seul endroit à l'extérieur qui permet l'installation de la dépendance qui inclut une génératrice d'urgence, que la taille de la génératrice ne permet pas de la remettre à l'intérieur du bâtiment et que celle-ci est requise et obligatoire pour le bon fonctionnement de l'usage.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés.

JUSTIFICATION

La Direction est FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- Considérant que la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- Considérant que la génératrice ne peut être localisée à aucun autre endroit sur le site ou dans le bâtiment;

- Considérant qu'une étude acoustique a été réalisée par un professionnel et que les conclusions n'atteignent pas les seuils maximum prescrits au Règlement sur le bruit;
- Considérant que le projet a été révisé et qu'un écran acoustique a été ajouté afin de répondre à la suggestion du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

18 août 2023 : Publication d'un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-4384

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2023-08-21

Dossier # : 1236290009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une dépendance en cour avant pour un bâtiment institutionnel jumelé situé au 5750, rue Lavoie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003236395.

PLANS JOINTS



(22-052) 2023-07-21_CCU_V03.pdf

ANALYSE DE LA DAUSE



Présentation_Lavoie_5750 PIIA & DM.pdf

EXTRAIT DU PV DU CCU (15-02-2023)



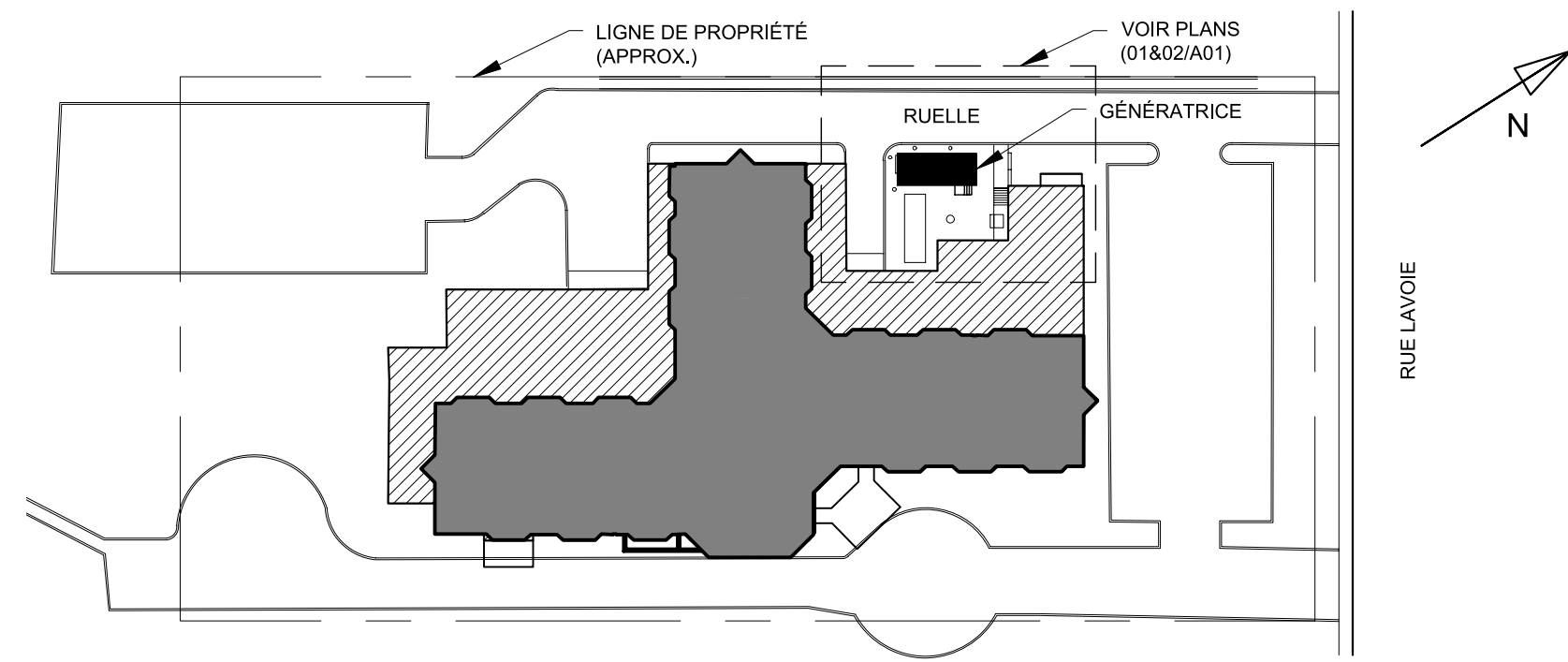
2023-02-15_4.5_Extrait PV_5750, rue Lavoie_DM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

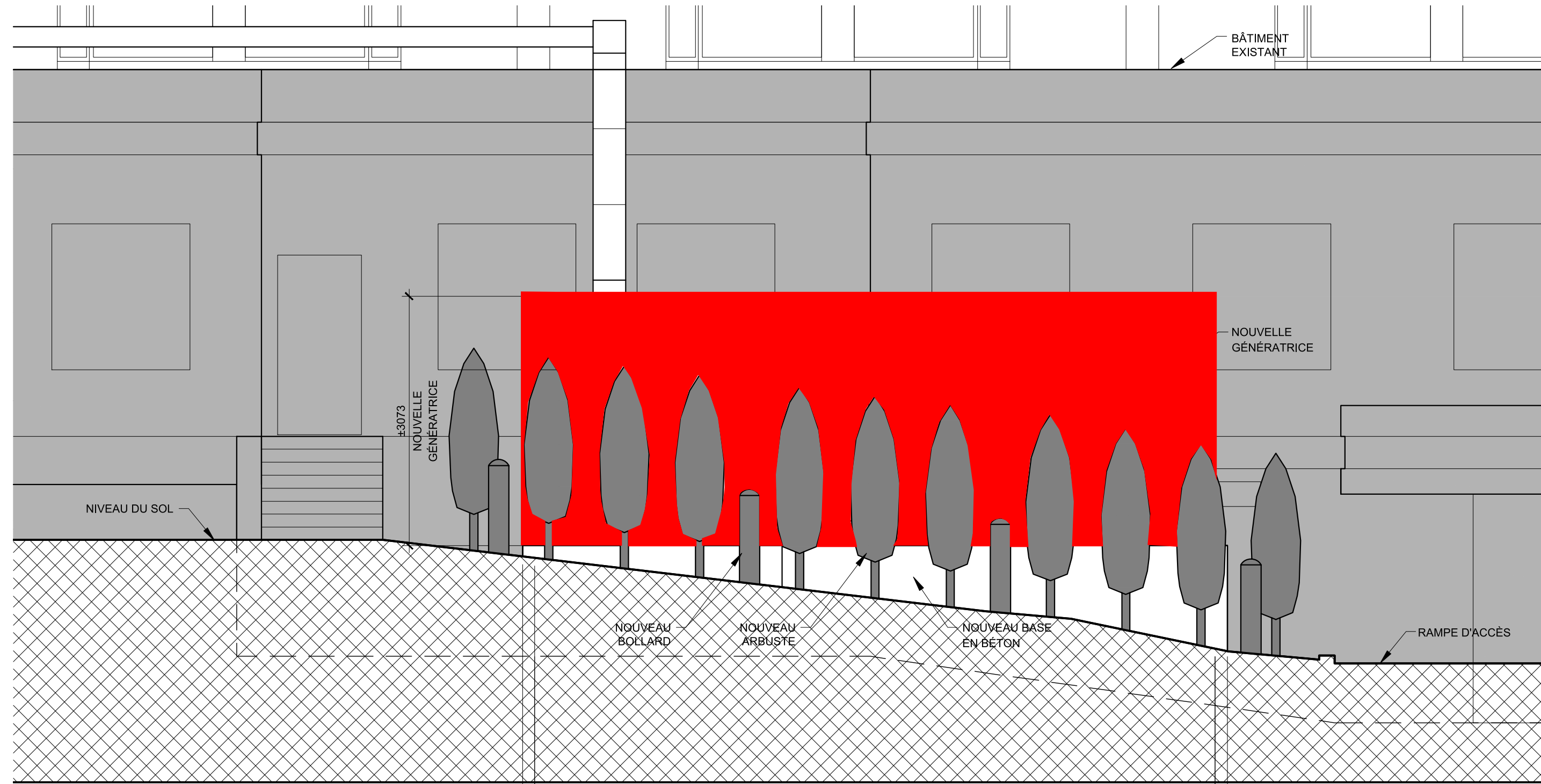
Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514 868-4384

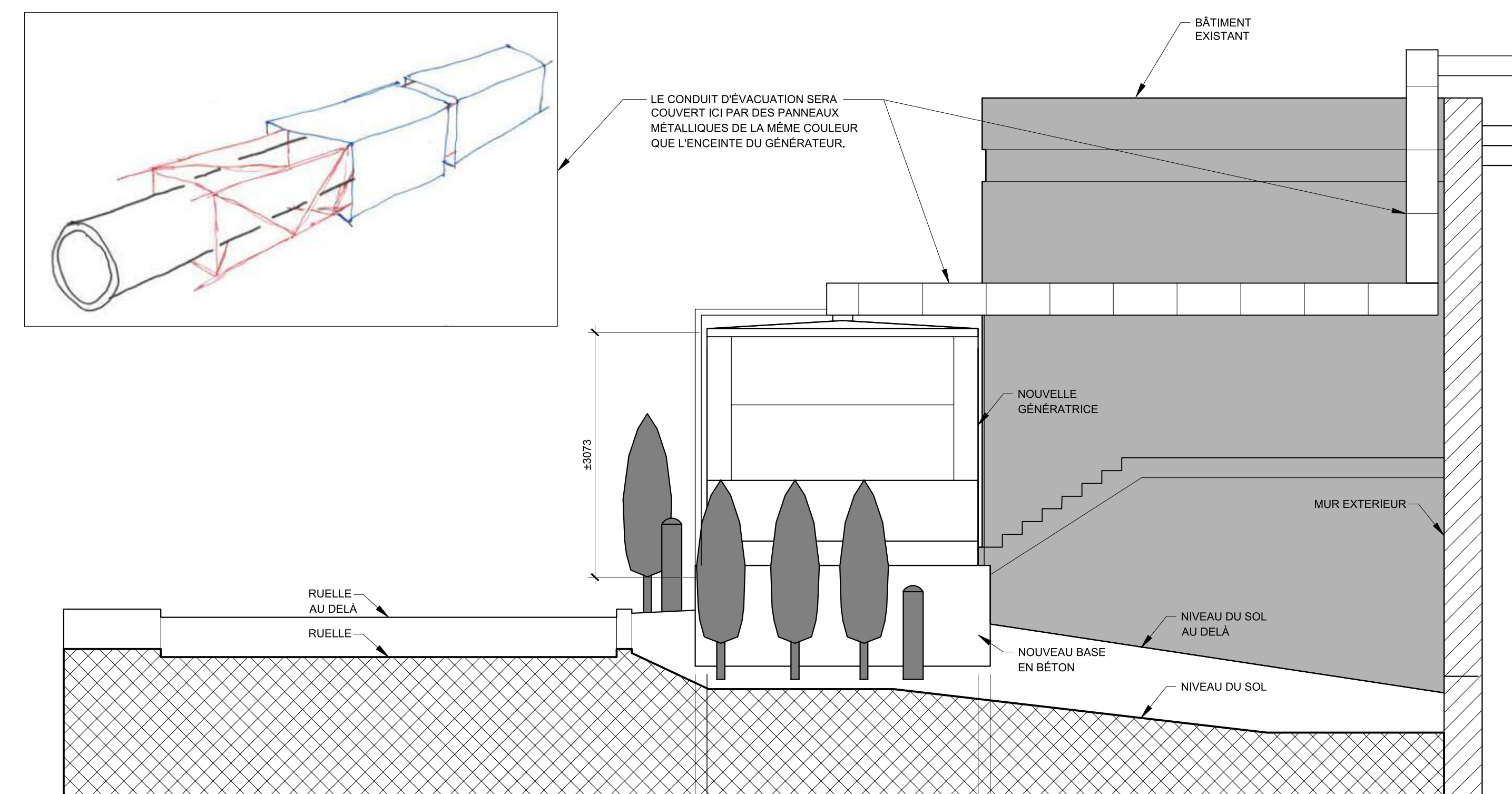
Télécop. :



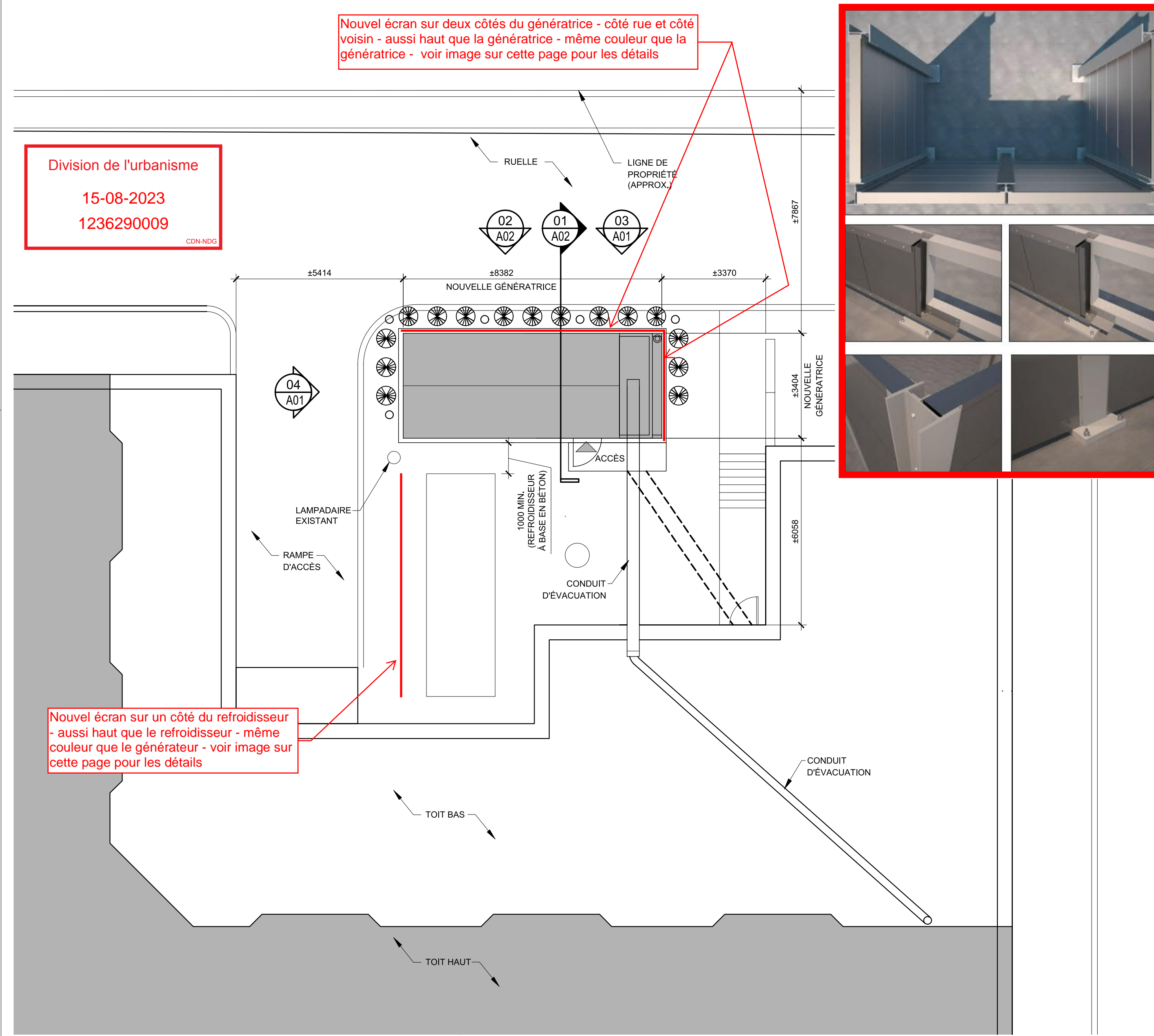
05 PLAN DU SITE
A01 1:750



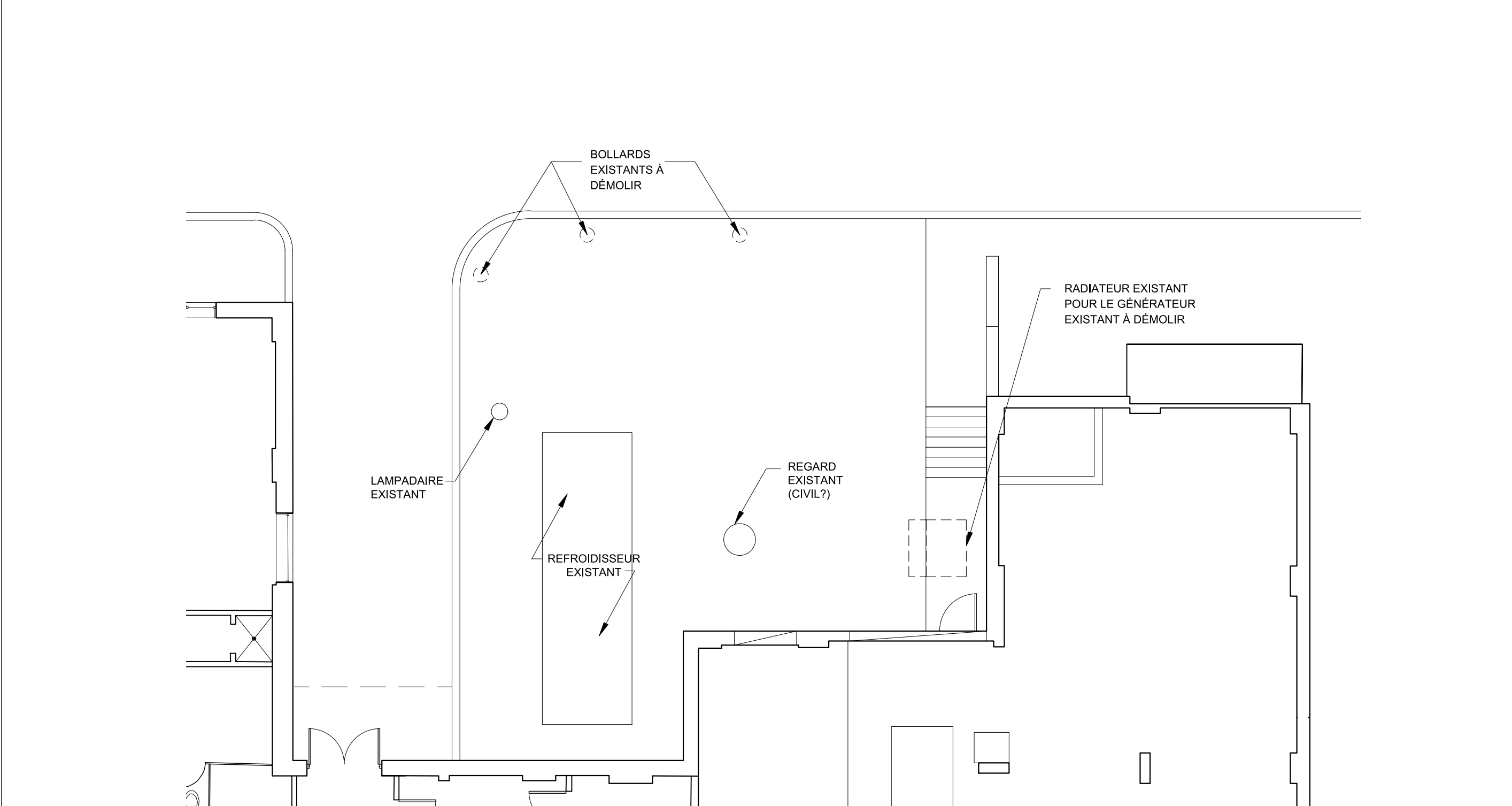
03 ÉLEVATION
A01 1:50



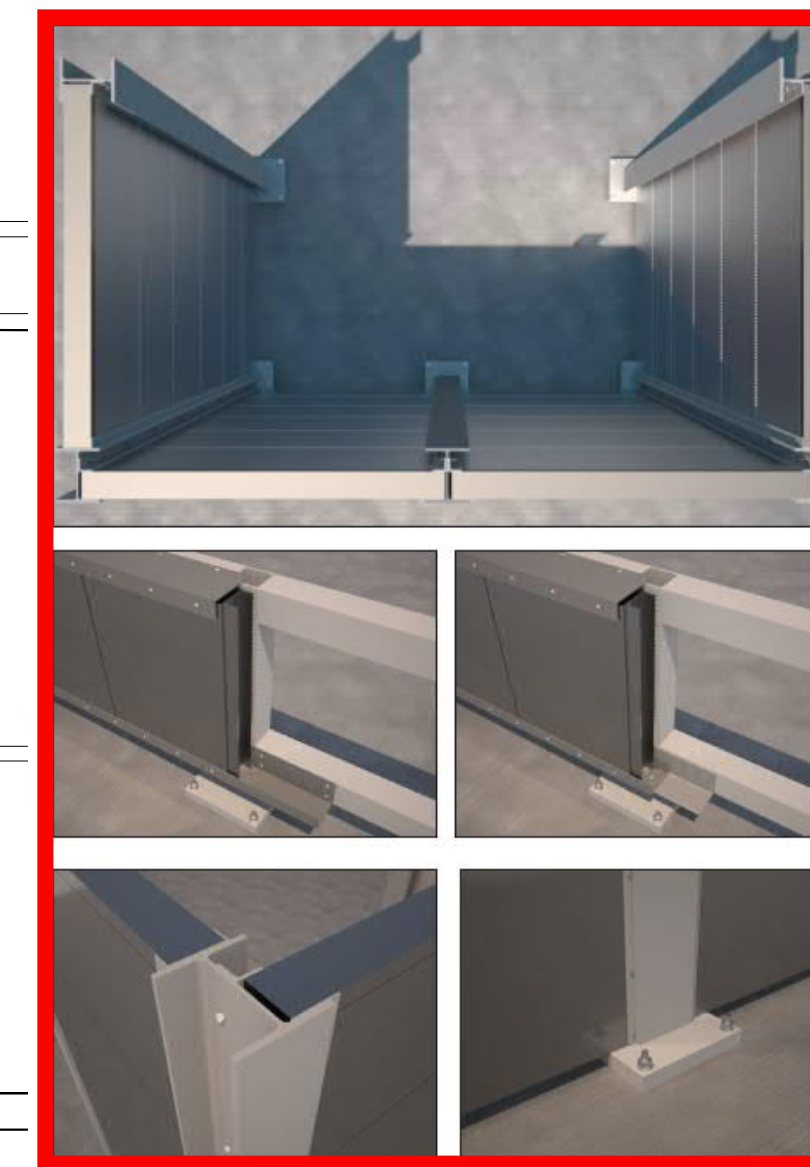
04 ÉLEVATION
A01 1:50



02 PLAN PROPOSÉ
A01 1:100



01 PLAN EXISTANT
A01 1:100



RÉVISIONS		
DATE	DESCRIPTION	RÉV.
22-08-29	ÉMIS POUR PERMIS	0
22-12-20	ÉMIS POUR CCU	1
23-02-08	DÉROGATION MINEURE	2
23-02-10	DÉROGATION MINEURE - RÉVISION	3
23-07-17	DÉROGATION MINEURE - RÉVISION	4
23-07-21	DÉROGATION MINEURE - RÉVISION	5

CHSLD JUIF DE MONTRÉAL
PAVILION KASTNER

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION OU D'INSTALLATION

ARCHITECTURE
FDG DESIGN
222 rue Beaubien E. Montréal QC H2T 1R8
tel (514) 504-9629 fax (514) 504-7003
courriel info@fdg-design.com

CLIENT
CIUSSS DU CENTRE-OUEST DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CHSLD JUIF DE MONTRÉAL
PAVILION KASTNER
5750, RUE LAVOIE
MONTRÉAL QC H3W 3H5

REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE

DESSINÉ PAR: BR
VÉRIFIÉ PAR: MH
APPROUVÉ PAR: MH

DESSIN
PLANS EXISTANTS ET PROPOSÉS

ÉCHELLE: DATE:
INDIQUÉE 2002-08-29
PROJET: FEUILLE: RÉVISION:
FDG 22-052 A01 5

RÉVISIONS		
DATE	DESCRIPTION	RÉV.
23-02-08	DÉROGATION MINEURE	0
23-02-10	DÉROGATION MINEURE - RÉVISION	1
23-07-17	DÉROGATION MINEURE - RÉVISION	2
23-07-21	DÉROGATION MINEURE - RÉVISION	3

**CHSLD JUIF DE MONTRÉAL
PAVILION KASTNER**

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE CONSTRUCTION OU D'INSTALLATION

NOTES:

- LE GÉNÉRATEUR AURA UNE ENCEINTE CONSTRUITE SUR MESURE POUR ATTÉNUER SON NIVEAU SONORE. L'ENCEINTE SERA CONSTRUITE POUR NE PAS DÉPASSER UN NIVEAU SONORE À PLEINE CHARGE DE 55 DB(A) À 7 MÈTRES. NOUS DEMANDERONS À L'ENTREPRENEUR QUI REMPORTERA ÉVENTUELLEMENT CET APPEL D'OFFRES PUBLIC DE FOURNIR UNE ATTESTATION, FOURNI PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT DANS CE DOMAINE, CERTIFIANT LE NIVEAU SONORE.
- L'ENCEINTE CONSTRUITE SUR MESURE SERA RECOUVERTE D'UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE EN ACIER PRÉ-PEINT - SIMILAIRE AU REVÊTEMENT DE LA COMPAGNIE VICWEST - VOIR COULEUR CI-DESSOUS.
- LES ARBUSTES SERONT DES CÉDRES - VOIR PHOTO CI-DESSOUS.

- Les arbustes plantés formeront une haie dense entre les bollards et ils auront une hauteur de minimum 1,5 mètre lors de la plantation.
- L'espace résiduel autour des appareils mécaniques sera planté d'un couvre-sol végétal, sauf pour les chemins d'accès aux portes des appareils et d'un dégagement d'environ 1 mètre autour de ceux-ci.

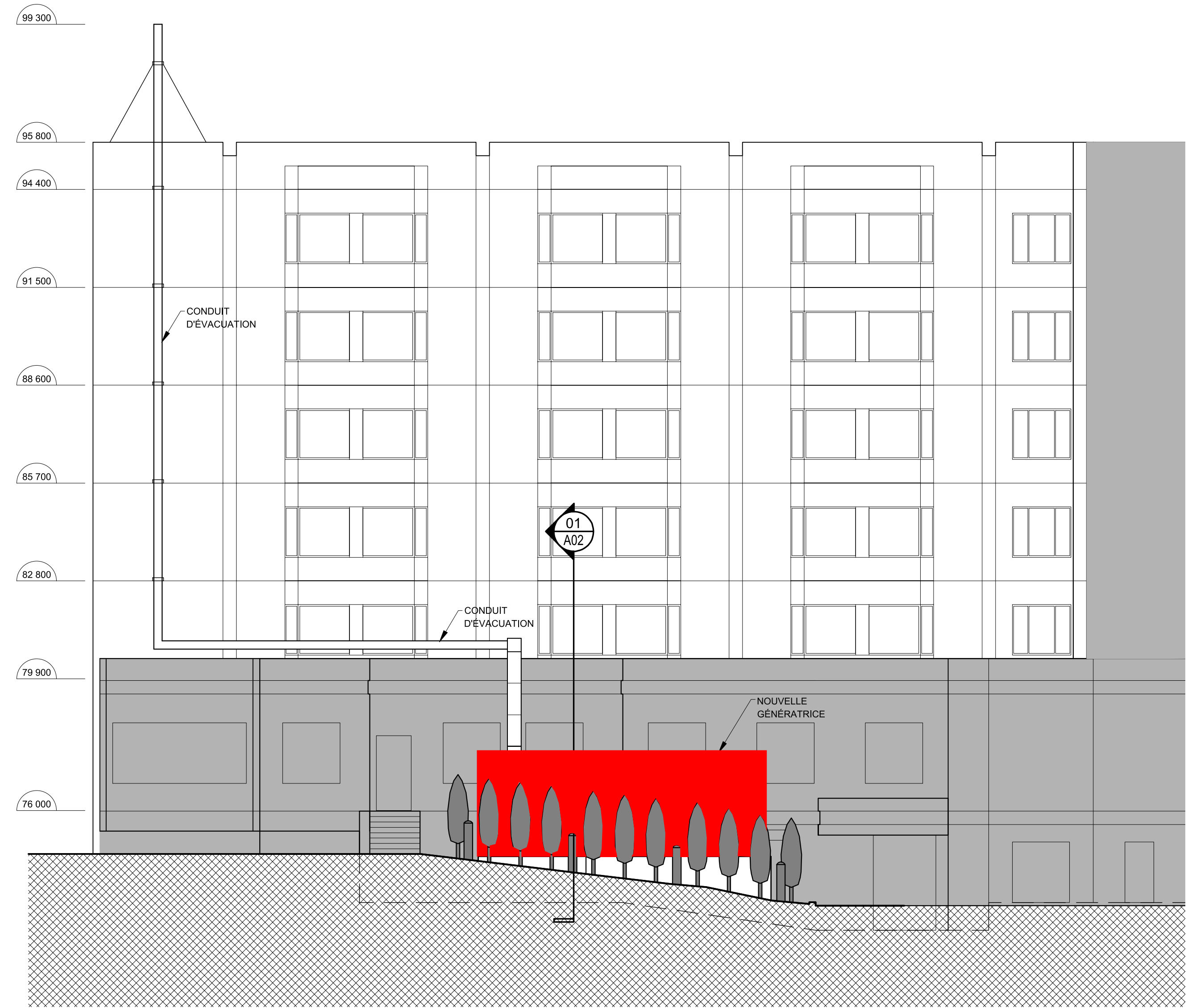
Division de l'urbanisme
15-08-2023
1236290009



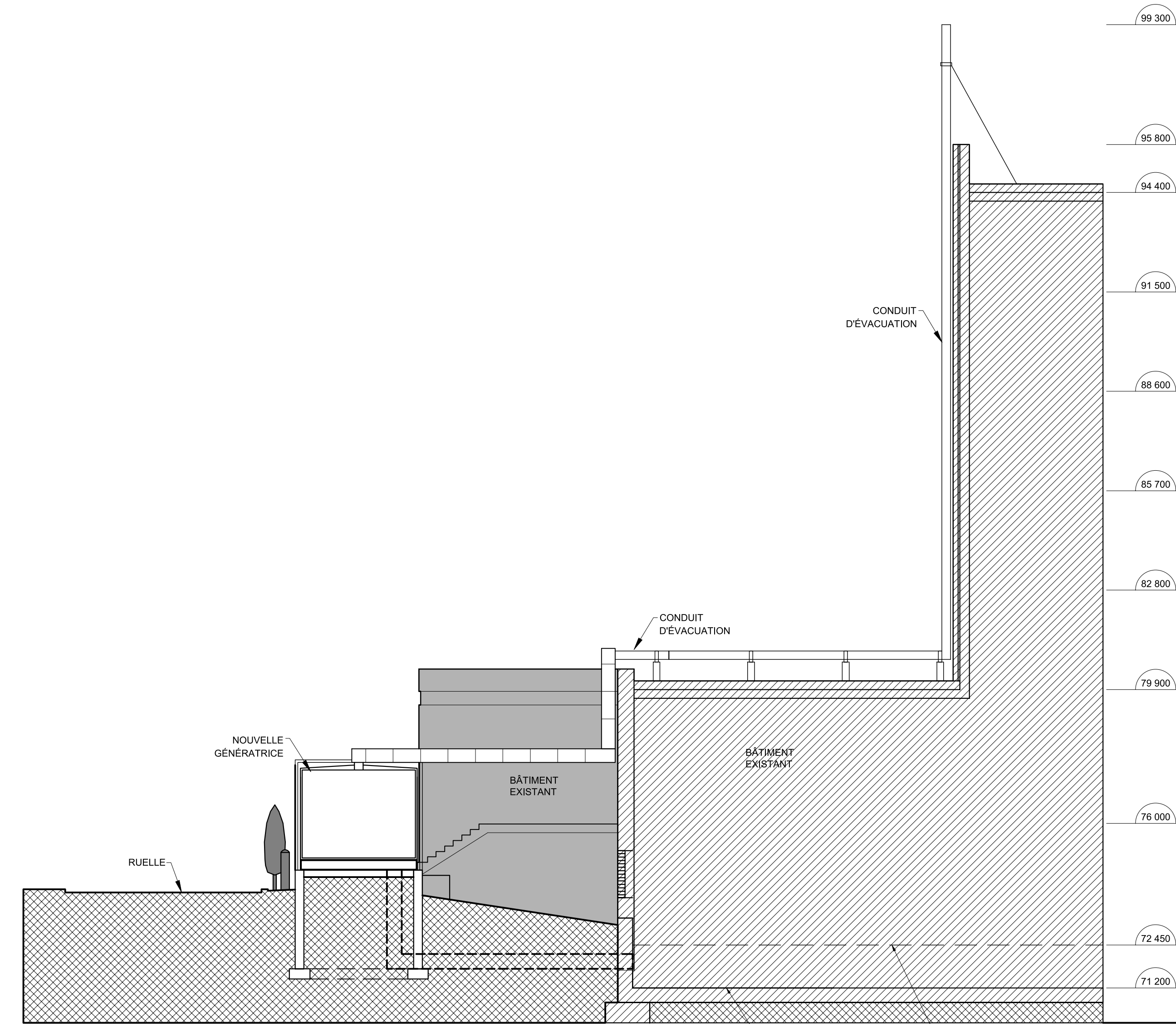
THUYA OCCIDENTALIS - DEGROOT'S SPIRE (CÉDRE)



COULEUR D'ACIER PRÉ-PEINT - GÉNÉRATRICE ET CONDUIT D'ÉVACUATION



02 ÉLÉVATION
A02 1:100



01 COUPE
A02 1:100

ARCHITECTURE

FDG DESIGN
222 rue Beaubien E. Montréal QC H2T 1R8
tel (514) 504-9629 fax (514) 504-7003
courriel info@fdg-design.com

CLIENT
CIUSSS DU CENTRE-OUEST DE
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
CHSLD JUIF DE MONTRÉAL
PAVILION KASTNER
5750, RUE LAVOIE
MONTRÉAL QC H3W 3H5

REPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE

DESSINÉ PAR: BR
VÉRIFIÉ PAR: MH
APPROUVÉ PAR: MH

PLANS EXISTANTS ET PROPOSÉS

ÉCHELLE: DATE:
INDIQUÉE 2002-08-29

PROJET: FEUILLE: RÉVISION:
FDG 22-052 A02 3



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA - 5750, rue Lavoie (lot vacant # 2 649 855)

Étudier, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379), les travaux visant la construction d'une dépendance de plus de 15 m² incluant l'installation d'une génératrice d'urgence pour un bâtiment institutionnel jumelé de 6 étages situé au 5750, rue Lavoie - dossier relatif à la demande de permis 3003210279.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5750, rue Lavoie (lot vacant # 2 649 855)

Étudier une dérogation à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre une dépendance en cour avant pour un bâtiment institutionnel jumelé situé au 5750, rue Lavoie, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003236395.

2023-02-15

01

CONTEXTE

Projet visant la construction d'une dépendance de plus de 15 m² pour un bâtiment institutionnel jumelé de 6 étages:

- Inclut l'installation d'une génératrice d'urgence.
-

02

ANALYSE

- Travaux assujettis au nouveau Règlement sur les PIIA en vertu du chapitre III;
 - Dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276);
-

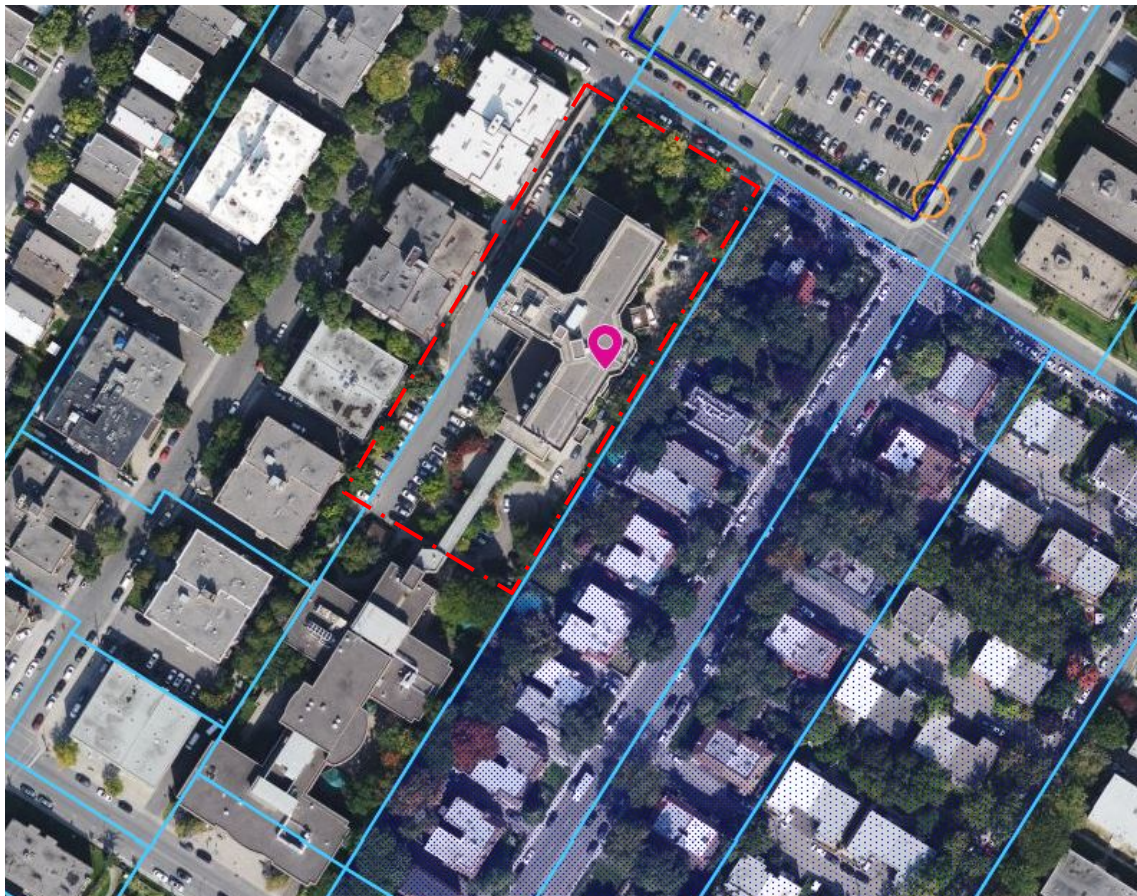
03

RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable au projet avec condition;

CONTEXTE

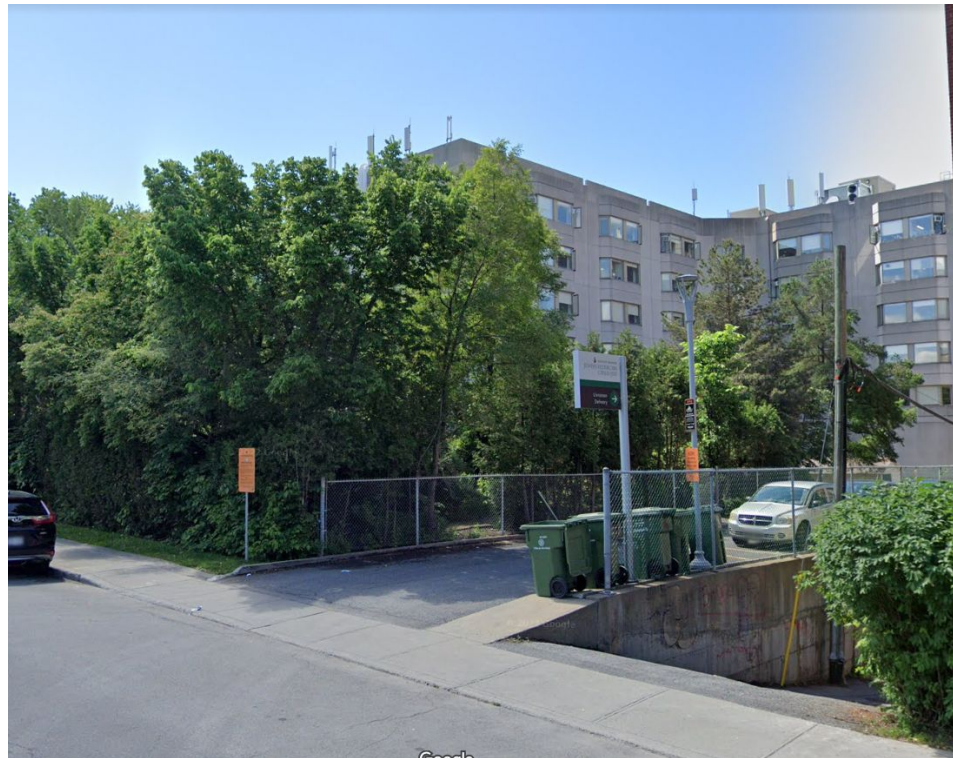
LOCALISATION



- District: Darlington;
- Demande de permis pour le remplacement d'une génératrice incluant un abris tympan de plus de 15 m²;
- Nouvelle dépendance situé en partie dans la zone 0311 & 0294;
- Bâtiment existant construit en 1992;
- Joint grâce à une passerelle au CHSLD Juif de Montréal (5725, Av. Victoria) construit en 1993.



BÂTIMENT EXISTANT



VOISINAGE



Voisin gauche: 4615, Ch. de la Côte-Sainte-Catherine

VOISINAGE



Voisin droite: 4610, avenue Bourret

BÂTIMENT EXISTANT



Localisation de la construction

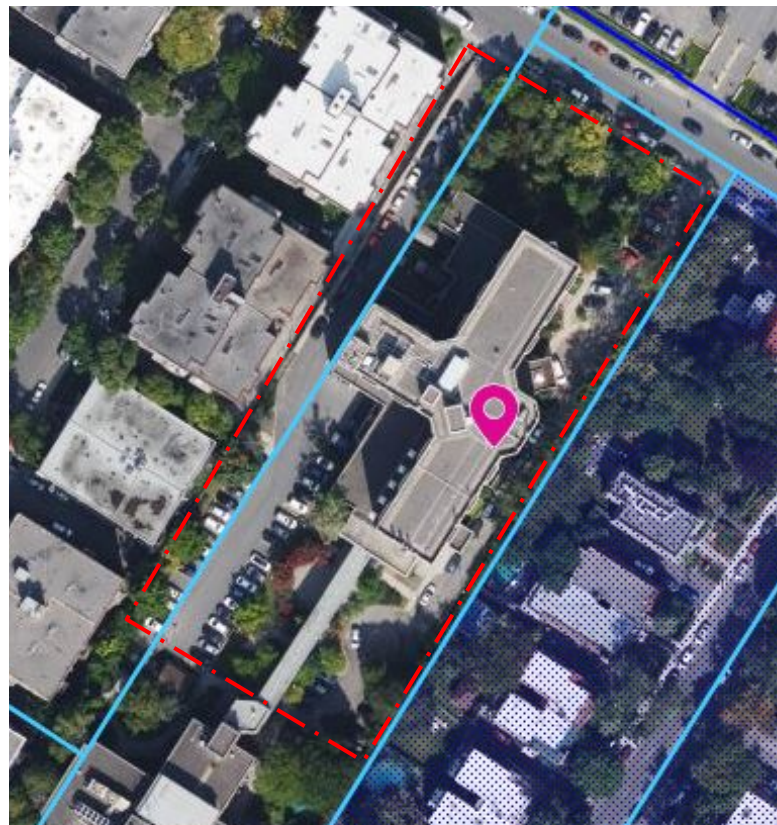


Localisation de la génératrice à remplacer

- Génératrice en fin de vie doit être remplacé;
- La nouvelle génératrice doit être mis aux normes et sa taille est trop importante pour être localisé à l'intérieur;
- Nouvelles normes, la génératrice doit se localiser dans une salle indépendante sans autre appareil mécanique avec résistance au feu.
- Un conduit d'évacuation doit se trouver à 45 m d'un ouverte (qui ouvre), conduit actuel non-conforme).
- La génératrice est obligatoire selon l'usage et sert exclusivement en urgence (panne) elle est activé 1 fois par semaine pour assurer de son bon fonctionnement.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0311
Usage :	Usage principal : E.5(3) Équipements culturels, d'hébergement et de santé
Hauteur :	3 étages minimum - 4 étages max (14 mètres max)
Mode d'implantation :	Isolé, jumelé
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 50 %
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	<ul style="list-style-type: none"> - marge avant : N/A - marge latérale : 2,5 m - marge arrière : 3 m - Dépendance: N/A.
Proximité transport commun structurant	Oui
Secteur significatif :	Non
Dépendance en cour avant	Non



DÉROGATION

Les travaux proposés déroge à l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipulent que:

Extrait du tableau de l'article 340:

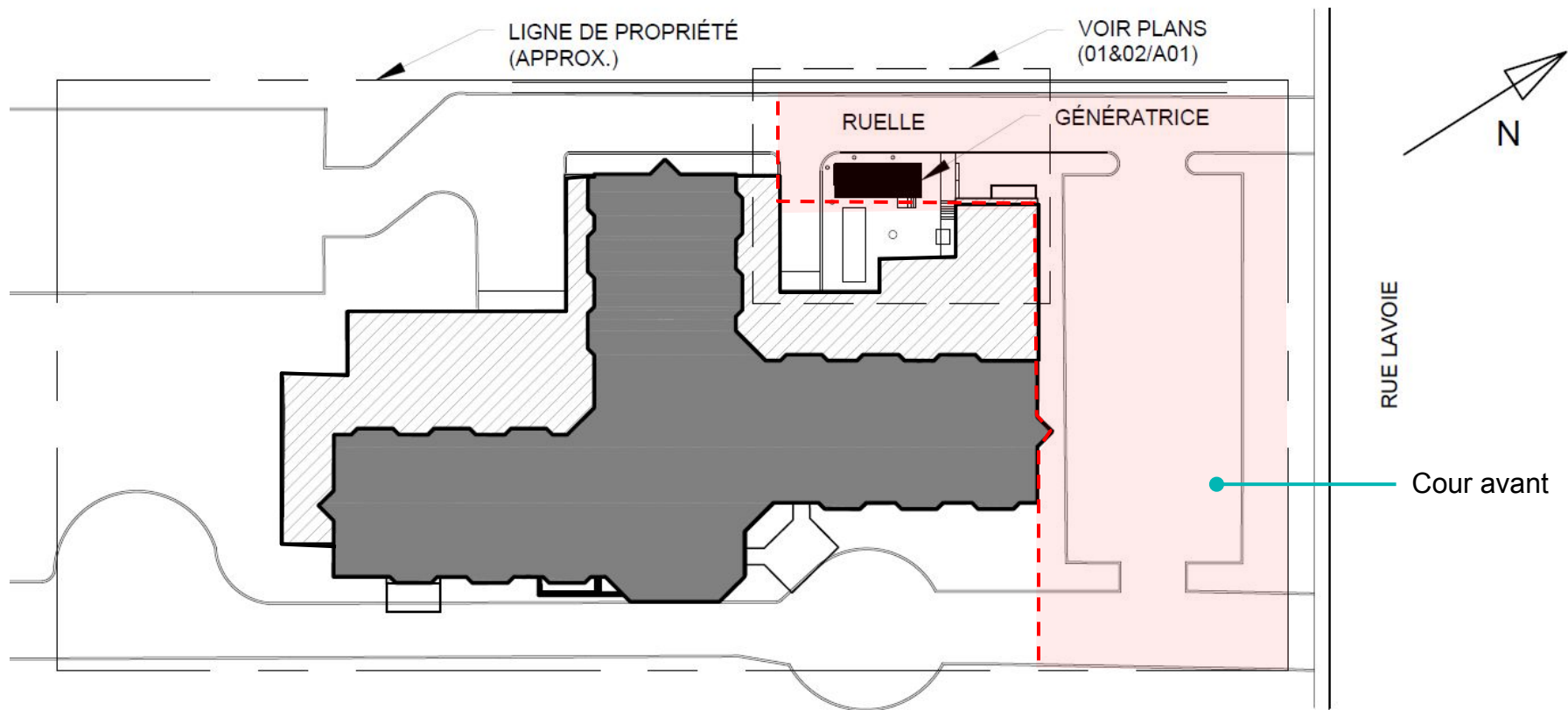
OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		COUR AVANT	AUTRES COURS
4	Dépendance	Non	Oui

- **Le projet propose une dépendance en cour avant**

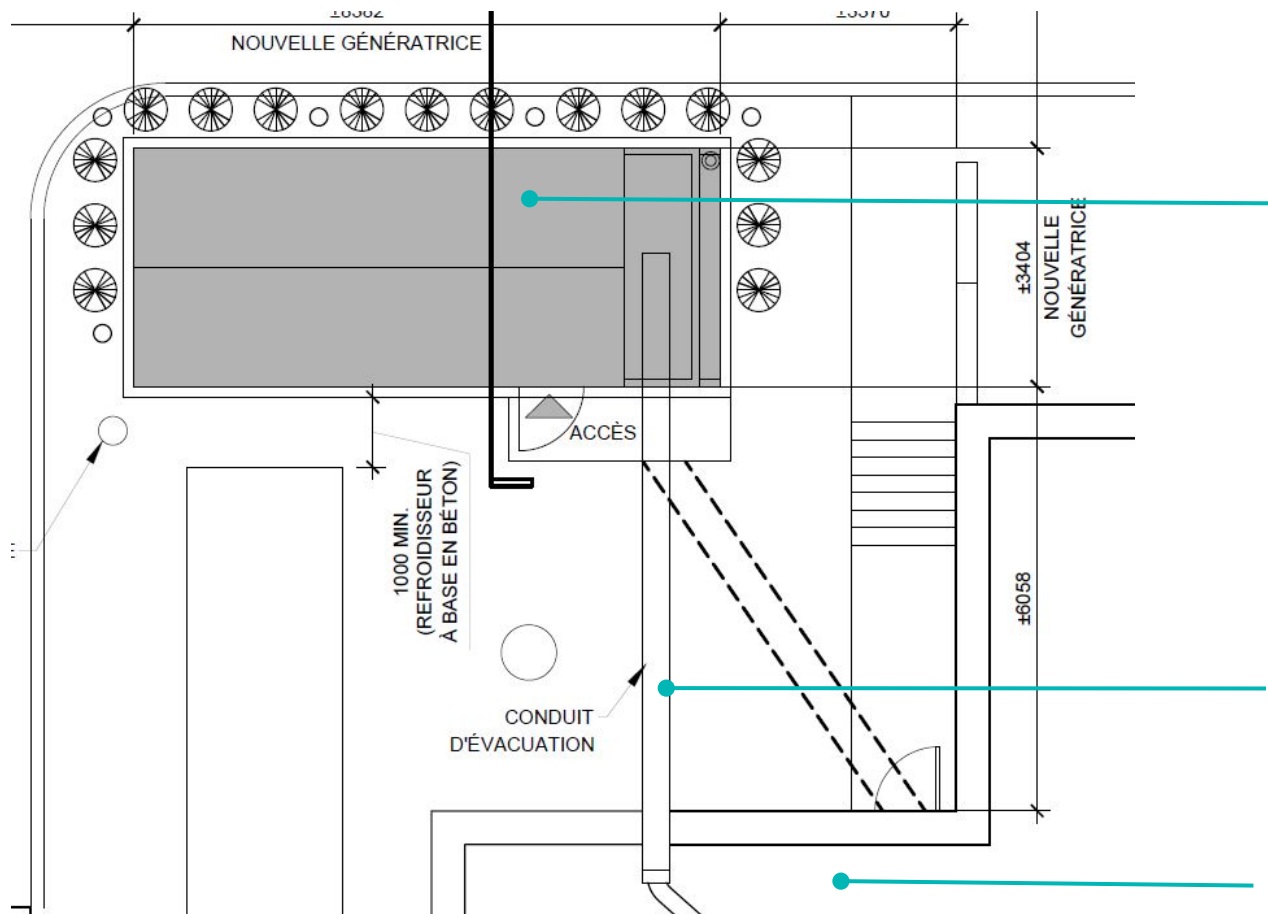
TRAVAUX ASSUJETTI AU PIIA

- La construction d'une dépendance d'une superficie de 15 m² ou plus, Règlement PIIA (RCA22 17379) en vertu de l'art. 17;

PLAN D'IMPLANTATION



PLAN D'IMPLANTATION

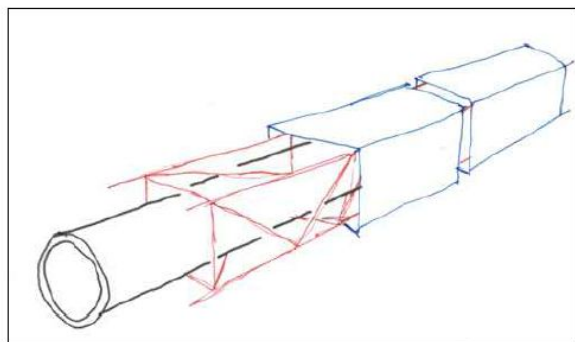


- Dépendance de 28,5 m² (Abris tympan pour génératrice d'urgence);
- Protection sonore de 55 DB à 7 mètres de l'abris;
- Une attestation, fourni par un ingénieur compétent sera fournis;
- Entouré de 5 bollards et d'une haie;

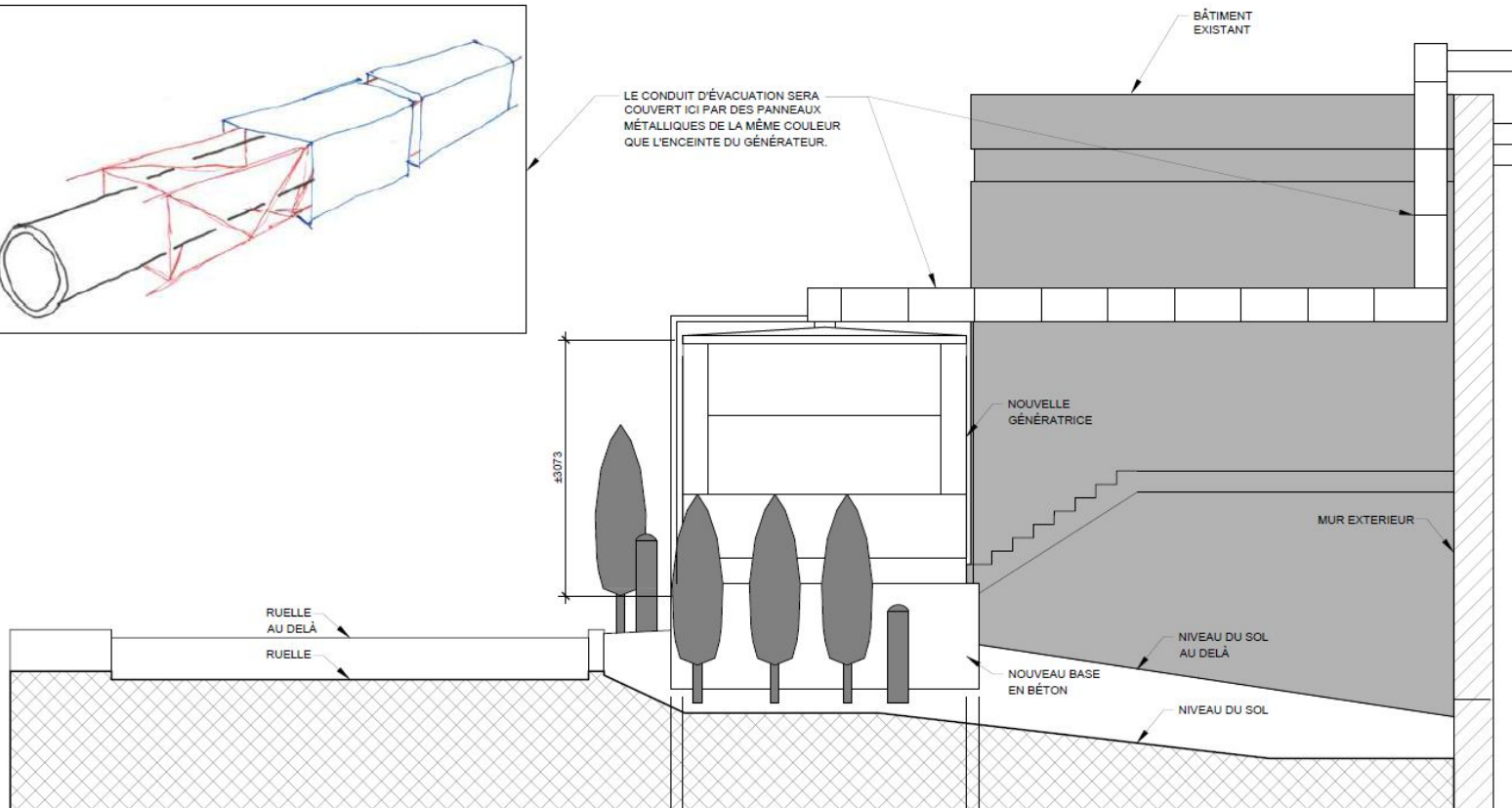
Conduit d'évacuation recouvert de panneau métallique

Localisation actuelle de la génératrice (au Sous-sol)

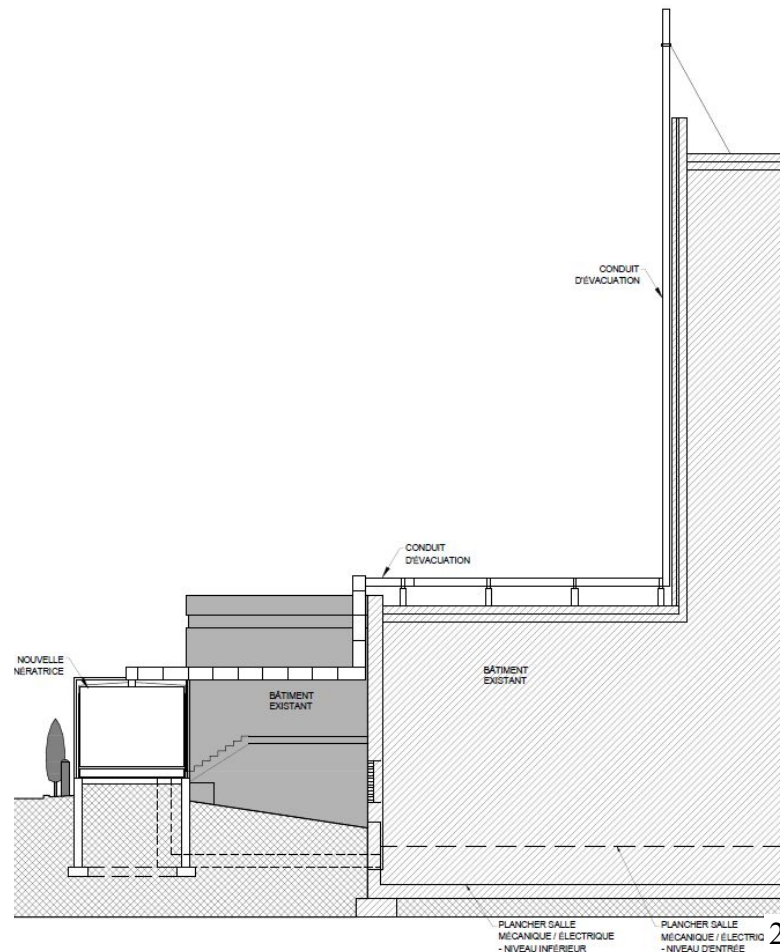
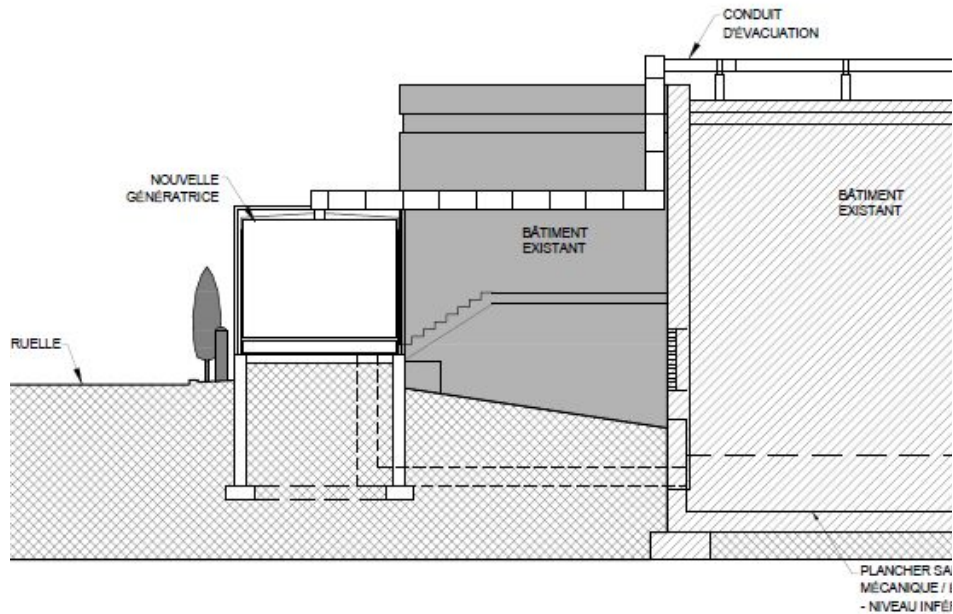
ÉLÉVATIONS ET COUPE



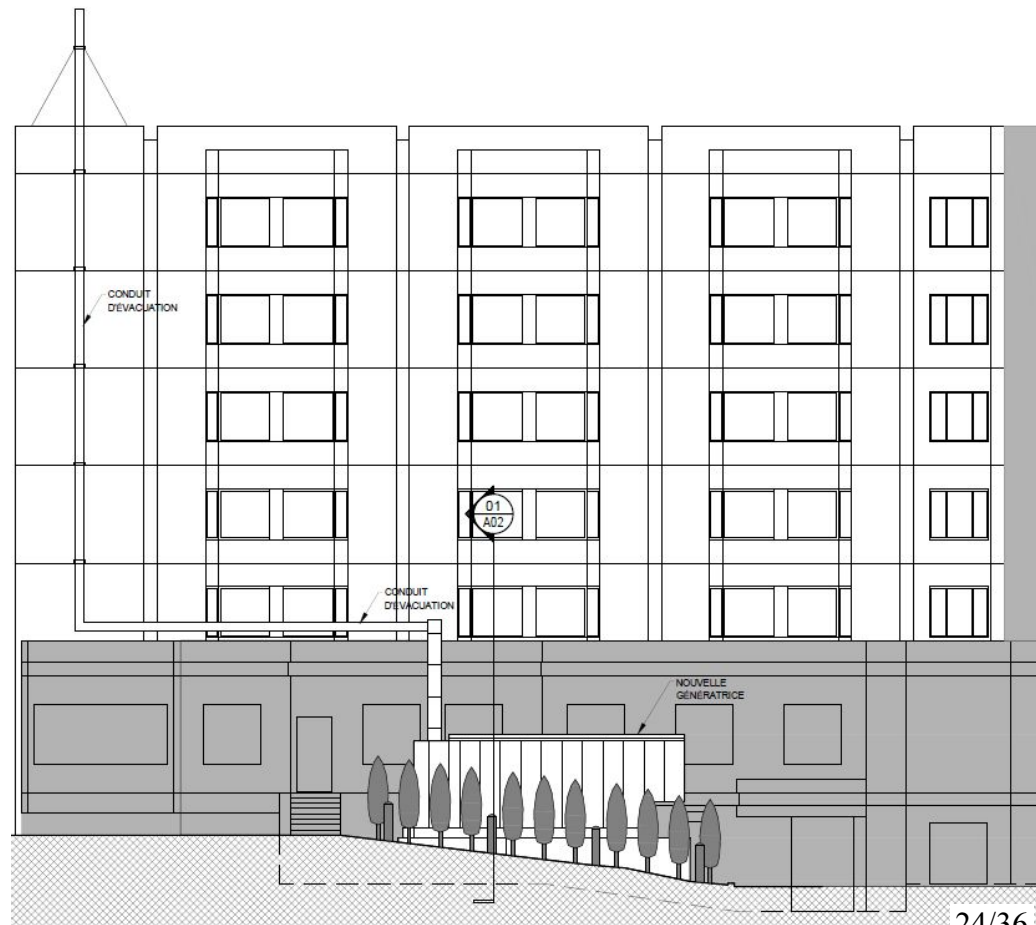
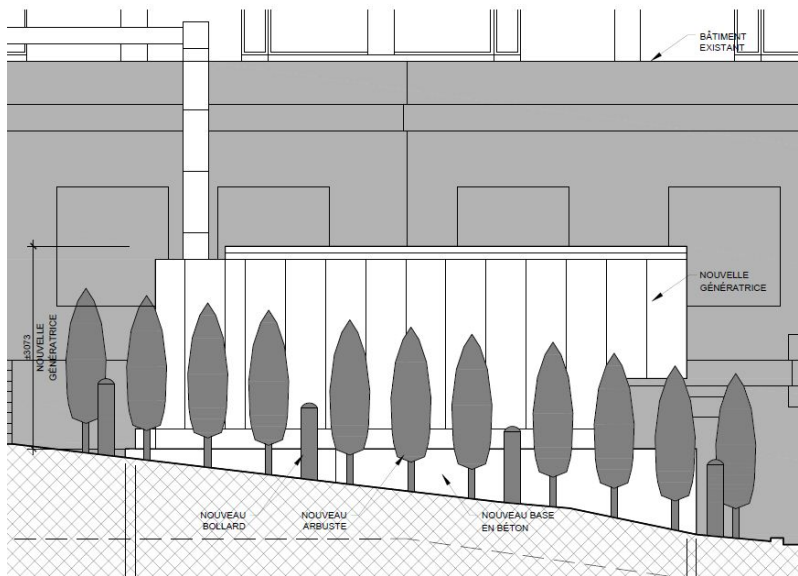
LE CONDUIT D'ÉVACUATION SERA COUVERT ICI PAR DES PANNEAUX MÉTALLIQUES DE LA MÊME COULEUR QUE L'ENCEINTE DU GÉNÉRATEUR.



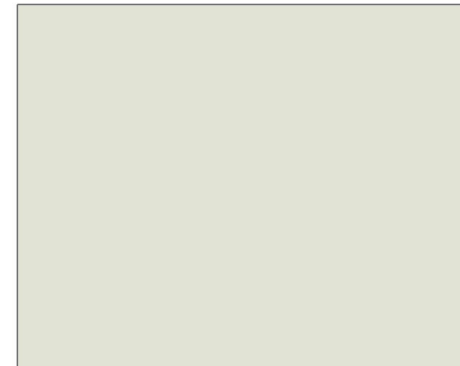
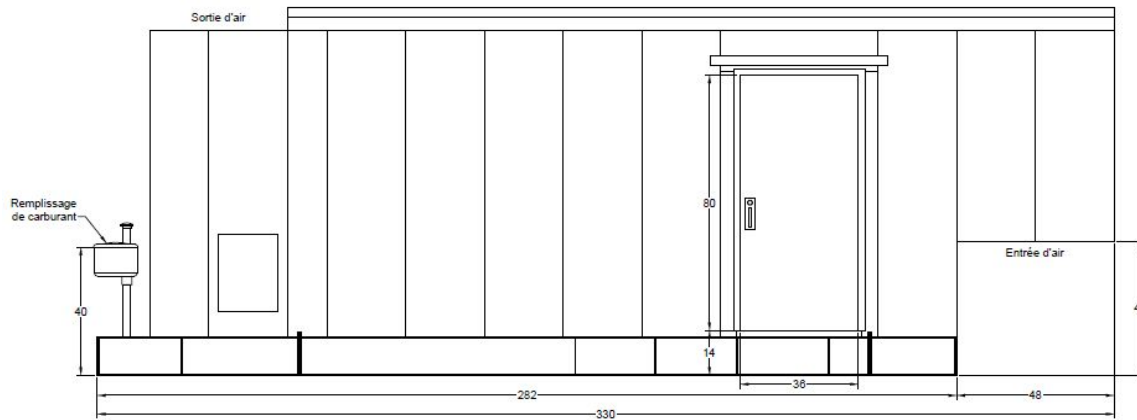
ÉLÉVATIONS ET COUPE



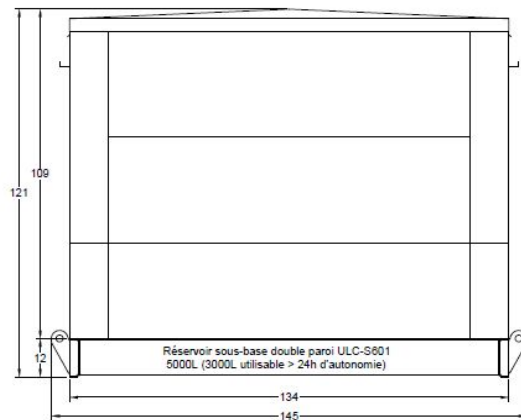
ÉLÉVATION



DÉTAIL DE LA DÉPENDANCE

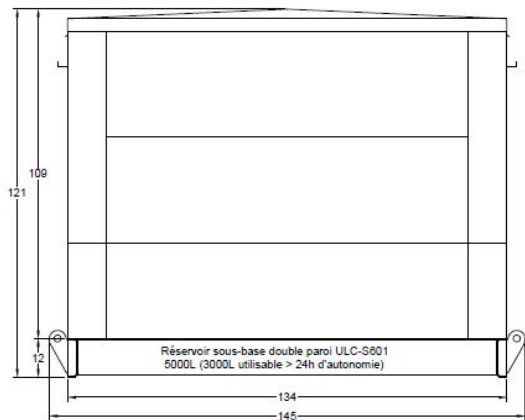
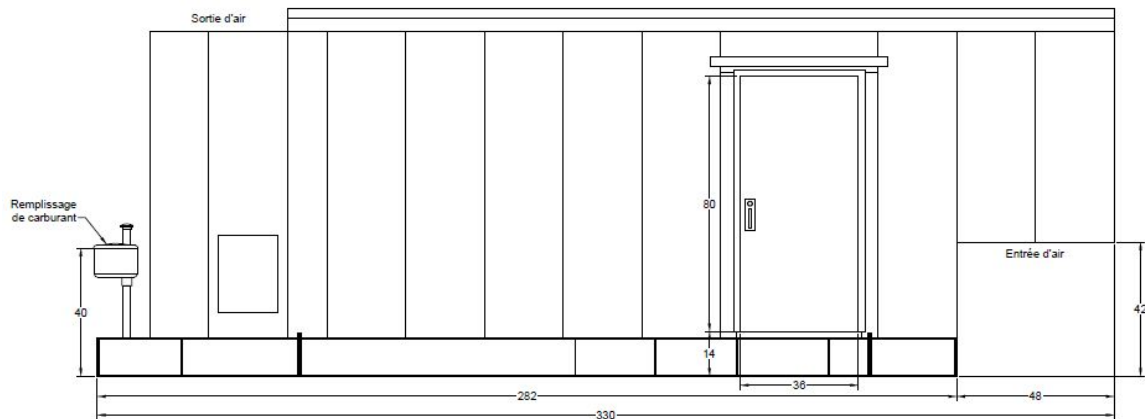


Couleur d'acier pré-peint - génératrice



Cèdre proposé - Thuja occidentalis

DÉTAIL DE LA DÉPENDANCE



Référence d'une génératrice même couleur et dimension (approximatif)

ANALYSE

CRITÈRES D'ANALYSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	O	La dérogation cause un préjudice sérieux au requérant considérant que la localisation de la dépendance est le seul endroit à l'extérieur qui permet l'installation de la dépendance qui inclut une génératrice d'urgence, que la taille de la génératrice ne permet pas de la remettre à l'intérieur du bâtiment et que celle-ci est obligatoire pour le bon fonctionnement de l'usage.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	O	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	O	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
e)	Supprimé		S/O
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	O	Les travaux ne sont pas exécutés.

ÉVALUATION DES CRITÈRES DE PIIA

PIIA GRILLE D'ÉVALUATION			
SECTION II: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION URBAINE			
Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
1° Consolider la forme urbaine existante	a) Le projet participe à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu d'insertion, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	○	Bien qu'il soit situé en cour avant, la dépendance n'est pas ou peut visible de la rue grâce à un aménagement paysager dense existant et une haie dense sera installée afin de diminuer sa visibilité de la rue.
	e) L'implantation et la volumétrie d'une dépendance sont subordonnées à celles du bâtiment principal.	○	L'implantation et le volume proposé est légèrement excentré des limites imaginaires de l'emprise des murs latéraux et avant.
SECTION III: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET À LA DURABILITÉ			
Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
	b) Les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité et leur authenticité, en privilégiant la maçonnerie lorsque ce revêtement est approprié au contexte.	○	La maçonnerie n'est pas appropriée pour la dépendance proposée.
	c) La palette des revêtements proposée est restreinte; l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné.	○	Les revêtements en aluminium peint reprennent la couleur du bâtiment existant afin de diminuer son impact sur le voisinage.

ÉVALUATION DES CRITÈRES DE PIIA

PIIA	GRILLE D'ÉVALUATION		
	g) Un équipement mécanique, une antenne, une persienne ainsi que les dispositifs visant à les dissimuler s'intègrent à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser les nuisances associées (visuelles, olfactives, sonores, etc.) perceptibles depuis la voie publique et les propriétés voisines.	○	L'appareil mécanique est protégé par un abri tympan qui coupe le son à 55 DB à 7 mètres de la dépendance.
2° Favoriser une architecture qui s'harmonise avec le bâti et le paysage environnant	a) Le projet considère les caractéristiques architecturales typiques du secteur dans lequel il s'insère notamment les revêtements extérieurs, les couronnements, les ouvertures, les accès, les saillies, les escaliers, les avant-corps, les accès et les niveaux.	○	Le revêtement est limité par sa vocation, mais il s'harmonise avec le bâtiment principal et reprend certaines de ses caractéristiques.
	c) L'architecture d'une dépendance tient compte de la typologie et des caractéristiques dominantes des constructions du secteur.	○	Il y a peu de référence dans le secteur de construction

SECTION IV: OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET AU VERDISSEMENT

Objectifs	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
1° Maintenir et rehausser les caractéristiques naturelles et végétales significatives présentes sur le site	a) La topographie naturelle du terrain est préservée ou restaurée.	○	Oui
	d) Les espaces non construits sont largement végétalisés et les revêtements de sol perméables sont privilégiés par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton.	○	Les espaces non construits devront être végétalisés.

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- Considérant que la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- Considérant que la génératrice ne peut être localisée à aucun autre endroit sur le site ou dans le bâtiment.

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme au chapitre III du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) et formule un avis FAVORABLE au projet:

- Le projet saisit l'opportunité camoufler cette élément essentiel pour l'usage, bien qu'il soit situé en cour avant.
- Bien qu'une dérogation à la localisation de la dépendance est requise, la nouvelle construction est peu visible de la voie publique de part sa localisation en recul et l'aménagement paysager dense en cour avant;
- Le projet s'insère harmonieusement dans le cadre bâti par une volumétrie qui respecte le gabarit du bâtiment d'origine et des bâtiments voisins;
- L'aménagement paysager permet de diminuer l'impact visuel de la dépendance pour les voisins;

Et ce, aux conditions suivantes:

- que les arbustes forment une haie dense entre les bollards et qu'ils aient une hauteur de minimum 1,5 mètre lors de la plantation.
- que l'espace résiduel autour de la génératrice soit planté de gazon.

QUESTIONS? COMMENTAIRES?

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 février 2023 à 17 h
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.5 5750, rue Lavoie - Dérogation mineure

Étudier une dérogation à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une dépendance en cour avant pour un bâtiment institutionnel jumelé situé au 5750, rue Lavoie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande 3003236395.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de dérogation visant la construction d'une dépendance pour le bâtiment jumelé sis au 5750, rue Lavoie a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

L'implantation du bâtiment principal déroge à l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque le projet propose une dépendance localisée en cour avant du bâtiment principal.

Une demande de permis de construire assujettie au chapitre III du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), est traitée en parallèle - voir demande 3003210279.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction est FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- Considérant que la dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que les travaux ne sont pas en cours d'exécution;
- Considérant que la génératrice ne peut être localisée à aucun autre endroit sur le site ou dans le bâtiment.

Et ce, à condition qu'une attestation d'un ingénieur soit fournie pour assurer la conformité de la génératrice avec la réglementation sur le bruit.

Délibération du comité

- Des membres remettent en question la localisation, les impacts de bruits et le type de combustible utilisé. Il serait plus intéressant de revoir la proposition afin de réduire les impacts sonores et environnementaux.
- Certains suggèrent fortement de mieux insonoriser l'appareil.
- Il est mentionné que ce type d'appareil à essence est très bruyant et qu'une alternative au gaz naturel le serait moins.
- Finalement, il est proposé d'exiger un couvre sol végétal au lieu de gazon.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- que les arbustes forment une haie dense entre les bollards et qu'ils aient une hauteur de minimum 1,5 mètre lors de la plantation;
- que l'espace résiduel autour de la génératrice soit planté d'un couvre-sol végétal.

Il suggère également de modifier l'appareil proposé et/ou les mesures de mitigations proposées afin de réduire considérablement l'impact sonore de l'appareil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1226290064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003280623

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 7 juillet 2023, conformément à l'article 16 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Pierre P BOUTIN Le 2023-08-25 11:01

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1226290064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003280623

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu, le 19 juin 2023, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe.
Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande concernant un immeuble résidentiel situé au 2045, 2047, avenue Marlowe (lot 4 139 851). Cet immeuble comprend deux logements, dont un qui est occupé par le propriétaire.
Propriétaire : PIERRE JALBERT

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 7 juillet 2023, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement. Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-01

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2023-08-23

Dossier # : 1226290064

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2045, 2047, avenue Marlowe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003280623



Fin du délai.pdf Avis public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara YAHYAOUI
agent(e) de recherche

Tél : 514-367-6000
Télécop. :



Sara YAHYAOUÏ <sara.yahyaoui@montreal.ca>

Dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise - 2045-2047 Marlowe

Julie FARALDO-BOULET <julie.faraldo-boulet@montreal.ca>

18 juillet 2023 à 12 h 02

À : Sara YAHYAOUÏ <sara.yahyaoui@montreal.ca>

Cc : Daniele LAMY <daniele.lamy@montreal.ca>, Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>

Bonjour Sara,

Tel que le mentionne l'avis public publié le 7 juillet dernier, les personnes intéressées pouvaient faire parvenir leurs commentaires par écrit quant au projet de conversion en copropriété divise pour le 2045-2047 avenue Marlowe, dans les 10 jours suivant sa parution, soit jusqu'au 17 juillet 2023.

Je te confirme que nous n'avons reçu aucun commentaire suivant la publication de l'avis pour la dérogation à l'interdiction de convertir en propriété divise pour le 2045-2047, avenue Marlowe.

Les personnes intéressées pourront toutefois se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre prochain.

Merci

**Julie Faraldo-Boulet**

Secrétaire-recherchiste

Secrétaire d'arrondissement substitut

Division du greffe

Cellulaire : 514 830-7568

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

montreal.ca/cdn-ndg

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au mardi **5 septembre 2023 à 19 heures**, à la Salle du conseil au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à immeuble suivant :

2045-2047, avenue Marlowe

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 17 juillet 2023, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, ou par courriel à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 7 juillet 2023.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Julie Faraldo-Boulet

**FORMULAIRE D'OPPOSITION À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN
COPROPRIÉTÉ DIVISÉ**

IDENTIFICATION DE L'OPPOSANT

Nom : _____		Prénom : _____		M ^{me} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Adresse (Numéro, rue et ville) _____			Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur		Adresse électronique
Résidence	Travail			

OPPOSITION

À l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du bâtiment visé par l'OPPOSITION:	Date de la parution de l'avis public :
--	--

Je, soussigné(e), désire m'opposer à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé l'immeuble du _____

Pour les raisons suivantes :

TRANSMISSION

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être reçu par la secrétaire d'arrondissement dans les dix jours suivants la parution de l'avis public, par courriel à l'adresse consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par la poste, à l'adresse suivante : Division du greffe, 5160, boul. Décarie bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Signature

Date



Dossier # : 1233408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au ministre de la Justice de désigner Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2023-08-17 08:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au ministre de la Justice de désigner Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la sanction du projet de loi 84, *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c.6, du 8 juin 2002), il est désormais loisible aux membres des conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal d'être désignés à titre de «célébrants compétents» pour célébrer des mariages ou des unions civiles. Cette nouvelle compétence se faisant sur une base volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 170229 - Demander au ministre de la Justice de désigner M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal (Dossier décisionnel 1183930004). Numéro d'autorisation attribué par le Directeur de l'état civil : 78127.

Résolution: CA17 170341 - Demander au ministre de la Justice de désigner Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement, Mme Magda Popeanu, conseillère de Ville du district de Côte-des-Neiges, M. Christian Arseneault, conseiller de Ville du district de Loyola, M. Lionel Perez, conseiller de Ville du district de Darlington, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la l'arrondissement. (Dossier décisionnel 1173930004). Numéro d'autorisation attribué à Madame Popeanu par le Directeur de l'état civil : 51340.

L'autorisation des maires ou membres du conseil d'arrondissement étant liée à leur charge, celle-ci prend fin automatiquement à l'échéance de leur mandat. Étant donné que Mme Montgomery, M. Arseneault et M. Perez ne sont plus membres du conseil, seuls Mme Popeanu et M. McQueen sont autorisés à célébrer des mariages.

DESCRIPTION

Pour être nommé célébrant compétent, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil attribue un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant est autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

JUSTIFICATION

Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon, et Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington souhaitent être désignés à titre de célébrants compétents afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au ministre de la Justice afin que le Directeur de l'état civil désigne les élus pour agir à titre de célébrant compétent pour des mariages et des unions civiles, et leur attribue un numéro d'autorisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux disposition pertinentes du Code civil du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 770-8766

Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Guyline GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 438 920-3612

Télécop. :



Dossier # : 1237479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-25 11:11

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1237479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-770-8766
Télocop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour les mois de juin et de juillet 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour le mois de juin 2023.



Décisions déléguées Ressources humaines Juin 2023.xls.pdf



Décisions déléguées juillet -CA sept 23.pdf



Factures payées non associées à un bon de commande_juin 2023.pdf



Factures payées non associées à un bon de commande_juillet 2023.pdf



Liste des bons de commande approuvés_juin 2023.pdf



Liste des bons de commande approuvés_juillet 2023.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa juin 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUN 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	48	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	24 juin 2023	Titularisation
			DSAG	Agent du cadre bâti	24 juin 2023	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	17 juin 2023	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	17 juin 2023	Titularisation
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	3 juin 2023	Promotion
			DSAG	Technicien en ressources humaines	13 mai 2023	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	20 mai 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	20 mai 2023	Titularisation
			DSAG	Sauveteur	7 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	19 juin 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche
			DSAG	Agent de recherche	4 juillet 2023	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	17 juin 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	24 juin 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Inspecteur horticulture - arboriculture	24 juin 2023	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	17 juin 2023	Embauche
			DSAG	Étudiant programme gouvernemental	19 juin 2023	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	3 mai 2023	Déplacement
			DSAG	Agent technique en environnement	10 juin 2023	Promotion
DSAG	Surveillant d'installations	6 juin 2023	Embauche			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUN 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	48	DSAG	Gestionnaire immobilier	8 juillet 2023	Promotion
			DSAG	Stagiaire Cadre	4 juillet 2023	Déplacement
			DSAG	Stagiaire professionnel	19 juin 2023	Embauche
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils	27 mai 2023	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothécaire	14 juin 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	9 juin 2023	Embauche
			DSAG	Agent technique en ingenierie	19 juin 2023	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	10 juin 2023	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 juin 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche
			DSAG	Secrétaire d'unité administrative	17 juin 2023	Promotion
			DSAG	Aide-bibliothécaire	30 mai 2023	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	25 mai 2023	Embauche
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	20 mai 2023	Titularisation
			DSAG	Agent de bureau	19 juin 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Aide-bibliothécaire	27 mai 2023	Déplacement
			DSAG	Agent de bureau	29 mai 2023	Promotion
DSAG	Inspecteur principal cadre bâti	22 mai 2023	Promotion			
DSAG	Sauveteur	28 mai 2023	Embauche			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUN 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	48	DSAG	Aide-bibliothécaire	29 mai 2023	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	3 juin 2023	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Aide-bibliothécaire	31 mai 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	25 mai 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	5 juin 2023	Déplacement
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	17 mai 2023	Changement d'accréditation syndicale
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	7	DSAG	Direction de la culture, des sports, des loisirs et dev. Social	30 avril 2023	Déposer un avis disciplinaire - infraction du 30 avril dernier
			DSAG	Direction de la culture, des sports, des loisirs et dev. Social	30 avril 2023	Déposer un avis disciplinaire - infraction du 30 avril dernier
			DSAG	Direction de la culture, des sports, des loisirs et dev. Social		Déposer un avis disciplinaire pour les infractions du 16 et 22 avril - ainsi que du 5, 6 et 7 mai 2023
			DSAG	Direction de la culture, des sports, des loisirs et dev. Social		Déposer un avis disciplinaire pour les infractions du 17, 20,22 et 27 avril du 9,11, 20, 27 et 30 mai ainsi que le 2 et le 8 juin 2023
			DSAG	Direction des travaux publics	27 avril 2023	Imposer deux jours de suspension pour l'infraction du 27 avril 2023
			DSAG	Direction des travaux publics	20 avril 2023	Imposer douze jours de suspension pour l'infraction du 20 avril 2023
			DSAG	Direction des travaux publics		Imposer deux jours de suspension au dossier
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Elagueur	12 mars 2023	Interruption d'affectation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	3	DSAG	-	01-juil-23	Autoriser création d'un poste temporaire d'agent de recherche en agriculture urbaine au bureau de la direction CDN-NDG pour une période de six mois.
			DSAG	-	à compter du 20 mai 2023	Autoriser la transformation d'un poste permanent de préposé aux travaux à l'entretien en un poste permanent d'opérateur d'appareils motorisés.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	3	DSAG	-	17 juillet au 31 dec 2023	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de bureau pour la période du 17 juillet au 31 décembre 2023 à la Direction des sports, loisirs et dev. Social

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
JUILLET 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	3	DSAG	C/D culture et bibliotheque	27 mai 2023	Promotion
			DSAG	C/M horticulture et parcs	15 juillet 2023	Promotion
			DSAG	Chargée de secrétariat	27 juin 2023	Embauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	37	DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	8 juillet 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	15 juillet 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	1 juillet 2023	Titularisation
			DSAG	Préposé à la patrouille canine	4 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	24 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Agent du cadre bâti	22 juillet 2023	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	10 juin 2023	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	22 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Reembauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Operateur d'appareils motorisés	8 juillet 2023	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Inspecteur horticulture et arboriculture	10 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Operateur d'appareils motorisés	8 juillet 2023	Titularisation
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	8 juillet 2023	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Jardinier	10 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Chauffeur de véhicules motorisés	15 juillet 2023	Titularisation
			DSAG	Sauveteur	4 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Sauveteur	4 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	4 juillet 2023	Reembauche
DSAG	Sauveteur	4 juillet 2023	Embauche			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
JUILLET 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Chargée de communication	10 juillet 2023	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	24 juin 2023	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	17 juin 2023	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	17 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant- cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant- cols bleus	24 juin 2023	Reembauche
			DSAG	Etudiant- cols bleus	24 juin 2023	Reembauche
			DSAG	Etudiant- cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Etudiant - cols bleus	24 juin 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	14 juin 2023	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	22 juin 2023	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	12 juillet 2023	Embauche
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	7	DSAG	DCSLDS	29 juin 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 29 juin dernier
			DSAG	DCSLDS	-	Déposer un avis disciplinaire pour les infractions : 1,4,18 et 23 mars - 6,9 mai et 12 juillet 2023
			DSAG	Division de la voirie et des parcs-travaux et propreté	13 avril 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 13 avril dernier
			DSAG	Division de la voirie et des parcs -travaux et propreté	26 mai 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 26 mai dernier
			DSAG	Division de la voirie et des parcs-travaux et propreté	19 juin 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 19 juin dernier
			DSAG	Division de la voirie et des parcs-travaux et propreté	21 juin 2023	Imposer 2 jours de suspension pour l'infraction du 21 juin dernier
			DSAG	Division de la voirie et des parcs-travaux et propreté	27 avril 2023	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 27 avril dernier

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
JUILLET 2023

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	5	DSAG	-	-	Autoriser la création d'un poste temporaire agent technique en horticulture-arboriculture à la division de la voirie et des parcs d'une durée de 6 mois
			DSAG	-	-	Autoriser la création d'un poste temporaire Conseiller en aménagement - chef d'équipe - quartier Namur-Hippodrome à la division de l'urbanisme d'une durée de 36 mois
			DSAG	-	à compter du 2023-09-01	Autoriser la création d'un poste temporaire de Conseiller en aménagement- Chef d'équipe à la division de l'urbanisme pour une durée de 3 ans
			DSAG	-	-	Approbation des mouvements d'affectation acceptés pour le deuxième trimestre avec le numéro de demande collective no 843993 à la direction des sports, loisirs et dev. Social
			DSAG	-	-	Approbation des mouvements d'affectation acceptés pour le deuxième trimestre avec le numéro de demande collective no 843993 à la direction des travaux publics pour le 2e trimestre 2023

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approuvateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Arcand, Patricia	06-juin-2023	Belrechid, Samia	Breuverages pour réunion de travail	21,16 \$
				21,16 \$
Baudin, Cyril	05-juin-2023	Bonilla, Eric	Cours santé et sécurité générale	317,41 \$
	05-juin-2023	Champoux, Lily	Formation: ASP Construction	317,41 \$
	05-juin-2023	Ouassa, Bernard	Cours Santé sécurité ASP	301,55 \$
				936,37 \$
Bédard, Lucie	15-juin-2023	Boussoualem, Themila	Rendez-vous Collectivités viables 2023_Municipalités et action climatique	350,00 \$
	15-juin-2023	Charlotte Gagnon-Ferembach	Rendez-vous Collectivités viables 2023_Municipalités et action climatique	340,00 \$
	15-juin-2023	Yahyaoui, Sara	Rendez-vous Collectivités viables 2023_Municipalités et action climatique	350,00 \$
				1 040,00 \$
Boutin, Pierre	13-juin-2023	Trottier, Pascal	Réparation de Ipad	91,98 \$
				91,98 \$
Brunet, Étienne	31-mai-2023	Moreau, Yolande	Caisses de pommes pour la Fête du Vélo	60,00 \$
	31-mai-2023	The Filipino Star	Publicité	566,93 \$
	01-juin-2023	Fiorito, Jean-Carl	Câble HDMI et cadenas	34,82 \$
				661,75 \$
Chamberot, Robert	31-mai-2023	Maldonado, Laetitia	Nourriture pour le club de lecture_bibliothèque de Côte-des-Neiges	80,28 \$
	15-juin-2023	Saint-Gelais, Hedwige	Semences pour Grainothèque	23,81 \$
	15-juin-2023	Saint-Gelais, Hedwige	Mini appareil photos Polaroid, pellicules pour Polaroid et décorations pour le Club de lecture	261,62 \$
	21-juin-2023	Tremblay, Christine	Bouilloire_bibliothèque de Côte-des-Neiges	52,88 \$
				418,59 \$
Gaudreault, Guylaine	07-juin-2023	Arcand, Patricia	Nourriture pour réunion de travail	110,59 \$
	13-juin-2023	Cégep Marie-Victorin	Session Préparation à la retraite	162,73 \$
				273,32 \$
Gaudreault, Sonia	29-mai-2023	Café Liègeois Canada inc.	Pastilles de nettoyage pour machine à café	83,95 \$
	29-mai-2023	Santinel inc.	Cours de secourisme	134,38 \$
	29-mai-2023	Société québécoise d'ensemble-claviers	Projection cinéma_maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce	300,00 \$
	06-juin-2023	Binoux, Julien	Nourriture pour activité pour le début de saison des sauveteurs	324,44 \$
	09-juin-2023	Chamberot, Robert	Service de découpe de signets et nourriture pour animation	56,97 \$
	12-juin-2023	Cafétéria communautaire Multicaf	Boîtes à lunch_Prévention Montréal	720,00 \$
	14-juin-2023	Grosu, Elena	Nourriture et breuvages pour la table de direction de CSLDS	137,48 \$
	18-juin-2023	Pierre-Etienne Massé	Exposition: Introspection rose d'un artiste vert pâle_MC NDG	2 379,00 \$
	18-juin-2023	Rico, Roseline	Nourriture pour réunion de travail	66,78 \$
	18-juin-2023	Rico, Roseline	Frais de stationnement et suivi de kilométrage_mai 2023	53,69 \$
	18-juin-2023	Saint-Pierre, Elizabeth	Porte-enseignes_MC NDG	215,78 \$
	18-juin-2023	Saint-Pierre, Elizabeth	Recharges d'agenda, breuvages et collations pour les loges	118,23 \$
	19-juin-2023	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-prof inc.	Exposition: Les manoeuvres de la Côte	2 535,74 \$
	19-juin-2023	Fanfare de l'île S.E.N.C.	Spectacle: Fanfare de l'île	3 359,60 \$
	19-juin-2023	Mohammad Hadi Jamali Hanjani	Exposition: Serendipity_MC Notre-Dame-de-Grâce	2 379,00 \$
	19-juin-2023	Sylvie Gosselin	Exposition: Cheminer entre le théâtre et les arts visuels	3 048,84 \$
				15 913,88 \$
Hardy, Danielle	21-juin-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_mai 2023	151,11 \$
				151,11 \$
Hooper, Chantal	07-juin-2023	Claeyssen, Eric	Formation: ASP Construction	225,00 \$
				225,00 \$
Limperis, Apostolos Mario	01-juin-2023	Binoux, Julien	Chaufferette pour tennis MLK	46,13 \$
	06-juin-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Gyrophares jaunes	116,50 \$
	06-juin-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Frais de lave-auto	42,33 \$
	06-juin-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	Chargeur et clip de ceinture	56,73 \$
	07-juin-2023	Boo! Design inc.	Impression de panneaux "Chaleur accablante"	157,49 \$
	12-juin-2023	André, Fred Gérard	Boîte à clef pour l'accès au chalet George St-Pierre	57,77 \$
	16-juin-2023	Coinamatic commercial laundry inc.	Appel de service pour réparation de laveuse-sécheuse	483,99 \$
	22-juin-2023	Binoux, Julien	Outils pour entretien des moustiquaires_centre communautaire NDG	21,16 \$
				982,10 \$
Morrisette, Isabelle	01-juin-2023	Les Neurones Atomiques inc.	Activité: Générateurs électriques	258,06 \$
	01-juin-2023	Les Neurones Atomiques inc.	Activité: Courts-circuits	258,06 \$

	01-juin-2023	Pageau, Lucie	Fermetures éclairs, tissus et accessoires pour projets de couture_InterFab	132,39 \$
	06-juin-2023	Chastel, Emilie	Matériel et livres pour lots de tirages	181,20 \$
	06-juin-2023	Stefania Skoryna	Cours de danse créative parents-enfants	255,00 \$
	13-juin-2023	Lemaire, Marc	Rouleau de plastique pour lamineur	123,56 \$
	13-juin-2023	Pageau, Lucie	Matériel et mercerie pour projets de couture_InterFab	102,13 \$
	20-juin-2023	Chastel, Emilie	Lots pour club de lecture	180,92 \$
	20-juin-2023	Lefort, Louise	Bonbons, chocolat et accessoires pour photobooth pour la Soirée des ados	23,28 \$
	20-juin-2023	Lemaire, Marc	Suivi de kilométrage_juin 2023	29,50 \$
	24-juin-2023	Tour de la Réussite	Ateliers d'échecs_BIC	551,15 \$
				2 095,25 \$
Plante, Stéphane	31-mai-2023	Solutions Rubiks inc.	Impression d'affiches_maison de la culture CDN	488,19 \$
	31-mai-2023	Sonia Cancian	Préparation et animation d'ateliers de médiation culturelle	945,00 \$
	01-juin-2023	Gaudreault, Guylaine	Collation pour réunion d'équipe	43,95 \$
	01-juin-2023	Hearyung Kim	Préparation et animation d'ateliers de médiation culturelle	915,48 \$
	01-juin-2023	Les champs de Lisette inc.	Atelier de calligraphie avec des légumes_médiation culturelle	314,96 \$
	02-juin-2023	Caroline Bergeron	Préparation et animation d'ateliers de médiation culturelle	919,80 \$
	02-juin-2023	Gaudreault, Sonia	Suivi de kilométrage_avril 2023	28,26 \$
	02-juin-2023	Gaudreault, Sonia	Suivi de kilométrage_mai 2023	9,72 \$
	02-juin-2023	Marzia Pellissier	Préparation et animation d'ateliers de médiation culturelle_École secondaire La voie (les 2 et 12 mai 2023)	552,23 \$
	02-juin-2023	Marzia Pellissier	Préparation et animation d'ateliers de médiation culturelle_École secondaire La voie (les 4, 19 et 25 mai 2023)	818,90 \$
	02-juin-2023	Marzia Pellissier	Animation d'ateliers de médiation culturelle_École secondaire La voie (les 3, 11, 18 et 26 mai 2023)	839,90 \$
	19-juin-2023	Alice Lepetit	Atelier Chaussure en 2D_médiation culturelle	350,00 \$
	19-juin-2023	Caroline Bergeron	Ensembles de calligraphie et d'initiation à la peinture_ateliers de médiation culturelle	104,19 \$
	19-juin-2023	Senaya	Préparation et animation d'ateliers de médiation culturelle	710,00 \$
				7 040,58 \$
Poliseno, Martin	09-juin-2023	Fonds des biens et des services - MTESS	Mises à jour Normes ouvrages routiers	54,38 \$
				54,38 \$
Reeves, Geneviève	26-juin-2023	Champagne, Nadine	Repas_CA de juin 2023	17,47 \$
				17,47 \$
St-Laurent, Sonia	31-mai-2023	Charles, Christopher	Suivi de kilométrage_avril et mai 2023	225,55 \$
	31-mai-2023	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_janvier 2023	10,93 \$
	31-mai-2023	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_février 2023	38,86 \$
	31-mai-2023	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_mars 2023	19,44 \$
	07-juin-2023	Axper inc.	Logiciel de rapport et d'analyse cloud	743,31 \$
	21-juin-2023	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_mai 2023	63,37 \$
	21-juin-2023	Tremblay, Geneviève	Suivi de kilométrage_janvier à avril 2023	105,06 \$
	27-juin-2023	Tremblay, Geneviève	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mai 2023	85,03 \$
				1 291,55 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	29-mai-2023	Brunet, Caroline	Matériel de jardinage pour le jardin collectif de la bibliothèque Benny	164,79 \$
	16-juin-2023	Bou Merhi, Pamela	Nourriture et t-shirt pour la fête d'ouverture du club de lecture 2023	102,40 \$
	16-juin-2023	Keiner, Tanis	Matériel et prix pour l'ouverture du Club de lecture 2023	121,26 \$
	16-juin-2023	Keiner, Tanis	Décorations pour l'ouverture du Club de lecture 2023	171,36 \$
	16-juin-2023	Savoie, Véronique	Panier de rangement	25,98 \$
	16-juin-2023	Savoie, Véronique	Ensemble de pique-nique, hamac, et cartes-cadeaux_lancement page Facebook et club de lecture 2023	229,42 \$
	19-juin-2023	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Animation d'un atelier d'art plastique	250,00 \$
	20-juin-2023	Les Petits Ménestrels	Ateliers d'initiation à la musique	582,68 \$
	20-juin-2023	Théâtre Tortue Berlué	Spectacle: La Panne	456,70 \$
				2 104,59 \$
Trottier, Pascal	21-juin-2023	Gauthier, Isabelle	Breuvages et collations pour activité de mobilisation_projet des Places publiques 2023	52,45 \$
				52,45 \$
				33 371,53 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2023
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	28-juin-2023	St-Denis, Pascal	Formation: ASP Chantiers de construction	301,55 \$
				301,55 \$
Brunet, Étienne	12-juil-2023	Durand, Marianne	Suivi de kilométrage_mai 2023	100,74 \$
				100,74 \$
Chamberot, Robert	30-juin-2023	Asselin Lebreux, William	Nourriture pour projections de films et matériel et ingrédients pour atelier de cuisine	145,06 \$
	30-juin-2023	Asselin Lebreux, William	Système stéréo pour activités en bibliothèque, nourriture pour projection de films, matériel pour activité de création de bijoux, chaufferette, balai, câbles	273,87 \$
	30-juin-2023	Asselin Lebreux, William	Nourriture pour vernissage, matériel pour le club de lecture et pour le prêt de jeux	122,39 \$
	05-juil-2023	Gauthier, Stéphane	Câbles micro USB et jeux Timeline et Sushi Go	117,39 \$
	14-juil-2023	PGVMedia	Affiches pour un atelier de création de récits_bibliothèque de Côte-des-Neiges	86,09 \$
	20-juil-2023	Boisard, Jeanne-Marie	Produits en vrac pour des ateliers de fabrication écologique de baumes à lèvres_bibliothèque de Côte-des-Neiges	29,44 \$
				774,24 \$
Gaudreault, Guylaine	21-juil-2023	Répercussion Théâtre	Spectacle: Cymbeline - Shakespeare in the Park_parc Trenholme	3 307,11 \$
	24-juil-2023	St-Laurent, Sonia	Ensemble de tennis de table_projet Boîtes à jouer	52,88 \$
	28-juil-2023	Dave Nicolas	Atelier de danse Hip Hop au centre Walkley_Cohabitation	900,00 \$
				4 259,99 \$
Gaudreault, Sonia	06-juil-2023	Marguerite à Bicyclette	Spectacle: La crinoline aux chapeaux_centre communautaire Walkley et parc Georges-Saint-Pierre	2 624,69 \$
	06-juil-2023	Vague de Cirque	Spectacle: Éphémère_parc Mackenzie-King	3 149,62 \$
	10-juil-2023	Festival international de projection illusionniste de Montréal	Spectacle: Cyclo-projections avec Chien Champion	692,92 \$
	10-juil-2023	Lamcom Technologies inc.	Impression PVC pour remplacer panneau d'exposition endommagé	223,18 \$
	10-juil-2023	Productions Josée Allard inc.	Spectacle: Le voyage en chanson des Pères Pétu	2 624,69 \$
	12-juil-2023	Bou Merhi, Pamela	Nourriture pour pause-café_Benny	70,06 \$
	12-juil-2023	Morrisette, Isabelle	Boîtes à lunch pour réunion des bibliothécaires	276,34 \$
	12-juil-2023	Morrisette, Isabelle	Collations pour soirée des ados et repas pour réunion d'équipe	282,95 \$
	13-juil-2023	Bigico	Spectacle: Match d'improvisation gigué	550,00 \$
	13-juil-2023	Binoux, Julien	Bâtons glacés pour rafraichir les employés pendant la canicule	38,07 \$
	18-juil-2023	Casteliers	Spectacle: Burros!_parc Jean-Brillant	787,41 \$
	18-juil-2023	Côté, Ève	Boissons pour réunion, collations pour artistes, masques N95	162,49 \$
	18-juil-2023	Côté, Ève	Sacs pour entreposer couvertures polar HLM	42,85 \$
	18-juil-2023	Côté, Ève	Impression de bannières en vinyle_projet Fausse balle	325,65 \$
	18-juil-2023	Ismahane Dahmane	Service de traiteur_conseils jeunes de juin 2023	199,48 \$
	18-juil-2023	Ralph Joseph	Spectacle: Soap Box Tour_parc Martin-Luther-King	3 500,00 \$
	20-juil-2023	Chamberot, Robert	Livres pour la fête de clôture du Club TD_bibliothèque de Côte-des-Neiges	170,06 \$
	20-juil-2023	Instinct Musique inc.	Spectacle: Scott-Pien Picard_parc Notre-Dame-de-Grâce	1 574,81 \$
	20-juil-2023	Morrisette, Isabelle	Meuble pour presse à chaud_InterFab	759,69 \$
	20-juil-2023	Théâtre de la botte trouée	Spectacle: La dernière rivière_parc de la Savane	1 400,00 \$
				19 454,96 \$
Hardy, Danielle	10-juil-2023	Arcand, Patricia	Suivi de kilométrage_juin 2023	20,44 \$
	12-juil-2023	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_juin 2023	75,92 \$
				96,36 \$
Limperis, Apostolos Mario	07-juil-2023	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	Animation avec la mascotte Jazz_musée LNH	398,95 \$
	12-juil-2023	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Boîte de sécurité pour clés	173,31 \$
				572,26 \$
Morrisette, Isabelle	01-juil-2023	Educazoo inc.	Mini-kiosque Safari_BIC	598,43 \$
	01-juil-2023	Provencher, Claudie	Chariot pliable et breuvages pour réunion_Hors les Murs	183,95 \$
	10-juil-2023	Chastel, Emilie	Magazines pour bibliobôte et matériel pour le club de lecture	36,31 \$
	10-juil-2023	Lemaire, Marc	Suivi de kilométrage pour juin 2023, réparation de surjetieuse et achat d'accessoires ScanNcut	135,68 \$
	11-juil-2023	Létourneau, France	Feuilles de polyester_InterFab	11,62 \$
	20-juil-2023	L'Abricot	Atelier de création de carnets_BIC	367,46 \$
	20-juil-2023	Simplevu inc.	Réparation de projecteur	299,22 \$
	21-juil-2023	Jeunesses Musicales Canada	Atelier Musique au corps_BIC	251,97 \$
	25-juil-2023	Guepe, Groupe Uni des Educateurs-naturalistes et Professionnels en En	Atelier: Reptiles	235,00 \$
	27-juil-2023	Lemaire, Marc	Abonnement logiciel en ligne Cuttle, suite logicielle Affinity, chargeurs pour portables_InterFab	797,43 \$
	27-juil-2023	Stefania Skoryna	Ateliers de danse créative parents-enfants_BIC	170,00 \$
				3 087,07 \$
Plante, Stéphane	04-juil-2023	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour activité de mobilisation_Madison	620,14 \$
	04-juil-2023	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour activité de mobilisation_Darlington	533,91 \$
	04-juil-2023	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour activité de mobilisation_parc Macdonald	464,52 \$
	04-juil-2023	Limperis, Apostolos Mario	Collation_Fête du vélo	8,27 \$

	11-juil-2023	Gaudreault, Sonia	Nourriture pour réunion de travail	181,82 \$
	19-juil-2023	Maison des jeunes Côte-des-Neiges inc.	Animation d'ateliers de médiation de mai et juin 2023	550,00 \$
	19-juil-2023	Mohammad Hadi Jamali Hanjani	Ateliers de médiation culturelle avec les camps de jour 11 juillet 2023	750,00 \$
	19-juil-2023	Mohammad Hadi Jamali Hanjani	Ateliers de médiation culturelle avec les camps de jour 12 juillet 2023	750,00 \$
	19-juil-2023	Sylvie Gosselin	Réalisation d'un projet de médiation culturelle (organisation)	551,18 \$
	19-juil-2023	Sylvie Gosselin	Réalisation d'un projet de médiation culturelle (conception)	367,46 \$
	27-juil-2023	Sfeir, Lelia	Fournitures pour l'exposition Serendipity (activité de camp de jour)_MC NDG	43,16 \$
				4 820,46 \$
Reeves, Geneviève	29-juin-2023	Giguère, Marie Dominique	Nourriture pour réception au cabinet	39,97 \$
				39,97 \$
St-Laurent, Sonia	29-juin-2023	Limperis, Apostolos Mario	Masques N95	95,20 \$
	17-juil-2023	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Émetteurs-récepteurs portatifs pour communication des sauveteurs	190,43 \$
	17-juil-2023	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Chargeurs pour tablettes	50,77 \$
	17-juil-2023	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_avril 2023	71,23 \$
	17-juil-2023	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_mai 2023	49,43 \$
	17-juil-2023	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_juin 2023	8,50 \$
	17-juil-2023	Régie du bâtiment du Québec	Frais annuel pour ascenseur_centre communautaire Abe Limonchik	94,42 \$
				559,98 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	06-juil-2023	Keiner, Tanis	Matériel pour le bricolage Ruche d'art NDG, peinture métallique pour décorations et collation pour activité	88,93 \$
	06-juil-2023	Savoie, Véronique	Suivi de kilométrage_mai et juin 2023	60,09 \$
				149,02 \$
				34 216,60 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juin 2023 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1576741	08-juin-2023	Confidentiel déchetage de documents inc.	1339456	BC ouvert 2023_ déchetage de documents confidentiels	45,20 \$
	1603432	19-juin-2023	Déménagement Alfa inc.	-	Déménagement de mobilier de bureau	1 217,85 \$
						1 263,05 \$
Baudin, Cyril	1603278	19-juin-2023	9467-3027 Québec inc.	-	Location de chapiteau pour activité de mobilisation_clos Madison	754,43 \$
	1603293	19-juin-2023	APSAM Ass. Paritaire Santé & sécurité Affaires Municipales	-	Formation Signaleur routier	750,00 \$
	1603684	21-juin-2023	APSAM Ass. Paritaire Santé & sécurité Affaires Municipales	-	Formation Signaleur routier	750,00 \$
	1603685	21-juin-2023	APSAM Ass. Paritaire Santé & sécurité Affaires Municipales	-	Formation Signaleur routier	900,00 \$
	1600561	07-juin-2023	Location d'outils Simplex S.E.C.	-	Formation pour nacelles et plates-formes élévatrices mobiles	1 181,11 \$
	1601419	09-juin-2023	P.R. distribution inc.	-	Ancrages à béton	2 290,25 \$
	1602902	20-juin-2023	Tenaquip limited	-	Tablier de menuiserie	62,99 \$
	1601205	09-juin-2023	William Scully limitée	-	Badges d'identification pour inspecteurs	471,97 \$
						7 160,75 \$
Boutin, Pierre	1604194	27-juin-2023	Béton Brunet Itée	1549642	Location de balises pour le projet de Dos d'ânes 2023_GDD 1235153001	4 952,79 \$
	1595282	05-juin-2023	Dépôt alimentaire NDG	-	Aménagement et gestion du jardin communautaire Place Guillaume-Couture_projet des Places publiques_GDD 1238499001	22 600,36 \$
	1604400	27-juin-2023	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale du projet de Saillies-1-2023_GDD1238720003	2 412,20 \$
	1603544	22-juin-2023	Les mousses de l'Estrie inc	-	Paillis de cèdre pour aires de jeux	10 245,73 \$
	1591284	07-juin-2023	Nicolas Laurier Oigny	-	Marquage au sol_projet des Places publiques_GDD1238499001	13 742,30 \$
	1601692	12-juin-2023	P2K Montréal	-	Réparation de puisards	10 393,76 \$
	1601694	13-juin-2023	P2K Montréal	-	Ajustement de chambres de vannes	10 393,76 \$
	1590722	05-juin-2023	Teris services d'approvisionnement inc.	-	Cache-pots_projet des Places publiques 2023_GDD1238499001	12 014,42 \$
						86 755,32 \$
Brunet, Étienne	1600622	07-juin-2023	Nicolas Laurier Oigny	-	Marquage ludique au sol_viaduc Bourret	5 809,10 \$
	1603652	22-juin-2023	Tenaquip limited	1590284	Achat Produits hygiéniques féminins.	531,02 \$
						6 340,12 \$
Chamberot, Robert	1604353	26-juin-2023	Abra électroniques corporation	-	Matériel pour l'apprentissage de codification informatique_bibliothèque de Côte-des-Neiges	587,06 \$
	1599984	05-juin-2023	Monsieur Macarons inc.	-	Outil pour fabrication de macarons_bibliothèque de Côte-des-Neiges	670,57 \$
	1604351	26-juin-2023	R.M. Leduc & cie inc.	-	Étiquettes, couvre-étiquettes et coins de vinyle_bibliothèque de Côte-des-Neiges	395,99 \$
	1601366	12-juin-2023	Voxel factory inc.	-	Imprimante 3D et ses accessoires_bibliothèque de Côte-des-Neiges	660,35 \$
						2 313,97 \$
Cousineau, Simon	1603880	22-juin-2023	Entrac inc.	-	Formation manutention sur les efforts physiques des cols bleus (éboueurs)	1 409,46 \$
	1600568	06-juin-2023	Givesco inc.	-	Acier lisse, contreplaqué, treillis métallique	3 503,62 \$
	1583255	06-juin-2023	Les industries MC Asphalt Itée	-	Barils de scellant à asphalte	1 196,86 \$
	1601127	27-juin-2023	Location Gamma inc.	-	Remplissage de bombones de propane	524,94 \$
	1603788	22-juin-2023	Solutions supérieures S.E.C	1562756	Manches de vadrouille, savon à main et savon à vaisselle	280,89 \$
	1603784	22-juin-2023	Tenaquip limited	-	Boyaux en caoutchouc	2 050,41 \$
						8 966,18 \$
Gaudreault, Guylaine	1604733	28-juin-2023	2439-5584 Québec inc.	-	Nettoyage du chalet du parc Georges-Saint-Pierre	572,18 \$
	1605152	30-juin-2023	ABC récréation Québec inc.	-	Amélioration des équipements de jeu_parc Notre-Dame de Grâce	17 791,95 \$
	1585314	06-juin-2023	Cyclone santé inc.	-	BC ouvert 2023_expertises médicales	4 564,75 \$
	1601104	08-juin-2023	IGF Axiom inc.	-	Accompagnement en maintien de la circulation et en signalisation de travaux	6 210,01 \$
	1599795	02-juin-2023	Leblanc Illuminations-Canada inc.	-	Guirlandes lumineuses	6 631,06 \$
	1600932	07-juin-2023	Les constructions Argozy inc.	-	Réparation d'un muret de béton (parc MLK) et installation de grille de puisard (parc Gilbert-Layton)	665,83 \$
	1601098	08-juin-2023	Les constructions Argozy inc.	-	Réparation d'une conduite d'alimentation du jeux d'eau_parc Loyola	2 354,72 \$

	1573046	15-juin-2023	Mauricio Meza	-	BC ouvert 2023_services d'installation de salles	3 000,00 \$
	1599749	02-juin-2023	Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	-	Travaux d'urgence pour affaissement du terrain de baseball_parc Loyola	1 574,81 \$
	1604330	23-juin-2023	Service national des sauveteurs inc.	-	Services de consultation en sécurité aquatique_projet de rénovation de la piscine du centre communautaire NDG	3 978,89 \$
	1575102	12-juin-2023	SOLIDCAD une compagnie Cansel	-	Licence Autocad LT 2023	2 965,90 \$
						50 310,10 \$
Gaudreault, Sonia	1596442	15-juin-2023	9444-2076 Québec inc.	-	Entretien annuel des moteurs et chariots mobiles_CC NDG	229,73 \$
	1602134	14-juin-2023	BOO! Design inc.	-	Dépliants pour la campagne de promotion Hors les murs	1 020,56 \$
	1603480	21-juin-2023	BOO! Design inc.	-	Dépliants pour la programmation estivale 2023	1 409,89 \$
	1603481	21-juin-2023	Chaussures Belmont inc.	1429054	Bottes de travail	147,23 \$
	1584986	19-juin-2023	CIMCO réfrigération	-	Contrat d'entretien du système de réfrigération_patinoire BBB	3 223,92 \$
	1600606	09-juin-2023	Conteneurs S.E.A. inc.	-	Conteneur pour la ludothèque	9 443,63 \$
	1600599	09-juin-2023	DIGI-Sports Canada inc.	-	Animations des 10 juin et 28 juillet 2023	2 834,66 \$
	1600319	06-juin-2023	Joukhajian, Jean-Hagop	-	Participation à la session de perfectionnement de l'AQAIRES_GDD 2237397003	479,17 \$
	1600315	06-juin-2023	Limperis, Apostolos Mario	-	Participation à la session de perfectionnement de l'AQAIRES_GDD 2237397003	490,79 \$
	1602141	14-juin-2023	PGVMedia	-	Affiches et cartons promotionnels pour la programmation estivale 2023	556,44 \$
	1603151	18-juin-2023	PGVMedia	-	Affiches et cartons pour la programmation estivale 2023	270,87 \$
	1601620	09-juin-2023	Transport Lyon inc.	-	Déménagement des biens du Centre le Manoir vers différents emplacements	11 286,16 \$
	1599020	01-juin-2023	XYZ Technologie culturelle inc.	-	Micro-casque Sennheiser	21,00 \$
						31 414,05 \$
Hardy, Danielle	1591963	14-juin-2023	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc.	-	BC ouvert 2023_campagne de vaccination	843,78 \$
	1603734	21-juin-2023	Dufort et Lavigne	-	Table d'examen et tabouret pivotant	2 798,96 \$
	1602361	14-juin-2023	Mon Pâtissier Udson	-	Viennoiseries et boissons	250,00 \$
	1591327	05-juin-2023	Servir + Soins et soutien à domicile inc.	-	Séances de massage sur chaise	15,75 \$
	1592649	05-juin-2023	Tabasko communications inc.	-	Impression de dépliants	16,80 \$
	1600269	05-juin-2023	Tenaquip limited	-	Casques et lampes frontales	118,70 \$
	1603599	20-juin-2023	Trauma-Secours inc.	-	Formations RCR-C et DEA	2 771,66 \$
						6 815,65 \$
Hooper, Chantal	1603326	21-juin-2023	APSAM Ass. Paritaire Santé & sécurité Affaires Municipales	-	Formation: Creusement, excavation et tranchée: travailler de façon sécuritaire	1 099,00 \$
	1603756	22-juin-2023	APSAM Ass. Paritaire Santé & sécurité Affaires Municipales	-	Formation: Creusement, excavation et tranchée: travailler de façon sécuritaire	919,00 \$
	1603769	22-juin-2023	APSAM Ass. Paritaire Santé & sécurité Affaires Municipales	-	Formation: Signalisation des travaux routiers	900,00 \$
	1600949	07-juin-2023	Cégep de Saint-Laurent	-	Formation de préposé à l'aqueduc	3 107,62 \$
	1600831	19-juin-2023	Ferronnerie Bronx	-	Épingle blanche et agrafes	4 706,54 \$
	1601436	12-juin-2023	Jean Guglia & fils enr.	-	Batteries, adaptateurs et chargeurs rapides	2 537,30 \$
	1586795	06-juin-2023	Novafor équipement inc.	-	Mousquetons et visière	101,59 \$
	1601113	08-juin-2023	Novafor équipement inc.	-	Pantalons, bottes et équipement contre les chutes	5 721,83 \$
	1603677	21-juin-2023	Novafor équipement inc.	-	Poulies, élingues, mousquetons, support à scie, poids de lancer	1 562,22 \$
	1577821	14-juin-2023	Regard Sécurité	-	BC ouvert 2023_acquisition de lunettes protectrices avec prescription	155,00 \$
	1582021	07-juin-2023	Solutions alternatives environnement inc.	-	Formations: Identification des arbres en hiver et Identification des arbres en milieu urbain	2 262,49 \$
	1602991	19-juin-2023	Tenaquip limited	-	Délinéateurs et bases pour délinéateur	2 675,61 \$
	1603244	19-juin-2023	Tessier Récréo-Parc inc.	-	Évaluation et réparation de jeux d'eau_parc Benny	1 325,99 \$
	1603550	21-juin-2023	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Réparation de jeux d'eau dans le parc Georges-St-Pierre et tournée d'entretien des autres parcs	2 683,79 \$
						29 757,98 \$
Leger, April	1604288	23-juin-2023	Sanivac	1585557	Location d'une toilette pour personne handicapée ou à mobilité réduite pour les camps de jour	440,95 \$
	1604381	27-juin-2023	Tenaquip limited	-	Armoire en plastique robuste_pavillon Gilbert-Layton	1 708,48 \$
						2 149,43 \$
Limperis, Apostolos Mario	1599956	02-juin-2023	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Réactifs pour mesurer l'eau des piscines extérieures	1 240,17 \$
	1601752	12-juin-2023	Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	-	Filet de pickleball	1 044,36 \$
	1604891	29-juin-2023	Entretiens Pierre A. Richer inc.	-	Nettoyage à la pression de la piscine du Centre Communautaire NDG	1 569,56 \$
	1603160	16-juin-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	-	Impression des carnets de tennis	1 133,86 \$
	1603309	19-juin-2023	Le groupe Bellon prestige inc.	-	Réparation de l'abri passerelle à l'avant du centre communautaire NDG	2 843,06 \$
	1604902	29-juin-2023	Servi-Glaces 2000	-	Entretien des patinoires des arénas Bill-Durman et Doug-Harvey	3 149,62 \$
	1602856	15-juin-2023	Solutions Zoom inc.	-	Table ajustable rectangulaire_aréna Bill-Durman	1 161,16 \$
						12 141,79 \$

Morrisette, ISabelle	1603144	17-juin-2023	Trotec laser Canada inc.	-	Table pour les découpes laser_bibliothèque Interculturelle	810,66 \$
	1599725	02-juin-2023	Uline Canada corp	-	Rouleaux de ruban adhésif	132,22 \$
	1604358	24-juin-2023	Uline Canada corp	-	Enseignes avec cadres, étiquettes, ruban adhésif, roulettes pour chaises de bureau	311,88 \$
						1 254,76 \$
Plante, Stéphane	1602900	19-juin-2023	9467-3027 Québec inc.	-	Location de chapiteaux pour activité de mobilisation_Décarie	1 627,31 \$
	1600106	05-juin-2023	BIP Recherche inc.	-	Portrait des perceptions de la population de CDN-NDG sur la qualité de vie et des services offerts_GDD 2239160001	46 456,97 \$
	1602021	14-juin-2023	Centre de services scolaires de Montréal	-	Réalisation des projets de médiation culturelle autour des spectacles intitulés Bon débarras!	6 000,00 \$
	1600281	05-juin-2023	Clôture Sécur	-	Installation de sections de clôture aux extrémités du terrain de cricket au parc Van-Horne_GDD 2238970001	27 406,98 \$
	1601626	12-juin-2023	D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc.	-	Développement d'un concept préliminaire de franchissement écologique et cycliste de l'aut. Décarie_quartier Namur-Hippodrome	10 471,26 \$
	1572412	05-juin-2023	Distributions LG inc.	-	BC ouvert 2023_distribution	9 131,76 \$
	1592548	05-juin-2023	Du Vert au Rouge inc.	-	Plantation et entretien des aménagements paysagers_projet des Places publiques 2023_GDD 1238499001	48 247,01 \$
	1579199	12-juin-2023	Electrobac inc.	-	Bac de recyclage et de récupération 2023	183,72 \$
	1590666	05-juin-2023	Groupe ABP	-	Fabrication de mobilier urbain_projet des Places publiques_GDD 1238499001	33 527,76 \$
	1599716	01-juin-2023	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux Dos-d'âne 2023_GDD 1235153001	18 255,54 \$
	1599728	01-juin-2023	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de RMTUP-2023_GDD 1238720001	34 134,90 \$
	1604453	04-juil-2023	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux Saillies-1-2023_GDD 1238720003_portion SUM	34 653,97 \$
	1604468	28-juin-2023	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux Saillies-1-2023_GDD 1238720003_portion arrondissement	12 144,11 \$
	1601502	19-juin-2023	Groupe S.D.	-	Décapage, fourniture et application de peinture sur les bornes d'incendie_GDD 2239341001	39 193,93 \$
	1599759	01-juin-2023	IGF Axiom inc.	-	Surveillance des travaux de Saillies-1-2023_GDD 1238720003	39 458,51 \$
	1601566	14-juin-2023	Ilôt 84	-	Installation et entretien de quatre îlots estivaux, du 24 mai au 16 octobre 2023_GDD 2239943002	23 622,19 \$
	1599738	01-juin-2023	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale des travaux de RMTUP-2023_GDD 1238720001	10 966,99 \$
	1600180	05-juin-2023	Lafarge Canada inc.	1594243	BC ouvert 2023_pierre concassée en vrac	57 958,35 \$
	1600288	05-juin-2023	Les constructions Argozy inc.	-	Réfection des surfaces amortissantes des aires de jeu pour enfants au parc Macdonald_GDD 2238970002	48 777,19 \$
	1600298	05-juin-2023	Les constructions Argozy inc.	-	Réfection des surfaces amortissantes des aires de jeu pour enfants au parc William-Hurst_GDD 2238970003	33 805,97 \$
	1600113	05-juin-2023	Loiselle inc.	1593478	BC ouvert 2023_service de traitement ou de valorisation de sols contaminés	39 895,25 \$
	1592264	19-juin-2023	Matériaux paysagers Savaria ltée	1468667	BC ouvert 2023_fourniture et livraison de mélange de terre de culture, de compost bovin et de paillis de cèdre	13 158,87 \$
	1600924	07-juin-2023	Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	-	Réfection de la surface de jeu du terrain de baseball au parc Nelson Mandela_GDD 2238424002	25 789,13 \$
	1604029	22-juin-2023	Ni produits inc.	-	Bacs à compost pour quatre bâtiments de l'arrondissement dans le cadre de l'implantation de la collecte de résidus alimentaires	8 604,64 \$
	1601832	12-juin-2023	P.M.U. Québec	-	Révision et mise à jour des plans de sécurité incendie et création des routes de chercheurs_GDD 2234670002	34 173,43 \$
	1600375	07-juin-2023	Service Au fil des saisons inc.	-	Aménagements de bacs à fleurs pour commerçants	4 173,25 \$
	1604354	28-juin-2023	Service Au fil des saisons inc.	-	Aménagement de placotoirs sur les rues Somerled, Sherbrooke et Jean-Brillant	3 307,11 \$
	1604576	28-juin-2023	Société de développement commercial Expérience Côte-des-N	-	Mandat d'exposition du 325e anniversaire	17 585,41 \$
	1600959	12-juin-2023	UBA inc.	-	Chlore pour les piscines de l'arrondissement	66 822,44 \$
	1590726	23-juin-2023	Urban pot inc.	-	Jardinières pour la sécurisation et l'apaisement de la circulation sur l'av. Somerled_projet des Places publiques_GDD 1238499001	33 522,51 \$
						782 956,46 \$
Poliseno, Martin	1600973	14-juin-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Cartouches pour abreuvoir, lingettes, bouche-oreille	2 242,70 \$
	1603515	21-juin-2023	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de sécurité	257,89 \$
	1602881	15-juin-2023	Contour d'Image inc.	-	Autocollants vert fluo "Entretien des arbres"	1 742,79 \$
	1600800	07-juin-2023	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Huile et levier	80,26 \$
	1602958	19-juin-2023	Jean Guglia & fils enr.	-	Débroussaileuses	2 832,39 \$
	1602794	15-juin-2023	Novafor équipement inc.	-	Grattoir de désherbage, faucille dentelée et serpe à main	545,70 \$
	1602804	15-juin-2023	Novafor équipement inc.	-	Harnais et pantalons de pluie	1 414,29 \$
	1602961	22-juin-2023	Uline Canada corp	-	Armoire pour bonbonne à propane	1 744,66 \$
					10 860,68 \$	
Reeves, Geneviève	1575896	27-juin-2023	Le Devoir inc.	-	BC ouvert 2023 pour parutions	1 049,87 \$
						1 049,87 \$
St-Laurent, Sonia	1598152	05-juin-2023	L'Empreinte Imprimerie inc.	-	Impression de billets de La Ronde	272,97 \$
	1605135	30-juin-2023	L'équipe Rochon inc.	-	Réparation de la ligne blanche du terrain synthétique_parc Georges-Saint-Pierre	682,42 \$
					955,39 \$	
Stingaciu, Irinel-Maria	1599981	05-juin-2023	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Jeux de société et pièces des jeux_bibliothèque Benny	225,62 \$
	1602049	13-juin-2023	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Prix pour le Club de lecture d'été	57,03 \$
	1602034	13-juin-2023	Machines à coudre Pénélope	-	Matériel de couture pour le Fablab - Benny	211,03 \$
	1599722	01-juin-2023	Robotshop inc.	-	Équipement électronique pour le Fablab	589,38 \$

					1 083,06 \$	
Trottier, Pascal	1603683	21-juin-2023	Bouty inc.	1437088	Chaises de bureau	1 329,39 \$
	1595256	05-juin-2023	Choquette et fils inc.	-	Cloches de béton_projet des Places publiques_GDD 1238499001	4 231,00 \$
	1603682	21-juin-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateurs	3 226,47 \$
	1596768	05-juin-2023	Estampes Ray inc.	-	Fer chauffant_projet des Places publiques_GDD 1238499001	953,41 \$
	1601319	09-juin-2023	Magasin René Veilleux inc.	-	BC ouvert 2023_achats urgents	1 049,87 \$
	1601199	08-juin-2023	Miovision technologies inc.	-	Batteries pour les équipements Miovision	167,98 \$
	1591601	05-juin-2023	Sapin Montréal inc.	-	Installation lumineuse dans le parc Charles-Este_projet des Places publiques_GDD 1238499001	7 613,70 \$
					18 571,82 \$	
Turnblom, Sylvain	1603686	21-juin-2023	Location Gamma inc.	-	Lame pour scie	2 072,45 \$
					2 072,45 \$	
					1 064 192,88 \$	

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

**Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
 sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
 - juillet 2023 -**

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Baudin, Cyril	1608049	18-juil-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Chargeur et batterie pour sableuse et attache-câbles	821,13 \$
	1606740	11-juil-2023	Éco-Graffiti inc.	-	Produits de nettoyage de graffitis	4 304,49 \$
	1609739	31-juil-2023	Location Gamma inc.	-	Location de marteau rotatif	155,96 \$
	1609735	31-juil-2023	Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	176,37 \$
	1609492	28-juil-2023	Signoservice inc.	-	Plan de géométrie temporaire signé scellé pour réaménagement de l'intersection Girouard/ entrée aut. 15	6 830,48 \$
	1609857	31-juil-2023	Technirack	-	Rapport certifié d'ingénierie pour capacité des étagères dans un garage	1 477,32 \$
	1605429	04-juil-2023	Technologies de finition Reicar inc.	-	Produits de nettoyage de graffitis	183,73 \$
	1606773	11-juil-2023	Tenaquip limited	-	Table hydraulique	1 728,36 \$
	1609292	26-juil-2023	Tenaquip limited	-	Vestes de sécurité et ensemble perceuse-visseuse	4 584,98 \$
					20 262,82 \$	
Bédard, Lucie	1573380	12-juil-2023	Les industries Poly inc.	-	BC ouvert 2023_numérisation de plans grands formats	3 149,62 \$
					3 149,62 \$	
Boutin, Pierre	1609429	26-juil-2023	Barrière QMB inc.	-	Réparation de matériel de sécurisation de pistes cyclables	19 782,79 \$
	1609862	31-juil-2023	Tech Vac environnement inc.	-	Nettoyage de chambres de vanne	20 997,50 \$
					40 780,29 \$	
Brunet, Étienne	1597037	10-juil-2023	Duoson Multimédia inc.	-	Location d'équipement pour le CA du 05 juin 2023	104,36 \$
	1607649	17-juil-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Location d'espace de stationnement pour entreposage	669,30 \$
	1608355	20-juil-2023	MediaQMI inc.	-	BC ouvert 2023_diffusion de divers publications	1 817,84 \$
	1572786	12-juil-2023	Traductions Tom Donovan inc.	-	BC ouvert 2023_service de traduction	2 099,75 \$
					4 691,25 \$	
Chamberot, Robert	1607700	17-juil-2023	Biblio RPL Itée	-	Rubans pour préparation matérielle_bibliothèque CDN	525,99 \$
	1605550	05-juil-2023	Magasins Best Buy Itée	-	Console de jeux vidéo, accessoires et jeux vidéo_bibliothèque CDN	1 003,61 \$
	1607699	17-juil-2023	R.M. Leduc & cie inc.	-	Pellicule adhésive et lames pour couteau pour la préparation matérielle_bibliothèque CDN	853,79 \$
	1609797	31-juil-2023	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimante_bibliothèque NDG	241,42 \$
					2 624,81 \$	
Cousineau, Simon	1594830	17-juil-2023	942931 Ontario inc.	-	Préfiltres à charbon pour les bureaux_clos Madison	23,00 \$
	1606430	10-juil-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Rubans réfléchissants	495,25 \$
	1606435	10-juil-2023	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de sécurité	184,77 \$
	1606449	10-juil-2023	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Peinture jaune et bleu foncé	2 360,32 \$
	1608710	24-juil-2023	Givesco inc.	-	Agent de mûrissement à base de résine et jute	563,06 \$
	1606446	10-juil-2023	Gloco inc.	-	Herbe à germination ultra rapide	358,22 \$
	1608712	24-juil-2023	Groupe Bissonnette inc.	-	Solvant dégraissant pour paveuse d'asphalte	494,48 \$
	1606556	12-juil-2023	Le Bottier du Cinq enr.	-	T-shirt pour employés de la voirie	124,44 \$
	1609162	26-juil-2023	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Bonbonnes de propane	428,29 \$
	1608913	24-juil-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Manches de vadrouille, chiffons, vaporisateur, nettoyeur pour vitres	270,24 \$
	1606849	13-juil-2023	Tenaquip limited	-	T-shirt de sécurité pour signaleur	1 227,77 \$
	1609859	31-juil-2023	Tenaquip limited	-	Lunettes de sécurité et cordons pour lunettes	521,47 \$
	1609291	26-juil-2023	Uline Canada corp	-	Gants pour soudure	178,92 \$
	1607606	17-juil-2023	Via Prévention	-	Formation: Prévention lors de la collecte de matières résiduelles	629,92 \$
	1608717	24-juil-2023	Walter technologies pour surfaces	-	Savon pour asphalte	4 389,32 \$
					12 249,47 \$	
Gaudreault, Guylaine	1608082	18-juil-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateur portable Dell	1 026,36 \$
	1609101	25-juil-2023	Consultnorm inc.	-	Analyse de projet pour le chalet du parc Gilbert-Layton	4 619,45 \$
	1581334	24-juil-2023	Location Sauvageau inc.	-	BC ouvert 2023_location d'une voiture pour les sports et loisirs et les actifs immobiliers	7 391,12 \$
	1609584	27-juil-2023	P.A.A.L. Partageons le monde	-	Activités d'animation d'art plastique avec des jeunes et des aînés.es_parc Nelson-Mandela	3 000,00 \$
	1579208	24-juil-2023	Service d'Interprétation Visuelle Et Tactile (SIVET)	-	BC ouvert 2023_interprète de la langue des signes	560,00 \$
	1608600	27-juil-2023	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Contrôleur d'eau et pièces pour les jeux d'eau pour le parc Jean-Brillant	14 968,91 \$
					31 565,84 \$	

Gaudreault, Sonia	1577313	13-juil-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	-	BC ouvert 2023_réparation de machines à la DCCLDS	3 149,62 \$
	1575045	13-juil-2023	Biblio RPL Itée	-	BC ouvert 2023_fournitures de bibliothèque_bibliothèque Benny	5 249,37 \$
	1607776	18-juil-2023	BOO! Design inc.	-	Outils de communications en lien avec les activités en cohabitation sociale dans les parcs	1 170,61 \$
	1606766	13-juil-2023	Brault & Bouthillier Itée	-	Jeux extérieurs pour les parcs	600,63 \$
	1607735	18-juil-2023	Compugen inc.	1526425	Ordinateurs portables pour la bibliothèque interculturelle	2 150,98 \$
	1607168	13-juil-2023	Phaneuf international inc.	-	Inscription au webinaire "Parlons glace avec François Martindale" pour les employés des arénas	262,47 \$
	1608064	18-juil-2023	Productions Ludopolis	-	Déploiement Ludomobile pour familles_parc Martin Luther King	1 391,08 \$
	1609022	27-juil-2023	1-800-Got-Junk	-	Ramassage d'encombrants au 6767 ch. de la Côte-des-Neiges	4 042,02 \$
						18 016,78 \$
	Hardy, Danielle	1605771	07-juil-2023	Claude Simard A.-G. inc.	-	Travaux d'arpentage_parc Précieux-Sang
1605558		05-juil-2023	Construction Arcande	-	Réfection de la facade du 5580 Upper Lachine	12 551,27 \$
1598638		07-juil-2023	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Installation de porte automatique	0,16 \$
1605507		05-juil-2023	Grues & fils inc.	-	Installation de poteaux d'éclairage_parc Van-Horne	3 944,91 \$
1607262		17-juil-2023	IMK S.E.N.C.R.L.	-	Service d'avocat	2 303,95 \$
1609156		25-juil-2023	Nathalie Faucher, arbitre inc.	-	Service d'arbitrage	440,94 \$
1572359		10-juil-2023	Wolters Kluwer Canada Itée	-	Documents Droit municipal principes généraux et contentieux et Accès à l'information et protection des renseignements personnels	2 572,19 \$
						30 159,93 \$
Hooper, Chantal	1609686	31-juil-2023	EMCO Corporation	-	Détecteurs magnétiques	3 160,12 \$
	1608814	25-juil-2023	Englobe Environnement inc.	-	BC ouvert 2023_traitement de sol contaminé	2 099,75 \$
	1609733	31-juil-2023	Équipements Pro Béton	-	Couteaux de perçage	608,93 \$
	1609490	27-juil-2023	Inolec	-	Réparation de manipulateurs de vanne	4 199,50 \$
	1602804	18-juil-2023	Novafor équipement inc.	-	Râteaux, mousquetons, harnais, pantalons de pluie	140,39 \$
	1609133	25-juil-2023	Novafor équipement inc.	-	Scies, harnais, lames de rechange et accessoires	1 093,62 \$
	1609732	31-juil-2023	Pièces d'auto St-Henri	-	Pistolet graisseur et meuleuse pneumatique	978,63 \$
	1609693	31-juil-2023	Réal Huot inc.	-	Adaptateurs en caoutchouc	163,62 \$
	1602991	18-juil-2023	Tenaquip limited	-	Délinéateurs et bases pour délinéateur	1 509,72 \$
	1609119	25-juil-2023	Universal field supplies	-	Bottes de travail	1 685,04 \$
	1605439	04-juil-2023	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Activateur de jeux d'eau du parc Nelson-Mandela	1 616,81 \$
						17 256,13 \$
	Limperis, Apostolos Mario	1609466	27-juil-2023	Les lignes sportives R & R inc.	-	Lignage de terrains de Pickleball
1586947		11-juil-2023	Location Sauvageau inc.	-	Location mensuelle d'une auto sous-compacte et d'un gyrophare	1 032,38 \$
1605632		05-juil-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Nettoyant à vitres et à salle de bain, vaporisateurs, distributeurs de papier à mains et de savon	825,78 \$
1607065		12-juil-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Chiffons, dégraissant, papier hygiénique, vadrouilles	1 618,16 \$
1607069		12-juil-2023	Solutions Supérieures S.E.C.	1562756	Éponges, grattoirs et lames, papier hygiénique, papier à mains	447,39 \$
					6 548,40 \$	
Morrisette, Isabelle	1609178	25-juil-2023	C.P.U. Design inc.	-	Cartouches d'encre pour la BIC	278,22 \$
					278,22 \$	
Plante, Stéphane	1607526	18-juil-2023	Bois public	-	Fabrication de mobilier urbain en frêne récupéré_parc Martin-Luther-King_GDD 2235284002	41 732,53 \$
	1607630	17-juil-2023	Bois public	-	Jeux pour la placette Guillaume Couture_projet des Places publiques_GDD 1238499001	5 459,36 \$
	1607944	19-juil-2023	Catalyse urbaine inc.	-	Développement d'un concept préliminaire de franchissement écologique et cycliste_Quartier Namur-Hippodrome_GDD 2236290067	19 862,32 \$
	1608797	25-juil-2023	Élagage M.C. inc.	-	Travaux d'abattage d'arbres dans la ruelle Connaught et disposition du bois	16 535,53 \$
	1609406	26-juil-2023	Gris Orange consultant inc.	-	Addenda du rapport d'étude de l'intérêt patrimoniale du 5252 av. Decelles_GDD 1214921004	3 380,60 \$
	1608777	21-juil-2023	Groupe ABS inc.	-	Contrôle qualitatif dans le cadre du CFA-2022_GDD 1226609004	20 941,39 \$
	1582998	10-juil-2023	Imprime-Emploi	-	BC ouvert 2023_avis bilingue dans le cadre du projet des résidus alimentaires	1 000,00 \$
	1606822	13-juil-2023	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale dans le cadre du CFA-2023_GDD 1238241002	12 210,05 \$
	1609480	27-juil-2023	Les Mordus de la langue inc.	-	Révision et harmonisation du plan maître de plantation 2021-2027	2 073,50 \$
	1606873	13-juil-2023	Les plantations Létoirneau (pépinière)	-	Arbres_projet Crowley et Prud'homme	7 924,46 \$
	1606354	10-juil-2023	Les services EXP inc.	1535328	Contrôle des matériaux et procédés dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures de l'av. Harvard_GDD 1238720004	11 667,79 \$
	1606811	13-juil-2023	Les services EXP inc.	1535328	Contrôle qualitatif dans le cadre du CFA-2023_GDD 1238241002	18 252,47 \$
	1608030	19-juil-2023	Marchand entrepreneur électricien Itée	-	Installation d'une station de recharge pour véhicules électriques au 4988 rue Vézina_GDD 2234670003	13 613,46 \$
	1609568	27-juil-2023	Sapin Montréal inc.	-	Entretien des installations lumineuses de la place Charles-Estée	2 162,74 \$
	1605660	06-juil-2023	Service Au fil des Saisons inc.	-	Aménagement de bacs à fleurs à la placette Côte-des-Neiges	2 677,18 \$
	1586275	26-juil-2023	Société canadienne des postes	-	Timbres, poste lettre et courrier de quartier	13 770,34 \$
					193 263,72 \$	
Poliseno, Martin	1606555	11-juil-2023	Acklands-Grainger inc.	-	Clés en T pour chalet	68,50 \$
	1607032	21-juil-2023	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Peinture pour les parcs	3 190,31 \$
	1606551	11-juil-2023	Lee Valley tools ltd	-	Crochets robustes	56,90 \$

	1608142	18-juil-2023 Northern Micro	-	Écrans pour ordinateurs	442,17 \$
	1605668	05-juil-2023 Novafor équipement inc.	-	Pantalons, bottes et harnais	4 483,72 \$
	1606552	11-juil-2023 Novafor équipement inc.	-	Poulies et élingues	577,29 \$
	1606553	11-juil-2023 Novafor équipement inc.	-	Gants de travail	238,09 \$
	1608052	18-juil-2023 Novafor équipement inc.	-	Mousquetons, scies et lames	1 344,92 \$
	1608152	19-juil-2023 Securmax	-	Clés intelligentes	1 443,58 \$
	1579507	13-juil-2023 Serrumax inc.	-	BC ouvert 2023_serrures, clés et cadenas	2 099,75 \$
	1605787	06-juil-2023 Service 2000 électroménagers	-	Réparation de sècheuse pour le clos Darlington	157,48 \$
	1607885	18-juil-2023 Spécialité Graco	-	Réparation de machine à ligner	274,97 \$
	1608279	24-juil-2023 Tenaquip limited	-	Harnais de tête avec visière	492,39 \$
	1609146	26-juil-2023 Tessier Récréo-Parc inc.	-	Réparation des activateurs de jeux d'eau_parc Macdonald	629,92 \$
	1606554	11-juil-2023 Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Buses	157,48 \$
	1606729	12-juil-2023 Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Cloche de décharge_parc Kent.	122,94 \$
	1608749	27-juil-2023 Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Activateurs de jeu d'eau_parc Kent	1 637,81 \$
					17 418,22 \$
Reeves, Geneviève	1608968	24-juil-2023 Compugen inc.	1526425	Ordinateur portable Dell	1 026,36 \$
	1605681	05-juil-2023 Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	-	Service de garderie pour le CA du 5 juin 2023	197,13 \$
	1583631	10-juil-2023 Médias Transcontinental S.E.N.C.	-	BC ouvert 2023_placement sur SEAO	1 574,81 \$
	1607632	17-juil-2023 Northern Micro	1526433	Écran d'ordinateur	176,37 \$
	1606227	10-juil-2023 Uline Canada corp	-	Dalles de plancher en mousse	341,21 \$
					3 315,88 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1575676	14-juil-2023 R.M. Leduc & cie inc.	-	BC ouvert 2023_fournitures de bibliothèque_bibliothèque Benny	1 784,79 \$
					1 784,79 \$
Turnblom, Sylvain	1609290	26-juil-2023 Acklands-Grainger inc.	-	Goupilles d'attelage	592,55 \$
	1596510	18-juil-2023 Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	Chaînes, pattes et crochets	23,62 \$
	1607302	13-juil-2023 Givesco inc.	-	Bois contreplaqué	382,99 \$
	1608726	24-juil-2023 Lanauco Itée	-	Aide pour maintenir un poteau électrique lors d'une excavation au 4045 Wilson	2 612,09 \$
	1608927	25-juil-2023 Réal Huot inc.	-	Raccords flexibles, sellettes universelles, angles en PVC	2 797,83 \$
	1609161	25-juil-2023 Signalisation de l'Estrée inc.	-	Délinéateurs de chantier	1 429,40 \$
	1608919	24-juil-2023 Tenaquip limited	-	Marteau pneumatique et ciseaux froids	310,64 \$
					8 149,12 \$
					411 515,29 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juin 2023)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juin			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-13	Les Libraires	Frais de représentation - Centre jeunesse		27,39 \$
2	2023-06-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un assistant d'intervention en loisirs		71,20 \$
3	2023-06-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 \$
4	2023-06-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives		71,20 \$
5	2023-06-16	Canadian Tire	Achat de 2 génératrices		1 034,07 \$
6	2023-06-21	Fusium Solutions - Opus	Indexation coût passe mensuelle de transport en commun		2,40 \$
7	2023-06-21	Fusium Solutions - Opus	Indexation coût passe mensuelle de transport en commun		2,40 \$
8	2023-06-21	Fusium Solutions - Opus	Indexation coût passe mensuelle de transport en commun		2,40 \$
					1 282,27 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juin			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : DAUSE

Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-05	Avancie Inc.	Service de notification pour équipe des permis et inspections		180,05 \$
2	2023-06-13	Avec Plaisirs Traiteur	Frais de réception pour réunion CCU 14 juin		397,95 \$
3	06-2023	Registre Foncier du Québec	Consultations		6,00 \$
					584,01 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications

Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-01	Canva	Impression autocollants aréna Bill Duman		61,94 \$
2	2023-06-09	Apple	Fournitures informatiques		78,74 \$
3	2023-06-12	Home Depot	Escarbeau		75,52 \$
4	2023-06-15	Location d'outils facile	Location équipement	Fête du vélo	330,55 \$
5	2023-06-30	Facebook	Diverses publicités		691,06 \$
					1 237,82 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-13	Société de l'habitation de Montréal - Chaussegros-de- Lery	Stationnement		18,26 \$
2	2023-06-22	Bicycles McW	Dépenses de fonction		410,91 \$
3	2023-06-28	Bixi Montréal	Dépenses de fonction - Abonnement Bixi		525,05 \$
					954,22 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-08	Cook it	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		91,32 \$
					91,32 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-05-31	Agence de mobilité durable	Stationnement		7,37 \$
2	2023-06-01	Dollarama	Frais de reconnaissance pour les employés		34,12 \$
3	2023-06-05	Agence de mobilité durable	Stationnement		6,46 \$
4	2023-06-06	Maxi	Frais de reconnaissance pour les employés		41,05 \$
5	2023-06-07	Groupe Mayrand Aliment	Frais de reconnaissance pour les employés		44,35 \$
6	2023-06-07	Agence de mobilité durable	Stationnement		14,97 \$
7	2023-06-08	Dollarama	Frais de reconnaissance pour les employés		13,70 \$
8	2023-06-16	Dollarama	Frais de reconnaissance pour les employés		9,12 \$
9	2023-06-16	Super C	Frais de reconnaissance pour les employés		31,02 \$
10	2023-06-28	Indigo Place Dupuis	Stationnement		18,72 \$
					220,87 \$

Carte de crédit au nom de : Sonia Gaudreault

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-07	Espresso Bar	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		32,69 \$
2	2023-06-27	IGA	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		19,43 \$
3	2023-06-28	Mon Pâtissier Udson	Dépenses de fonction - frais de reconnaissance		127,84 \$
					179,96 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
			Aucune dépense en juin		0,00
					0,00 \$
					4 550,47 \$



Dossier # : 1234570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour réduire les impacts sonores et visuels du REM de l'Ouest auprès des résidents et des commerçants.

Attendu que le déploiement du REM de l'Ouest sur l'antenne Rive-Sud a engendré des problématiques de nuisances sonores sur le voisinage résidentiel et commercial;
Attendu que la station Canora du REM de l'Ouest est située dans le district de Darlington dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que la mise en service du REM de l'Ouest dans le centre de Montréal est prévue à la fin de 2024;

Attendu que la fréquence lors de la mise en service complète du réseau est établie à 2 minutes et 30 secondes en heures de pointes et à 5 minutes lors des heures hors pointes;

Attendu que de nombreux résidents et commerçants du district et de l'arrondissement ont manifesté leurs préoccupations face aux nuisances sonores et visuelles qui seront occasionnées par le REM de l'Ouest;

Attendu que les citoyens résidant sur la rue de Chambois et sur le Chemin Canora seront fortement impactés par les passages des trains du REM de l'Ouest, puisque les infrastructures nécessaires au fonctionnement du REM de l'Ouest sont extrêmement proches de leurs résidences;

Attendu que l'École secondaire Mont-Royal se trouve à une distance d'environ 500 mètres de la station Canora du REM de l'Ouest;

Attendu que la Ville de Mont-Royal a adopté une résolution en juin 2023 demandant à la CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes afin de réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le REM de l'Ouest;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demeure ambigu quant aux démarches entreprises auprès de la CDPQ Infra afin de limiter les nuisances du REM de l'Ouest et auprès des résidents et commerçants de l'arrondissement afin de les accompagner face à ces nuisances;

IL EST RECOMMANDÉ:

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande officiellement à la CDPQ Infra de prendre toutes les mesures et actions concrètes requises pour réduire les impacts sonores et visuels occasionnés par le projet du REM de l'Ouest sur toute sa longueur à l'intérieur des limites de l'arrondissement, et ce, afin d'assurer la qualité de vie de ses résidents et la quiétude des commerces et installations;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette une copie de la présente résolution aux différents ministères du gouvernement du Québec responsables du projet et à la CDPQ Infra.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-29 09: 14

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1234570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour réduire les impacts sonores et visuels du REM de l'Ouest auprès des résidents et des commerçants.

CONTENU**CONTEXTE**

Motion présentée par Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington et appuyée par Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucun

DESCRIPTION

aucun

JUSTIFICATION

aucun

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

MONTRÉAL 2030

aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

aucun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secrétaire- recherchiste

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-28

Gyslaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Dossier # : 1234570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en soutien à Vladimir Kara-Murza pour sa défense acharnée de la justice et de la démocratie et pour l'octroi de la citoyenneté honoraire montréalaise dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Attendu que Vladimir Kara-Murza est un fervent défenseur des droits de l'homme et de la démocratie ayant oeuvré sans relâche pour la liberté d'expression et la justice;
Attendu que sa contribution exceptionnelle à la cause des droits de l'homme a été reconnue à l'échelle internationale et a servi d'inspiration à de nombreux individus et organisations;

Attendu que Vladimir Kara-Murza entretient des liens significatifs avec la communauté montréalaise et, plus spécifiquement, avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu qu'alors qu'il entreprend les démarches afin d'acquérir la citoyenneté canadienne, Vladimir Kara-Murza mérite d'être soutenu et honoré pour son engagement envers les valeurs de notre ville et de notre arrondissement;

Attendu que la reconnaissance de Vladimir Kara-Murza en tant que Citoyen d'honneur de Montréal, spécifiquement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, serait une déclaration forte en faveur des principes d'inclusion, de tolérance et de respect mutuel que nous chérissons;

Attendu que Vladimir Kara-Murza se trouve actuellement au coeur d'une lutte acharnée pour la justice en Russie, où les droits de l'homme et la démocratie sont constamment mis à l'épreuve par des pressions politiques et sociales;

Attendu que son engagement courageux pour la défense de droits fondamentaux, malgré les risques personnels, illustre son dévouement inébranlable envers les principes de justice et de liberté;

Attendu que Vladimir Kara-Murza a survécu à des empoisonnements ciblés en raison de ses activités de défense des droits de l'homme, ce qui témoigne de sa résilience face à des adversités extrêmes et de son engagement à porter la voix de ceux qui sont réduits au

silence;

Attendu que sa capacité à persévérer face à l'oppression, ainsi que sa ténacité à révéler la vérité dans des circonstances dangereuses, font de lui une source d'inspiration et un modèle à suivre pour tous ceux qui luttent pour la justice et la démocratie;

Attendu qu' en tant que société démocratique, nous dépendons d'individus comme Vladimir Kara-Murza, qui n'hésitent pas à risquer leur propre sécurité pour exposer les injustices et les abus de pouvoir, renforçant ainsi les fondements mêmes de notre démocratie et de notre État de droit;

Attendu que sa voix forte et engagée sert de rappel constant que la justice et la démocratie sont des valeurs universelles qui méritent d'être défendues sans compromis et que le courage individuel peut avoir un impact considérable sur le cours de l'Histoire;

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son profond respect et sa reconnaissance envers Vladimir Kara-Murza pour son engagement indéfectible envers les droits de l'homme et la démocratie;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accorde à Vladimir Kara-Murza le titre de Citoyen d'honneur de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Montréal, en témoignage de son attachement à nos valeurs fondamentales;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à soutenir Vladimir Kara-Murza dans son rôle d'ambassadeur de Montréal, à mesure qu'il poursuit sa quête pour la justice et la démocratie;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse l'importance cruciale de la mission de Vladimir Kara-Murza pour la justice et la démocratie en Russie et qu'il exprime son appui envers ses efforts pour générer un changement positif dans une période critique de l'Histoire;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce salue le rôle de Vladimir Kara-Murza en tant qu'ardent défenseur de la justice et de la démocratie, et qu'il encourage ses concitoyens à s'inspirer de son courage et de son dévouement dans la poursuite de nos propres valeurs démocratiques;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme l'importance de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie et qu'il condamne toute forme de répression visant ceux qui s'efforcent de promouvoir les principes de justice et de liberté;

Que le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se dresse en solidarité avec Vladimir Kara-Murza et d'autres individus engagés qui se battent courageusement pour la justice, la démocratie et les droits de l'homme dans le monde;

Que cette motion soit communiquée à l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre du Canada et ministre des Finances, à l'honorable Mélanie Joly, ministre des Affaires étrangères, à l'honorable Arif Virani, ministre de la Justice et procureur général du Canada, ainsi qu'à l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, pour les informer de la reconnaissance exprimée par le Conseil de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce envers Vladimir Kara-Murza;

Que cette motion soit déposée au conseil municipal de la Ville de Montréal du 18

septembre 2023.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2023-08-29 16:19

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1234570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion en soutien à Vladimir Kara-Murza pour sa défense acharnée de la justice et de la démocratie et pour l'octroi de la citoyenneté honorifique montréalaise dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU**CONTEXTE**

Motion préparée à la demande de Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et appuyée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Sans objet

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secrétaire- recherchiste

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-29

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :